Document d'enregistrement universel 2019

incluant le rapport financier annuel

Construisons dans un monde qui bouge.

SOMMAIRE

MESSAGE DE NICOLAS THÉRY & DANIEL BAAL 2
CHIFFRES CLÉS 2019 4
STRATÉGIE 6

1 PRÉSENTATION DU CIC 9
1.1 Organisation du CIC 10
1.2 Métiers 11
1.3 Historique du CIC 20

2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS 23
2.1 Environnement économique et règlementaire sur l'exercice 2019 24
2.2 Activités et résultats consolidés 2019 du CIC 26
2.3 Activités et résultats sociaux 2019 37

3 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 41
3.1 Préambule 42
3.2 Modèle d'affaires et de partage de la valeur du CIC (MA) 43
3.3 Les ambitions du CIC en matière sociale et environnementale 45
3.4 Risques et opportunités extra-financiers du groupe (R/O) 47
3.5 Une gestion responsable des ressources humaines 51
3.6 Être un partenaire de confiance 59
3.7 Un acteur économique responsable 71
3.8 Un acteur de la vie culturelle et sociale 80
3.9 Une démarche renforcée en faveur de l'environnement 86
3.10 Volet gouvernance 93
3.11 Note méthodologique 93
3.12 Indicateurs 2019 95
3.13 Table de concordance 103
3.14 Rapport du vérificateur indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 105

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 109
4.1 Introduction 110
4.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2019 111
4.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 112
4.4 Préparation et organisation des travaux du conseil 120
4.5 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier) 123
4.6 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux 124

5 ADÉQUATION DES FONDS PROPRES 127
5.1 Chiffres clés 129
5.2 Facteurs de risque 134
5.3 Gestion des risques (EU OVA) 141
5.4 Champ d'application du cadre réglementaire 150
5.5 Fonds Propres 153
5.6 Indicateurs prudentiels 156
5.7 Adéquation du capital 161
5.8 Risque de crédit 163
5.9 Risque de contrepartie 211
5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit 218
5.11 Titrisation 222
5.12 Risques des activités de marché 227
5.13 Risques de gestion de bilan 230
5.14 Risque opérationnel 237
5.15 Autres risques 239
5.16 Informations sur les actifs grevés et non grevés 240
5.17 Rémunération 241
Annexes 242
Index des tableaux 290

6 COMPTES CONSOLIDÉS 293
6.1 États financiers 294
6.2 Annexe aux comptes consolidés 300
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 353

7 COMPTES SOCIAUX 2019 359
7.1 États financiers 360
7.2 Annexe aux comptes sociaux 364
7.3 Informations relatives aux filiales et participations 388
7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations 390
7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 395

8 CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES 401
8.1 Capital social 402
8.2 Actionnariat 402
8.3 Dividendes 403
8.4 Titres participatifs 404
8.5 Assemblée générale 406
8.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 408
8.7 Renseignements divers 409

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 413
9.1 Documents accessibles au public 414
9.2 Responsable du document d'enregistrement universel 414
9.3 Responsables du contrôle des comptes 415
9.4 Tables de concordance 416
9.5 Glossaire 420

Construisons dans un monde qui bouge.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

incluant le Rapport Financier Annuel

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute.
L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, permettent de répondre aux les attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ,
LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-DÉVELOPPEMENT.

Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

MESSAGE DE NICOLAS THÉRY & DANIEL BAAL

Engagé et responsable, le CIC, à l'instar de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, poursuit ses objectifs en matière sociale, sociétale et environnementale.

S'ENGAGER AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE ET ÊTRE PROCHE DE CEUX QUI ENTREPRENNENT

Face à la crise sanitaire née de la pandémie de Covid-19, le CIC s'est pleinement engagé pour accompagner ses clients, assurer la continuité des activités et protéger ses collaborateurs. Dans ce contexte bouleversé, il a pris des mesures exceptionnelles pour aider particuliers, professionnels et entreprises à surmonter cette situation. Pour ce faire, le CIC bénéficie de solides fondamentaux, de la robustesse et de la capacité d'innovation de sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et d'une performance opérationnelle attestée par ses très bons résultats en 2019.

Le résultat net à 1 468 millions d'euros, en progression de 5,2 %, témoigne de la très bonne performance de sa banque de détail dans l'ensemble de ses composantes (banque, assurance, téléphonie, télésurveillance, etc.) et de la réussite de sa stratégie multiservice.

Ses 20 000 salariés, répartis au sein de près de 1 900 agences dans le réseau Île-de-France et les cinq banques régionales, accompagnent 5,2 millions de clients, en conjuguant relation physique de proximité et le meilleur de la technologie et de la banque à distance. Avec 6,4 % de la masse salariale consacrée à la formation, le CIC démontre la force de ses engagements en faveur de ses salariés, très impliqués dans le projet global de l'entreprise et qui participent activement à sa réussite.

Acteur de référence dans le financement des entreprises – banquier d'une PME sur trois en France – le CIC accompagne les projets des entrepreneurs à tous les stades de leur développement, comme banquier ou investisseur. En 2019, dans le cadre de la mobilisation des entreprises pour le développement de l'économie numérique, le CIC s'est fortement mobilisé dans le financement de la *French Tech*.

Engagé et responsable, le CIC, à l'instar de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, poursuit ses objectifs en matière sociale, sociétale et environnementale. En 2019, outre ses actions en faveur de la diversité et de la parité, et son soutien du sport et de la culture, le CIC a pris des décisions fortes en faveur du climat : arrêt progressif du financement de l'énergie charbon et des projets liés aux hydrocarbures non conventionnels.

En plus d'un siècle et demi d'existence, le CIC a prouvé sa capacité à surmonter des crises de toute nature. Son engagement au service de l'économie réelle, son exigence de qualité, sa proximité avec le client et son adaptabilité constituent autant d'atouts pour construire l'avenir dans un monde en pleine mutation.

Nicolas Théry
Président du CIC

Daniel Baal
Directeur général du CIC

CHIFFRES CLÉS 2019

Activité

5,2 millions CLIENTS

20 092 COLLABORATEURS*

1 874 AGENCES EN FRANCE

À l'international

- **5** SUCCURSALES
- **32** BUREAUX DE REPRÉSENTATION
- **17** IMPLANTATIONS BANQUE PRIVÉE
- **7** IMPLANTATIONS CAPITAL DÉVELOPPEMENT

* Équivalent temps plein.

Résultats financiers

Compte de résultat

(en millions d'€)	Déc.-19	Déc.-18	Déc.-17
Produit net bancaire	**5 213**	5 021	4 991
Résultat brut d'exploitation	**1 962**	1 855	1 888
Résultat net	**1 468**	1 395	1 288
Coefficient d'exploitation	**62,4 %**	63,1 %	62,2 %

Capital

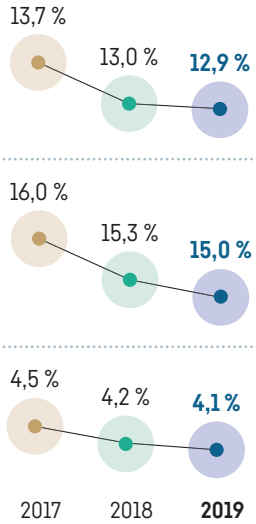

Données calculées sans mesures transitoires.

Bilan

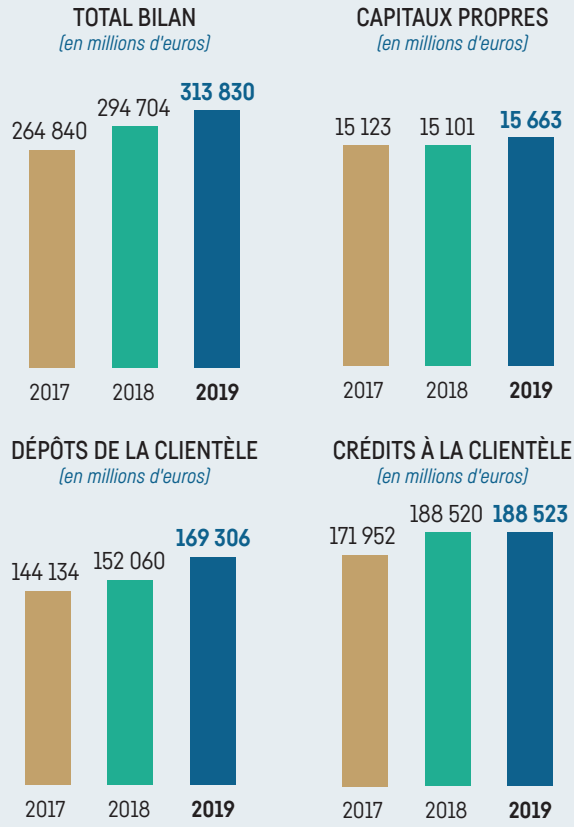

Répartition du PNB et du résultat net par activité

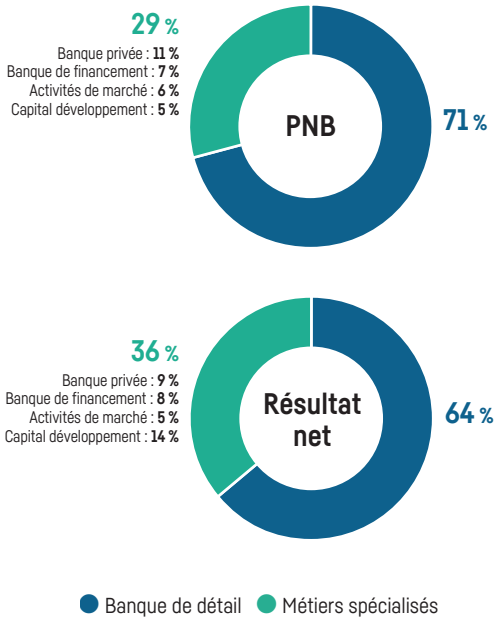

Notations

	Standard & Poor's Au 25/11/2019	Moody's Au 04/11/2019	Fitch Ratings Au 30/03/2020*
Contrepartie LT/CT**	A+/ A-1	Aa2/ P-1	AA- ↗
Émetteur/Dette senior préférée LT	A	Aa3	AA- ↗
Perspective	Stable	Stable	Négative ↘
Dette senior préférée CT	A-1	P-1	F1+ ↗
Notation intrinsèque***	a ↗	a3	a+

* La note «Issuer Default Rating» est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** La notation intrinsèque correspond à la note « Stand Alone Credit Profile (SACP) » chez Standard & Poor's, à la note « Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) » chez Moody's et à la note « Viability Ratings » chez Fitch.

Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.
Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.
Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ENSEMBLE#NOUVEAUMONDE : LE CIC DÉPLOIE LE PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023 DE SA MAISON-MÈRE, CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Taux durablement bas, profondes mutations des usages et des comportements, pression règlementaire croissante et arrivée des multinationales du numérique et des néo-banques dans le secteur financier... les défis auxquels les banques sont confrontées sont majeurs.

Le plan stratégique ensemble#nouveaumonde de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répond à ces enjeux de développement et de transformation. Il fixe le cap et les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour 2019-2023 par le choix de la technologie au service de l'humain. Le CIC s'associe pleinement à ces ambitions et déploie au quotidien les engagements du plan stratégique ensemble#nouveaumonde.

LES ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE ENSEMBLE#NOUVEAUMONDE

#1. RELATION

Être la banque **relationnelle** de référence dans un monde digital

Transformer l'expérience et la relation client

#2. ENGAGEMENT

Être une banque **engagée et adaptée** au nouveau monde

Simplifier notre organisation et accompagner tous les salariés

#3. INNOVATION

Être une banque **innovante et multiservice**

Se diversifier et accompagner les projets de tous nos clients

2019 : l'An 1 du plan stratégique ensemble#nouveaumonde de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Des actions concrètes au service des ambitions stratégiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ COMMERCIALE

Une relation client-conseiller augmentée grâce au digital

- mise en place du Serveur vocal interactif en langage naturel ;
- déploiement de l'Interface relationnelle client-conseiller sur site et mobile ;
- développement des fonctionnalités de la banque à distance ;
- renforcement de l'outil de pilotage de la relation du conseiller ;
- déploiement de nouveaux assistants virtuels et de la reconnaissance optique des caractères.

Une diversification qui se poursuit

- déploiement d'une offre box complétant l'offre téléphonie ;
- renforcement des offres d'assurances aux professionnels et entreprises : assurance flotte automobile, prévoyance travailleurs non salariés et assurance de responsabilité civile décennale.

Une architecture de marque simplifiée

- mise en place d'une nouvelle architecture de marque qui renforce la visibilité des marques amirales Crédit Mutuel et CIC et rend plus lisibles les expertises métiers du groupe ;
- renforcement des métiers de gestion d'actifs avec la création de Crédit Mutuel Investment Managers.

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS DANS LA TRANSFORMATION

- 6,4 % de la masse salariale consacrée à la formation ;
- de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement au digital et de détection des potentiels ;
- renforcement de la politique en faveur de l'égalité femme-homme.
- politique d'ouverture active avec le recrutement chaque année de 3 500 collaborateurs en contrat à durée indéterminée sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- augmentation du nombre d'alternants au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec un objectif de +40 % sur trois ans (dont 25 % issus des quartiers prioritaires de la ville) avec à la clé un CDI proposé dans 80 % des cas.

L'EXIGENCE D'UNE PERFORMANCE COLLECTIVE DURABLE

Lutte contre le réchauffement climatique

- renforcement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.

Protection de l'intimité numérique

- déploiement d'un *cloud* privé et sécurisé au sein des sites de production de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- construction de nouveaux centres de données équipés des dernières technologies et visant le plus haut niveau de certification *Tier IV Build*.

1

PRÉSENTATION DU CIC

1.1 ORGANISATION DU CIC 10

1.2 MÉTIERS 11

1.2.1 Banque de détail 11

1.2.2 Banque de financement 14

1.2.3 Activités de marché 16

1.2.4 Banque privée 17

1.2.5 Capital-développement 19

1.3 HISTORIQUE DU CIC 20

1.1 ORGANISATION DU CIC

CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 2019

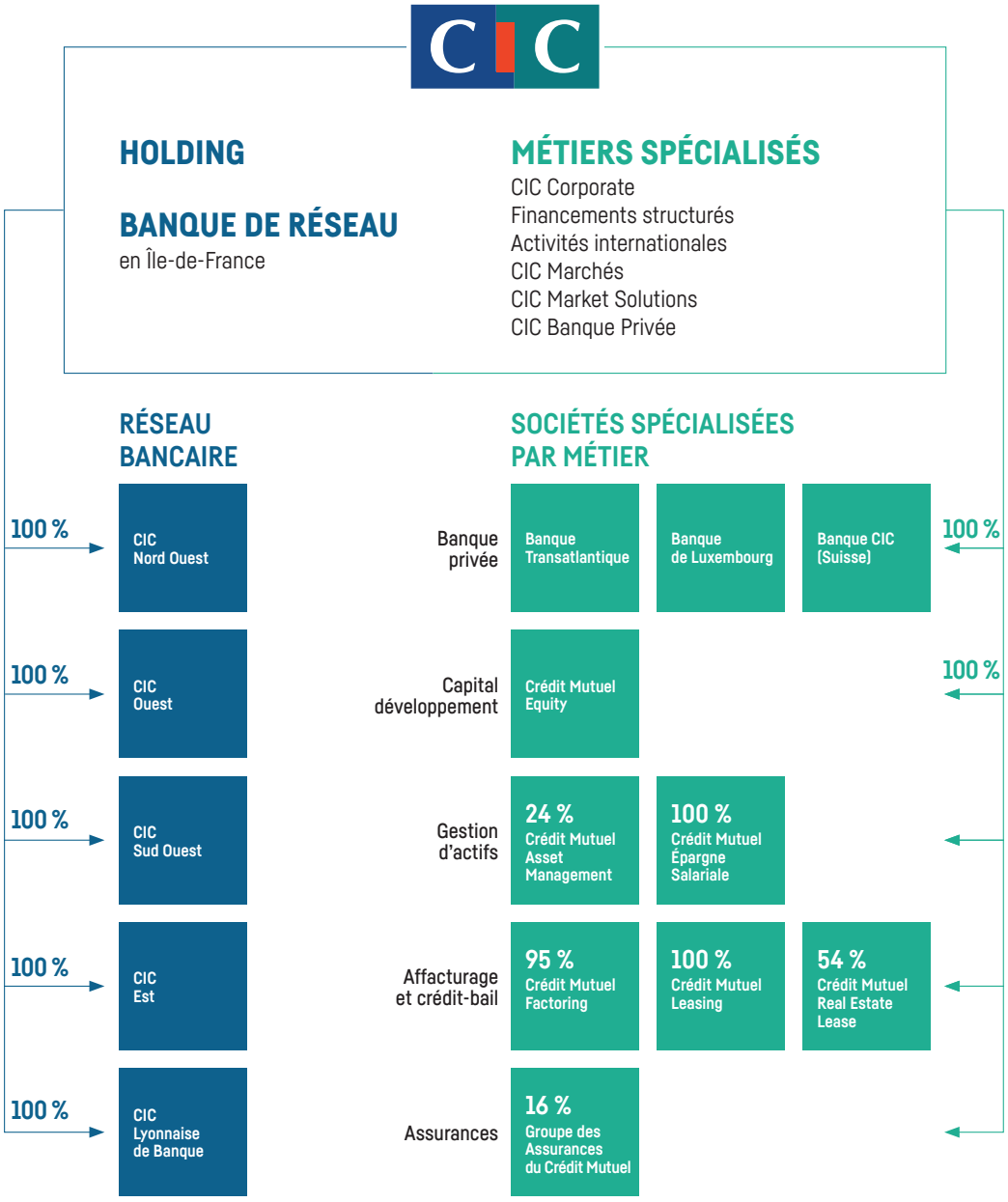

Cet organigramme est simplifié et partiel.
Sont indiqués les pourcentages de contrôle par le CIC au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Les sociétés non contrôlées par le CIC (pourcentage inférieur à 50 %) sont aussi détenues par le Crédit Mutuel. Elles sont donc contrôlées au sens du même article par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1.2 MÉTIERS

1.2.1 Banque de détail [1]

Cœur de métier du CIC, la banque de détail représente 71 % de son produit net bancaire à fin 2019. Elle regroupe le réseau bancaire – composé des banques régionales et du CIC en Île-de-France – et les métiers spécifiques dont les produits sont commercialisés par le réseau : intermédiaire en assurances, crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion d'actifs, épargne salariale, vente et gestion immobilières. S'appuyant sur le savoir-faire de ses 20 092 collaborateurs, la banque de détail répond aux besoins et attentes de 5,22 millions de clients.

Soucieuse d'établir une relation de proximité avec ses clients, CIC leur offre un dispositif omnicanal performant, efficace et moderne. Les clients ont le choix d'avoir recours à leur conseiller au sein de 1 874 points de vente en France ou d'utiliser des outils technologiques – sites internet et applications mobiles – pour plus d'autonomie.

Le modèle d'entreprise du CIC vise l'excellence du service client, ambition régulièrement récompensée. En 2019, CIC est reconnu n° 1 de la Relation Client dans le secteur banque au Podium BearingPoint Kantar.

En 2019, le réseau poursuit l'accompagnement de ses clients et contribue au financement de leurs projets. Les engagements du réseau progressent de 5,9 % sous l'impulsion des crédits à l'habitat (+ 6,1 %) et des crédits d'investissements (+ 7,9 %). Dans le même temps, les encours de dépôts terminent en hausse de 11,5 % grâce aux comptes créditeurs, dépôts sur livrets et dépôts à terme détenus principalement par les entreprises et professionnels. L'activité d'assurance-vie affiche une nette augmentation des encours dans un contexte concurrentiel élevé. Sur les secteurs de diversification, la vente de produits et services au bénéfice de la clientèle poursuit sa dynamique commerciale avec notamment une progression du nombre de contrats en banque à distance (+ 8,7 %), en protection vol Homiris (+ 4,4 %), en téléphonie (+ 5,7 %) et en terminaux de paiement électroniques (+ 3,6 %).

1.2.1.1 Les marchés du réseau

La banque de détail du CIC propose une gamme de produits et services destinés à une clientèle diversifiée composée de particuliers, de professionnels, d'agriculteurs, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises.

1.2.1.1.1 Marché des particuliers

Cœur d'activité du CIC, le marché des particuliers répond à la demande des personnes physiques non professionnelles. Partenaire des ambitions de chacun et des projets de tous, CIC poursuit sa dynamique de développement avec pour objectif de proposer des services adaptés et à la pointe de l'innovation. En complément des produits dédiés à la tenue de compte-courant, à l'épargne, à l'assurance, aux solutions de financement – à travers l'offre de crédits –, CIC propose à ses 4,19 millions de clients particuliers des services pour faciliter leur quotidien avec, par exemple, une offre téléphonie mobile, box internet ou encore l'offre e-cyclo, service de location de vélos avec assistance électrique. Grâce à son positionnement multiservice et à son sens du service client, CIC se développe d'année en année de façon continue sur ce segment de clientèle.

Le besoin d'immédiateté de la clientèle et l'attrait pour l'application mobile se traduisent par une hausse des abonnés à l'offre de banque à distance (+ 8,7 % en 2019). Le service totalise plus de 645 millions de connexions sur l'année, dont plus de la moitié réalisée *via* les applications mobiles.

En 2019, dans la continuité des développements réalisés en 2018, CIC poursuit l'amélioration de certaines fonctionnalités à distance permettant aux clients d'être toujours plus autonomes (e-déclaration de sinistres, souscriptions de crédits en ligne). Par ailleurs, CIC poursuit son engagement pour accompagner tous ceux qui entreprennent dans l'esport, avec un programme enrichi dont un nouveau partenariat avec la Ligue française de League of Legends, le 1er jeu esport à avoir dépassé le million de joueurs en France et le plus pratiqué au monde. Après une première édition en 2018, CIC accompagne également pour sa deuxième édition, les CIC Esport Business Awards, grand appel à projets ouvert aux entrepreneurs de l'esport.

1.2.1.1.2 Marché des professionnels

Le marché des professionnels offre à une clientèle de plus de 717 000 artisans, commerçants et professions libérales, une gamme complète de solutions pour répondre à leurs besoins en matière de financement, de gestion de comptes et d'épargne. Il leur propose également des solutions à destination de leurs dirigeants et collaborateurs en matière d'épargne salariale, de prévoyance et de santé.

Afin de répondre de manière appropriée aux besoins des différents segments de ce marché, CIC compte près de 2 600 chargés d'affaires spécialisés dans la gestion de la clientèle des professionnels. S'appuyant sur des opérations commerciales ciblées et adaptées, le nombre de clients professionnels est en croissance de 2,6 % en 2019.

En 2019, CIC propose de nouvelles offres à ses clients professionnels. L'assurance décennale permet maintenant d'offrir une gamme complète d'assurances aux professionnels du bâtiment. La digitalisation des offres permet de répondre encore plus rapidement aux demandes de financement. CIC poursuit ses actions de communication (campagne radio, etc.) et amplifie sa présence lors de manifestations ayant trait à la clientèle des professionnels (salons, congrès). CIC poursuit également différents partenariats à destination des professionnels. Dans le cadre de son soutien à la création d'entreprise, CIC est partenaire depuis 10 ans de l'Union des Auto-Entrepreneurs et l'accompagne dans ses divers salons. CIC est également partenaire depuis 10 ans du Moovje qui accompagne les jeunes de 18 à 30 ans dans l'entrepreneuriat. Enfin, les accords avec des réseaux d'enseignes (franchises et commerces associés) poursuivent leur développement.

1.2.1.1.3 Marché de l'agriculture

CIC répond aux besoins spécifiques des céréaliers, des éleveurs et des viticulteurs, en leur proposant une offre dédiée et des produits adaptés afin de satisfaire au mieux les besoins liés à leurs métiers et leurs risques spécifiques. CIC répond aux besoins spécifiques des céréaliers, des éleveurs et des viticulteurs, en leur proposant des produits en matière de financement, de gestion de comptes, d'épargne et d'assurance. En complément des offres courantes, CIC leur propose des solutions pour assurer leurs récoltes, pour anticiper et gérer le risque de prix sur leurs produits agricoles, ou encore pour constituer une épargne de précaution.

[1] Les encours sont des encours moyens cumulés et les encours d'épargne sont hors capitalisation.

Ainsi, CIC dispose d'une centaine de chargés d'affaires spécialisés dans la gestion de la clientèle des exploitants agricoles. Avec cette offre dédiée, CIC compte plus de 43 700 clients en 2019, en hausse de 3,6 %. 2019 est une excellente année après une année 2018 de consolidation suite aux aléas climatiques de 2016-2017.

L'année 2019 est marquée par le lancement du projet de digitalisation des deux produits phares CICAGRI (financement du matériel sur le lieu de vente des concessionnaires de matériel) et CIC-APPRO (financement des achats d'approvisionnements directement chez les agrofournisseurs). Ce processus permet de sécuriser et de développer les relations avec les partenaires. Sur le secteur des énergies renouvelables, CIC poursuit son développement avec le financement d'environ 40 millions d'euros de crédit dans le domaine agricole.

1.2.1.1.4 Marché des organismes à but non lucratif

CIC dispose d'une gamme complète de services dédiés aux associations, fondations, comités d'entreprise et organismes à but non lucratif (OBNL), et adaptés à leurs besoins, quelle que soit leur taille. Les produits proposés couvrent leurs besoins en gestion de comptes – dont le suivi et l'encaissement des dons et cotisations –, en épargne, en financement, en assurance et en épargne salariale. CIC accompagne également ses clients désirant soutenir financièrement les associations dont l'objet social est tourné vers l'aide et le soutien aux personnes en difficulté.

Portée par une dynamique de conquête, à travers notamment le développement de relations avec des syndicats de copropriétaires mais aussi d'associations de proximité, l'activité sur le marché des OBNL s'est renforcée en 2019. Le nombre de clients sur ce segment progresse au global de 4,9 % et s'élève désormais à plus de 125 000 clients.

L'année 2019 est marquée par la mise en place du produit Pay Asso, nouvelle solution d'encaissement à destination des associations qui se caractérise notamment par la gratuité [1] du service de collecte de dons. Partenaire de la Fédération française de Natation et la Fédération nationale de la Plaisance et Pêches de Mer, CIC poursuit en 2019 sa démarche en signant de nouveaux partenariats avec la Fédération française de Cyclisme et la Fédération française de Jeux Vidéo.

1.2.1.1.5 Marché des entreprises

CIC est un partenaire historique des entreprises. Il leur apporte des solutions construites spécifiquement autour de leurs univers de besoins : gestion quotidienne de l'activité, stratégie de développement, ressources humaines, transmission, startups/entreprises innovantes et professionnels de l'immobilier. En complément d'offres destinées à l'entreprise, une gamme de produits dédiée à la gestion patrimoniale des dirigeants est également proposée. CIC met au cœur de son dispositif de fidélisation et de conquête plus de 600 chargés d'affaires dédiés à ce marché. Leur expertise, leur capacité d'innovation et la qualité de leur suivi convainquent toujours plus d'entreprises de venir rejoindre le réseau. En 2019, le nombre d'entreprises clientes du CIC continue à croître. CIC compte plus de 142 000 clients entreprises à fin d'exercice.

L'année 2019 est marquée par le démarrage opérationnel du partenariat signé fin 2018 avec la Banque européenne d'Investissement, qui permet des financements partagés avec cette institution de montants compris entre 5 et 50 millions d'euros. L'offre à destination des startups et entreprises innovantes s'enrichit de CIC Start Export pour les aider dans leur développement à l'international et de CIC Start ComFi pour leurs besoins de communication lors des levées de fonds.

Au plan des technologies, CIC a lancé en 2019 une nouvelle version de CIC e-facture, son offre de gestion de factures électroniques, qui rencontre un fort intérêt de la part des entreprises. L'offre téléphonie, quant à elle, s'est élargie de nouveaux outils de gestion de flottes de téléphones pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de terminaux. 2019 est l'année du lancement de la signature électronique de contrats à distance *via* Filbanque, avec l'objectif d'une extension progressive de cette fonctionnalité à la plupart des produits et services du CIC. Enfin, la sécurité des opérations de banques à distance est renforcée avec la généralisation de solutions d'authentification forte conformes à la Directive sur les services de paiements (DSP).

1.2.1.2 Les métiers d'appui de la banque de détail

1.2.1.2.1 Assurances

Acteur majeur de l'assurance et de la protection sociale en France, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) couvre les besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises. Fort d'une expérience de la bancassurance de près de 50 ans, l'activité portée par le GACM est pleinement intégrée sur le plan commercial et technologique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La distribution s'effectue notamment par l'intermédiaire du réseau CIC. Le GACM accompagne ses assurés au quotidien dans la protection de leur famille, de leur patrimoine, de leur activité professionnelle, ou encore de leur entreprise.

En assurance-vie, le GACM propose à ses clients des solutions pour diversifier leur épargne, financer des projets, préparer leur retraite ou transmettre du capital à travers une gamme de services de gestion comprenant des formules packagées, de la gestion pilotée et des mandats d'arbitrage.

En assurance de biens, le GACM commercialise des produits couvrant tant les biens personnels (automobile, habitation) que l'activité professionnelle (locaux, matériel, véhicule, responsabilité civile professionnelle et protection juridique). Les assurés peuvent déclarer leur sinistre auto ou habitation en quelques clics à tout moment grâce à l'e-déclaration. En 2019, plus de 400 000 e-déclarations ont été effectuées représentant plus d'une déclaration de sinistres enregistrées sur quatre.

En matière d'assurance de personnes, l'assurance santé propose des couvertures en adéquation avec les profils et les besoins de ses assurés. Tous les contrats bénéficient de l'accès à la Carte Avance Santé qui permet de régler les frais de santé sans être débité immédiatement. Afin d'anticiper les conséquences de la dépendance ou l'organisation des obsèques, l'offre prévoyance propose une gamme de produits incluant notamment une rente ou des prestations d'assistance.

En assurance des emprunteurs, le GACM prend en charge les crédits contractés par les particuliers, professionnels et entreprises en cas d'imprévus.

En 2019, l'activité assurance couvre plus de 12,5 millions d'assurés (+2,7 %), dont 25,9 % sont clients du CIC. Elle génère un chiffre d'affaires de 12,2 milliards d'euros, en hausse de 1,2 %, dont 3,7 milliards d'euros (soit 30,8 %) réalisés dans le réseau CIC. En assurance-vie, la collecte brute enregistre un repli pour s'établir à 6,7 milliards d'euros. La stratégie du GACM visant une meilleure diversification des contrats d'assurance-vie de ses assurés, à la fois sur la collecte mais aussi sur l'encours, se poursuit en 2019.

(1) Offre limitée à 1 500 dons par exercice civil.

S'agissant des assurances de biens, le chiffre d'affaires est en croissance porté par la production en assurance habitation et en assurance automobile. Le marché des professionnels et entreprises continue également sa montée en puissance avec plusieurs nouvelles offres déployées, parmi lesquelles une assurance responsabilité civile décennale et des produits revus en flotte automobile et en santé collective. Les assurances de personnes représentent un axe fort de développement et un relais de croissance pour le GACM. Soutenue par la nouvelle offre santé individuelle déployée en avril 2018 et la refonte en 2019 de l'offre en prévoyance à destination des travailleurs non-salariés, l'exercice 2019 clôture avec un chiffre d'affaires en progression. L'assurance des emprunteurs poursuit également son développement sous l'effet de la commercialisation d'une offre repensée et adaptée au nouvel environnement réglementaire et concurrentiel.

En 2019, pour l'ensemble des branches d'activité, le GACM poursuit sa stratégie d'amélioration des produits et services rendus aux assurés. Les sites internet et applications mobiles continuent d'être enrichis de nouvelles fonctionnalités. En prévoyance, il est désormais possible de réaliser un devis et de souscrire un contrat Garantie des Accidents de la Vie à partir d'une application mobile. En assurance des emprunteurs, l'avantage exclusif GACM du maintien de l'acceptation médicale en cas de nouveau prêt à la suite d'un changement de résidence principale, bénéficie déjà à plus de 100 000 personnes. Depuis fin 2019, les assurés en prévoyance individuelle et emprunteurs peuvent également déclarer en ligne la prolongation de leur arrêt de travail et consulter le suivi de leur demande. L'assurance habitation bénéficie en 2019 de l'amélioration des services en cas de sinistres, notamment pour la réparation en nature et l'expertise à distance.

Enfin, des innovations technologiques permettent de répartir les appels entrants des clients de façon plus efficace entre les différents centres de gestion et de réduire les temps d'attente grâce à une prise en charge personnalisée. Ces développements s'inscrivent dans la stratégie de simplification des démarches d'assurance pour les clients du GACM, afin de leur offrir un service efficace, de qualité et fidélisant.

1.2.1.2.2 Gestion collective

Avec près de 60 milliards d'euros d'encours à fin 2019, Crédit Mutuel Asset Management (anciennement dénommé CM-CIC Asset Management) est la 4e société de gestion française [1]. Elle propose une large gamme de fonds et de solutions de gestion d'actifs pour compte de tiers. Présente sur toutes les classes d'actifs et tous les styles de gestion, Crédit Mutuel Asset Management déploie une stratégie fondée prioritairement sur l'équilibre entre la recherche de performance et la maîtrise du risque afin de répondre aux attentes des différents segments de clientèle notamment les particuliers, les entreprises et les institutionnels. Elle dispose également d'une importante gamme de fonds d'épargne salariale.

Crédit Mutuel Asset Management intègre dans sa stratégie de gestion les critères extra-financiers – environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise – et d'éthique, avec une offre de gestion de 15 fonds labellisés, de fonds solidaires et de fonds de partage. Ainsi, en 2019, est commercialisé le premier fonds à formule ESG créé par la société, avec une collecte de près de 140 millions d'euros.

L'expertise des équipes de Crédit Mutuel Asset Management, composées de plus de 250 collaborateurs dont une cinquantaine de gérants a été reconnue à plusieurs reprises. Ainsi, au cours de l'exercice, la société reçoit trois trophées d'or décernés par le journal Le Revenu : meilleure gamme de fonds sur trois ans, meilleure gamme de fonds diversifiés sur 3 ans et meilleure gamme de fonds obligataires sur 3 ans. Le magazine Mieux Vivre votre Argent a également primé trois fonds au regard de leur performance. Enfin, Crédit Mutuel Asset Management a remporté le prix de la Pédagogie lors de la 19ème Cérémonie des Investor Awards 2019.

En mai 2019, la reprise des fonds gérés par Milleis Investissements, société de gestion d'actifs de Milleis Banque, est finalisée. Cette reprise permet d'élargir la gamme d'OPC avec des expertises ciblant les clients patrimoniaux, la banque privée et les institutionnels. En parallèle, Crédit Mutuel Asset Management signe un partenariat avec Milleis Banque permettant aux clients de cette dernière d'avoir accès à une sélection de fonds gérés par Crédit Mutuel Asset Management.

Crédit Mutuel Asset Management fait évoluer fin 2019 sa communication et ses *reportings* de gestion de fonds, avec la création d'un nouveau sceau « Finance Responsable » renforçant ainsi sa visibilité de gérant d'actifs engagé vers une finance responsable et durable. Marqueur du savoir-faire de l'entreprise, ce sceau figure sur les documentations, communications et *reportings* relatifs à la finance responsable. Poursuivant cette dynamique, Crédit Mutuel Asset Management continue son œuvre de pédagogie en diffusant une nouvelle saga intitulée « Corentin et la finance responsable » dont le 1er épisode est mis en ligne en septembre 2019.

Depuis début 2020, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur Crédit Mutuel Investment Managers, le centre d'expertise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dédié à la gestion d'actifs, pour la commercialisation de son offre. À cet effet, Crédit Mutuel Asset Management a créé une nouvelle Sicav à compartiments de droit français afin de faciliter la commercialisation à l'international. Crédit Mutuel Investment Managers a pour vocation de promouvoir, au travers d'un modèle « multi-entité », les solutions d'investissement de six structures de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – dont Crédit Mutuel Asset Management – qui totalisent plus de 90 milliards d'euros d'encours.

1.2.1.2.3 Épargne salariale

Crédit Mutuel Épargne Salariale (anciennement dénommé CM-CIC Épargne Salariale), est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale spécialisé dans la gestion et la tenue de compte d'épargne salariale. Il propose un accompagnement dédié et personnalisé des entreprises et de leurs salariés dans la constitution de leur épargne salariale et retraite. Les offres proposées sont distribuées par l'ensemble des agences CIC – sous la marque commerciale CIC Epargne Salariale – et des caisses de Crédit Mutuel - sous la marque commerciale Crédit Mutuel Epargne salariale -, ainsi que par un réseau de cabinets d'expertise comptable. Crédit Mutuel Épargne Salariale intervient sur tous les marchés, mais se singularise également par une offre clé en main dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés.

Crédit Mutuel Épargne Salariale totalise plus de 1,34 million de comptes d'épargne salariale et 59 775 entreprises clientes pour un montant global d'encours gérés de 9,6 milliards d'euros. L'année 2019 est marquée par la suppression du forfait social, sur la participation et l'abondement employeur pour les entreprises de moins de 50 salariés, et sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés. Cette mesure a eu un effet non négligeable sur la distribution des contrats qui ressort en croissance de 22,3 %, soit plus de 15 750 nouveaux contrats souscrits. La collecte brute atteint un niveau historique de 1 484,7 millions d'euros (+ 10,6 %) dont 325,5 millions d'euros (+ 22,5 %) pour les versements sur les nouveaux contrats.

La qualité et les performances de la gamme de fonds communs de placement d'entreprise proposée ont permis à Crédit Mutuel Épargne Salariale de remporter la Corbeille long terme Mieux Vivre Votre Argent 2019.

Les investissements dans le digital se sont poursuivis au cours de l'exercice 2019. Tous les sites internet sont désormais *responsive.* Les épargnants bénéficient dorénavant d'un accès à une plateforme d'*e-learning* pour se former sur le fonctionnement de l'épargne salariale et mieux en comprendre les principes et spécificités. Crédit Mutuel Épargne Salariale propose également un *robo-advisor* qui, en fonction du profil de l'épargnant (âge, projets, sensibilité aux risques, etc.), lui délivre des conseils personnalisés en allocation d'actifs.

[1] Source : SIX, décembre 2019.

1.2.1.2.4 Financement et gestion du poste clients

Crédit Mutuel Factoring (anciennement dénommée CM-CIC Factor) est la filiale d'affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Spécialisée dans la gestion et le financement des postes clients et fournisseurs, Crédit Mutuel Factoring compte plus de 400 collaborateurs. Elle intervient dans le financement court terme de plus de 10 000 clients entreprises et professionnels, en France et à l'international. Crédit Mutuel Factoring propose une large gamme de solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées (Dailly).

Ces offres sont assorties de services complémentaires, notamment en matière de suivi du poste clients, de recouvrement, d'encaissements et garantie contre l'insolvabilité. Crédit Mutuel Factoring déploie des offres digitales telles que la dématérialisation de créances e-defact ou encore le financement en ligne e-mediat. L'ensemble des offres est commercialisé dans les caisses Crédit Mutuel – sous la marque Crédit Mutuel Factoring – et agences CIC – sous la marque CIC Factoring Solutions – par une équipe commerciale implantée dans toute la France.

En 2019, porté par un marché de l'affacturage toujours en progression en France (+ 11 % [1] au 30 septembre 2019), le volume de créances achetées surperforme le marché et ressort en progression de 11,8 %. À fin d'exercice, les encours s'établissent à 6,3 milliards d'euros.

En 2019, Crédit Mutuel Factoring lance l'offre d'affacturage paneuropéen destinée aux groupes français ayant une ou plusieurs filiales à l'étranger et désireux de centraliser leurs contrats affacturage sur la maison mère. Le périmètre d'intervention couvre à ce jour neuf pays européens (Grande-Bretagne, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Suisse (*via* le CIC Suisse), Espagne, Italie et Portugal).

1.2.1.2.5 Crédit-bail immobilier

Acteur majeur sur le marché du crédit-bail immobilier en France, Crédit Mutuel Real Estate Lease (anciennement dénommé CM-CIC Lease) répond aux besoins d'investissements immobiliers des entreprises, professionnels, acteurs de l'économie sociale ou institutions, clients de de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il leur propose des solutions de financement en crédit-bail immobilier adaptées à l'acquisition ou la construction d'immeubles professionnels de toute nature : locaux commerciaux, logistiques, industriels, ou encore établissements de santé, bureaux ou hôtels. Crédit Mutuel Real Estate Lease s'appuie sur l'expertise technique, juridique, fiscale, financière et réglementaire de ses spécialistes en régions en collaboration étroite avec les caisses de Crédit Mutuel sous la marque Crédit Mutuel Real Estate Lease, et les agences CIC sous la marque CIC Real Estate Lease.

Les outils digitaux mis en place au cours de l'année 2019 dans les réseaux bancaires permettent de mieux s'adapter aux attentes des clients grâce à la réalisation instantanée des études de financement en crédit-bail immobilier.

Fort de son expertise, Crédit Mutuel Real Estate Lease octroie en 2019 plus de 900 millions d'euros de financements portant ses encours à fin d'exercice à 5,3 milliards d'euros.

1.2.1.2.6 Crédit-bail mobilier

Spécialisé depuis plus de 50 ans dans le financement des biens d'équipement mobiliers en crédit-bail et en location, Crédit Mutuel Leasing (anciennement dénommé CM-CIC Bail), propose des solutions locatives adaptées aux projets d'investissement des particuliers, des associations, des professionnels et des entreprises, en France et à l'international. Elle distribue ses produits principalement sous la marque CIC Leasing au sein du réseau CIC.

En France, Crédit Mutuel Leasing s'appuie sur une organisation largement décentralisée, au plus proche des réseaux et des clients, pour leur mettre à disposition une technologie de pointe, une expertise complète et un conseil de qualité. Ses équipes bilingues et biculturelles au Benelux, en Allemagne et en Espagne mettent leur savoir-faire au service des clients entreprises grâce aux solutions locatives dédiées mais également au travers de conventions-cadres répondant aux besoins de la maison mère et de ses filiales.

En 2019, dans un environnement toujours favorable à la location, qui séduit de plus en plus de jeunes, Crédit Mutuel Leasing poursuit sa dynamique de développement. Sa production globale s'établit à plus de 4,9 milliards d'euros, en progression de 4,2 % par rapport à 2018. L'encours à fin 2019 s'élève à 9,4 milliards d'euros. L'activité à l'international continue à croître et représente 20 % de l'activité globale à fin 2019.

Pour accompagner l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à la transition énergétique de ses clients, Crédit Mutuel Leasing lance, en 2019, une offre « Éco-mobilité » pour les particuliers. Cette offre permet aux clients des réseaux bancaires de renouveler leur véhicule tout en réduisant leur empreinte carbone avec des solutions de location de véhicules hybrides ou électriques attractives. Cette offre est élargie aux professionnels depuis septembre 2019. Crédit Mutuel Leasing poursuit également sa conversion digitale en développant un parcours totalement digitalisé de configuration automobile et de proposition de financements sur les sites web et les applications mobiles du CIC et du Crédit Mutuel. Il donne ainsi accès en toute autonomie à une gamme de plus de 7 000 modèles et permet d'obtenir une offre de location modulable selon les besoins du client (durée, apport, kilométrage et budget).

1.2.2 Banque de financement

La banque de financement répond aux enjeux stratégiques de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Avec ses équipes basées à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), la banque de financement propose des solutions de financements spécialisés et de développement à l'international adaptées aux besoins de chaque client. Elle vient également en appui de l'action des réseaux entreprises pour leur grande clientèle.

1.2.2.1 CIC Corporate : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

CIC Corporate est le point d'entrée et de contact pour les grands comptes clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qu'il accompagne dans leur développement, dans le cadre d'une relation de long terme. CIC Corporate intervient ainsi auprès des grandes entreprises industrielles françaises ou étrangères (entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros), des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite…) et des organismes publics ou parapublics (grandes associations ou organismes sociaux). Organisée en secteurs économiques, l'équipe de CIC Corporate composée de collaborateurs commerciaux titulaires d'un portefeuille client, conseille et propose des solutions personnalisées adaptées à chaque besoin, activité et secteur, en s'appuyant sur l'expertise des différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont elle coordonne l'intervention.

(1) Source : Association française des sociétés financières – statistique 2019.

1.2.2.2 Financements structurés

La direction des financements structurés du CIC accompagne les projets des clients entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à travers quatre lignes de métier : financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation. CIC propose des solutions d'accompagnement adaptées à chaque type de transaction, en France ainsi qu'à l'international en s'appuyant sur les succursales de New York, Londres, Hong Kong et Singapour. CIC propose également une activité de gestion pour compte de tiers *via* la société de gestion CIC Private Debt.

La ligne de métier de financement d'acquisitions du CIC accompagne les clients dans leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement. Elle apporte son expertise et son savoir-faire en matière de structuration avec des financements adaptés à chaque type de transaction.

En matière de financement de projets, CIC propose des montages financiers sur mesure, après une analyse approfondie des projets. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience d'une équipe dédiée d'analystes de projets. CIC intervient notamment sur des financements de projets dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Il dispose d'une expertise spécifique dans les énergies renouvelables, aussi bien en éolien terrestre et maritime, qu'en énergie solaire, ou encore biomasse. Si l'Europe est prédominante dans la répartition géographique des encours (2/3 des encours en 2019), CIC intervient également régulièrement sur des projets à l'international, en Asie Pacifique et Amériques notamment. En 2019, CIC a notamment été co-arrangeur et agent du refinancement des parcs de Boralex, le plus grand refinancement jamais effectué en France en matière d'énergies renouvelables pour un montant total de 1,1 milliard d'euros.

La ligne de métier de financement d'actifs du CIC propose son expertise aux clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger, notamment dans les secteurs de l'aéronautique (financements de flottes d'avions), du transport maritime (financements de navires de transport : porte-conteneurs, vraquiers, tankers…; de navires de passagers : ferries, croisière ; et de conteneurs) et de l'énergie (financement de méthaniers et unités de production pétrolière offshore). La ligne métier a également relancé l'activité de financement du secteur ferroviaire en 2019.

La ligne métier titrisation du CIC s'est dotée en 2019 de son propre conduit de refinancement « Satellite ». Ce dernier permet au CIC de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle corporate.

CIC Private Debt (anciennement dénommé CM-CIC Private Debt) est un acteur de référence du financement désintermédié à destination des PME et ETI européennes. Elle s'appuie sur une équipe réactive et indépendante d'une vingtaine de collaborateurs. CIC Private Debt propose une gamme complète de dette privée avec quatre solutions de financement : mezzanine et unitranche, dette senior midcap, dette senior largecap et dette infrastructure. Avec neuf fonds sous gestion, CIC Private Debt gère 2,3 milliards d'euros d'actifs à fin 2019. Investisseur responsable, CIC Private Debt a adopté une Charte ESG qui s'applique à l'ensemble de l'équipe et des fonds sous gestion. CIC Private Debt est également signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et de la Charte France Invest.

1.2.2.3 Opérations et activités à l'international

L'international étant un des moteurs de la croissance de ses clients entreprises, CIC, *via* sa direction des activités internationales, met à disposition une gamme complète d'offres pour répondre à leurs problématiques de développement à l'international. CIC accompagne les entreprises depuis la France à travers ses cinq succursales et 32 bureaux de représentation à l'international, permettant de couvrir une cinquantaine de pays.

CIC offre des services et produits bancaires destinés à garantir, sécuriser et financer les transactions de commerce international : lettres de crédits documentaires, garanties internationales, gestion des flux et du risque de change, financement des opérations et du besoin en fonds de roulement. Géré par un centre de métier unique (ISO 9001), le traitement des opérations à l'international est réparti en France en cinq pôles régionaux afin d'assurer une collaboration de proximité avec les agences entreprises. En 2019, l'outil de gestion des opérations documentaires en ligne, Trade Services, apporte de nouvelles fonctionnalités qui simplifient et facilitent le traitement dématérialisé des opérations : vue synthétique des tâches à réaliser, gestion des lettres de crédit imports, échéanciers, statistiques, reporting.

En complément des métiers traditionnels d'intermédiaire de confiance dans les transactions de commerce international, CIC Aidexport, filiale spécialisée du CIC, propose à ses clients une offre d'accompagnement et de conseil personnalisée et modulable de développement à l'international. Les collaborateurs spécialistes travaillent en étroite proximité avec les chargés d'affaires du réseau et s'appuient sur les succursales et bureaux de représentation à l'international pour élaborer un ciblage multi marché, une sélection de partenaires, une assistance à l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. Au cours de l'année 2019, plus de 200 entreprises sont accompagnées par CIC Aidexport.

En complément des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale présents en Allemagne, en Espagne et en Suisse, l'accompagnement à l'étranger de la clientèle s'appuie sur les succursales et bureaux de représentation du CIC à l'international et sur des partenariats stratégiques. Les cinq succursales implantées en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, à Hong Kong, à Singapour et, depuis 2019, en Belgique et les 32 bureaux de représentation à l'international mettent leurs compétences et leur connaissance des marchés régionaux au service de la clientèle et des métiers spécialisés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, contribuant ainsi au développement de leurs activités à l'international. Les succursales ont pour objectif d'accompagner et financer les clients entreprises dans les zones stratégiques du monde. Les bureaux de représentation – et les quatre bureaux de développement international installés dans les succursales – ont principalement pour mission d'assister la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs projets de développement, d'entretenir des relations efficaces avec les banques locales, de répondre aux demandes et besoins des clients (informations sur le marché, recherche d'un distributeur, d'un fournisseur, d'un agent commercial…) et d'intervenir en local pour le compte d'autres métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en étroite collaboration avec la filiale CIC Aidexport. Enfin, l'accompagnement à l'étranger de la clientèle s'appuie sur des partenariats stratégiques au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Banque marocaine du Commerce extérieur et la Banque de Tunisie.

1.2.3 Activités de marché [1]

1.2.3.1 Activités de marché au service des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

CIC Market Solutions (anciennement dénommé CM-CIC Market Solutions) est la direction du CIC en charge des activités de marché et de post-marché au service des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. CIC Market Solutions propose aux corporates et aux institutions financières des solutions qui s'inscrivent dans le cadre de leur relation globale avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Avec 2,0 milliards d'euros d'EMTN structurés émis en 2019, CIC Market Solutions offre à ses clients corporates et institutions financières une offre originale et performante de produits de placement, utilisant les programmes d'émission d'EMTN du CIC et de Stork Acceptance SA. Les sous-jacents de ces produits peuvent être des instruments de taux, de crédit ou d'actions. Cette offre est principalement commercialisée auprès des clients entreprises et particuliers des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

CIC Market Solutions conseille et accompagne également les corporates et les institutions financières dans leurs problématiques de couverture de risque en taux, change et matières premières. Après analyse de leurs besoins, CIC Market Solutions fournit à ses clients aussi bien des solutions classiques de couverture que des solutions sur-mesure totalement personnalisées. En 2019, plus de 100 000 opérations de couverture ont été traitées par les clients corporates. CIC Market Solutions intervient sur une trentaine de devises livrables et une vingtaine de devises non livrables. Elle couvre par ailleurs les principales matières premières : pétrole et dérivés du pétrole, métaux industriels et matières premières agricoles.

Centre de métier du groupe pour les opérations de financement de marché et autres opérations financières, CIC Market Solutions a participé en 2019 à 50 opérations primaire obligataire et action. CIC Market Solutions propose également aux corporates des prestations de corporate brokerage (contrat de liquidité, rachat d'actions, execution corporate, reclassement de participations), de service aux émetteurs (tenue de registre actionnaires, préparation et tenue d'assemblées générales, services financiers sur OST) et de communication financière et market access (conseil en communication financière, listing sponsor, analyse financière et roadshows sponsorisés).

CIC Market Solutions dispose aussi d'une gamme de prestations dédiées aux institutions financières, qu'elles soient sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels : solutions d'aide à la décision d'investissement, solutions d'exécution et de post-marché et solutions de tenue de compte-conservation et de dépositaire d'OPC. Avec plus de 130 sociétés de gestion déposées et plus de 31 000 comptes clients administrés, CIC Market Solutions est leader sur le segment des sociétés de gestion de portefeuilles et d'OPC indépendantes en matière de tenue de compte-conservation et de fonction dépositaire. S'appuyant sur l'expertise de ses analystes - économie et stratégie, action et crédit -, et sur le partenariat européen ESN LLP (European Securities Network), CIC Market Solutions accompagne les institutions financières dans leur décision d'investissement, en leur proposant notamment une large couverture de 350 sociétés européennes. Enfin, CIC Market Solutions intervient du conseil à l'exécution sur une gamme d'instruments financiers variés : couverture, obligations, actions, ETF, dérivés. CIC Market Solutions, Inc., filiale broker-dealer du CIC, est le *chaperon broker* aux Etats-Unis des activités d'intermédiation actions de CIC Market Solutions en France.

En 2019, CIC Market Solutions poursuit sa stratégie digitale et développe de nouvelles fonctionnalités pour son application mobile. Lancée en juillet 2018, l'application mobile donne aux clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale un accès audio-vidéo, en direct et en *replay*, à l'expertise des économistes, analystes et opérateurs de marché de CIC Market Solutions.

1.2.3.2 Investissement taux-actions-crédits

Les activités d'investissement en taux-actions-crédits recouvrent essentiellement des achats et ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que des opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés. Ces opérations, réalisées par CIC Marchés dans son bilan, donnent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale une maîtrise des principaux produits de marchés utile pour sa clientèle et pour lui-même. La stratégie d'investissement vise à obtenir une performance positive en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités. L'expertise ainsi déployée est par ailleurs mise au service de la société de gestion alternative de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management SA, pour laquelle CIC intervient en tant que conseil en investissement.

Le métier Investissement taux-actions-crédits couvre une large gamme d'instruments financiers. Il est organisé autour de trois desks : desk taux (Fixed Income), desk actions (M&A, opérations spéciales et hybrides) et desk crédit (ABS/MBS, crédit *corporates* et institutions financières, trésorerie titres). Ces activités s'organisent elles-mêmes en spécialités définies dans le corps de règles. Les équipes en charge de ces activités réalisent ces opérations dans un cadre précis de limites.

En 2019, les résultats de l'activité en France et à l'international sont en en phase avec les prévisions budgétaires et en net progrès par rapport à 2018 qui avait subi l'élargissement des spreads de crédit en fin d'année. Les performances de Cigogne Management SA sont en progrès par rapport à 2018 et se comparent favorablement sur la période aux indices des classes d'actifs comparables. Les performances du fonds de gestion alternative Stork, le principal support d'investissement, sont également en ligne avec les indices comparables mais avec une volatilité plus faible.

[1] Le métier de gestion de la trésorerie groupe est effectué par la Banque Fédérative de Crédit Mutuel pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, incluant CIC. S'agissant d'une activité de gestion du bilan des banques, ses résultats sont inclus dans ceux des autres activités du groupe ou à défaut dans ceux de la holding. Se référer au document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour davantage d'informations.

1.2.4 Banque privée

L'activité banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Elle repose sur plusieurs entités qui disposent chacune d'un positionnement spécifique. En France, l'activité est portée par CIC Banque Privée et Banque Transatlantique. CIC Banque Privée, filière métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises. Banque Transatlantique propose des prestations sur mesure de banque privée et de stock-options ; elle propose notamment des prestations dédiées à la clientèle des français à l'étranger. À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique.

Ces enseignes proposent, tant en France qu'à l'étranger, à plus de 180 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée. Chaque entité peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

L'activité banque privée [1] totalise 150 milliards d'euros de capitaux sous gestion, 23 milliards d'euros de crédits et près de 1 846 collaborateurs.

1.2.4.1 Banque privée en France

1.2.4.1.1 CIC Banque Privée

Avec 400 collaborateurs répartis dans plus de 50 villes en France, CIC Banque Privée accompagne, depuis plus de 150 ans, les familles patrimoniales et les dirigeants d'entreprise dans le développement de leur patrimoine personnel et professionnel.

CIC Banque Privée propose des services à forte valeur ajoutée dans les domaines de l'ingénierie financière et patrimoniale, de l'allocation d'actifs et de la gestion financière. Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, les banquiers privés vont à la rencontre des chefs d'entreprises pour identifier leurs besoins, définir avec eux la stratégie entrepreneuriale et patrimoniale appropriée et proposer des solutions adaptées – en synergie avec les métiers experts dans l'accompagnement des entreprises du réseau. CIC Banque Privée bénéficie du maillage territorial national et international du réseau CIC et de ses bureaux de représentation dans le monde.

En octobre 2019, CIC Banque Privée lance une vaste campagne de communication dans la presse autour de trois thèmes – l'agilité, la proximité et la vision – afin d'augmenter la visibilité de son expertise d'accompagnement de ses clients. Cette campagne a également fait l'objet d'une déclinaison digitale sur le thème « Et demain » qui s'appuyait notamment sur des vidéos animées par un Youtubeur influent interrogeant des jeunes sur le monde de demain. En 2019 est lancée la nouvelle application mobile CIC Banque Privée, permettant à ses clients de réaliser leurs opérations bancaires avec leur smartphone en bénéficiant des meilleurs standards digitaux. En juin 2019, CIC Banque Privée s'est vu décerner le Trophée d'Argent de la meilleure banque privée affiliée lors du Sommet du Patrimoine et de la Performance.

1.2.4.1.2 Groupe Banque Transatlantique

Le Groupe Banque Transatlantique est une des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en charge de la gestion privée des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Depuis plus d'un siècle, le Groupe Banque Transatlantique a acquis, par la spécificité de ses services et de ses métiers, la confiance de sa clientèle : cadres dirigeants, entrepreneurs, français en poste à l'étranger, investisseurs, grandes fondations et associations. Acteur de premier plan, la Banque Transatlantique les accompagne dans la gestion, l'optimisation et la transmission de leur patrimoine. Elle possède un savoir-faire reconnu en banque privée, en gestion d'actifs, *via* sa filiale Dubly Transatlantique Gestion, et dans la gestion des plans d'actionnariat managers et des stocks options. Elle met au service des non-résidents des experts formés à la fiscalité et au droit international. La Banque Transatlantique assiste également ses clients dans la concrétisation de leurs projets en intégrant leur démarche philanthropique à leur stratégie patrimoniale.

Ses 425 collaborateurs apportent leur expertise à Paris et en région, ainsi que dans dix grandes villes à travers le monde. Les expertises de la Banque Transatlantique sont régulièrement récompensées. En septembre 2019, Dubly Transatlantique Gestion remporte le Trophée de la meilleure gestion actions sur un an dans la catégorie « Sociétés de gestion » décerné par le magazine Mieux vivre votre argent à l'occasion des Corbeilles d'Or. Le Magazine Décideurs classe de nouveau la Banque Transatlantique comme banque « incontournable » dans la catégorie « banques privées affiliées ». Début 2020, la Banque Transatlantique est, une nouvelle fois, récompensée pour la qualité de son accompagnement dédié aux expatriés : le Cercle Magellan lui décerné le Quality Label pour le champ « Banque, patrimoine et comptes d'expatriés ».

Par ailleurs, en 2019, dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la Banque Transatlantique décerne, pour la première fois, trois BT Awards récompensant trois collaborateurs pour leurs compétences professionnelles et interpersonnelles.

Avec de nombreux appels d'offres emportés tout au long de l'année 2019, la Banque Transatlantique renforce son rôle de leader dans la gestion de plans d'actionnariat (stock-options et actions gratuites) pour les cadres et cadres dirigeants de grandes entreprises françaises et internationales.

Le Fonds de Dotation Transatlantique, qui fonctionne comme un incubateur philanthropique à destination des clients de la banque, continue son développement au service de projets d'intérêt général dans les domaines de la santé, de la culture et de la réinsertion professionnelle.

[1] Données sur l'ensemble de l'activité Banque Privée (CIC Banque Privée, Groupe Banque Transatlantique, Banque de Luxembourg et CIC Suisse).

1.2.4.2 Réseau de banque privée à l'international

1.2.4.2.1 Banque de Luxembourg

Banque de référence en Europe, notamment au Luxembourg et en Belgique, avec plus de 1 000 collaborateurs, Banque de Luxembourg accompagne ses clients dans la gestion de leur patrimoine au travers de cinq métiers : la banque privée, la gestion d'actifs, les financements, l'accompagnement des entreprises et des entrepreneurs et la banque professionnelle.

À travers ses services de banque privée, Banque de Luxembourg propose une offre intégrée pour répondre aux besoins souvent complexes de sa clientèle sur la préservation, la gestion et la transmission du patrimoine familial. Elle accompagne également les familles sur les questions ayant trait à la gouvernance familiale ou à la mise en place de projets philanthropiques. Le métier gestion d'actifs est assuré par Banque de Luxembourg Investments, la société de gestion de la banque. L'activité de financements propose aux clients de Banque de Luxembourg une offre complète de solutions pour les projets privés, professionnels ou entrepreneuriaux. Banque de Luxembourg accompagne les entrepreneurs et professionnels de l'immobilier actifs au Luxembourg dans le financement de leurs projets et dans la gestion de leur patrimoine professionnel. Pionnière dans le développement d'un pôle de compétences consacré aux fonds d'investissement, la banque professionnelle fournit ainsi aux initiateurs de fonds tous les services nécessaires à la création de leurs véhicules d'investissement, à leur administration centrale et à leur distribution internationale. Elle propose également un accompagnement complet aux gestionnaires indépendants qui délèguent leurs tâches administratives à la banque, pouvant ainsi se consacrer entièrement à la gestion et au développement de leurs fonds de commerce. Banque responsable et engagée, Banque de Luxembourg concentre ses efforts sur l'investissement responsable, la promotion de la philanthropie, le soutien d'acteurs sociaux et culturels locaux et une gestion humaine de ses ressources.

En mars 2019, Banque de Luxembourg est récompensée à plusieurs reprises pour sa gestion d'actifs à travers sa société de gestion BLI et pour la performance de ses fonds. Ainsi, elle reçoit le prix UK Lipper Fund Awards 2019 dans la catégorie Best Overal Small Group, décerné par Refinitiv et le trophée European Funds Trophy attribué par FUNDCLASS dans la catégorie meilleur Asset Management luxembourgeois. D'autre part, le fonds SRI Sustainable Horizon reçoit le label Luxflag ESG reflétant l'engagement ESG de Banque de Luxembourg au sein de sa politique d'investissement.

En 2019, pour répondre aux évolutions des besoins de ses clients souhaitant prolonger leur expérience en temps réel, Banque de Luxembourg renforce ses canaux digitaux web ou mobiles et les outils digitaux dédiés aux conseillers. En outre, elle procède à une refonte de son site web et de celui de ses filiales. Elle améliore les fonctionnalités de l'outil conseiller et démontre la sécurité d'une messagerie sécurisée destinée aux conseillers et aux clients dans le cadre d'un POC (*Proof of Concept*). Elle axe ses priorités digitales sur la signature digitale, la robotisation et l'*electronic document management*. Enfin, elle développe un outil Crédit avec CIC Suisse.

Au cours de l'année 2019, Banque de Luxembourg lance par ailleurs de nouveaux produits. Ainsi, elle met en place un mandat de gestion ISR (*Sustainable & Responsible Investments*), elle consolide l'offre de *private equity* afin de compléter la gamme de solutions à l'attention spécifique des Grands Clients. Enfin, elle propose une nouvelle offre *personal banking* et met en place un nouveau produit d'épargne, B Save, dont le lancement est prévu en 2020.

1.2.4.2.2 Banque CIC (Suisse)

Établie en Suisse depuis plus de 100 ans et présente sur neuf sites, la Banque CIC (Suisse) est une banque multicanale alliant tradition et esprit d'innovation, efficience et flexibilité.

La Banque CIC (Suisse) est une banque axée sur les entreprises, les entrepreneurs et les personnes privées ayant des besoins financiers complexes. La Banque CIC (Suisse) se distingue des autres banques par son engagement en faveur de l'action entrepreneuriale, ses circuits de décision courts, sa stabilité financière, son conseil axé sur la valeur ajoutée et la mise à disposition de solutions sur mesure. Sa stratégie consiste à combiner conseil personnel et solutions numériques telles que Clevercircles et CIC eLounge, la nouvelle solution d'e-banking lancée en 2019.

Le canal de service en ligne CIC eLounge aide les clients à agir en entrepreneurs et avec efficacité, quelle que soit l'heure et indépendamment du lieu où ils se trouvent. Grâce à l'application mobile et à la version pour ordinateur, les clients ont à tout moment une vue d'ensemble de l'évolution de leurs valeurs patrimoniales. Ils ont également accès à des informations sur les marchés et peuvent sans problème valider des paiements ou effectuer des transactions sur titres même lorsqu'ils sont en déplacement. Par ailleurs, CIC eLounge inclut des services qui réduisent la charge administrative, tant pour le client que pour la banque.

Parallèlement aux solutions numériques, le client bénéficie toujours d'un conseil global à une seule adresse : qu'il s'agisse de financements, de placements ou de transactions, le conseiller à la clientèle fait en sorte que les besoins de son client soient satisfaits de la manière la plus directe possible.

1.2.5 Capital-développement

Crédit Mutuel Equity (anciennement dénommé CM-CIC Investissement) regroupe l'ensemble des activités de capital investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : capital développement, capital transmission et capital innovation. Depuis près de 40 ans, Crédit Mutuel Equity accompagne en capital les dirigeants, à tous les stades de développement de leur entreprise – de l'amorçage à la transmission – en leur donnant les moyens et le temps nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets de transformation. Crédit Mutuel Equity réunit ainsi plus de 350 dirigeants de startup, de PME et d'ETI, partageant leurs convictions et leurs interrogations au sein d'un véritable réseau d'entrepreneurs qui offre à chacun, quelle que soit la nature de son projet, l'assurance de bénéficier de l'expérience des autres. Crédit Mutuel Equity investit ses propres capitaux, ce qui lui permet de financer les projets des entreprises selon des horizons de temps adaptés à leur stratégie de développement, et ce aussi bien en France, *via* ses huit implantations régionales, qu'à l'international (Allemagne, Suisse, Canada, USA).

L'année 2019 est très dynamique dans l'ensemble des métiers de l'investissement et dans le conseil en fusions-acquisitions. En gestion pour compte propre, 422 millions d'euros sont investis dont 280 millions d'euros dans 42 nouvelles sociétés parmi lesquelles notamment GP Group (société Hardis : services numériques et édition de logiciels), Aster Développement (société Alpina Savoie : transformation de blé dur et fabrication de pâtes, de couscous et de produits céréaliers), Keen Eye (solutions d'analyse d'images dématérialisées) ; et à l'international, Chemoform AG (fabrication et distribution d'accessoires de piscine et SPA), Icentia (détection d'anomalies du rythme cardiaque : fibrillation auriculaire). La rotation du portefeuille est une nouvelle fois active en 2019. Les désinvestissements permettent de dégager 131 millions d'euros de plus-values (y compris reprises de provisions sur cessions), démontrant une nouvelle fois la qualité des actifs en portefeuille. Les principaux désinvestissements portent sur Foncière Roy Emera (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), Prochitech (fabrication de films techniques) et Belledonne Développement (Groupe Routin : production de sirops). À fin 2019, le portefeuille pour compte propre représente près de 2,6 milliards d'euros d'encours investis avec plus de 350 participations bien diversifiées.

Par ailleurs, le déploiement international nécessaire pour poursuivre l'accompagnement des entreprises en portefeuille et développer les participations s'accélère. À fin 2019, l'investissement des sept implantations de Crédit Mutuel Equity situées à l'international représente 182 millions d'euros d'encours.

En gestion pour compte de tiers pilotée par Crédit Mutuel Capital Privé, l'encours des fonds sous gestion s'élèvent à 98,3 millions d'euros.

En 2019, CIC Conseil réalise 17 opérations de conseil lui permettant d'effectuer une bonne année en commissions.

En 2019, Crédit Mutuel Equity annonce l'élargissement de son offre à travers la création d'une nouvelle activité liée aux infrastructures. Crédit Mutuel Equity fait le choix de rester généraliste tout en se positionnant plus fortement sur deux verticales principales : la première liée à la transition énergétique, la deuxième à la mobilité et au transport. L'objectif est d'accompagner des projets économiques structurants au plus près des territoires, en cohérence avec le modèle d'investissement à long terme et les principes RSE qui caractérisent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La nouvelle structure est gérée par Crédit Mutuel Capital Privé.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Innovation, filiale spécialisée dans les investissements en capital-risque historiquement tournée vers le secteur des sciences de la vie, s'ouvre également vers le digital. En 2019, l'équipe s'est ainsi renforcée de cinq nouvelles personnes pour accélérer sa croissance avec un objectif de 250 millions d'euros d'encours à horizon de trois ans.

Dans cette dynamique de digitalisation, Crédit Mutuel Equity s'apprête à renforcer les interactions de son portefeuille de 350 participations à travers le lancement d'un service en *open innovation*. Ce dernier permettra de mettre en relation les dirigeants avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation pouvant répondre à leurs problématiques.

1.3 HISTORIQUE DU CIC

CIC, plus ancienne banque de dépôts en France, s'est développé à l'international et en France avant d'associer les métiers de l'assurance à ceux de la banque.

1859. Le 7 mai, création de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial par décret impérial de Napoléon III.

1864-1896. Participation du CIC à la création de banques, en France et à travers le monde.

1917. Les actions des sociétés filiales régionales apparaissent au bilan du CIC.

1918. Prise de participations dans le capital de banques régionales.

1927. Naissance du Groupe des Banques Affiliées (GBA) formé par les banques régionales.

1929. Création de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel (UBR) réunissant 18 banques régionales et locales autour du CIC. Le CIC fonde la Société de Secours Mutuels.

1968. Prise de contrôle du CIC par le groupe Suez-Union des Mines.

1971-1982. Détention de la majorité du capital du CIC (72 %) par la Compagnie Financière de Suez.

1982. Nationalisation du CIC ainsi que ses 9 banques régionales regroupées dans le Groupe des Banques Affiliées.

1983. Restructuration du groupe CIC : la société mère détient 51 % du capital des banques régionales.

1984. Création de CIC Union européenne, International et Cie et de la Compagnie Financière de CIC.

1985. La société d'assurances GAN entre dans le capital de la Compagnie Financière de CIC.

1987. Les banques régionales sont désormais détenues à 100 % par la Compagnie Financière de CIC.

1989. La participation du GAN est portée à 51 %.

1990. Fusion de la Compagnie Financière de CIC et de la Banque de l'Union européenne, donnant naissance à l'Union européenne de CIC, banque et holding du groupe CIC, détenant 100 % du capital des banques régionales.

1998. Rachat de l'Union Européenne de CIC par le Crédit Mutuel, naissance du groupe Crédit Mutuel-CIC.

1999. Naissance du Crédit Industriel et Commercial (CIC), nouvelle structure et appellation, à la fois banque de tête de réseau et banque régionale résultant de la fusion de l'Union européenne de CIC (holding du groupe) avec CIC Paris (banque régionale en Île-de-France).

2001. Rachat des parts du Gan (23 %) par le Crédit Mutuel.

2004. Organisation territoriale autour de six pôles : Île de France, Nord Ouest, Est, Sud Est, Sud Ouest et Ouest.

2016. Fusion-absorption de CM-CIC Securities, le 1er janvier de la filiale entreprise d'investissement par le CIC qui intègre les lignes de métiers sous la marque CM-CIC Market Solutions.

2017. Le 11 août 2017, retrait des actions CIC de la cote après la prise de contrôle par la BFCM et la société Mutuelle Investissement. Le 2 décembre, cession de l'activité banque privée en Asie au groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management.

2019. Crédit Mutuel Alliance Fédérale franchit une nouvelle étape de son plan stratégique 2019/2023 ensemble#nouveaumonde en faisant évoluer l'architecture de ses marques. L'objectif est de renforcer la visibilité de ses deux principaux réseaux, Crédit Mutuel et CIC, et de ses filiales métiers.

2020. Lancement, en janvier, de Crédit Mutuel Investment Managers, dédié à la gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale organisé selon un modèle « multi entité ». Crédit Mutuel Investment Managers assure la promotion des solutions d'investissement des entités de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont CIC pour les émissions de produits structurés conduites par CIC Market Solutions et CIC Private Debt.

1

2

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÈGLEMENTAIRE SUR L'EXERCICE 2019 24

2.1.1 Environnement économique 24

2.1.2 Environnement réglementaire 25

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2019 DU CIC 26

2.2.1 Principes comptables 26

2.2.2 Évolution du périmètre de consolidation 26

2.2.3 Analyse du bilan consolidé 26

2.2.4 Analyse du compte de résultat consolidé 27

2.2.5 Notation 27

2.2.6 Analyse des résultats par activité 28

2.2.7 Précisions méthodologiques 32

2.2.8 Indicateurs alternatifs de performance 32

2.2.9 Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation 34

2.2.10 Évolution récente et perspectives 36

2.2.11 Changements significatifs 36

2.2.12 Risques financiers liés au changement climatique 36

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX 2019 37

2.3.1 Principes comptables 37

2.3.2 Faits marquants de l'exercice 2019 37

2.3.3 Évolution du réseau CIC en Île-de-France 37

2.3.4 Évolution de la banque de financement et des activités de marché 37

2.3.5 Résultats sociaux de l'année 2019 37

2.3.6 Loi LME – Délais de paiement 38

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÈGLEMENTAIRE SUR L'EXERCICE 2019

2.1.1 Environnement économique

Malgré de nombreuses turbulences, l'année 2019 finit sur une note positive

L'année 2019 s'est déroulée en deux temps. Jusqu'à la fin de l'été, l'intensification des facteurs de risque (Brexit et protectionnisme notamment) a dégradé la visibilité pour les agents économiques et pesé sur la dynamique de croissance mondiale par la contraction de l'activité industrielle. Dans ce contexte, les banquiers centraux ont tour à tour changé leur fusil d'épaule et assoupli considérablement leur politique monétaire, entraînant les taux d'intérêt à des niveaux historiquement faibles. Néanmoins, les principaux sujets d'inquiétudes se sont sensiblement réduits en fin d'année, avec la confirmation que les États-Unis et la Chine étaient parvenus à un accord commercial de « phase 1 » et la réduction des craintes d'un Brexit sans accord avec la large victoire de Boris Johnson aux élections législatives britanniques. Ces deux éléments ont largement alimenté l'optimisme sur les marchés financiers sur la fin de l'année et contribué à la stabilisation de la croissance.

Des facteurs de risque qui ont tardé à se dissiper tout au long de l'année

La guerre commerciale menée par Donald Trump a alimenté la volatilité sur les marchés financiers et pesé sur l'activité économique en 2019. Si le président américain a multiplié les fronts (Japon, Union européenne, Iran, Mexique, Canada…), c'est surtout l'affrontement avec la Chine, notamment par la mise en place de droits de douane sur plus de la moitié des importations de produits chinois, qui a entraîné un coup d'arrêt du commerce mondial et fortement pénalisé l'investissement. Néanmoins, les deux pays ont fini par s'entendre et l'annonce de l'accord de « phase 1 » (signé le 15 janvier 2020 à Washington) a permis de redonner de la visibilité aux acteurs économiques et d'éviter une aggravation du ralentissement de la croissance. D'autres bonnes nouvelles se sont aussi succédées sur le second semestre avec un accord partiel signé avec le Japon, la conclusion du nouvel accord USMCA avec le Mexique et le Canada dont la ratification est prévue en 2020, et la validation du budget de l'année 2020.

L'Europe a aussi été le théâtre de ce climat d'incertitudes avec les nombreux rebondissements autour de la Grande-Bretagne. La démission de Theresa May, a laissé la place à Boris Johnson en juillet et sa rhétorique belliqueuse a ravivé les craintes d'une sortie de l'Union européenne sans accord. Néanmoins, le nouveau Premier ministre a réussi à renégocier l'accord de sortie avec Bruxelles, lui permettant d'obtenir davantage de soutien populaire. Sa large victoire lors des élections législatives anticipées le 12 décembre, avec l'assurance que tous les députés conservateurs voteront pour son texte, a nettement réduit les craintes d'une sortie sans accord et évité un nouveau choc négatif sur la croissance, même si les questions sur la relation économique future restent entières.

La croissance mondiale a perdu un palier important en 2019

En zone euro, la croissance a nettement ralenti en 2019, fragilisée par l'aggravation des facteurs d'incertitude mais aussi en raison d'éléments plus structurels (difficultés du secteur automobile, ralentissement chinois, tensions politiques dans certains pays). Au troisième trimestre, le taux de croissance s'est stabilisé (+ 1,2 % en glissement annuel) grâce à la résilience de la demande domestique et de l'investissement permettant de compenser la contribution toujours très négative du commerce extérieur. Si le contexte politique s'est progressivement amélioré depuis le mois d'octobre, les effets positifs ne se sont matérialisés que graduellement sur l'activité économique en fin d'année. Les craintes concernant le cycle de croissance et la faiblesse de l'inflation ont conduit la BCE à opérer un virage majeur dans sa politique monétaire afin d'acter des mesures de soutien supplémentaires à l'économie (baisse du taux de rémunération des dépôts, reprise du programme d'achats d'actifs, nouveaux TLTRO [1] et instauration d'un système de *tiering* [2]. L'institution a aussi appelé les États qui disposaient de marges de manœuvre budgétaires à les employer pour soutenir la croissance et maintenir les taux souverains. Néanmoins, les plans de relance adoptés pour l'année 2020 ne sont finalement que modestes.

Aux États-Unis, la guerre commerciale menée par Donald Trump avec la majorité de ses partenaires commerciaux a fortement pesé sur la croissance qui a ralenti tout au long de l'année, de + 2,9 % en 2018 à + 2,1 % au T3-2019, pénalisée par la contribution négative du commerce extérieur et la faiblesse de l'investissement. Cependant, la dissipation des incertitudes politiques et géopolitiques sur la seconde partie de l'année a alimenté la poursuite du cycle de croissance américain. Ce cycle peut toujours compter sur la résilience de la consommation (vigueur du marché du travail, accélération des salaires, inflation faible) et la montée en puissance du secteur immobilier afin de compenser la faiblesse durable de l'industrie (difficultés persistantes dans le secteur de l'aéronautique et de l'énergie). Le contexte incertain, avec les risques pesant sur la croissance et l'inflation, a incité la Réserve fédérale (Fed) à ajuster sa politique monétaire en procédant à trois baisses de taux directeurs (- 75 pb au total) tout en reprenant la hausse de son bilan afin de réduire les tensions apparues durant l'année sur le marché monétaire. Par ce changement, elle a contribué à faire reculer significativement les taux souverains.

En Chine, le ralentissement structurel de la croissance, estimée « aux alentours de 6 % » par le gouvernement, a été accentué par l'impact négatif des taxes américaines, contraignant les autorités à multiplier les mesures de soutien budgétaires et monétaires. Les plans de relance massifs ont permis d'éviter une chute brutale de la croissance, mais avec un coût de plus en plus élevé pour les finances publiques et l'équilibre du système financier. De plus, la demande domestique peine à monter en puissance et reste pénalisée par la forte accélération de l'inflation du fait des prix du porc. Concernant les autres pays émergents, les sorties de capitaux ont cessé mais le ralentissement de la croissance s'est poursuivi, conduisant les banques centrales à baisser leurs taux directeurs, alimentant ainsi la baisse des taux souverains.

(1) Opérations de refinancement bon marché pour les banques.
(2) Système visant à exempter une partie des réserves excédentaires des banques de l'application du taux de rémunération des dépôts (- 0,5 %).

Du côté des cours du pétrole, l'accentuation des coupes de production décidée par les membres de l'OPEP+ et les efforts additionnels annoncés par l'Arabie Saoudite ont largement soutenu le prix du baril de Brent (performance annuelle de + 22 % à 66 $/b). Les cours ont également été soutenus par la persistance d'un risque géopolitique au Moyen-Orient, avec notamment l'attaque d'installations pétrolières saoudiennes en septembre et une escalade particulièrement forte entre l'Iran et les États-Unis depuis la fin de l'année. Néanmoins, le prix du baril de Brent reste en dessous du niveau qui était le sien avant la chute marquée fin 2018, toujours pénalisé par un ralentissement de la dynamique de croissance mondiale.

En France, la croissance résiste mais l'exécutif reste sous pression

Malgré un environnement toujours compliqué et marqué par les grèves, la croissance française s'est montrée résiliente en 2019 (stable à + 1,4 % en glissement annuel au 3e trimestre). La demande domestique reste soutenue par les mesures de soutien au pouvoir d'achat prises par le gouvernement, l'inflation faible et le dynamisme du marché du travail tandis que les investissements sont restés sur un rythme de croissance élevé. Par ailleurs, la France a moins souffert du ralentissement de la demande extérieure. En effet, par rapport à ses voisins, la France exporte des produits majoritairement moins sensibles à court terme aux ralentissements de l'investissement mondial.

2.1.2 Environnement réglementaire

Depuis dix ans, de nombreuses instances de régulation et de supervision tant nationales qu'internationales travaillent sur des règles destinées à limiter l'exposition aux risques, renforcer la solvabilité, protéger les clients, créanciers et investisseurs des établissements bancaires. Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis à ce cadre législatif et réglementaire très large marqué par un caractère évolutif et une complexité croissante.

Ces mesures réglementaires en provenance de différentes autorités au plan international, européen et/ou au niveau de chacun des pays dans lesquels opèrent le groupe, sont susceptibles d'impacter significativement et à différents titres Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cela exige la mobilisation de moyens humains et matériels très importants pour se mettre en conformité avec les règles pouvant concerner tous les métiers, activités, thèmes et marchés géographiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces mesures et contraintes peuvent notamment :

- accroître les exigences de fonds propres et réduire la capacité du groupe à allouer et affecter ses ressources de capital et de financements ;
- limiter la capacité à diversifier les risques ;
- réduire la disponibilité de certaines ressources de financement et de liquidité ;
- augmenter le coût du financement ;
- augmenter les coûts de mise en conformité des activités ;
- augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts ;
- influer sur l'organisation des activités, conduire à des réorganisations internes ou des changements structurels ;
- obérer la capacité à exercer certaines activités ;
- affecter la compétitivité et la rentabilité avec pour corollaire un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats opérationnels, la solvabilité et les notations du groupe.

Si certaines mesures sont déjà mises en œuvre et stabilisées, d'autres, nombreuses, sont encore en discussion et susceptibles de faire l'objet d'amendements non définis à ce stade notamment lors de leur transposition en droit européen dans le cadre notamment de la révision du « paquet bancaire européen » CRR3/CRD6. Cette incertitude, outre qu'elle complique le pilotage des activités et de la stratégie, rend souvent difficile l'évaluation précise des conséquences réelles et le chiffrage des impacts futurs qui sont le plus souvent répartis sur des périodes de transition très significatives. Ces mesures réglementaires, en vigueur ou programmées, sont susceptibles d'avoir des effets sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à savoir :

- la mise en œuvre des réformes prudentielles dans le cadre de la finalisation des accords de Bâle III, y compris la *Fundametal Review of the Trading Book* et l'initiative *IRB Repair* (dont la nouvelle définition des défauts) ;
- les réglementations européennes encadrant la gestion des créances non-performantes *(Non-Performing Loans)* notamment leurs règles de provisionnement ;
- la recommandation faite aux banques françaises par le Haut-Commissariat pour la Stabilité Financière (HCSF) afin d'encadrer davantage l'octroi des crédits habitats couplée à la mise en place d'un coussin contra-cyclique en France ;
- les mesures encadrant les dispositifs de rétablissement de résolution à mettre en place dans les établissements bancaires (BRRD – *Bank Recovery and Resolution Directive*), notamment les exigences associées en termes de ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) à respecter et de contribution au financement du Fonds de Résolution Unique (FRU) ;
- les réglementations encadrant la qualité et la protection des données (dont le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel dit « RGPD » ou les exigences prévues par les principes du BCBS 239) ;
- les réglementations relatives à la conformité bancaire notamment celles encadrant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la protection de la clientèle ;
- les réglementations encadrant les activités de marché (dont EMIR et MIFID2).

Au sein de cet ensemble, les mesures qui constituent les facteurs de risque principaux pour CIC sont présentées dans la partie « 5.2 Facteurs de risque » dans le chapitre 5 « Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3 ».

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2019 DU CIC

2.2.1 Principes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2019 [1].

Les activités du groupe ne sont pas soumises à un caractère saisonnier ou cyclique. Des estimations et des hypothèses ont pu être faites lors de l'évaluation d'éléments du bilan.

Les informations relatives à la gestion des risques font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

2.2.2 Évolution du périmètre de consolidation

Les mouvements de périmètre sont :

- l'entrée de CIC Bruxelles (succursale) ;
- l'entrée de Satellite (banque de financement) ;
- la fusion de Adepi par Crédit Industriel et Commercial ;
- le changement de dénomination de :
  - CM-CIC Asset Management devient Crédit Mutuel Asset Management,
  - CM-CIC Bail devient Crédit Mutuel Leasing,
  - CM-CIC Bail Espagne (succursale) devient Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale),
  - CM-CIC Capital devient Crédit Mutuel Capital,
  - CM-CIC Conseil devient CIC Conseil,
  - CM-CIC Épargne Salariale devient Crédit Mutuel Épargne Salariale,
  - CM-CIC Factor devient Crédit Mutuel Factoring,
  - CM-CIC Innovation devient Crédit Mutuel Innovation,
  - CM-CIC Investissement devient Crédit Mutuel Equity,
  - CM-CIC Investissement SCR devient Crédit Mutuel Equity SCR,
  - CM-CIC Lease devient Crédit Mutuel Real Estate Lease,
  - CM-CIC Leasing Benelux devient Crédit Mutuel Leasing Benelux,
  - CM-CIC Leasing GmbH devient Crédit Mutuel Leasing Gmbh,
  - CM-CIC Leasing Nederland (succursale) devient Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale).

Par ailleurs, le taux de participation du CIC dans le GACM est ramené à 16 % contre 18 % précédemment.

2.2.3 Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- les dépôts bancaires de la clientèle s'élèvent à 169,3 milliards d'euros en progression de 12,8 % [2] par rapport à 2018, compte tenu de la croissance soutenue des comptes courants (+ 11,1 %) et des dépôts sur livrets (+ 5,2 %) ;
- l'encours total des crédits nets à la clientèle s'établit à 188,5 milliards d'euros, en progression de 5,7 % [2] par rapport aux encours de 2018. Les encours des crédits d'équipement progressent de 9,0 % à 59,6 milliards d'euros et les crédits à l'habitat de 6,5 % à 83,9 milliards d'euros ;
- le ratio « crédits nets/dépôts clientèle », s'établit à 111,4 % au 31 décembre 2019 contre 124 % l'année précédente ;
- les capitaux propres comptables part du groupe s'élèvent à 15 616 millions d'euros (contre 15 052 millions d'euros au 31 décembre 2018. Sans mesures transitoires, les fonds propres prudentiels Bâle III Common Equity Tier 1 (CET 1) s'élèvent à 13,6 milliards d'euros, le ratio de solvabilité Common Equity Tier 1 ressort à 12,9 % [3], le ratio global à 15,0 %. Le ratio de levier avec application de l'acte délégué sans mesures transitoires s'établit à 4,1 % contre 4,2 % en 2018 (le ratio de levier publié en 2018 était de 4,1 % sans exemption de l'encours centralisé d'épargne réglementée qui est désormais admise selon décision du Tribunal de l'UE du 13 juillet 2018).

(1) Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements.
(2) Évolutions calculées hors pensions – se référer aux précisions méthodologiques en fin de chapitre.
(3) Sans mesures transitoires.

2.2.4 Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2019	2018	Évolution
Produit net bancaire	**5 213**	**5 021**	**+ 3,8 %**
Frais de fonctionnement	(3 250)	(3 166)	+ 2,7 %
Résultat brut d'exploitation	**1 962**	**1 855**	**+ 5,8 %**
Coût du risque	(311)	(191)	+ 62,9 %
Résultat d'exploitation	**1 651**	**1 664**	**- 0,7 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	211	225	- 6,4 %
Résultat avant impôt	**1 862**	**1 889**	**- 1,4 %**
Impôt sur les bénéfices	(395)	(494)	- 20,1 %
Résultat net	**1 468**	**1 395**	**+ 5,2 %**
Intérêts minoritaires	11	10	+ 3,2 %
Résultat net part du groupe	**1 457**	**1 385**	**+ 5,2 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

En 2019, le produit net bancaire du CIC atteint 5 213 millions d'euros. Il progresse de 3,8 % grâce notamment aux bonnes performances du réseau de banque de détail et de banque privée.

Le produit net de la banque de détail atteint 3 726 millions d'euros en 2019. Il représente la part la plus importante (71 %) des revenus des métiers opérationnels. Il progresse de 2,1 % en un an du fait du bon développement de l'activité des réseaux qui compense l'effet négatif des taux bas sur la marge d'intermédiation.

Les activités de marché réalisent en 2019 un produit net bancaire de 337 millions d'euros en hausse de 38 %. Au-delà d'une bonne performance de l'exercice, cette variation s'explique notamment par la base de comparaison 2018 dont la chute des marchés financiers au dernier trimestre avait pénalisé ces activités.

Le produit net bancaire de la banque privée (11 % des revenus des métiers opérationnels) progresse de 3,8 % sur un an à 572 millions d'euros.

Le produit net bancaire de l'activité capital développement (- 4,7 % à 265 millions d'euros) reste à un niveau élevé après une année 2018 exceptionnelle.

Les frais de fonctionnement atteignent en 2019 3 250 millions d'euros contre 3 166 millions en 2018, leur hausse est contenue à + 2,7 %, en deçà de la hausse du produit net bancaire de 3,8 %.

Cet effet de ciseau positif permet une amélioration de 0,7 point du coefficient d'exploitation qui s'établit à 62,4 % en 2019.

Le résultat brut d'exploitation, à 1 962 millions d'euros, enregistre une progression de 5,8 % contre une baisse de 2,1 % en 2018.

Le coût du risque subit une hausse de 120 millions d'euros en raison principalement d'un provisionnement exceptionnel sur un dossier de place en banque de financement.

Hors banque de financement, le coût du risque est en baisse de 12 % et reflète la bonne qualité des actifs du portefeuille de la banque de détail.

Rapporté aux engagements, le coût du risque avéré de la banque de détail est stable à 10 points de base.

Le taux de créances douteuses ressort à 2,7 % à fin 2019 contre 2,8 % à fin 2018 et le taux de couverture est de 57,9 % à fin 2019.

Le résultat d'exploitation est en légère baisse de 0,7 % à 1 651 millions d'euros en 2019.

Le résultat avant impôt s'établit à 1 862 millions d'euros.

Le résultat net de l'année 2019 s'inscrit en hausse de 5,2 % à 1 468 millions d'euros contre 1 395 millions en 2018.

2.2.5 Notation

La solidité financière et la pertinence du modèle d'affaires sont reconnues par les trois agences de notation :

	Contrepartie LT/CT **	Émetteur/ Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque ***	Date de la dernière publication
Standard & Poor's	A+/A- 1	A	Stable	A- 1	a ↗	25/11/2019
Moody's	Aa2/P- 1	Aa3	Stable	P- 1	a3	4/11/2019
Fitch Ratings *	AA- ↗	AA- ↗	Négative ↘	F1+ ↗	a+	30/03/2020

** La note «Issuer Default Rating» est stable à A+.*

*** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.*

****La notation intrinsèque correspond à la note « Stand Alone Credit Profile (SACP) » chez Standard & Poor's, à la note « Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) » chez Moody's et à la note « Viability Rating » chez Fitch.*

Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.

Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le 30 mars 2020, l'agence Fitch a amélioré d'un cran les notes Senior Préférées LT et CT de A+/F1 à AA-/F1+ ainsi que la note Derivative Counterparty de A+ à AA-, considérant que le Crédit Mutuel Alliance Fédérale devrait être en mesure de respecter son exigence MREL sans recours à la dette Senior Préférée, dans un horizon de 3 à 5 ans. Cette amélioration fait suite à un changement de la méthodologie de l'agence récemment entré en vigueur. La notation pivot « Issuer Default Rating » est restée inchangée à A+.Par ailleurs, Fitch a réalisé, entre fin mars et début avril, des actions de notations négatives sur la quasi-totalité des banques européennes dans le contexte de crise du Covid-19, ce qui s'est matérialisé par : i) des placements sous surveillance négative pour les banques les plus exposées à une dégradation de leurs notes, ii) des mises sous perspective négative pour les banques dont les notations sont jugées plus résilientes, comme celles du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le 16 octobre 2019, l'agence Standard & Poor's a relevé d'un cran la note de solidité intrinsèque (« SACP ») du groupe Crédit Mutuel, de « A- » à « A », note de très bon niveau puisque seulement un tiers des banques parmi les 100 plus grandes banques mondiales notées par Standard & Poor's, affiche une note intrinsèque supérieure ou égale à « A ».

2.2.6 Analyse des résultats par activité

2.2.6.1 Description des pôles d'activité

Les activités retenues correspondent à l'organisation du CIC, telle qu'elle apparaît dans l'organigramme figurant dans le document d'enregistrement universel.

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau des banques régionales, organisé autour de cinq pôles territoriaux et celui du CIC en Île-de-France : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier.

La banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

Le capital-développement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

2.2.6.2 Banque de détail

(en millions d'euros)	2019	2018	Évolution
Produit net bancaire	**3 726**	**3 650**	**+ 2,1 %**
Frais de fonctionnement	(2 337)	(2 327)	+ 0,4 %
Résultat brut d'exploitation	**1 390**	**1 322**	**+ 5,1 %**
Coût du risque	(179)	(182)	- 1,8 %
Résultat d'exploitation	**1 211**	**1 140**	**+ 6,2 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	145	199	- 27,0 %
Résultat avant impôt	**1 356**	**1 339**	**+ 1,3 %**
Impôt sur les bénéfices	(379)	(428)	- 11,3 %
Résultat net	**977**	**912**	**+ 7,2 %**
Intérêts minoritaires	5	4	+ 23,6 %
Résultat net part du groupe	**972**	**907**	**+ 7,1 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le réseau bancaire et les filiales métiers poursuivent leur dynamique de conquête et d'équipement se traduisant par des taux élevés de croissance des encours de crédits et de dépôts.

Les encours de crédits de la banque de détail affichent une progression de 5,7 % sur un an à 154 milliards d'euros et celle des dépôts de 10,9 % à 130,9 milliards.

Le produit net bancaire de la banque de détail progresse de 2,1 % par rapport à 2018 à 3 726 millions d'euros. Il représente 71 % des revenus des métiers opérationnels. La progression de la marge d'intérêt a soutenu cette progression, la hausse des volumes ayant compensé la légère baisse du taux de marge d'intermédiation.

L'évolution des frais de fonctionnement est limitée à + 0,4 % grâce à la poursuite de la transformation digitale de la relation client et la modernisation du réseau. Le coefficient d'exploitation de la banque de détail s'améliore de 110 points de base à 62,7 % et le résultat brut d'exploitation, à 1 211 millions d'euros contre 1 140 millions en 2018 est en hausse de 6,2 %.

Le coût du risque baisse de 3 millions d'euros (- 1,8 %).

Le résultat net de la banque de détail s'améliore de 7,2 % à 977 millions d'euros en 2019 contre 912 millions en 2018.

2.2.6.2.1 Réseau bancaire

(en millions d'euros)	2019	2018	Évolution
Produit net bancaire	**3 505**	**3 430**	**+ 2,2 %**
Frais de fonctionnement	(2 180)	(2 184)	- 0,2 %
Résultat brut d'exploitation	**1 324**	**1 246**	**+ 6,3 %**
Coût du risque	(180)	(167)	+ 7,9 %
Résultat d'exploitation	**1 144**	**1 079**	**+ 6,0 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	(12)	1	n.s.
Résultat avant impôt	**1 132**	**1 080**	**+ 4,8 %**
Impôt sur les bénéfices	(366)	(416)	- 12,0 %
Résultat net	**766**	**664**	**+ 15,3 %**
Résultat net part du groupe	**766**	**664**	**+ 15,3 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à 5,22 millions à fin décembre 2019, en hausse de 1,6 % en un an. Sur le marché des professionnels et entreprises, la progression est de plus de 3 % avec 1,032 million de clients à fin 2019 (20 % du total) et sur les particuliers la hausse est de 1,2 %.

Les encours de dépôts marquent une progression importante de 11,5 % sur un an à 128,1 milliards d'euros : comptes courants (+ 12,9 %), dépôts à terme détenus principalement par les entreprises et les professionnels (+ 24,2 %) et dépôts sur livrets (+ 6,3 %).

L'épargne gérée et conservée s'établit fin 2019 à 60,9 milliards d'euros d'encours et progresse de 6,1 % notamment sous l'impulsion de l'assurance-vie (+ 6,5 % d'encours à près de 38,1 milliards).

Les déblocages de crédit s'apprécient de 2,6 % avec pour effet une hausse de 5,9 % des encours de crédits à près de 133 milliards d'euros. Cette progression est marquée sur les crédits à l'habitat (+ 6,1 %) et les crédits d'investissement (+ 7,9 %).

Les ventes croisées de produits et services au bénéfice de la clientèle se renforcent dans l'assurance, avec une progression de 4,3 % du nombre de contrats en portefeuille (5,6 millions), ainsi que dans les services :

- + 8,7 % en banque à distance avec 3,0 millions de contrats ;
- + 4,4 % en protection vol Homiris (plus de 107 000 contrats) ;
- + 5,7 % en téléphonie (plus de 527 000 de contrats) ;
- + 3,6 % en terminaux de paiement électroniques (près de 149 000 contrats).

Concernant le compte de résultat, le produit net bancaire du réseau de bancassurance du CIC s'apprécie de 2,2 % à 3 505 millions d'euros. Toujours pénalisé par des niveaux de taux bas, le réseau des agences du CIC a maintenu la progression de sa marge d'intérêt (+ 5 %) grâce au développement des volumes et à la baisse du coût des ressources. Les commissions diminuent légèrement (- 1,3 %) sous l'effet des commissions financières.

Les frais de fonctionnement sont très bien maîtrisés (- 0,2 %).

Le coût du risque est en hausse de 7,9 % (+ 13 millions d'euros sur un an). Le coût du risque avéré augmente de 14 millions d'euros et le coût du risque non avéré recule de 1 million.

Le résultat avant impôt est en progression de 4,8 % à 1 132 millions d'euros.

2.2.6.2.2 Métiers d'appui à la banque de détail

Les métiers d'appui de la bancassurance de détail dégagent un produit net bancaire de 222 millions d'euros en 2019 en progression de 1,1 %. Les hausses constatées sur l'affacturage, l'épargne salariale et le crédit-bail immobilier sont compensées en partie par un recul en crédit-bail mobilier.

Le résultat avant impôt s'établit à 224 millions contre 259 millions d'euros en 2018 après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances de Crédit Mutuel de 156 millions d'euros en baisse à la suite de la cession à la BFCM de 2,44 % de la participation du CIC dans le GACM.

2.2.6.3 Banque privée

(en millions d'euros)	2019	2018	Évolution
Produit net bancaire	**572**	**551**	**+ 3,8 %**
Frais de fonctionnement	(413)	(375)	+ 10,1 %
Résultat brut d'exploitation	**159**	**176**	**- 9,6 %**
Coût du risque	6	(16)	ns
Résultat d'exploitation	**165**	**160**	**+ 2,9 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	2	26	n.s.
Résultat avant impôt	**166**	**186**	**- 10,8 %**
Impôt sur les bénéfices	(33)	(47)	- 30,2 %
Résultat net	**133**	**139**	**- 4,2 %**
Résultat net part du groupe	**133**	**139**	**- 4,2 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

L'activité des filiales de banque privée a été soutenue en 2019 avec un très bon niveau de collecte qui a porté les encours d'épargne à 124,1 milliards d'euros en fin d'année, en progression de 12,6 % ; cette hausse se fait aussi bien en dépôts (+ 7,3 %) qu'en épargne financière (+ 13,9 %).

L'encours de crédits s'établit à 14,5 milliards d'euros, en hausse de 7,3 %.

Les revenus de la banque privée (572 millions d'euros) augmentent de 3,8 % par rapport à 2018 du fait du maintien des marges et d'un bon niveau de commissions perçues (+ 3 % soit + 9 millions d'euros) en lien avec le développement.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 413 millions d'euros et augmentent de 10,1 % par rapport à 2018 en ligne avec la politique de recrutement pour s'adapter aux nouvelles contraintes réglementaires.

Le coût du risque affiche une reprise nette de 6 millions d'euros en 2019 contre une dotation de 16 millions en 2018.

Le résultat d'exploitation ressort donc en hausse de 2,9 % à 165 millions d'euros.

Le résultat net est en retrait de 4,2 % (revenu non récurrent en 2018 sur la ligne « Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE »).

2.2.6.4 Banque de financement

(en millions d'euros)	2019	2018	Évolution
Produit net bancaire	**365**	**369**	**- 1,0 %**
Frais de fonctionnement	(117)	(108)	+ 9,0 %
Résultat brut d'exploitation	**248**	**261**	**- 5,1 %**
Coût du risque	(136)	8	n.s.
Résultat avant impôt	**111**	**269**	**- 58,7 %**
Impôt sur les bénéfices	14	(67)	n.s.
Résultat net	**125**	**202**	**- 38,1 %**
Résultat net part du groupe	**125**	**202**	**- 38,1 %**

L'activité de la banque de financement se caractérise par une forte collecte de ressources, des engagements en progression sur toutes les lignes de métiers des financements structurés et un recul des encours tirés des grands comptes.

Les encours de dépôts progressent de plus de 4 milliards d'euros à 10,7 milliards à fin 2019 et ceux des crédits s'apprécient de 2,4 % à 20,6 milliards.

Le produit net bancaire de la banque de financement est en retrait de 1 % en 2019 dans un environnement de taux difficile qui pèse sur la marge, les taux bas ayant un impact pénalisant sur la collecte de ressources et les conditions de crédit.

Les charges sont en hausse. Les frais de fonctionnement progressent de 9 %. Le coût du risque s'établit à - 136 millions d'euros ; il subit des provisionnements exceptionnels, essentiellement sur un dossier de place. Le résultat net, à 125 millions d'euros, recule de 38,1 %.

2.2.6.5 Activités de marché

(en millions d'euros)	2019	2018	Évolution
Produit net bancaire	**337**	**244**	**+ 38,0 %**
Frais de fonctionnement	(226)	(212)	+ 6,8 %
Résultat brut d'exploitation	**111**	**32**	**x 3,4**
Coût du risque	(3)	(1)	n.s.
Résultat avant impôt	**108**	**31**	**x 3,4**
Impôt sur les bénéfices	(28)	(11)	n.s.
Résultat net	**80**	**20**	**x 3,9**
Intérêts minoritaires	6	6	- 9,9 %
Résultat net part du groupe	**75**	**14**	**x 5,3**

Le produit net bancaire est en hausse de 38 % à 337 millions d'euros ; les revenus ont bénéficié notamment du rebond des valorisations des portefeuilles compensant une fin d'année 2018 difficile sur les marchés financiers.

Les frais de fonctionnement s'accroissent de 6,8 %. Le résultat brut d'exploitation progresse de 78 millions d'euros.

Le résultat net ressort à 80 millions d'euros contre 20 millions en 2018, après le versement de 75 millions de commissions aux réseaux.

2.2.6.6 Capital-développement

(en millions d'euros)	2019	2018	Évolution
Produit net bancaire	**265**	**278**	**- 4,7 %**
Frais de fonctionnement	(51)	(50)	+ 3,6 %
Résultat brut d'exploitation	**214**	**229**	**- 6,5 %**
Coût du risque	-	1	n.s.
Résultat avant impôt	**214**	**230**	**- 6,9 %**
Impôt sur les bénéfices	(1)	1	n.s.
Résultat net	**213**	**231**	**- 7,6 %**
Résultat net part du groupe	**213**	**231**	**- 7,6 %**

Un bon niveau d'investissement a été réalisé en 2019 avec 422,1 millions d'euros investis.

Le portefeuille investi s'élève au 31 décembre 2019 à 2,6 milliards d'euros sur plus de 350 participations.

Le déploiement international nécessaire pour continuer d'accompagner les entreprises en portefeuille et développer les participations s'est accéléré. À fin 2019, l'investissement des sept implantations de Crédit Mutuel Equity situées dans 4 pays à l'international représente 182 millions d'euros d'encours.

Le produit net bancaire montre une grande solidité et s'établit à 265 millions d'euros en 2019. Les frais de fonctionnement passent de 50 millions d'euros à 51 millions en 2019.

Il en ressort un résultat net de 213 millions d'euros.

2.2.6.7 Structure et holding

(en millions d'euros)	2019	2018	Évolution
Produit net bancaire	**(53)**	**(70)**	**- 24,8 %**
Frais de fonctionnement	(106)	(95)	+ 11,6 %
Résultat brut d'exploitation	**(159)**	**(165)**	**- 3,9 %**
Coût du risque	1	(1)	n.s.
Résultat d'exploitation	**(157)**	**(166)**	**- 5,3 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	64	(0)	n.s.
Résultat avant impôt	**(93)**	**(166)**	**- 43,9 %**
Impôt sur les bénéfices	32	58	- 44,3 %
Résultat net	**(61)**	**(108)**	**- 43,7 %**
Résultat net part du groupe	**(61)**	**(108)**	**- 43,7 %**

Le PNB de la structure holding intègre principalement au 31 décembre 2019 :

- - 43 millions d'euros au titre du financement du coût des titres subordonnés et de la trésorerie groupe (- 52 millions en 2018) ;
- - 34 millions d'euros de financement du plan de développement du réseau (- 32 millions en 2018).

L'amélioration du PNB de 27 millions entre 2018 et 2019 provient de la marge financière (9 millions d'euros), de l'augmentation des dividendes (7 millions) et de l'évolution positive des réévaluations des titres non consolidés (9 millions).

Les frais généraux passent de - 95 millions d'euros fin 2018 à - 106 millions fin 2019.

Le coût du risque enregistre un produit de 1 million d'euros contre une charge de 1 million en 2018.

Il en ressort un résultat avant impôt de - 93 millions d'euros contre - 166 millions fin 2018.

L'impôt enregistre un produit de 32 millions contre un produit en 2018 de 58 millions.

Le résultat net part du groupe s'élève à - 61 millions d'euros contre - 108 millions en 2018.

2.2.7 Précisions méthodologiques

À la suite du reclassement comptable en 2019 de certaines opérations de pensions, les évolutions des encours clientèle au coût amorti sont calculées hors pensions :

ENCOURS DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/19	31/12/18	Évolution en %	Évolution en M€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (A)	**188 523**	**188 520**	**+ 0,0 %**	**+ 3**
dont pensions* (B)	915	11 067	n.s.	- 10 152
Crédits à la clientèle hors pensions (A) - (B)	**187 608**	**177 453**	**+ 5,7 %**	**+ 10 155**

* *Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading.*
Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti.

ENCOURS DE DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/19	31/12/18	Évolution en %	Évolution en M€
Dettes envers la clientèle au coût amorti (A)	**169 306**	**152 060**	**+ 11,3 %**	**+ 17 246**
dont pensions* (B)	3	2 024	n.s.	- 2 021
Dépôts de la clientèle hors pensions (A) - (B)	**169 303**	**150 036**	**+ 12,8 %**	**+ 19 267**

* *Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading.*
Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti.

2.2.8 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.8.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé) et le « produit net bancaire IFRS ».	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque.
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période.	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciels.
Coût du risque	Poste « Coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau de risque.
Crédits à la clientèle	Poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédit.
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe. Application de la norme IFRS 9. Les dépréciations sont constatées, pour tous les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de perte à titre individuel.	Mesure le niveau de risque non avéré.
Dépôts de la clientèle ; Dépôts comptables	Poste « Dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilancielles.
Épargne assurance	Encours d'assurance-vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurance).	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance-vie.
Épargne financière ; Épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM…) - données de gestion (entités du groupe).	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance-vie).

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire.	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne.
Frais de fonctionnement ; Frais généraux ; Frais de gestion	Somme des lignes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau des frais de fonctionnement.
Marge d'intérêt ; Revenu net d'intérêt ; Produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : ■ intérêts reçus = poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; ■ intérêts versés = poste « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure représentative de la rentabilité.
Ratio crédits nets/dépôts clientèle ; Coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts de la clientèle (poste « Dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé).	Mesure de la dépendance aux refinancements externes.
Taux de couverture	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3).	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).
Part des douteux dans les crédits bruts	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement).	indicateur de qualité des actifs.

2.2.8.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

Coefficient d'exploitation *(en millions d'euros)*	**2019**	**2018**
Frais généraux	(3 250)	(3 166)
Produit net bancaire	5 213	5 021
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	**62,4 %**	**63,1 %**

Coefficient d'exploitation de la banque de détail *(en millions d'euros)*	**2019**	**2018**
Frais généraux de la banque de détail	(2 337)	(2 327)
Produit net bancaire de la banque de détail	3 726	3 650
COEFFICIENT D'EXPLOITATION DE LA BANQUE DE DÉTAIL	**62,7 %**	**63,8 %**

Coût du risque avéré de la banque de détail rapporté aux encours de crédits *(en pdb)*	**2019**	**2018**
Coût du risque avéré banque de détail	(154)	(146)
Crédits bruts à la clientèle de la banque de détail	156 113	147 849
COÛT DU RISQUE AVÉRÉ DE LA BANQUE DE DÉTAIL RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS *(en pdb)*	**10**	**10**

Taux de couverture *(en millions d'euros)*	**2019**	**2018**
Dépréciations de la clientèle	3 012	2 892
Créances douteuses	5 207	4 959
TAUX DE COUVERTURE	**57,9 %**	**58,3 %**

Taux de créances douteuses *(en millions d'euros)*	**2019**	**2018**
Créances douteuses	5 207	4 959
Crédits bruts à la clientèle (hors pensions et dépôts de garantie)	190 411	180 160
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	**2,7 %**	**2,8 %**

2.2.9 Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

Les informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation sont fournies selon l'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet du Code monétaire et financier, modifiant l'article L. 511-45 et le décrêt n°2014-1657 du 29 décembre 2014.

2019 : Implantations par pays	Métier
Allemagne	
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Filiales du réseau bancaire
Belgique	
Banque Transatlantique Belgium	Banque privée
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Filiales du réseau bancaire
CIC Bruxelles (succursale)	Banque de Financement
Espagne	
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)	Filiales du réseau bancaire
États-Unis	
CIC New York (succursale)	Banque de financement et activité de marché
France	
Adepi	Structure et logistique
Banque Transatlantique	Banque privée
CIC Est	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Banque de détail
CIC Ouest	Banque de détail
CIC Participations	Structure et logistique
CIC Sud Ouest	Banque de détail
Crédit Mutuel Asset Management	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Leasing	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Capital	Capital Développement
CIC Conseil	Capital Développement
Crédit Mutuel Épargne Salariale	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Factoring	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Innovation	Capital Développement
Crédit Mutuel Equity	Capital Développement
Crédit Mutuel Equity SCR	Capital Développement
Crédit Mutuel Real Estate Lease	Filiales du réseau bancaire
Crédit Industriel et Commercial – CIC	Banque
Dubly Transatlantique Gestion	Banque privée
Gesteurop	Structure et logistique
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	Société d'assurance
Satellite	Banque de Financement
Hong Kong	
CIC Hong-Kong (succursale)	Banque de financement
Iles Caïmans	
CIC Grand Cayman (succursale) [1]	Activité de marché
Luxembourg	
Banque de Luxembourg	Banque privée
Banque de Luxembourg Investments SA	Banque privée
Banque Transatlantique Luxembourg	Banque privée
Cigogne Management	Activité de marché
Pays-Bas	
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale) [2]	Filiales du réseau bancaire

2019 : Implantations par pays	Métier
Royaume-Uni	
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Banque privée
CIC Londres (succursale)	Banque de financement
Singapour	
CIC Singapour (succursale)	Banque de financement, activité de marché et banque privée
Suisse	
Banque CIC (Suisse)	Banque privée

(1) Entité ayant pour vocation unique le refinancement de la succursale de New York à travers des opérations d'emprunt en dollars auprès de money market funds.
(2) Entité comprise dans les comptes de CM-CIC Leasing Benelux en 2018.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	4	2	0	0	(1)		4
Belgique	17	7	(2)	0	(1)		49
Espagne	1	0	0	0	0		5
États-Unis d'Amérique	118	57	3	(2)	(9)		91
France	4 508	1 616	(396)	29	(733)		18 268
Hong Kong	8	3	(1)	0	(1)		15
Iles Caïmans	0	0	0	0	0		0
Luxembourg	306	90	(18)	2	(29)		988
Pays-Bas	0	0	0	0	0		1
Royaume-Uni	43	18	(3)	0	(4)		70
Singapour	61	28	(4)	0	(4)		134
Suisse	147	42	(5)	2	(11)		358
TOTAL	**5 213**	**1 863**	**(426)**	**31**	**(793)**		**19 983**

Hormis les effectifs, les données présentées sont en millions d'euros.

2.2.10 Évolution récente et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Un événement important postérieur au 31 décembre 2019 est la situation de crise exceptionnelle et inédite provoquée par la pandémie due au virus COVID-19. Dans ce cadre, les priorités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont le CIC est une filiale, sont de protéger l'ensemble des collaborateurs ainsi que leurs proches, et d'apporter un soutien de proximité aux clients et sociétaires. Ainsi, en mesure de soutien immédiat à l'économie, les crédits amortissables à moyen et long terme aux entreprises, professionnels et agriculteurs accordés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent faire l'objet d'une suspension des échéances sans frais et sans conditions jusqu'à fin septembre 2020. Crédit Mutuel Alliance Fédérale mettra également en œuvre dans les meilleurs délais les dispositifs d'accompagnement des pouvoirs publics à sa clientèle Sur cette base, le Comité de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend toutes les mesures nécessaires, en relation étroite avec les responsables et les cellules de crise de toutes les entités et les autorités publiques et sanitaires. Pour assurer la priorité de continuité des activités essentielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les méthodes de travail ont été adaptées notamment :

- déploiement des Plans d'Urgence et de Poursuite des Activités (PUPA) dans les différentes activités ;
- mise en œuvre du télétravail, lorsque cela est possible avec un renforcement des équipements et des infrastructures de connexion à distance.

Perspectives

CIC affiche en 2019 de bonnes performances commerciales de sa banque de détail dans l'ensemble de ses composantes : banque, assurance, téléphonie, télésurveillance... Au service de l'économie des régions, à travers ses cinq banques régionales et de son réseau en Île-de-France, CIC poursuit son développement technologique pour une relation augmentée au service de ses 5,22 millions de clients. Acteur de référence dans le financement des entreprises, CIC accompagne les projets des entrepreneurs à tous les stades de leur développement. En 2019, dans le cadre de la mobilisation des entreprises pour le développement de l'économie numérique, CIC s'est fortement engagé dans le financement de la French Tech. À l'instar de sa maison mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il démarre l'An 2 de son plan stratégique ensemble#nouveaumonde avec pour objectif l'affirmation de ses performances et de son positionnement : être une banque responsable, au service de l'humain.

Ces éléments relatifs aux perspectives ont été annoncés lors du conseil d'administration du 18 février. Le caractère récent et inédit de la crise sanitaire rend impossible toute estimation de ses conséquences sur l'activité, la situation financière, les résultats et l'évolution des risques des exercices 2020 et suivants et de facto est de nature à remettre en cause les objectifs du plan.

2.2.11 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation commerciale ou financière du CIC n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés hormis l'épidémie de Covid-19 évoquée au point 2.2.10 "Évolution récente et perspectives".

2.2.12 Risques financiers liés au changement climatique

Voir partie du Chapitre 3 « Responsabilité sociale et environnementale ».

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX 2019

Les comptes sociaux ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

2.3.1 Principes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatifs au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.3.2 Faits marquants de l'exercice 2019

Néant.

2.3.3 Évolution du réseau CIC en Île-de-France

Au 31 décembre 2019, le réseau Île-de-France est composé de 300 agences.

Le nombre de clients s'élève à 797 866, en progression de 2,4 %.

L'encours de crédits est en hausse de 6,8 % par rapport à 2018. Il atteint 20,1 milliards d'euros, dont 14,0 milliards de prêts à l'habitat (+ 8,0 %). Les dépôts sont en hausse de 9,5 % avec un encours à 28,0 milliards d'euros. L'épargne financière s'élève à 11,5 milliards (+ 8,5 %).

2.3.4 Évolution de la banque de financement et des activités de marché

L'encours de crédits atteint 20,6 milliards d'euros en baisse de 44,7 %.

Les dépôts atteignent 10,7 milliards en contre 11,2 milliards en 2018.

2.3.5 Résultats sociaux de l'année 2019

Le produit net bancaire (PNB) passe de 1 573 millions d'euros en 2018 à 1 974 millions d'euros en 2019, dont + 209 millions sur la marge d'intérêt, et un PNB sur les activités de marché en hausse, bénéficiant du rebond des valorisations des portefeuilles compensant une fin d'année 2018 difficile. Les dividendes reçus des filiales et participations se montent à 778,8 millions d'euros contre 641,3 millions en 2018, soit + 21,4 %. Ils proviennent essentiellement des banques régionales et filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les commissions nettes s'élèvent à 375 millions d'euros contre 390 millions d'euros en 2018.

Les frais généraux augmentent de 4,2 % à 854 millions d'euros (819 millions d'euros en 2018) avec des effectifs moyens en équivalent temps plein qui passent de 3 756 en 2018 à 3 841 en 2019.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à 1 120 millions d'euros contre 754 millions en 2018 (- 48,6 %).

Le coût du risque progresse de 71 millions d'euros. Il s'élève à 118 millions d'euros fin 2019 contre 47 millions d'euros un an plus tôt. Cette hausse s'explique principalement par un provisionnement exceptionnel sur un dossier de place en banque de financement.

Le gain net sur les actifs immobilisés est de 843 millions d'euros contre 117 millions d'euros en 2018 en raison notamment de cessions nettes de titres d'investissement (+ 850 millions d'euros en 2019 contre + 128 millions d'euros en 2018).

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt sur le résultat relatif à l'activité du CIC ainsi que le produit d'intégration fiscale du groupe CIC. Il est de 19 millions d'euros en 2019 contre 49 millions en 2018.

Le résultat net social s'établit à 1 823 millions d'euros contre 772 millions en 2018, soit une hausse de 136 %.

Les capitaux propres sont de 9 640 millions d'euros au 31 décembre 2019 (8 809 au 31 décembre 2018).

Pour la rémunération versée aux dirigeants il convient de se référer au rapport de gestion consolidé.

Pour l'actionnariat au 31 décembre 2019, les modifications intervenues au cours de l'exercice ainsi que les dividendes versés figurent dans le chapitre 8 « Capital et éléments juridiques ».

L'activité des filiales est reprise dans les tableaux présentés au point « 7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations ».

2.3.6 Loi LME – Délais de paiement

Les articles L441-6-1 et D441-4 du Code de commerce prévoient pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes une information spécifique relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

■ L'état des factures reçues et émises non réglées, dont le terme est échu (article D.441-4 § I), s'établit comme suit à fin décembre 2019 :

	Article D.441-4 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	259					101	341					98
Montant total des factures concernées TTC	1 442 884,17	659 012,48	11 750,95	2 945,73	9 356,70	683 065,86	1 623 749,55	44 127,00	74 570,00	51 254,88	211 745,75	381 697,63
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,80 %	0,36 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,38 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation						■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation					

■ L'état des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (article D.441-4 § II) :

Il n'y a pas d'opérations (non bancaires) significatives en montant ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2019.

Les quelques encours de dettes à fin 2019, non significatifs en montant, dont l'échéance est supérieure à 61 jours, représentent des sommes restant dues suite à litige, omission, ou encore dans quelques cas, des dettes représentatives de frais de notaires et taxes dues à l'Administration dans le cadre d'acquisition ou de construction d'immeubles.

3

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

3.1 PRÉAMBULE 42

3.2 MODÈLE D'AFFAIRES ET DE PARTAGE DE LA VALEUR DU CIC (MA) 43

3.3 LES AMBITIONS DU CIC EN MATIÈRE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 45

3.4 RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE (R/O) 47

3.5 UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES 51

3.5.1 Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe 51

3.5.2 Un employeur qui favorise l'implication de ses collaborateurs de façon durable 53

3.5.3 Dialogue social 56

3.5.4 Une entreprise qui favorise l'égalité des chances et la diversité 57

3.6 ÊTRE UN PARTENAIRE DE CONFIANCE 59

3.6.1 La loyauté des pratiques (SOT79) 59

3.6.2 Plan de vigilance 61

3.7 UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE 71

3.7.1 Des offres de financement et des initiatives pour développer l'entrepreneuriat (SOT09) sur tous les territoires 71

3.7.2 Accompagner la digitalisation des entreprises 72

3.7.3 Des financements, des investissements et des services pour faciliter la transition énergétique (ENV53) 73

3.7.4 Soutenir la démarche RSE des entreprises 74

3.7.5 Faciliter l'insertion des jeunes dans la vie 74

3.7.6 Être présent auprès des associations (SOT40) 75

3.7.7 Le financement de projets à caractère social (SOT37) 75

3.7.8 Une offre de produits et services responsables 75

3.7.9 Une relation soucieuse du respect du client – la volonté d'instaurer un service de qualité (SOT73) 77

3.7.10 Encourager les fournisseurs et sous-traitants à prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux (SOT81) 79

3.8 UN ACTEUR DE LA VIE CULTURELLE ET SOCIALE 80

3.8.1 Mécénat, partenariats culturels (SOT57) 80

3.8.2 Un engagement responsable (SOT53) 82

3.9 UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT 86

3.9.1 Réduction de l'empreinte carbone directe 86

3.9.2 Les actions auprès des fournisseurs (ENV42) 89

3.9.3 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses (ENV45) 89

3.9.4 Utilisation des sols (ENV49) 89

3.9.5 Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité (ENV50) 90

3.9.6 Changement climatique et activités du CIC 90

3.10 VOLET GOUVERNANCE 93

3.11 NOTE MÉTHODOLOGIQUE 93

3.12 INDICATEURS 2019 95

3.13 TABLE DE CONCORDANCE 103

3.14 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 105

3.1 PRÉAMBULE

Cette déclaration de performance extra-financière est établie sur base volontaire et intègre les informations requises par les articles L.225-102-1, R.225-105-1 et R.225-105, les articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, la loi Sapin 2 n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'article L.225-102-4 issu de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017.

Les actions du groupe Crédit Mutuel en matière de responsabilité sociale et environnementale font l'objet de déclarations de performance extra-financière (DPEF) par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (volontaire) et par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est publiée dans son document de référence.

NB : sauf indication contraire signalée par un *, les commentaires qui suivent s'appliquent aux données chiffrées mentionnées dans les tableaux d'indicateurs figurant à la fin de la déclaration.

Par ailleurs, certains titres de paragraphe incluent une codification MA, R/O, SOCXX, SOTXX, ENVXX afin de faciliter le rapprochement avec la table de concordance présente à la fin de cette déclaration.

3.2 MODÈLE D'AFFAIRES ET DE PARTAGE DE LA VALEUR DU CIC (MA)

Depuis plus d'un siècle et demi, le CIC construit sa différence en s'appuyant sur l'esprit d'initiative, la capacité d'innovation, le goût du défi, le désir d'entreprendre et la recherche de la simplicité.

Principale filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC est une banque universelle qui s'organise autour de cinq métiers – bancassurance, banque de financement, activités de marché, banque privée, capital-développement.

Banque de proximité, le CIC, *holding* et banque de réseau en région parisienne, fédère cinq banques régionales et des filiales spécialisées dans tous les métiers de la finance et de l'assurance, en France comme à l'étranger.

Il s'appuie sur un réseau physique de près de 2 000 agences en France, de succursales commerciales, bureaux de représentation et d'implantations banque privée à l'étranger couvrant 50 pays dans le monde.

Banque digitale à 100 % humaine, le CIC diversifie les entrées en relation : agences, réseaux sociaux, plateformes collaboratives…

Il est porté par 20 000 collaborateurs au service de plus de cinq millions de clients.

DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

LES CLIENTS PAR MARCHÉ[1]	L'ACTIVITÉ COMMERCIALE	LA STRUCTURE FINANCIÈRE
4,2 MILLIONS DE PARTICULIERS	188,5 MILLIARDS DE CRÉDITS[2]	15,7 MILLIARDS D'EUROS DE CAPITAUX PROPRES
PRÈS DE 126 000 ASSOCIATIONS	169,3 MILLIARDS DE RESSOURCES[2]	RATIO CET1 SANS MESURES TRANSITOIRES DU GROUPE CIC : 12,9 %
143 000 ENTREPRISES	179,3 MILLIARDS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE BANCAIRE (GÉRÉE ET CONSERVÉE) 35,5 MILLIARDS D'ÉPARGNE ASSURANCE	RATIO CET1 SANS MESURES TRANSITOIRES DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE : 17,3 %
764 000 PROFESSIONNELS	5,6 MILLIONS DE CONTRATS D'ÉPARGNE EN ASSURANCE IARD	NOTATIONS LONG TERME : MOODY'S[3] : Aa3 STANDARD&POOR'S[4] : A FITCH[5] : AA- PERSPECTIVE STABLE[6] / NÉGATIVE[7]
	2,3 MILLIARDS D'EUROS INVESTIS DANS DES ENTREPRISES NON COTÉES	

1 *Clients du réseau bancaire.*
2 *Encours comptables consolidés.*
3 *CIC.*
4 *Crédit Mutuel Alliance Fédérale.*
5 *Groupe Crédit Mutuel.*
6 *Pour Moody's et Standard & Poor's.*
7 *Pour Fitch.*

Le bilan financier solide du CIC conforte sa stratégie de développement en proposant des offres multiples dans la banque, l'assurance, la téléphonie, la télésurveillance…

Au service de l'humain qu'il place au cœur de la relation, le CIC s'emploie à accompagner ses clients où qu'ils soient et en temps réel en proposant des produits de qualité, adaptés et compétitifs et en combinant agilité des outils, fluidité de l'information, excellence du service et protection des données et des avoirs dans chacun de ses métiers.

Banque digitale, et bénéficiant des ressources informatiques du groupe, il propose des produits innovants, à la pointe de la technologie.

La priorité du plan stratégique du CIC, qui s'intègre dans le plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 2019-2023 ensemble#nouveaumonde, est bien d'être la banque relationnelle de référence, multiservices et innovante, dans un monde digital pour une relation augmentée entre les conseillers et les clients, et créer ainsi un écosystème de confiance dans un contexte marqué par :

- un environnement macro-économique complexe avec des taux historiquement bas ;
- une pression réglementaire croissante ;
- des évolutions technologiques (révolution digitale) qui impactent la relation client (les *process* internes, la sécurité informatique) et génèrent l'arrivée de nouveaux concurrents ;
- de nouvelles attentes des clients qui sont mieux informés, plus connectés, soucieux de services bancaires en ligne sécurisés ;
- des comportements et attentes des parties prenantes qui évoluent ;
- le changement climatique et la raréfaction des ressources.

RÉPARTITION DE LA VALEUR (SOT09)

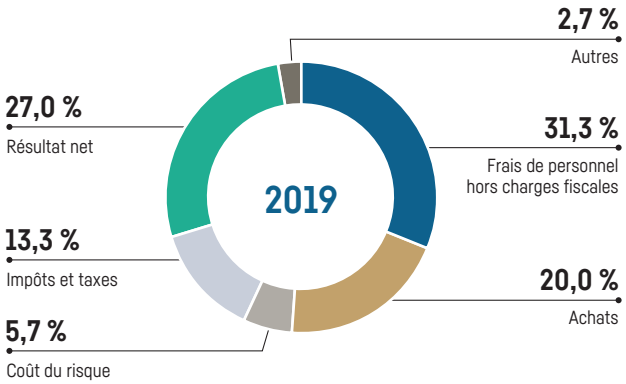

Au niveau des collaborateurs :

- 6,4 % de la masse salariale investie dans la formation ;
- près de 4 500 embauches (CDI + CDD) en 2019 ;
- 47 % de femmes parmi les cadres ou assimilés.

Au niveau des clients :

- 83,8 milliards d'encours des crédits habitat[1] (+ 6,6 % par rapport à 2018) ;
- 59,5 milliards d'encours de crédits d'équipement[1] (+ 9 %) ;
- 1,6 milliard d'encours[2] des projets énergies renouvelables en financement de projets en France ou à l'international ;
- + 14 % de nombre de projets financés en énergies renouvelables auprès des professionnels, agriculteurs et petites entreprises ;
- 308 participations pour compte propre dans des entreprises non cotées.

Au niveau des territoires :

- 86,5 % du PNB est réalisé en France ;
- + 22 % d'encours de Livret d'épargne pour les autres entre 2018 et 2019 ;
- plus de 20 millions de budget mécénat *sponsoring* ;
- 13 % des revenus reversés en impôts et taxes à la collectivité.

Au niveau financier :

- 71 % du PNB réalisé par la banque de détail ;
- des notations financières à long terme élevées.

Ces éléments viennent compléter la description des activités du CIC, de son modèle d'affaires figurant au début du présent document d'enregistrement universel comme les informations financières du groupe (voir chapitre 2).

(1) Encours comptables consolidés.
(2) Autorisations cumulées.

3.3 LES AMBITIONS DU CIC EN MATIÈRE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le CIC participe à la politique définie au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale basée sur ses valeurs depuis sa création : proximité, responsabilité, solidarité et est associé à l'adhésion du groupe Crédit Mutuel, *via* la CNCM, aux Principes pour une banque responsable, de L'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI). Ces Principes définissent un cadre, développé en partenariat entre les banques dans le monde et l'UNEP FI, en faveur d'une industrie bancaire durable.

(ENV01) Crédit Mutuel Alliance Fédérale développe sa démarche RSE – dénommée responsabilité sociale et mutualiste (RSM) – dans un objectif d'innovation, de création de richesse et de croissance durable. Fondée sur une relation de confiance partagée par tous, cette politique poursuit cinq ambitions déclinées en quinze engagements :

AMBITION	ENGAGEMENTS
SOCIÉTAIRES ET CLIENTS	1 – Être à l'écoute de nos clients et sociétaires
	2 – Favoriser l'inclusion bancaire
	3 – Maîtriser les risques dans la conduite des affaires
DE GOUVERNANCE	4 – Soutenir un fonctionnement efficace des instances de gouvernance
	5 – Dynamiser la gouvernance coopérative
SOCIÉTALE	6 – Formaliser une politique d'achats responsables
	7 – Entretenir des relations responsables avec nos partenaires
	8 – Contribuer au développement du territoire
	9 – Valoriser nos initiatives locales
SOCIALE	10 – Favoriser la diversité et l'égalité des chances
	11 – Renforcer l'accompagnement des carrières, les synergies dans le développement de la mobilité interne et le développement des compétences
	12 – Faire de la démarche de vie au travail et de communication interne un levier stratégique d'engagement des collaborateurs
	13 – Renforcer la dynamique du dialogue social
ENVIRONNEMENTALE	14 – Réduire notre impact environnemental
	15 – Promouvoir des produits de qualité et des services responsables

Un travail de mise en regard de ces ambitions avec les objectifs de développement durable des Nations Unies a démarré fin 2019 avec la participation volontaire de toutes les entités du groupe. L'ambition est d'identifier les Objectifs de Développement Durable (ODD) correspondant aux objectifs stratégiques du groupe et ceux sur lesquels un important levier d'action est possible. La première étape a consisté à développer un questionnaire mettant en corrélation les catégories des 17 ODD avec les actions menées dans le cadre de la stratégie RSM afin d'évaluer le niveau de contribution à chaque ODD.

L'analyse de ce questionnaire a permis de sélectionner six ODD (numéro 3, 4, 5, 8, 9 et 13) dont l'analyse des enjeux était cohérente avec les engagements de la démarche RSM du groupe. Ces résultats seront soumis à un vote auprès des parties prenantes afin de hiérarchiser cette sélection et de définir ceux qui seront intégrés à la stratégie RSM.

Enfin, le choix des ODD sera ensuite validé par les instances dirigeantes et délibérantes puis intégrés dans la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale après validation par les conseils d'administration concernés.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adhéré en 2015 au Comité 21, réseau d'acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable et s'est engagé le 19 décembre 2018 aux côtés d'autres entreprises sur des initiatives en matière d'accès solidaire aux produits et services, en matière de formation et d'apprentissage sur 2019 et 2020 en complément des mesures gouvernementales prises en faveur du pouvoir d'achat.

Cette démarche RSM fait partie intégrante du plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveaumonde du groupe élaboré en 2018 avec les collaborateurs, et qui affiche notamment les ambitions suivantes :

- 100 % des collaborateurs formés à la transformation ;
- égalité femmes/hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance ;
- financements de projets à fort impact climatique en hausse de 30 % ;
- réduction de l'empreinte carbone groupe de plus de 30 %.

Afin d'évaluer ses actions en matière environnementale, sociale et de gouvernance et dans une démarche d'amélioration continue, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mandaté une agence de notation extra-financière pour l'obtention d'une notation annuelle. Au 31 octobre 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a obtenu de la part de Vigéo Eiris la note A1 basée sur un score global de 63/100. Crédit Mutuel Alliance Fédérale figure dans le top 2 % des entreprises notées par Vigéo Eiris dans le monde et au 5e rang dans le secteur des Banques Diversifiées en Europe.

Au 15 avril 2020	Notations extra-financières *
VIGEO EIRIS	63/100
SUSTAINALYTICS	62/100
ISS OEKOM	C-
MSCI	AA

* *Notations de la BFCM en prenant en compte l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour VIGEO EIRIS, SUSTAINALYTICS, MSCI, et notation groupe Crédit Mutuel pour ISS OEKOM.*

La mission du CIC consiste également à poursuivre son engagement pour un développement durable des territoires où il est implanté, entre autres, par sa gestion responsable, son offre de services, le soutien à des initiatives à impact social et environnemental positif.

Ses correspondants présents dans chacune des entités du groupe travaillent en collaboration avec l'équipe RSM intégrée à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Parallèlement à la démarche groupe, des groupes de travail et des comités dédiés en fonction des thématiques et des actions menées peuvent être constitués dans certaines entités du groupe. De même, des initiatives dans ce domaine peuvent faire l'objet d'une validation au niveau de comités de direction et des engagements pris par certaines entités du groupe. À titre d'exemple, la Banque de Luxembourg est membre du réseau d'entreprises IMS Luxembourg, antenne nationale de l'organisation CSR Europe qui œuvre pour le développement de politiques de RSE au Luxembourg. Elle participe au *Working Group CSR* et au *Working Group Sustainable Finance* de l'ABBL. Un comité RSE sous la responsabilité du secrétaire général de la banque, auquel participent les métiers de la banque, les ressources humaines, le *facility*, la communication et la *compliance*, coordonne dans la banque les initiatives existantes et mène une réflexion pour intégrer pleinement la RSE dans la stratégie globale.

3.4 RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE (R/O)

Le CIC est exposé à un certain nombre de risques associés qui sont détaillés dans la partie « Éléments financiers » du document d'enregistrement universel.

Les principaux risques/opportunités extra-financiers identifiés découlent des enjeux auxquels doit faire face le groupe décrits précédemment et des relations qu'il développe avec ses parties prenantes décrites ci-après (ENV02) :

- relations avec les actionnaires et dirigeants : implication du CIC et de ses filiales dans la démarche de responsabilité sociale et environnementale décrite ci-dessous (validation par les conseils d'administration des politiques sectorielles…) ;
- au niveau des salariés et des instances représentatives du personnel : se référer au chapitre 3.5 « Une gestion responsable des ressources humaines » ;
- avec les clients particuliers, professionnels, associations, entreprises : il s'agit d'échanges lors de la conception d'un service ou d'un produit, de la signature de contrats, de réponse à des appels d'offres, de réponse à des questionnaires (cf. chapitre 3.7 « Un acteur économique responsable ») ;
- fournisseurs, sous-traitants, entreprises d'insertion ou entreprises adaptées : les relations sont établies au niveau des centres de métiers du groupe pour certaines relations fournisseurs (logistique, informatique) et au niveau de chaque entité pour les autres fournisseurs. Elles sont détaillées dans le plan de vigilance chapitre 3.6 « Être un partenaire de confiance » ;
- associations, fondations, partenaires, universités, société civile : cf. chapitre 3.7 « Un acteur de la vie culturelle et sociale » ;
- organisations professionnelles du domaine d'activité de chaque entité du CIC : contacts réguliers dans le cadre de l'animation de nos territoires ;
- administrations, autorités de contrôle et de régulation, agences de notation : transmission d'informations ;
- les relations avec les agences de notation extra-financières et ONG lors de controverses sont traitées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM).

Une cartographie des risques ESG significatifs a été élaborée pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La synthèse des risques présentée ci-dessous reprend l'ensemble des risques identifiés hors risques de gouvernance ou éléments spécifiques au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les indicateurs de performance indiqués couvrent parfois un périmètre plus large que celui du CIC dans la mesure où il s'agit d'indicateurs émanant de centres de métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SIGNIFICATIFS ESG

SYNTHÈSE

Catégorie d'informations extra-financières	Risques significatifs extra-financiers	Principales mesures de prévention	Indicateurs de performance
GOUVERNANCE			
Défaut de conseil à la clientèle Biens et services vendus inadaptés	Risque de perte de clients	Mesures régulières de la qualité Enquête de satisfaction Adaptation des offres proposées	Indicateur de suivi des réclamations (Paragraphe 3.6.2.2.9 et 3.6.2.3.5)
GOUVERNANCE : INDICATEURS DE PERFORMANCE 2019			
Informations extra-financières		**Indicateurs de performance**	
Défaut de conseil à la clientèle Biens et services vendus inadaptés		Indicateur de suivi des réclamations	Variation 2019-2018 du nombre de réclamations : + 19,9 %. Plus de 90 % traitées dans l'année dans un délai inférieur à 1 mois.

Catégorie d'informations extra-financières	Risques significatifs extra-financiers	Principales mesures de prévention	Indicateurs de performance
SOCIALE			
Transformation des compétences Défaut de formation des collaborateurs	Risques de non-conformité des opérations bancaires	Budget de formation significatif (> 6 % de la masse salariale)	Indicateurs Formations (Paragraphe 3.12– SOC46 ; SOC47 ; SOC50)
		Accompagnement de tous les collaborateurs dans la transformation digitale	Taux de formation à la transformation (Paragraphe 3.5.1.1– SOC122)
Démobilisation des collaborateurs (management des collaborateurs, reconnaissance professionnelle, qualité de vie au travail…)	Risque de non-respect des procédures Risque de défaut de conseil aux clients/prospects – Perte de PNB	Dispositif interne d'accompagnement des collaborateurs (entretiens réguliers, chartes et accords groupe, mesure pour améliorer la qualité de vie au travail…)	Taux de rotation de l'emploi (Paragraphe 3.5.2.1.1– SOC27) Indicateur d'absentéisme : Variation du nombre de jours d'absence (Paragraphe 3.5.2.2 et 3.12-SOC 124 ; SOC38 ; SOC39 ; SOC40)

SOCIALE : INDICATEURS DE PERFORMANCE 2019

Informations extra-financières	Indicateurs de performance	
Transformation des compétences Défaut de formation des collaborateurs	Indicateurs Formations	SOC46 Montant de la masse salariale investie dans la formation : 59,6 M€ (+2,8 % par rapport à 2018) SOC47 Pourcentage de la masse salariale investie dans la formation : 6,4 % (stable) SOC50 Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés : 736 748, soit 37 heures par collaborateur (+ 5,9 %)
	Taux de formation à la transformation	32,7 % des collaborateurs inscrits à la formation sur le passeport digital en 2019 ont été certifiés.
Démobilisation des collaborateurs (management des collaborateurs, reconnaissance professionnelle, qualité de vie au travail…)	Taux de rotation de l'emploi	Un taux de rotation de 4,2 % (4,3 % en 2018)
	Indicateur d'absentéisme : Variation du nombre de jours d'absence	+ 0,5 jour par collaborateur entre 2018 et 2019

SOCIÉTALE			
Absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achat du groupe	Risque de non-respect du plan de vigilance	Respect de la politique d'achat Signature de la charte fournisseur	Nombre de chartes fournisseurs signées (Paragraphe 3.6.2.3.5)
Malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects	Risque de fraude interne et/ou externe Risque de conflits d'intérêts Risque de vol d'informations	Renforcement des procédures de contrôles des opérations bancaires et d'assurance	Montant des sinistres pour fraude interne et externe (Paragraphe 3.6.1.1)
Défaillance de la sécurité des systèmes d'information	Risque d'indisponibilité des systèmes d'information de la banque Risque de cybercriminalité Risque de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients	Comité de sécurité des systèmes d'information Certification ISO 27 001 Formation des collaborateurs à la RGPD	Taux de disponibilité des principales applications TP [1] (Paragraphe 3.6.2.3.3) Impact des sinistres > 1 000 € (Paragraphe 3.6.2.3.3) Taux de formation à la RGPD (Paragraphe 3.5.1.1)

Catégorie d'informations extra-financières	Risques significatifs extra-financiers	Principales mesures de prévention	Indicateurs de performance
SOCIÉTALE : INDICATEURS DE PERFORMANCE 2019			
Informations extra-financières		**Indicateurs de performance**	
Absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achat du groupe		Nombre de chartes fournisseurs signées	En 2019, près de 2 000 chartes ont été signées par des fournisseurs de CCS (fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros) et près de 80 par des fournisseurs d'Euro-Information (SOT100) (fournisseurs sensibles ou essentiels et nouveaux fournisseurs)
Malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects		Montant des sinistres pour fraude interne et externe	La fraude interne et externe atteint 15,3 millions d'euros en 2019 et représente près de 32 % du total des sinistres
Défaillance de la sécurité des systèmes d'information		Taux de disponibilité des principales applications TP [1]	Le taux de disponibilité moyen des principales applications TP2 est de 99,54 % (99,63 % en 2018)
		Impact des sinistres > 1 000 €	298 sinistres ont eu lieu dont le coût est supérieur à 1 000 euros (239 en 2018)
		Taux de formation à la RGPD	Près de 75 % des collaborateurs ont suivi dans son intégralité un e-learning sur le Règlement général de protection des données personnelles
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION			
Non-respect des procédures	Risque de corruption	Formation régulière des collaborateurs Contrôle interne	Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption (Paragraphe 3.6.2.3.5)
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : INDICATEURS DE PERFORMANCE 2019			
Informations extra-financières		**Indicateurs de performance**	
Non-respect des procédures		Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption	55 % des formations ont été effectuées par les collaborateurs concernés en 2019
DROITS DE L'HOMME			
Controverses sur le non-respect des droits de l'homme	Risque d'exposition au travers des activités bancaires et d'assurance	Clauses contractuelles Dispositif de gestion de crise Veille assistée par un outil de *scoring* Reporting mensuel et établissement d'une liste des titres exclus pour la gestion d'actifs	Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « Faculté de signalement » (Paragraphe 3.6.2.3.4)
	Risque de non-respect du plan de vigilance	Communication du plan de vigilance	
DROITS DE L'HOMME : INDICATEURS DE PERFORMANCE 2019			
Informations extra-financières		**Indicateurs de performance**	
Controverses sur le non-respect des droits de l'homme		Nombre de signalements issus de l'outil de suivi "Faculté de signalement"	Données non publiées

Catégorie d'informations extra-financières	Risques significatifs extra-financiers	Principales mesures de prévention	Indicateurs de performance
ENVIRONNEMENTALE			
Absence de gouvernance RSE dédiée	Risque réglementaire (mauvaise application des textes réglementaires)	Engagements RSE du groupe Validation des décisions par les conseils d'administration des organes faîtiers Organisation dédiée avec des correspondants dans chaque entité	Indicateurs RSM intégrés au plan stratégique « ensemble#nouveaumonde 2019-2023 » (Paragraphe 3.3)
Non prise en compte de l'empreinte carbone des entités du groupe dans l'exercice de leurs activités	Risque de réputation Risque réglementaire	Mécanisme de compensation de l'empreinte carbone Processus de certification ISO 50001 (management de l'énergie)	Émission de GES : Objectif à 5 ans de réduction de 30 % de l'empreinte carbone du groupe (Paragraphes 3.6.2.3.3 - 3.9.1)
Non prise en compte dans l'octroi des financements de règles spécifiques sur les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre	Risque de perte de clientèle et d'attractivité (impact PNB)	Politiques sectorielles et intégration de critères ESG dans l'octroi des crédits et de la gestion des investissements	Taux de croissance des engagements des financements de projets d'énergies renouvelables (Paragraphes 3.7.3.2 et 3.6.2.3.5)
Absence de mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et investissements	Risque financier (dépréciation des valeurs controversées en portefeuille)	Déploiement de la stratégie Climat pour les activités charbon et hydrocarbures non conventionnels	Évolution des encours à la baisse Révision des seuils d'exclusion des politiques charbon et hydrocarbures
Non prise en compte des risques liés au changement climatique	Risque de transition Risque physique	Approche exploratoire de l'évaluation des risques climatiques : mise en place de limites par pays intégrant les risques climatiques et ESG	Suivi trimestriel des limites par pays
ENVIRONNEMENTALE : INDICATEURS DE PERFORMANCE 2019			
Des travaux complémentaires ont été menés pour affiner les méthodologies de mesure des différents indicateurs de performance.			

(1) TP : Transactionnal Process – applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.

Méthodologie appliquée pour créer la cartographie des risques ESG :

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une cartographie des risques groupe permettant d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et leur performance. Cette cartographie est le point de départ des travaux menés par une équipe dédiée pour identifier, évaluer et hiérarchiser les enjeux ESG du groupe.

La démarche mise en place, inspirée par le Guide Méthodologique *Reporting* RSE publié par le MEDEF, s'appuie sur un travail collaboratif des équipes risques et RSE qui a consisté à identifier les facteurs de risque pour chaque domaine ESG. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les noter en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur gravité en termes d'impacts et de leur possibilité de non-détection. L'échelle de notation de 1 (risque très significatif) à 5 (risque non significatif) est celle utilisée pour la cartographie des risques groupe mais appliquée aux enjeux ESG. Ces travaux ont permis de mettre en exergue une synthèse des risques significatifs ESG présentant également les mesures de prévention et d'atténuation du risque ainsi que les principaux indicateurs de performance.

Une démarche a été entreprise en 2019 avec les équipes risques des Assurances du Crédit Mutuel (ACM) pour identifier les risques et enjeux spécifiques liés au métier de l'assurance. La méthode utilisée est identique à celle décrite précédemment. Les risques et indicateurs de performance spécifiques au métier de l'assurance ont été ajoutés à la cartographie des risques ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale complétant ainsi ceux déjà identifiés.

La cartographie des risques significatifs ESG est validée par le comité des risques (organe exécutif) et le comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À noter que, comme le risque juridique, le risque de réputation est vu comme la conséquence des autres risques (financier, opérationnel, crédit, commercial notamment). Le risque de réputation est géré par l'intermédiaire des autres risques. Toutefois, les menaces d'atteinte à la réputation peuvent avoir des conséquences importantes. C'est pourquoi, le groupe évalue avec soin les conséquences possibles des différents risques (mesures préventives) et s'assure lors de la survenance d'un risque de réputation avéré du bon fonctionnement de la cellule de crise.

La description des politiques et diligences raisonnables associées à ces risques est intégrée dans celle de la politique globale du CIC en matière de responsabilité sociale et environnementale (se référer aux indicateurs de performance présents dans le tableau de synthèse *supra)*. Très attentif à l'émergence de risques potentiels, le CIC mène une politique dynamique sur l'ensemble des champs extra-financiers même si jusqu'à présent, les indicateurs suivis ne semblent pas mettre en évidence de risques significatifs autres que ceux présentés ci-dessus. Cette politique a aussi pour objectif de transformer ces risques en opportunités pour accroître la performance globale du groupe.

3.5 UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2019, le CIC compte 20 507[1] salariés inscrits, se répartissant comme suit :

- banques : 17 241 ;
- filiales françaises : 1 358 ;
- succursales/bureaux et filiales à l'étranger : 1 908.

L'engagement et l'implication des collaborateurs sont un facteur clé de réussite du développement du CIC et de ses performances financières. La politique sociale du CIC vise à créer les conditions pour accompagner au mieux les transformations profondes qui impactent ses différents métiers et à permettre de relever les défis financiers, réglementaires et comportementaux en favorisant le développement des carrières et le bien-être au travail.

3.5.1 Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe

3.5.1.1 La formation, facteur d'employabilité et de développement des collaborateurs

La formation a pour objectif d'aider les collaborateurs à s'adapter aux évolutions rapides de leur métier ainsi que de prévenir un des risques significatifs extra-financiers, celui du risque de non-conformité des opérations bancaires dans un contexte de transformation. C'est un levier majeur pour la réussite de la stratégie de transformation du groupe.

En 2019, comme en 2018, le budget formation a représenté 6,4 % de la masse salariale avec un total de près de 737 000 heures de formation, soit 37 heures par salarié.

Une grande partie des formations est assurée par Cap Compétences[2], centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cela se traduit par la mise en place de formations au plus près des besoins du collaborateur pour une acquisition durable des compétences. En 2019, 40 % des formations des banques le CIC sont relatives aux parcours métier.

Cap Compétences privilégie une approche dite de *blended learning* combinant formation présentielle et formation distancielle. Les modules d'*e-learning,* les e-vidéos, les classes en réseau, etc. sont considérés comme des outils complémentaires aux formations présentielles qui servent davantage aux stagiaires à expérimenter des situations, échanger et co-construire qu'à acquérir un savoir. Trois centres de formation implantés dans le Bas-Rhin, l'Essonne et la Loire-Atlantique permettent de réunir dans le cadre des parcours métier, des promotions de collaborateurs qui exercent le même métier dans un but de partage d'expérience et d'entraînement.

Tous les collaborateurs disposent d'une plateforme de formation à distance FORMAD qui intègre des modules dynamiques et interactifs. La page d'accueil est personnalisée et le catalogue propose des formations ciblées en fonction du métier exercé. Tous les ans, de nouveaux *e-learning* sont mis en ligne. Ainsi en 2019, le nombre d'heures de formations à distance a atteint plus de 122 000 heures soit 17,5 % du nombre total d'heures de formation.

Des données quantitatives concernant la formation figurent à la fin de la déclaration (indicateurs SOC46 à SOC50).

S'agissant des collaborateurs du réseau commercial, la formation est une priorité et se développe autour de trois axes :

- les actions stratégiques incontournables liées à l'acquisition de nouvelles compétences (nouvelles offres, réglementations, technologies…) ou liées au renforcement des compétences (techniques, méthodologiques, comportementales) sur une durée pluriannuelle ;
- les parcours métier d'initiation et d'approfondissement ;
- les actions individuelles de renforcement des compétences.

Le parcours de l'école des directeurs et directrices, qui alterne formations théoriques et mise en œuvre professionnelle des acquis, a évolué en 2019. De nouveaux modules ont été créés pour mieux appréhender le management, la relation client, le digital et les phases d'immersion en agences augmentées.

La maîtrise et l'exploitation du digital pour renforcer la relation humaine est une nécessité pour tous les collaborateurs du groupe. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé en 2019 le passeport digital**,** pour permettre à chacun de se positionner sur son niveau de maîtrise bureautique et digitale. Les évaluations portent sur la connaissance de l'environnement digital, le traitement des données et informations, la protection dans un environnement digital, les moyens de communication et de collaboration (réseaux sociaux, conférence en ligne, discussion en ligne, etc.). Il s'agit pour les collaborateurs, à partir du diagnostic réalisé à l'aide d'un questionnaire, d'acquérir de nouvelles capacités et de progresser à leur rythme. Ce passeport intègre une certification qui valide un niveau de connaissance. Cette certification permet aux collaborateurs de valoriser leurs compétences, et à Cap Compétences de définir les mesures adéquates pour améliorer la maîtrise du digital des salariés. Près de 33 % des collaborateurs concernés[3] ont passé volontairement la certification en 2019 (SOC122).

Par ailleurs, un visa relationnel permet aux collaborateurs du réseau de situer leur niveau de maîtrise des outils comme la signature électronique, l'analyseur d'e-mail, les assistants de recherche et de la banque à distance.

Cap Compétences habilité en tant qu'organisme de formation agrée a élargi son activité en 2019 à l'apprentissage pour développer l'alternance et favoriser l'insertion par l'emploi des jeunes au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(1) Données RH.
(2) Ex CM-CIC Formation.
(3) La formation concerne les entités situées en France.

L'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) précise également les modalités de formation pour les autres métiers, les formations non liées aux techniques propres à chaque métier et les moyens de formation individuelle à l'initiative des salariés : compte personnel formation (CPF), projet de transition professionnelle (CPF de transition), validation des acquis de l'expérience (VAE), conseil en évolution professionnelle (CPE). Les collaborateurs ont été informés cette année du lancement de l'application mobile Compte Personnel de Formation.

3.5.1.2 Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

En 2016, un accord groupe relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été signé pour trois ans dans le but de permettre aux entreprises bénéficiant de cet accord de disposer en permanence des compétences nécessaires à leur(s) activité(s), à leur évolution et à leur développement. Les outils de la GPEC sont à la disposition des collaborateurs pour acquérir et actualiser les compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction, et en acquérir de nouvelles pour évoluer dans leur poste ou vers une autre fonction dans le cadre de la gestion de carrière.

3.5.1.2.1 Anticiper les évolutions des métiers

Avec l'entrée en vigueur des accords signés en 2017 formant le statut commun des salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la nomenclature des emplois commune aux entités signataires des accords a été aménagée pour y inclure des fonctions spécifiques exercées dans les entreprises du CIC. Cette nomenclature des emplois unique permet un suivi de l'évolution des métiers et des compétences nécessaires pour les exercer. Des actions sont engagées en fonction des besoins des entreprises en postes ou en compétences, ainsi que des besoins constatés de formation ou d'évolution pour les salariés dont les postes évoluent. Il peut s'agir de mesures d'ajustement des effectifs, de mobilité, le cas échéant, de formation d'adaptation ou de reconversion, en respectant les objectifs d'égalité professionnelle. Une commission de suivi constituée des délégués syndicaux groupe a pour rôle d'examiner les bilans intermédiaires une fois par an et de faire des propositions dans le cadre des plans d'action, de suivre l'évolution des métiers, d'émettre des avis sur les outils et les mesures d'accompagnement mis en place, de suggérer des améliorations ou des formations s'inscrivant dans le cadre de la GPEC et pouvant le cas échéant être intégrées aux plans de formation.

3.5.1.2.2 Le collaborateur, un acteur de son projet professionnel

L'entretien professionnel est le moment d'échange privilégié entre managers et collaborateurs. Il permet d'apprécier le niveau de compétences du collaborateur, de fixer des voies de progrès dans le poste et de faciliter des évolutions futures sur la base des progrès réalisés et des réussites constatées. Il peut intégrer un volet de mobilité fonctionnelle et/ou géographique. En 2019, le support a été simplifié pour en faciliter l'utilisation. Pour le groupe, c'est aussi un des dispositifs de détection des collaborateurs à hauts potentiels. Des outils (guide, meilleures pratiques) sont à la disposition des managers pour mener à bien ces entretiens.

3.5.1.2.3 Favoriser la mobilité

Dans le cadre des accords formant le statut commun, des négociations sur la mobilité ouvertes fin 2017 ont abouti à un accord de groupe portant sur la mobilité géographique afin d'harmoniser les conditions de mobilité applicables à tous les salariés des entités signataires de l'accord. La volonté de favoriser la mobilité interne et de recruter prioritairement parmi les salariés en interne y est réaffirmée. La mobilité est considérée comme un élément clé de l'évolution professionnelle et du déroulement de carrière qui entretient les facultés d'adaptation des salariés et leur ouvre de nouvelles perspectives dans un environnement en perpétuelle évolution.

Les salariés bénéficient de l'applicatif « JOBS ». Cette bourse aux emplois facilite la recherche des offres publiées sur l'ensemble du territoire et à l'étranger, et permet de créer des alertes pour être informé de nouvelles opportunités qui répondent aux attentes de l'utilisateur. La nomenclature des emplois unique contribue à mieux appréhender les postes proposés. Une bibliothèque de fiches emploi-compétences commune aux entités est aussi disponible sur le site intranet des collaborateurs. Les fiches sont réparties en 12 familles et présentent pour un emploi donné : la mission, les activités principales, les compétences requises pour exercer ces activités, les principaux emplois de proximité (ceux dont le collaborateur peut venir pour exercer cet emploi et ceux vers lesquels il peut aller après une affectation réussie à cet emploi). Pour un même emploi, sont proposées une fiche synthétique et une fiche exhaustive complétée des niveaux requis pour les compétences métier, le détail des compétences métier et des définitions de compétences générales. Un guide pour faciliter les démarches des collaborateurs et définir les règles pratiques de mobilité groupe est disponible sur l'outil intranet.

3.5.1.2.4 Recruter pour l'avenir

Une campagne pour attirer les meilleurs talents (#CIC entreprendresonjob) a été lancée fin 2018 autour des valeurs du CIC : l'esprit d'initiative, l'esprit constructif, l'esprit *challenger,* et l'esprit de simplicité. En 2019, dans le cadre de cette campagne, tous les mois, des vidéos donnant la parole à un collaborateur ont été mises en avant sur les réseaux sociaux et sur le site du CIC pour illustrer la diversité des profils et des perspectives de carrière au sein du groupe.

Des plateformes collaboratives ont été mises à disposition des collaborateurs du CIC et de CIC OUEST pour coopter des personnes de leur entourage et aussi partager les offres d'emplois sur les réseaux sociaux.

L'embauche de jeunes talents au CIC passe en particulier par le recours à l'alternance et à l'apprentissage pour lesquelles une politique volontariste est menée (depuis cette année, Cap Compétences est le CFA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), basée sur la qualité des candidats, tout en veillant à ce que les conditions de leur accueil soient optimales. L'objectif est d'embaucher ces jeunes à l'issue de leur contrat. Le nombre de formations en alternance a progressé de 30 % par rapport à 2018.

Parallèlement, le CIC s'inscrit dans l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec les pouvoirs publics dans le cadre du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE) en faveur de l'inclusion économique des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). À cette occasion, des engagements précis et concrets ont été pris en matière de formation et d'apprentissage. Afin de renforcer cette mobilisation, un collectif d'entreprises dont fait partie Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été créé pour une économie plus inclusive. La première concrétisation de cet engagement a eu lieu au CIC Est qui a accueilli le 7 novembre 2019 dans son siège le 1er Forum pour l'Avenir. Plusieurs grandes entreprises de la région Grand Est et des partenaires associés du Grand Est ont uni leurs forces et leurs compétences pour offrir aux jeunes de 16 à 30 ans un accompagnement dans leurs démarches pour accéder au monde professionnel et entrer dans la vie active. L'objectif était de leur donner

à la fois la méthode, l'entraînement, les codes et surtout de répondre à leurs besoins spécifiques grâce à des ateliers, des conférences et des témoignages, conseils, du coaching, des aides dans l'orientation, dans la mise en relation, rédaction de CV et des pistes pour trouver un stage, un contrat en alternance ou même un emploi. Les agences du CIC Est du secteur Alsace s'étaient mobilisées pour transmettre l'invitation. Au final, 500 jeunes à la recherche d'un emploi sont venus au Forum. Pour poursuivre son action en faveur de l'inclusion des jeunes, des collaborateurs parraineront de jeunes demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, le CIC continue de développer des liens privilégiés avec de nombreux établissements d'enseignement supérieur, notamment lors de rencontres métiers, de journées de recrutement, de forums sur les métiers, etc. Les techniques de recrutement évoluent aussi avec le recours à des outils offrant un parcours candidat plus dynamique et innovant. Une solution d'entretien vidéo différé qui permet aux candidats de s'exprimer au-delà de leur CV et au recruteur de découvrir davantage leurs personnalités.

4 438[1] collaborateurs ont été recrutés en 2019 en CDI ou en CDD (- 0,3 %), représentant 22,6 % de l'effectif total. La part des collaborateurs du périmètre (retenue pour les indicateurs sociaux) ayant moins de 30 ans est stable et représente près de 20 % de l'ensemble de l'effectif.

Des dispositifs d'intégration permettent d'accompagner les nouveaux collaborateurs. Ainsi, les collaborateurs récemment embauchés dans le réseau bénéficient d'un parcours métier conjuguant formation théorique, journées d'immersion et d'application en agence et autoformation. Par ailleurs, dans les filiales, des formations spécifiques ou tutorats sont également mis en place pour les nouvelles recrues.

3.5.2 Un employeur qui favorise l'implication de ses collaborateurs de façon durable

L'implication des collaborateurs constitue un objectif stratégique pour les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la non-réalisation de cet objectif a été identifiée comme un risque extra-financier significatif. L'engagement du CIC se traduit par des pratiques sociales responsables respectueuses des collaborateurs et la recherche de conditions de vie au travail de qualité.

3.5.2.1 Un cadre social responsable

3.5.2.1.1 Des emplois pérennes

L'effectif total[2] des entités CIC progresse de 0,8 % par rapport à fin 2018 à périmètre constant avec une stabilité des effectifs des banques (+ 0,1 %). Les filiales françaises voient leur effectif augmenter de 68 salariés (+ 5,3 %). L'effectif des établissements situés à l'étranger progresse aussi de 80 salariés (+ 4,4 %).

Sur le périmètre retenu pour les indicateurs ci-après (entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA) qui dénombre 19 676 salariés (personnes physiques), 95,1 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le CIC affiche un taux de *turnover* (SOC27) de 4,2 %, stable par rapport à 2018 (SOC123). Des données concernant les embauches et les licenciements sont présentées dans le tableau des indicateurs sociaux. L'ancienneté moyenne des collaborateurs des entités du CIC est de plus de 14 ans.

3.5.2.1.2 Une politique de rémunération transparente et incitative

Les éléments de la rémunération fixe sont décrits en annexe de la nouvelle convention de groupe disponible sur l'intranet. Chaque emploi est positionné dans une grille de classification commune aux entités signataires de la convention sur un ou plusieurs niveaux. À chaque niveau de classification correspond une fourchette de salaire de base. La grille de classification, la grille des salaires de base de l'année, les règles de changement de niveau, les critères de décision et le montant minimum des augmentations individuelles sont publiés. La convention groupe stipule que les fonctions et les rémunérations ne peuvent faire l'objet de discrimination.

Par ailleurs, un bilan social individuel (BSI) électronique annuel permet au collaborateur de prendre connaissance des composantes de sa rémunération globale de l'année antérieure et de leur évolution.

Les salariés ont par le biais de l'espace intranet, « l'univers du salarié », accès à différents outils et à la documentation.

Un rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et publié sur le site internet du CIC.

La masse salariale brute des collaborateurs en CDI, en 2019, est de 925,3 millions d'euros, en augmentation de 1,8 % par rapport à 2018. Début 2019, tous les salariés relevant de la convention groupe, présents dans les entités signataires de la convention au 31 décembre 2018, ont bénéficié d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant de 1 000 euros bruts dans le cadre de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales.

Des données quantitatives concernant la rémunération figurent à la fin de la déclaration (indicateurs SOC73, SOC107 à 109 et SOC80).

3.5.2.1.3 Des collaborateurs associés à la performance globale

Cette année, le taux global de l'intéressement et de la participation versé en 2019 au titre de l'année 2018 a été porté à un niveau historiquement élevé à 15,0621 % de la masse salariale (12,4349 % d'intéressement et 2,6272 % de participation). Ainsi, pour les entités du CIC relevant du statut unique, 20 050 salariés ont perçu à ce titre un montant global de 126,2 millions d'euros. Par ailleurs, l'abondement au Plan Épargne Groupe, pour l'année 2019, a été porté à 630 euros pour une épargne volontaire de 210 euros. Le montant de l'abondement versé s'est élevé à 17,1 millions d'euros.

Pour rappel, suite aux nouveaux accords d'intéressement et de participation signés en 2018, le calcul de l'intéressement s'appuie désormais sur le résultat consolidé en normes IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intégrant les performances de l'ensemble des entreprises signataire des accords ; les salaires servant de base au calcul sont bonifiés pour les salaires les moins élevés. Ces accords

(1) Se référer aux indicateurs SOC13 à SOC17, sur le périmètre comptable consolidé comme indiqué dans la note méthodologique figurant à la fin de la déclaration.
(2) Données RH.

illustrent la volonté de reconnaître pleinement la contribution des salariés aux résultats de l'entreprise.

Une information complète sur l'épargne salariale a été mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet (vidéo, autoformation, documentation).

Par ailleurs, il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des dirigeants du CIC.

3.5.2.1.4 Une politique de protection sociale avancée

En matière de complémentaire santé, la part de la cotisation du régime général prise en charge par le CIC est supérieure à celle prévue par la loi. Ce système à cotisation proportionnelle au salaire favorise les revenus les moins élevés. D'autres mesures profitent aussi aux familles en amélioration des dispositions prévues par la convention collective. Au niveau de la prévoyance, les salariés bénéficient également d'une protection de qualité financée en grande partie par le groupe notamment concernant le maintien du salaire pendant trois ans en cas de longue maladie et un niveau de revenu maintenu jusqu'à la retraite en cas d'invalidité. Il est également prévu dans les garanties du régime des salariés :

- au niveau des bénéficiaires du capital décès, une majoration par enfant à charge qui leur est versée directement, ce qui permet de tenir compte de l'évolution des situations familiales ;
- des formules de calcul de la rente d'un conjoint adaptées au recul de l'âge de départ à la retraite afin d'éviter que les conjoints des salariés âgés ne touchent aucune rente viagère ;
- du versement de la rente éducation aux enfants qui poursuivent leurs études ou infirmes jusqu'à 28 ans.

Pour la retraite, les collaborateurs du CIC bénéficient, en complément des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et complémentaire ARRCO-AGIRC, d'un régime de retraite supplémentaire par capitalisation, « CIC Retraite », entièrement financé par l'employeur. Ils ont la possibilité d'effectuer des versements volontaires et d'affecter des droits issus du compte épargne temps (CET) au dispositif. Un deuxième dispositif permet aux salariés de se constituer un complément de retraite en alimentant un Plan d'Epargne Retraite Collectif Groupe (PERCOG) par le versement de l'intéressement, de la participation, par des versements volontaires ou par transfert de droits issus du CET.

3.5.2.2 Une entreprise soucieuse des conditions et de la qualité de vie au travail (SOC45)

3.5.2.2.1 Des actions de prévention, de suivi au niveau de la santé et de la sécurité des collaborateurs et du harcèlement

Pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention groupe, il existe :

- un plan d'action relatif à la prévention du stress au travail. Les actions proposées pour prévenir, réduire et supprimer le stress au travail tiennent compte des travaux réalisés par le groupe de travail et de l'enquête réalisée auprès des collaborateurs par une société extérieure. Les actions de prévention portent sur l'agencement et l'équipement du poste de travail, l'adaptation du site intranet, l'utilisation de la messagerie, le rôle et la formation de manager, la formation et l'accompagnement des salariés, l'organisation du travail ;
- en annexe du règlement intérieur de chaque entreprise concernée :
  - une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence (une plaquette d'information sur la prévention des actes de harcèlement et de violence au travail a été distribuée aux collaborateurs),
  - une charte de sécurité avec les règles s'appliquant à tous les collaborateurs et à toute personne habilitée ayant accès aux locaux, aux moyens informatiques et aux informations mises à disposition ou utilisés,
  - un livret sécurité qui détaille les procédures et consignes de sécurité à appliquer aux différentes situations qui pourraient se produire. Ce guide regroupe plusieurs thèmes et notamment la sécurité des locaux et des personnes physiques. Il est à disposition des collaborateurs sur l'intranet.

Par ailleurs, en dehors de la procédure d'alerte dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et la violence au sein des entités relevant de la convention groupe dont celles du CIC, les collaborateurs disposent aussi de la faculté de signalement pour signaler tout manquement au respect des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou internes qu'ils peuvent constater dans le cadre de leurs activités.

Concernant les incivilités émanant de la clientèle, les collaborateurs disposent d'un applicatif informatique permettant de recenser les incivilités et contenant des recommandations concernant les mesures à prendre vis-à-vis des salariés concernés. Des formations à la gestion des incivilités sont déployées notamment pour les collaborateurs à l'accueil dans les agences. Ces collaborateurs doivent avoir suivi au préalable un module d'autoformation sur le sujet.

Pour les entreprises concernées, une mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et de la grille d'analyse de la pénibilité est effectuée annuellement. Pour prévenir certains risques spécifiques à l'activité : attaque à main armée, agression physique, incivilités, la mise à jour et le rappel des consignes de sécurité sont réalisés régulièrement.

Différents documents (le livret de sécurité, le référentiel de sécurité et les guides de sécurité du réseau, « Agir ensemble face aux incivilités (dans la relation clientèle) », « Prévenir tout acte de harcèlement et de violence au travail » sont à disposition des collaborateurs sur intranet. Des modules d'autoformation (« Sécurité et prévention incendie » et « Sensibilisation à la sécurité-Protection des personnes et des biens ») sont aussi proposés et des actions de sensibilisation, des exercices de simulation d'évacuation en cas d'incendie, et de prévention de risques, régulièrement déployés. Le Crédit Mutuel étant signataire de la Charte pour une route plus sûre de 2016 a effectué, en 2019, un rappel de certaines règles auprès des salariés dont ceux du CIC pour qu'ils privilégient les visios-conférences au lieu des déplacements physiques, étudient d'abord les possibilités de transport en commun si un déplacement est nécessaire, et en cas de déplacement en voiture, respectent systématiquement les règles de bonne conduite pour prévenir les risques routiers et effectuent leur voyage en toute sécurité. Une formation Risques Routiers est obligatoire pour les collaborateurs amenés à se déplacer très fréquemment dans le cadre de leur mission.

Dans le cadre du Plan Stratégique, un projet a été lancé en 2019, intitulé « Bien travailler ensemble » dont l'ambition est de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la prévention du harcèlement, la lutte contre les discriminations et les incivilités internes. Des vidéos ont été mises à disposition des managers et des collaborateurs.

Par ailleurs, en matière de santé publique, des initiatives en matière de santé publique sont régulièrement réalisées : au CIC, des informations sont diffusées sur intranet dont une bibliothèque médicale en ligne. En 2019, deux journées de sensibilisation sur la relaxation et la nutrition ont été menées pour un meilleur équilibre santé. Un questionnaire a notamment été mis en ligne à disposition des collaborateurs pour mesurer l'impact des habitudes de vie sur leur santé et leur bien-être.

En fonction des réponses fournies, des conseils personnalisés ont été délivrés pour améliorer leur comportement et leur qualité de vie en matière de nutrition, activité physique, stress et sommeil. À la Banque de Luxembourg, une conférence sur les « Bonnes habitudes à prendre pour prévenir le cancer » par la Fondation Cancer a été proposée aux collaborateurs.

De plus, la question sur d'éventuelles difficultés particulières d'articulation entre les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles est abordée lors des entretiens professionnels.

Le CIC a déclaré 111 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail (rechutes incluses).

L'absentéisme (SOC38) hors congés de maternité/paternité représente 189 589 jours ouvrés d'absence au cours de l'exercice (+ 6,3 % par rapport à 2018) (SOC124), soit 9,6 jours par collaborateur contre 9,1 jours en 2018.

Le CIC participe activement à la couverture santé, prévoyance et retraite des collaborateurs (cf. paragraphe 3.5.2.1.4). Une politique de protection sociale avancée). L'ensemble des dispositifs est publié dans le menu « L'univers du salarié » sur intranet. En matière de santé et de sécurité (SOC84), deux accords groupe ont été signés : l'accord sur le don de jours et l'accord sur le droit à la déconnexion. Présent dans tous les établissements du CIC d'au moins de 50 salariés, le comité économique et social au travers de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) contribue dorénavant à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs et à l'amélioration des conditions de travail, en remplacement du CHSCT.

3.5.2.2.2 L'amélioration de l'environnement du poste et de l'espace de travail

Elle se traduit par la recherche d'équipement, de mobilier ergonomique, (installation de bureaux réglables position debout/assis à la Banque de Luxembourg par exemple), et par la prise en compte de l'orientation par rapport aux équipements et à la lumière.

3.5.2.2.3 Le développement de méthodes collaboratives

Pour réaliser avec succès les ambitions du plan stratégique, les pratiques de travail collaboratif se développent. En dehors des programmes de cooptation, des initiatives sont lancées pour recueillir les propositions constructives des collaborateurs. Ainsi, à CIC Ouest et CIC Est une plateforme de collecte d'idées a été lancée en 2019 accessible sur l'intranet. Les idées remontées sont étudiées au regard de leur compatibilité avec les orientations stratégiques du groupe et peuvent contribuer à l'émergence de nouveaux produits, services ou pratiques.

3.5.2.2.4 La promotion des valeurs managériales du groupe

La promotion des valeurs managériales fait l'objet d'une charte du management commune à toutes les entités, afin de contribuer à la qualité de vie au travail. Des fiches management sont à la disposition des managers. Chacune d'entre elles traite de manière synthétique une situation managériale particulière, met en avant des pratiques recommandées et propose des pistes d'actions. L'ensemble des documents est disponible sur l'intranet et accessible à tous.

3.5.2.2.5 Une organisation du travail modulée donnant droit à des jours de repos

L'accord sur le temps de travail, entré en vigueur au 1er janvier 2018, permet aux entités signataires de l'accord dont celles du CIC d'adapter leur organisation aux évolutions comportementales des clients et de moduler la réduction du temps de travail avec souplesse. Il tient compte des obligations de santé et de sécurité des salariés et doit permettre aux salariés de concilier vie privée et vie professionnelle. Compte tenu de la diversité des activités et des contraintes organisationnelles des entreprises relevant du nouvel accord, plusieurs formules de travail possibles ont été définies avec acquisition de jours de repos lorsque l'horaire hebdomadaire est supérieur à 35 heures (hors cycle). Les pratiques au sein de toutes les entités signataires sont harmonisées et simplifiées, c'est le cas par exemple de la période de référence pour l'acquisition des droits aux congés payés.

La proportion de collaborateurs à temps partiel est de 5,6 % (indicateurs SOC29 à SOC32).

3.5.2.2.6 La recherche de l'équilibre des temps de vie

Certains accords signés au niveau d'entités du CIC contiennent des mesures pour renforcer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle en particulier au niveau de l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

L'accord groupe sur l'accompagnement des salariés à l'utilisation des outils numériques et le droit à la déconnexion signé en 2018 rappelle notamment le droit des salariés de ne pas traiter des e-mails lus en dehors des heures de travail sauf urgence avérée. Un code de bonne conduite des outils de communication est inclus dans cet accord dans le but de veiller à une utilisation raisonnée, utile et efficace de ces outils. À cette occasion, des rencontres ont été organisées avec des directeurs d'agences afin qu'ils donnent leur point de vue sur le droit à la déconnexion et sur sa mise en œuvre auprès de leurs collaborateurs. Ces témoignages ont été publiés sur l'intranet.

À l'occasion de l'entretien professionnel, la question de la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle peut être posée et des solutions recherchées en cas de difficultés.

Par ailleurs, l'accord sur le don de jours prévoit la mise en place d'un fonds commun afin de mutualiser les dons faits par les salariés au niveau du groupe et non seulement, comme le prévoit la loi, la réalisation de dons de jours uniquement entre salariés d'une même entreprise. Ainsi, les salariés qui ont besoin d'un don bénéficient des mêmes possibilités quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. La possibilité de recours au don a été étendue aux cas de maladie, handicap ou accident d'une particulière gravité du conjoint ou partenaire pacsé.

Des mesures peuvent aussi être prises pour permettre au salarié de faire face à des contraintes liées à une mobilité géographique en dehors des frais de déménagement selon les accords en vigueur dans les entreprises signataires.

3.5.3 Dialogue social *

3.5.3.1 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs *(SOC78)

En 2019, un comité économique et social (CSE) a été élu dans 19 entités du CIC concernées en remplacement des instances existantes : comité d'entreprise, délégués du personnel, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Un accord groupe signé le 5 décembre 2018 encadre le fonctionnement et l'organisation des comités économiques et sociaux des entités selon les spécificités de ces dernières en termes d'effectifs, de territoire et de nombre de sites. Plusieurs types d'organisation ont été définis. La diversité des entreprises peut nécessiter des adaptations. Les partenaires sociaux négocient alors un accord d'entreprise avec leurs organisations syndicales représentatives.

La base de données économiques et sociales (appelée BDU pour base de données uniques) mise en place au sein de chaque entreprise rassemble l'ensemble des informations nécessaires aux consultations et informations récurrentes du CSE. D'autres données sont fournies mensuellement notamment sur les effectifs, les temps partiels, les CDD, etc.

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, le CSE est consulté chaque année sur les trois thèmes récurrents que sont :

- les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- la situation économique et financière de l'entreprise ;
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Et ponctuellement sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation, l'introduction de nouvelles technologies, le règlement intérieur, les horaires collectifs de travail. Pour tenir compte des plans de développement pluriannuels définis au sein de chaque entité, les parties ont convenu de ne procéder à la consultation sur les orientations stratégiques que tous les trois ans, sauf en cas de projet majeur (nouveau plan de développement pluriannuel par exemple), ou de modification majeure de ce projet, qui interviendrait au cours de ces trois années. Un point de suivi sur la réalisation du plan sera fait chaque année où il n'y a pas de consultation.

3.5.3.2 Des accords de progrès social (SOC83)

En 2019, ont été signés les accords groupe suivants :

- avenant n° 1 à l'accord portant sur le versement d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat ;
- accord portant sur l'organisation des élections professionnelles ainsi que sur l'utilisation du vote par voie électronique ;
- avenant n° 7 à l'accord de groupe sur le régime de prévoyance et de frais de santé CM-CIC ;
- avenant n° 3 à la Convention de groupe ;
- avenant n° 1 à l'accord de groupe relatif à l'intéressement ;
- avenant n° 1 à l'accord de groupe de participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- avenant n° 25 à l'accord de Plan d'Épargne Groupe ;
- avenant n° 9 à l'accord de règlement de PERCO du groupe ;
- avenant n° 8 à l'accord de groupe sur le régime de Prévoyance et Frais de santé CM-CIC ;
- accord portant sur le versement d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat.

Des accords spécifiques ont été signés au niveau de certaines entités du CIC.

3.5.3.3 Satisfaction des salariés (SOC87)

Pour la 3e année consécutive, le CIC est classé dans le palmarès « Meilleur employeur » de la revue Capital, 2e dans le secteur banque et services financiers (1re pour les banques de réseau) à partir de notes attribuées par ses propres collaborateurs mais aussi par ceux travaillant dans le même univers.

En 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé une enquête d'engagement **#**vousavezlaparole! 2019 à laquelle les banques le CIC et les filiales en France ont participé. Cette enquête avait pour objectif de recueillir le ressenti des collaborateurs sur des sujets liés à l'entreprise dans laquelle ils travaillent, à leurs conditions et environnements de travail et au Crédit Mutuel Alliance Fédérale en général. 76 % des salariés du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont répondu à cette enquête. Cette forte participation a été enrichie de nombreuses propositions qui vont permettre de répondre aux attentes des collaborateurs avec lesquels les résultats de l'enquête ont été partagés.

3.5.3.4 Sensibiliser les salariés à la RSE

Les actions de sensibilisation des salariés sont déjà présentes à travers plusieurs initiatives :

- existence de plans de déplacement entreprises ;
- offre d'épargne salariale ISR labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;
- dématérialisation des bulletins de paie, des BSI, des titres restaurants ;
- diffusion d'articles sur la RSE dans des revues internes comme # Initiatives, « Le billet de l'ISR », présent dans la lettre hebdomadaire de Crédit Mutuel Asset Management « Économie et marchés » ;
- espace « Être éco citoyen au travail » sur intranet ;
- dans les métiers dans les offres proposées (ISR, épargne solidaire) ;
- et au niveau de la conformité et gestion des risques.

Ces actions ont été renforcées par l'intégration d'objectifs de RSM dans le plan stratégique 2019-2023 (diminution de l'empreinte carbone et développement des financements à fort impact climatique) et par la volonté d'obtenir la certification ISO 50001 du système de management de l'énergie. Cette ambition passe notamment par la sensibilisation et la formation de l'ensemble des collaborateurs sur la connaissance de la norme et sur l'impact de leurs activités et comportements.

3.5.4 Une entreprise qui favorise l'égalité des chances et la diversité

L'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination (SOC69), le respect de l'équité professionnelle entre les femmes et les hommes (SOC56) font partie des engagements des managers et figurent sur l'intranet : « Manager : les bonnes pratiques ». Une charte relative à la lutte contre les discriminations, à la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe existe depuis 2016. Par ailleurs, dans toutes les entités, les collaborateurs des DRH en charge des missions de recrutement ont suivi une formation à la non-discrimination à l'embauche pour se conformer à la loi 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 (article 214).

En 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé son engagement en faveur de la diversité par la nomination d'un responsable Diversité qui a en charge l'animation du réseau de correspondants Diversité mis en place dans chaque équipe RH dont celles des entités du CIC.

Par ailleurs, une enquête en ligne dédiée à la discrimination a été réalisée fin 2019 auprès des collaborateurs. Traitée confidentiellement par un prestataire externe, elle permettra de faire un état des lieux et de mettre en place une démarche d'amélioration continue. L'enquête s'inscrit ainsi dans le prolongement du bilan annuel d'application fait par les directeurs d'agences et les responsables de services (« ETHIK »). Les collaborateurs seront informés des principaux enseignements de l'enquête début 2020.

3.5.4.1 Politique en faveur de l'égalité hommes/femmes (SOC 56)

Une attention particulière est portée à la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les différents emplois. Le cas échéant, une entreprise doit mettre en place une politique d'encouragement, voire de sollicitation notamment envers les femmes ou les hommes lorsqu'ils sont sous représentés dans un emploi, en particulier quand ce dernier est porteur d'évolution professionnelle.

Au niveau des banques et de certaines filiales, des accords ou engagements existent. Ils peuvent être intégrés dans des accords plus larges, comme celui de CIC Ouest sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle, ou celui de CIC Nord Ouest avec un accord relatif à l'égalité professionnelle, la non-discrimination et à la qualité de vie au travail. En matière d'égalité hommes/femmes, ces accords portent sur la promotion de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes au moment du recrutement, l'égalité de traitement en matière de qualification, de classification, de rémunération, sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et font l'objet d'un suivi. Des enveloppes d'attributions individuelles spécifiques pour réduire les écarts salariaux identifiés ont été définies dans le cadre d'accords sur les négociations annuelles obligatoires (NAO).

En 2019, conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant notamment application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, les banques du CIC ont publié leur Index de l'égalité femmes/hommes. Pour la majorité d'entre elles, la note est de 86 ou 87 points. Cet Index sur 100 points est calculé en tenant compte de l'écart de rémunération femmes/hommes, de l'écart de répartition des augmentations individuelles, de l'écart de répartition des promotions, du nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, du nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations.

En mars 2019, CIC Ouest était de nouveau aux côtés du « Printemps des Fameuses », événement qui vise à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette 6e édition était consacrée au thème de Génération (s), pour replacer l'égalité femmes/hommes dans son contexte historique et intergénérationnel. Ce partenariat est un engagement fort de la banque. Cet événement donne lieu à la publication sur l'intranet de portraits de « Fameuses de CIC Ouest ». La banque soutient aussi l'association Femmes du Digital de l'Ouest qui agit pour la mixité dans les métiers du numérique et de la Tech, en Pays de la Loire.

À travers son initiative « Impact f », la Banque de Luxembourg encourage les femmes à prendre des responsabilités et à reconnaître qu'elles ont des atouts à faire valoir dans l'entreprise et pour l'intérêt de l'entreprise. Cette initiative comprend notamment des séminaires de développement personnel, des campagnes de sensibilisation pour l'ensemble des collaborateurs et du mentorat. La banque veille aussi à intégrer sur ses pages LinkedIn et autres réseaux la représentativité hommes/femmes dans les photos et les témoignages des collaborateurs.

Enfin, l'application REV REM (pour REVision de REMunération) apporte des informations précises sur l'historique et le positionnement de la rémunération de chaque collaborateur et permet aux managers de saisir les propositions salariales dans le cadre de l'enveloppe allouée annuellement. REV REM restitue des synthèses permettant de vérifier que les propositions préservent ou améliorent l'équité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, 4 201 femmes sont cadres ou managers en CDI (+ 2,5 % par rapport à 2018). 41,8 % des cadres ou managers promus sont des femmes en 2019 contre 42,6[1]% en 2018. Le plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveaumonde vise l'égalité femmes/hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance. En 2019, le rapport est de 46,2 % de femmes à ces postes (pour 53,8 % d'hommes) soit une progression de 0,6 point par rapport à 2018 (SOC126).

La répartition de l'effectif par âge et par sexe figure en fin de déclaration sur le périmètre comptable consolidé comme indiqué dans la note méthodologique.

3.5.4.2 Actions en faveur de la diversité (SOC69)

Le CIC est partenaire du portail « Mon stage de troisième » et accueille des stagiaires collégiens issus des quartiers prioritaires.

Pour permettre la diversification des talents, il participe à la réalisation des objectifs forts définis par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'inclusion économique des jeunes :

- renforcement du recrutement en alternance de 40 % (soit 4 000 jeunes en alternance sur la période 2018/2020) ;
- proposition de CDI pour 80 % des alternants ;
- renforcement du recrutement de stagiaires (soit 2 000 jeunes par an) ;
- 25 % de ces recrutements sont réservés aux jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville ou habitant des communes rurales de moins de 5 000 habitants.

Des partenariats ont été mis en place avec des acteurs publics, des associations, en faveur de l'accès à l'emploi.

CIC Sud Ouest a ouvert les portes de ses agences aux élèves des collèges REP+ afin de leur faire découvrir les métiers de la banque dans le cadre de leur stage de troisième. Le succès a été au rendez-vous avec plus d'une vingtaine de conventions signées.

(1) Donnée 2018 revue.

Les entités du CIC diversifient les profils des candidats à l'embauche. Plusieurs d'entre elles, dont le CIC et CIC Nord Ouest, sont partenaires du cabinet Mozaïc RH, spécialisé dans le recrutement des diplômés de la diversité en vue de diversifier les candidatures. CIC Ouest a obtenu lors de la 2e édition du Social Change, événement majeur autour de la RSE, l'attestation « Entreprise Accueillante » (dispositif lancé par Nantes Métropole) pour ses actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire nantais.

CIC Lyonnaise de Banque intervient dans le cadre du dispositif « 100 chances, 100 emplois » (participation à des sessions d'entretiens et de rencontres à Marseille) dont l'objectif est d'accompagner vers l'emploi des jeunes adultes grâce à un réseau d'entreprises locales, de lutter contre les discriminations et de favoriser la diversité.

Au-delà de l'insertion des jeunes, d'autres initiatives pour promouvoir la diversité sont menées. Ainsi, la Banque de Luxembourg est signataire de la charte de la diversité Lëtzebuerg dont l'objectif est d'inciter les entreprises à respecter et à promouvoir la diversité. Elle accompagne également les futurs retraités à travers le parcours Sophía.

3.5.4.3 Emploi et insertion des personnes handicapées (SOC70)

Mise en place en juin 2016, la charte groupe relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés affiche les objectifs suivants en matière de handicap :

- favoriser le recrutement et l'intégration des travailleurs handicapés ;
- maintenir dans l'emploi les salariés dont le handicap apparaît ou évolue en cours de carrière ;
- permettre l'accès des travailleurs handicapés à la formation dans les mêmes conditions que tout autre salarié ;
- promouvoir des mesures d'aides et d'accompagnement en faveur des travailleurs handicapés ;
- mettre en place une communication interne pour informer les collaborateurs sur le handicap.

Dans le prolongement de cette charte, des accords relatifs à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ont été signés ou des engagements spécifiques pris dans le cadre d'accords plus larges sur l'égalité professionnelle, la non-discrimination et à la qualité de vie au travail comme au CIC Nord Ouest et au CIC Lyonnaise de Banque.

En l'absence d'accords spécifiques, des dispositifs existent pour favoriser l'insertion des handicapés. Ils se traduisent essentiellement par des mesures en faveur des salariés handicapés et portent sur la participation à l'acquisition de matériel lié au handicap, l'accompagnement dans les démarches administratives, l'octroi de congés pour ces démarches, la prise en charge de l'agencement du poste de travail, l'aménagement si le handicap l'exige des horaires de travail, l'adaptation des conditions matérielles de la formation professionnelle au handicap. Au CIC Est, des permanences avec une société spécialisée dans le handicap sont en place pour accompagner les collaborateurs dans leurs démarches déclaratives.

Il existe un/des référent(s) handicap dans certaines entités. L'objectif est de communiquer et sensibiliser les salariés sur la perception du handicap, d'expliquer l'intérêt de la démarche RQTH[1] pour le maintien dans l'emploi, d'accompagner les salariés vers la reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés (TH), d'apporter des conseils en termes de comportement à adopter face à la question du handicap et dans certaines entités de mener des actions pour favoriser le recrutement direct de collaborateurs en situation de handicap.

Ainsi au CIC en Île-de-France, à l'occasion de la Semaine européenne pour l'Emploi des Personnes handicapées, plusieurs actions ont été menées afin de sensibiliser les collaborateurs au handicap invisible avec des ateliers en ligne (E-séjours dans Hand'E Passeport), des animations présentielles, et leur donner la possibilité d'échanger et de s'informer en toute confidentialité.

Plusieurs entités du CIC participent notamment au salon de recrutement virtuel Hello Handicap.

CIC Ouest est engagé auprès de l'association « Osons l'égalité » dans la construction en commun d'actions favorisant le choix d'orientation et la professionnalisation de jeunes en situation de handicap. Ce partenariat doit contribuer à faciliter leur accompagnement vers des formations qui correspondent aux besoins de demain et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. En outre, l'enjeu pour CIC Ouest est de sensibiliser ses salariés aux situations de handicap afin de favoriser la meilleure intégration possible de celles et ceux que CIC Ouest accueille.

Certains travaux sont également confiés à des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) ou à des EA (entreprises adaptées).

3.5.4.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective (SOC67) : les entités du CIC (sauf exception due à leur taille) réunissent régulièrement leurs représentants du personnel (comité économique et social, commission santé-sécurité et conditions de travail). Les employeurs des entités du périmètre des indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour délit d'entrave. Les accords en vigueur : accord sur la négociation syndicale du groupe d'une part, et celui sur les fonctions de délégué syndical groupe CIC et sur la communication syndicale et sociale d'autre part, décrivent notamment les moyens mis à disposition des délégués syndicaux groupe et groupe CIC, les mesures de protection et d'évolution de carrière dont bénéficient ces derniers, les moyens mis à disposition pour la communication syndicale et sociale.
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (SOC64) : conformément à la loi, le CIC est attentif dans sa politique sociale à la promotion de l'élimination de ces discriminations notamment à travers les actions décrites dans les paragraphes 3.5.4.1 à 3.5.4.3.
- Élimination du travail forcé ou obligatoire (SOC65) et Abolition effective du travail des enfants (SOC66) : le CIC n'a recours ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants dans ses succursales et filiales à l'étranger.

(1) Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

3.6 ÊTRE UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

3.6.1 La loyauté des pratiques (SOT79)

Le CIC fait partie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le modèle de développement est fondé sur les valeurs de solidarité, proximité et responsabilité sociale.

3.6.1.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Recueil de déontologie

Il est mis en œuvre par chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation, les procédures et les normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Il y est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de « sensibles », notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La dernière version du Recueil de déontologie en vigueur depuis l'été 2018, a été adoptée au terme du processus légal de consultation des partenaires sociaux. Elle comporte notamment un chapitre dédié à la lutte contre la corruption qui constitue le code de conduite en la matière.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle et de conformité.

Il est à noter que le montant des sinistres lié à la fraude interne et externe pour les entités du CIC a atteint 15,3 millions d'euros en 2019 [SOT101] contre 7,1 millions en 2018.

Le dispositif de lutte contre la corruption

Le CIC a mis en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la corruption conforme à la loi n° 2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2) et qui s'appuie sur un ensemble de procédures internes et d'actions spécifiques :

- une cartographie des risques de corruption et de conflits d'intérêts ;
- un corps de règles de déontologie et de bonne conduite ;
- la formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- l'obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un système d'alerte interne dédié aux collaborateurs ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un plan de contrôle et d'évaluation interne de l'application de ces mesures.

Ce dispositif s'appuie par ailleurs sur un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation des règles internes.

L'engagement de lutter contre toute corruption dans Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ne tolérer aucun acte de ce type est porté à la connaissance des collaborateurs, de la clientèle et des partenaires commerciaux. Il figure dans la « politique de lutte contre la corruption » qui s'applique à tous les salariés, qu'ils soient techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

La direction de la conformité est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents, les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose de l'indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le CIC met également en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences légales et réglementaires et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées en France et à l'étranger. Ce dispositif comprend un corps de procédures et des outils qui sont mis en œuvre par des collaborateurs spécialement formés et affectés à la détection des opérations suspectes. Il est soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, le CIC s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux chaque client et ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écarter toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, en fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, et de l'origine des fonds déposés et/ou des flux qui lui sont confiés, afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment par des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Le CIC interdit toute relation directe ou indirecte avec des sociétés de domiciliation *offshore* ou avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore*. Il interdit également de conseiller de tels sociétés ou cabinets à la clientèle.

Lutte contre l'évasion fiscale (SOT91)

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est établi, l'ensemble des réglementations visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale de ses clients, dont notamment :

- la réglementation américaine dite FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) mise en œuvre *via* des accords intergouvernementaux (*InterGovernmental Agreement* – IGA) signés par les États-Unis avec les autres États, dont notamment l'IGA entre la France et les États-Unis signé le 14 novembre 2013 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers, qui a été approuvé par la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ;
- l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre les États signataires de l'accord multilatéral signé à Berlin le 29 octobre 2014 dont la France qui l'a approuvé par la loi n° 2015-1778 du 28/12/2015 ;
- la directive (UE) 2018/822 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (« directive DAC 6 »), qui a été adoptée par le Conseil le 25 mai 2018 et que notamment la France a intégrée dans son droit interne par ordonnance n° 2019-1068 du 21 octobre 2019 au travers des articles 1649 AD à 1649 AH du Code général des impôts (CGI).

Par ailleurs, le CIC s'est doté de politiques sectorielles dont une politique concernant la clientèle banque privée i) qui rappelle que les opérations liées à la structuration du patrimoine des clients ne doivent pas favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale et, plus largement, que les activités transfrontières, notamment de conseil et de commercialisation, sont exercées dans le strict respect des lois et normes en vigueur dans le pays de résidence du client et ii) qui impose le respect de procédures de connaissance client (*Know You Customer* – KYC) renforcées en présence de clients non-résidents, avec exigence d'une attestation de conformité fiscale dans leur pays de résidence.

En outre, le CIC interdit toute entrée en relation avec une personne domiciliée dans un État qui ne met pas en œuvre l'échange automatique de renseignements susvisé, sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un tel pays ne sont pas autorisées dans tous les cas.

Absence d'implantation dans des États ou territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le CIC n'a pas d'établissement et n'exerce pas d'activité dans un État ou territoire non coopératif à des fins fiscales, tant de la liste établie par la France en application des dispositions de l'article 238-0 A du Code général des impôts que de celle établie par l'Union européenne.

Respect de la réglementation en matière de prix de transfert

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est implanté, l'ensemble des législations et réglementations fiscales en matière de prix de transfert, c'est-à-dire l'obligation, en vertu d'un principe établi par l'OCDE, d'appliquer un prix de « pleine concurrence » aux opérations réalisées entre entités du groupe établies dans des États différents :

- établissement de la déclaration pays par pays conformément aux standards OCDE (cf. « *Base Erosion and Profit Shifting* – BEPS action 13 » – cf. article 223 *quinquies* C du CGI en France), que les autorités fiscales peuvent échanger automatiquement, par application de l'Accord multilatéral signé par la France le 27 janvier 2016 ;
- établissement annuel de documentations prix de transfert conformes aux recommandations OCDE et aux exigences de la législation fiscale de l'État d'établissement (cf. article L.13 AA du CGI en France).

3.6.1.2 Critères d'entrée en relation avec les clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Ainsi le CIC accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées comme la prostitution ou la pornographie, les sectes, la voyance ou l'astrologie, le commerce des armes, etc.

Plus généralement, la banque ne poursuit pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et/ou la proximité locale ou régionale n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

3.6.1.3 Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles »

Le dispositif existant en matière de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés « sensibles » a été renforcé depuis 2016.

La direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et par conséquent au sein des entités du CIC, des listes de pays selon leur degré de sensibilité : verte (risque faible), orange (risque standard) et rouge (risque élevé et procédure renforcée).

L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

Les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un pays de la liste rouge ne sont pas autorisées dans tous les cas.

Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation *offshore*, avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore,* ou de les conseiller à la clientèle.

3.6.1.4 Les représentants d'intérêts

La loi Sapin 2 a créé un régime particulier pour les représentants d'intérêts, supervisé par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), prévoyant :

- l'obligation d'appliquer des règles de déontologie strictes ;
- l'obligation de se déclarer sur un répertoire numérique *ad hoc* destiné à informer les citoyens de leurs activités ;
- l'établissement d'un rapport annuel.

Ces dispositions sont entrées en vigueur 1er juillet 2017. La procédure-cadre du groupe Crédit Mutuel relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la CNCM, est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant. Ainsi pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, quelques entités sont potentiellement concernées. Le secrétariat général de la CNCM a en charge l'inscription des entités répondant aux critères requis sur le répertoire numérique de la HATVP ainsi que l'envoi à la HATVP des rapports annuels respectifs.

3.6.2 Plan de vigilance

3.6.2.1 Introduction

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est la loi dite « devoir de vigilance ».

Par cette loi, les grandes entreprises ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un « plan de vigilance », destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable.

Cette obligation, qui s'applique aux sociétés (filiales comprises) employant au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés en France et à l'international, concerne notamment Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les entités qui le composent dont le CIC et ses filiales.

Le présent document est soumis au comité de contrôle et de conformité et au comité d'audit et des comptes représentant l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il est accessible aux collaborateurs de chaque entité notamment par le biais de l'intranet PIXIS. Il pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure des avancées en la matière et intégrer des spécificités de certains métiers.

Le plan de vigilance et sa mise en œuvre sont rendus publics par le biais de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) consultable sur le site dédié.[1]

3.6.2.2 Présentation du plan de vigilance

3.6.2.2.1 Définition du plan de vigilance

« Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L.233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. » (cf. article 1er de la loi n° 2017-399).

Le plan de vigilance s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale mutualiste – RSM – qui est mise en œuvre depuis quelques années par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.6.2.2.2 Périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance permet d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves dans les domaines qui suivent :

1/ Les droits humains et les libertés fondamentales

le II en existe différentes catégories :

- **les droits inhérents à la personne humaine** : il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression ;
- **les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents** :
  - du principe d'égalité découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture,
  - le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève,
  - le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre,
  - le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice.
- **les droits sociaux,** c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public ;
- **les droits liés à l'environnement** qui affirment le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et qui consacrent la notion de développement durable et le principe de précaution.

Le plan de vigilance couvre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales générées par le CIC (filiales et salariés) ou les partenaires (fournisseurs et intermédiaires) sur leurs parties prenantes dans le cadre des relations commerciales établies.

[1] https://www.CIC.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html

2/ La santé et la sécurité des personnes

a) Définitions

- L'OMS définit **la santé** comme l'« état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité » ;
- **La sécurité** désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des personnes et des biens de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

b) Exemples de risques de sécurité et de santé au travail

Activité physique (travail sur écran, lombalgies…), bruit, cancers professionnels, chimiques (amiante…), déplacements, risques psychosociaux (agression et violence externe, épuisement professionnel ou *burn out,* harcèlement et violence interne, stress, suicides), etc.

c) Le plan de vigilance couvre les atteintes à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise mais aussi en dehors de l'entreprise

- En interne, l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail ;
- En externe, l'employeur doit également s'assurer que les activités de l'entreprise comme celles de ses fournisseurs n'ont pas de répercussions négatives sur la sécurité et la santé des salariés de ses fournisseurs, des clients et de toutes autres personnes.

d) L'environnement

Les risques liés à l'environnement sont les risques industriels ou technologiques générés par l'entreprise ou les partenaires qui ont un impact sur l'environnement : eau, air, sites et sols, bruit, etc. Les risques liés aux activités de financement et d'investissement sont également inclus, l'objectif étant de réduire au maximum les conséquences environnementales découlant de ces activités.

Ils concernent :

- la vitalité de l'écosystème (protection de l'écosystème, gestion des ressources, pollution) ;
- la gestion des ressources en eau, de l'agriculture, de la pêche, des forêts, mais aussi du changement climatique, de la biodiversité ou de l'air ;
- la santé environnementale (l'impact de l'environnement sur la santé humaine).

3.6.2.2.3 Personnes concernées par le plan de vigilance

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par un risque ou une atteinte d'ordre social ou environnemental sont celles qui interviennent dans le cadre des activités de l'entreprise ou de la relation commerciale notamment avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Il s'agit des employés, des travailleurs temporaires, du personnel (détaché ou non) des fournisseurs, sous-traitants, des clients et de toutes autres personnes impliquées.

Ces personnes peuvent être à l'origine de la violation des droits sociaux ou environnementaux, elles peuvent aussi en être complices (actives ou passives) ou bien victimes.

En schématisant, il est à distinguer :

- les risques générés par l'entité/filiale sur ses collaborateurs ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur les clients *via* l'activité, les financements octroyés, les investissements réalisés, les produits et services proposés ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur ses partenaires (fournisseurs et sous-traitants, intermédiaires…) et tiers ;
- les risques générés par les partenaires (fournisseurs, intermédiaires…) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie par l'entité/filiale, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, sur leurs salariés et tiers.

3.6.2.3 Les mesures du plan de vigilance

Conformément à la loi, il comprend les cinq principales mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

3.6.2.3.1 La cartographie des risques sociaux et environnementaux

La cartographie des risques couvre les domaines évoqués ci-dessus en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail des salariés, des relations avec les clients et partenaires, des activités exercées par l'entreprise et de celles des sous-traitants et fournisseurs.

Les objectifs recherchés consistent à :

1/ Identifier les risques

Il s'agit de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés (de l'entreprise ou des fournisseurs), les clients et les tiers.

2/ Analyser les risques

Le risque encouru pour chaque situation dangereuse relevée est à définir et à évaluer en fonction :

- de la nature du danger ;
- des moyens de prévention existant déjà (techniques, organisationnels, humains).

3/ Classer les risques

La classification des risques permet de :

- déterminer les priorités du plan d'action en fonction de leur gravité potentielle et de leur probabilité d'apparition ;
- mettre en œuvre des actions de prévention.

Pour chaque domaine (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, environnement), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les évaluer en deux temps en utilisant les notions de risque brut puis celle de risque résiduel.

Le risque brut[1] tient compte de la probabilité d'apparition et de sa fréquence ainsi que de l'impact que le cas traité pourrait avoir sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Sa cotation est établie en fonction des 5 niveaux suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de risque	**Très significatif**	**Significatif**	**Moyen**	**Faible**	**Très faible**

Pour chaque cas, le risque résiduel est ensuite apprécié selon l'étendue de la couverture du risque constaté en fonction de l'existence et de la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre. Sa cotation est établie en fonction de 5 niveaux de risque suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de couverture du risque	**Couverture défaillante** : risque non couvert et mesures correctives à mettre en œuvre rapidement	**Couverture insuffisante** : risque partiellement couvert avec des points importants d'amélioration identifiés	**Couverture moyenne** : risque couvert mais avec un ou plusieurs points d'amélioration identifiés	**Couverture satisfaisante** : risque couvert par un dispositif adéquat (organisation, procédures, contrôles…)	**Couverture très satisfaisante** : risque couvert par un dispositif maîtrisé

Sur cette base, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels suivants :

- s'agissant des droits humains et des libertés fondamentales : la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée familiale, à la liberté du droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- s'agissant de la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé ;
- s'agissant de l'environnement, le risque de pollution, l'atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, l'atteinte à la biodiversité et la gestion des déchets.

La cartographie est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des avancées accomplies dans chaque domaine.

3.6.2.3.2 Les procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs et des sous-traitants

L'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs notamment externes avec lesquels est entretenue une relation commerciale est réalisée à l'appui de différentes procédures opérationnelles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1/ Les procédures d'appel d'offres

La plupart des achats sont effectués par les centres de métiers internes.

Certains métiers ont défini des procédures d'appel d'offres au regard de l'importance des négociations. Ainsi, chez Euro-Information, les fournisseurs ont été classés en catégories dont les principales sont « fournisseurs essentiels » et/ou « sensibles » (importance économique ou stratégique pour Euro-Information ou pour ses clients). Pour les appels d'offres et de manière régulière, les équipes Achats demandent à ces fournisseurs de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE (ou de leur transmettre le lien vers la localisation internet du document) afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels/logiciels mais aussi dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs ESN (Entreprises de services du numérique). Euro-Information en effectue une réactualisation régulière.

L'évaluation des fournisseurs est également effectuée à travers des politiques établies par le groupe (politiques sectorielles, politique d'achats et charte des fournisseurs, prestations essentielles externalisées (cf. *infra*). Par exemple, Euro Information intègre la charte fournisseur dans ses appels d'offre.

2/ La collecte des documents et informations sur les fournisseurs externes

De nombreux éléments permettant de s'assurer de l'identité du fournisseur, de son honorabilité ou de la qualité des prestations qu'il fournit sont recueillis dans le cadre des procédures du groupe.

- Les informations collectées sur les fournisseurs et prestataires sont les suivantes :
  - au titre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé (article L.8222-5 du Code du travail) pour tous les fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros : extrait Kbis, déclaration URSSAF, authentification URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE), certificat de vigilance,
  - autres documents demandés par certains centres de métiers en fonction de leur activité : assurance RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) attestation d'assurance décennale, licence de transport intérieur, agrément CNAPS[2] dirigeant (sécurité), carte professionnelle des agents de sécurité…,
  - les fiches INSEE et les informations légales qui peuvent être consultées par l'application BILI (entreprises, associations, entrepreneurs individuels),
  - pour les fournisseurs référencés dans l'applicatif CONTRAT : contrats, comptes rendus d'entretien, éléments opérationnels,
  - la charte fournisseur signée pour toute nouvelle entrée en relation avec les centres de métiers internes ;
- Les données réglementaires du fournisseur (forme juridique, adresse, SIRET, NAF, catégorie juridique…) sont renseignées dans l'applicatif – PIEFOU – outil de gestion des factures fournisseurs ;
- Les éléments liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), lorsqu'il est également client, sont demandés au fournisseur ou prestataire.

3/ La sélection des intermédiaires et la collecte d'information

- Pour les banques de détail, l'application PRESC dédiée aux IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) permet de recenser les documents suivants : inscription ORIAS, assurance responsabilité civile, garantie financière, mandat…
- En complément, chaque banque de détail, ou métier spécialisé établit une procédure de référencement des IOBSP qui permet de formaliser le recueil des informations exigées et la mise en place de certains contrôles ;

(1) Le risque brut est défini sans prendre en compte l'environnement de contrôle.
(2) Conseil national des activités privées de sécurité.

- Pour les activités de marché, une politique de sélection des établissements financiers, courtiers ou autres intermédiaires auxquels les ordres des clients sont confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers est mise en œuvre. Les entités sélectionnées doivent disposer de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique d'exécution (disponible sur internet) et notamment à certains critères (règles de bonne conduite, modalités de transmission et d'exécution, sécurité des traitements). La sélection des intermédiaires peut être modifiée en fonction de grilles d'évaluation et des contrôles effectués ;
- En complément, chaque banque de détail, ou métier, chaque entité concernée (cas notamment des sociétés de gestion) est responsable de l'agrément des courtiers en instruments financiers avec lesquels elle traite et du suivi de la relation avec ceux-ci. À cet effet, l'entité :
  - formalise une procédure d'entrée en relation, incluant notamment la lutte contre le blanchiment,
  - établit et tient à jour une liste formalisée des courtiers autorisés à traiter avec elle,
  - met en place une grille d'appréciation des courtiers permettant leur évaluation régulière selon des critères qualitatifs.

4/ L'externalisation des prestations essentielles groupe et hors groupe

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des activités dites « essentielles », élaboré par les fonctions centrales de contrôle permanent et de conformité du groupe, comprend la politique, la procédure et ses annexes. Ces documents sont actualisés en tant que de besoin.

Le cadre procédural prévoit que chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale mettant en place un dispositif de sous-traitance établisse un contrat écrit avec le prestataire. Lorsqu'il s'agit de prestations essentielles externalisées, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel reprenne les exigences réglementaires, notamment au niveau de qualité, aux mécanismes de secours, à la protection des informations confiées, à l'accès pour l'ACPR aux informations liées à l'externalisation et plus généralement se conforme aux lois et règlements applicables à l'entité.

À partir de 2019, chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs (exigences RSE/RSM) pour chaque activité essentielle externalisée.

Chaque année, la partie Externalisation du rapport sur le contrôle interne (RACI) est actualisée.

3.6.2.3.3 Les actions d'atténuation et de prévention des risques

Un ensemble de mesures visant à réduire et à prévenir ces risques est mis en œuvre vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés. Ces mesures sont présentées ci-après.

1/ Dans la relation avec les clients

a) Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Des règles de bonne conduite existent pour prévenir les risques que les clients pourraient subir. Elles sont fixées par le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des entités et auquel sont annexés la charte de sécurité, le recueil de déontologie, le code d'éthique et de déontologie et la charte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence au travail. Le code d'éthique et de déontologie, qui est un document public, vient coiffer ce dispositif.

b) Protection des données personnelles

La connaissance du client et la relation entre la banque et le client nécessitent de recueillir, utiliser et stocker un certain nombre d'informations le concernant. La collecte, l'utilisation et le traitement de ces données sont protégés et également couverts par le secret professionnel.

- Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées respectent le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement, afin de garantir le respect des dispositions légales.
- L'information du client est réalisée de manière claire et pédagogique notamment sur :
  - l'identité du responsable du traitement,
  - la finalité du traitement, en écartant les formulations trop génériques,
  - le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences d'un défaut de réponse,
  - les destinataires de cette information,
  - ses droits d'accès, d'opposition, de rectification.

Des informations sur la protection des données personnelles sont diffusées auprès des clients sur la banque à distance ainsi que sur les conventions d'ouverture de compte.

Le 27 avril 2016 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement, applicable à partir du 25 mai 2018, renforce la protection des données personnelles.

Le CIC a adapté ses outils et référentiels pour intégrer les évolutions réglementaires issues du RGPD [1]. Ces adaptations portent sur les points suivants :

- la création d'un registre des activités de traitement ;
- la réalisation d'une analyse d'impact pour les traitements susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données ;
- l'application du principe de protection des données personnelles dès la conception du traitement ;
- le droit des personnes.

En outre, le CIC a adopté une charte de sécurité – gestion des données personnelles, diffusée sur son site internet.

En 2019, près de 75 % des collaborateurs du CIC (SOT105) ont suivi dans son intégralité un *e-learning* sur le règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

c) Système de management de la sécurité informatique

Compte tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées, une attention très particulière par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est portée à tous les aspects de la sécurité du système d'information qui évolue chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer les défenses. Un système de management de la sécurité de l'information a été déployé sur l'ensemble des sites de production et d'hébergement permettant ainsi à Euro-Information d'obtenir la certification ISO 27001 :2013 en 2017. Cette certification a été confirmée fin 2019 après audit de surveillance.

(1) Règlement général pour la protection des données.

Les principes de base restent les suivants :

- disponibilité : fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- confidentialité : sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- intégrité : garantir la fiabilité des données.

Auxquels viennent s'ajouter :

- traçabilité de l'information ;
- identification/authentification des personnes qui y accèdent à l'information.

Différents indicateurs de suivis sont mis en place tels que le taux de disponibilité des principales applications TP[1] qui est de l'ordre de près de 100 % en 2019 comme en 2018 (SOT102) et les sinistres informatiques dont le coût est supérieur à 1 000 euros sont très faibles. Ce dernier est pour 2019 de 298 contre 239 en 2018 (SOT103).

Les collaborateurs sont aussi formés et sensibilisés aux fraudes les plus courantes et aux règles déontologiques applicables notamment en matière d'utilisation des outils informatiques et de messagerie. Un nouvel onglet « Infos Sécurité » a été créé en 2019 sur la page d'accueil de l'intranet dans lequel paraissent des informations relatives à la sécurité des opérations bancaires, des personnes et des biens, à la sécurité informatique, des alertes « Fraude », des mises en garde… Par ailleurs, une newsletter sur la sécurité informatique publiée par Euro-Information est diffusée sur l'intranet de tous les salariés.

d) Protection des clients dans la conception des nouveaux produits

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoient des procédures spécifiques d'examen préalable de la conformité des nouveaux produits ou des transformations significatives apportées aux produits existants. Cela inclut un avis écrit du responsable de la conformité ou d'une personne dûment habilitée par ce dernier à cet effet, ainsi que de tout dispositif de nature à conseiller et assister les clients. Le processus d'examen des nouveaux produits peut être réalisé dans le cadre du Comité Nouveaux Produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou délégué à l'entité concernée avec information de la Direction de la conformité.

Lorsqu'un produit est destiné à être commercialisé dans le réseau ou dans plusieurs entités, l'avis du Comité Nouveaux Produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale est nécessaire. Lorsque la commercialisation est restreinte à une entité métier, l'avis donné par le métier est communiqué, pour information, au Comité Nouveaux Produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui peut émettre ses propres recommandations s'il l'estime nécessaire. Le Comité Nouveaux Produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale valide préalablement le processus de contrôle mis en œuvre par le métier.

e) Personnes fragiles et vulnérables

- en adoptant une politique d'engagements en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable : elle décrit les actions menées et en cours au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis fin 2017 pour promouvoir l'inclusion bancaire, assurer la protection des clientèles fragiles financièrement, vulnérables (notamment, les majeurs protégés) et valoriser leur accompagnement dans l'objectif de répondre aux attentes des Autorités (OIB-BDF-ACPR) et des pouvoirs publics ;
- en se dotant d'un organe de gouvernance centrale dédié, le Comité Clientèle Fragile ou vulnérable, afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre des obligations réglementaires et des bonnes pratiques concernant la protection de la clientèle fragile ou vulnérable et promouvoir l'inclusion bancaire.

Les travaux se sont poursuivis courant 2019 pour répondre aux préconisations de l'OIB – Banque de France (exprimées dans le courrier de décembre 2018 du Gouverneur de la Banque de France et cahier des charges OIB, les Bons usages professionnels FBF du 3 septembre 2018 et 21 décembre 2018).

C'est sous l'égide du Comité Clientèle Fragile ou Vulnérable que les préconisations de l'OIB – Banque de France concernant l'inclusion bancaire et plus spécifiquement la clientèle fragile ont été mises en œuvre pour :

- augmenter la volumétrie de détection des personnes en situation de fragilité financière par la mise en place de nouveaux critères de détection ;
- optimiser l'attractivité de l'Offre Clientèle Fragile (OCF) pour assurer la progression du taux d'équipement (l'offre a été enrichie par l'octroi d'une 2e carte pour le co-titulaire du compte joint, la possibilité de bénéficier de la carte Avance Santé et de souscrire un forfait téléphonie spécifique) ;
- mettre en place le gel tarifaire 2019 ;
- implémenter dans les délais imposés par les engagements professionnels le plafonnement des frais d'incidents :
  - de 25 euros/mois dès le 2 janvier 2019 pour les clients détectés en situation de fragilité financière et,
  - de 20 euros/mois et 200 euros/an au 1er avril 2019 pour les clientèles fragiles titulaires de l'OCF, (étendu aux titulaires des Services de base bancaires (SBB) sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale).
- assurer la promotion de l'OCF ;
- améliorer les communications en interne et en externe ;
- favoriser l'accompagnement des personnes fragiles : un partenariat avec une association externe (CRESUS) a été acté pour compléter l'action du réseau.

En 2019, les entités concernées du CIC ont procédé aux *reportings* réglementaires intégrant des données quantitatives et qualitatives concernant la clientèle fragile ou vulnérable destinés à l'ACPR (au titre du questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle) et à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

En outre, dans le cadre de sa participation aux travaux de la FBF, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale suit les travaux de place diligentés par le pôle commun APCR-AMF concernant la détection du déclin des facultés cognitives des populations vieillissantes. L'objectif étant d'adapter les pratiques commerciales, concernant essentiellement la vente de produits financiers et d'assurance-vie, à cette typologie de clientèle.

f) Accessibilité aux services bancaires

Dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes handicapées, un registre public d'accessibilité (RPA) est en place dans tous les points de vente afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Par ailleurs, le CIC met à disposition sur tous les territoires où il est présent 2 258 distributeurs automatiques de billets (DAB) dont plus de 99 % sont accessibles aux malvoyants.

Des relevés de compte en braille sont mis à disposition. Le CIC s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accessibilité pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors ou aux personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.). Ainsi, un service d'interprétation de la langue des signes à distance est mis à disposition des clients déficients auditifs. Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par chat ou par visio, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Et depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance

(1) TP : Transactionnel process (applications majeures utilisées par le réseau bancaire).

lors de leurs entretiens en agence. Par ailleurs, les clients sourds ou malentendants ayant souscrit un abonnement téléphonique auprès du CIC peuvent désormais bénéficier d'une heure gratuite par mois de traduction, conformément à la réglementation.

En parallèle, une veille technologique régulière est effectuée sur les outils techniques et la sensibilisation à l'accessibilité a été intégrée dans le cursus de formations internes suivi par les équipes en charge de développement informatique. Certains collaborateurs sont désormais experts en accessibilité. Ils accompagnent les projets à tous les stades, auditent sites ou applications à la demande et traitent les retours des clients. Le niveau d'accessibilité du site CIC.fr est précisé dès la page d'accueil.

Dans un autre domaine, le CIC respecte la dénomination commune des principaux frais et services bancaires définie dans le décret du 27 mars 2014, qui vise à simplifier pour le consommateur l'accès aux informations tarifaires. Enfin, des glossaires du comité consultatif du secteur financier et des guides d'éducation financière, « Les clés de la banque » de la Fédération bancaire française, sont accessibles sur le site CIC.fr.

g) Le traitement des réclamations clients

Le dispositif de traitement des réclamations mis en œuvre dans le réseau commercial des entités du groupe comprend les trois niveaux suivants :

- les conseillers clientèle et les directeurs d'agence sont chargés de traiter les réclamations en premier niveau. Elles sont ainsi analysées à l'endroit où la connaissance du client est la meilleure afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible à sa demande ;
- dans chaque région, un service de relation clientèle (SRC) spécialisé apporte un recours au client si la réponse obtenue en premier niveau n'est pas satisfaisante ;
- après avoir épuisé le recours précédent, le client peut s'adresser au médiateur de la consommation du CIC. Ce dernier s'appuie sur le secrétariat de la médiation au niveau confédéral.

Le client est informé de l'existence du dispositif et de son organisation par l'intermédiaire notamment des sites internet. Il peut depuis cette année saisir directement sa réclamation dans l'environnement sécurisé de la banque à distance. Il reçoit ensuite un accusé de réception indiquant le délai de traitement de sa réclamation selon le type de réclamation et peut ensuite suivre le traitement de la réclamation.

Depuis cette année, les clients peuvent saisir des réclamations à destination de leur agence *via* leur espace personnel banque à distance qui sont réceptionnées par l'agence du client et traitées de la même façon que les réclamations saisies en point de vente. Ce nouveau dispositif permet d'améliorer la traçabilité des réclamations adressées par les clients.

Des consoles de pilotage opérationnel sont à disposition des agences (console directeur) et des équipes de suivi relation clientèle (console SRC) : ces outils sont enrichis d'alertes sur le respect des délais réglementaires et sur la documentation de l'outil des envois effectués aux clients.

À ce titre, l'outil de gestion des réclamations (SARA) a été enrichi d'un champ « date de réception » pour assurer le respect des délais de traitement des réclamations.

Par ailleurs un comité dédié à l'analyse des réclamations clients et agissant pour l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été créé fin 2019. Il a pour objectif de statuer sur les actions à déployer pour améliorer le dispositif de traitement des réclamations et remédier aux dysfonctionnements opérationnels observés.

h) Le processus de médiation (SOT74 à SOT78)

La médiation de la consommation, en place depuis le 1er janvier 2016, s'est traduite par la mise en place d'un site internet dédié, présentant le dispositif de médiation et permettant aux clients un accès en ligne (à l'adresse : https://www.lemediateur-CIC.fr/). Le rapport annuel du médiateur y est également consultable. Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

i) L'intégration de critères ESG dans les métiers (SOT88)

Politiques sectorielles

Des politiques sectorielles sont formalisées pour les secteurs des énergies fossiles, la défense et sécurité, l'énergie nucléaire civile et les mines et s'appliquent aux entités du CIC.

En 2019, CréditMutuel Alliance Fédérale a décidé de réduire à zéro l'exposition de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon d'ici 2030 pour tous les pays du monde.

De même, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi de stopper les financements liés à l'exploration, la production, les infrastructures de transport ou transformation de :

- pétrole de schiste ou gaz de schiste ;
- pétrole issu de sables bitumineux ;
- pétrole lourd et extra-lourd ;
- pétrole extrait en Arctique.

De plus, une attention particulière est portée à certains secteurs d'activités qui ne sont pas visés par les exigences d'une politique sectorielle du groupe. Ces secteurs sous surveillance (au nombre de huit) concernent les industries de la chimie et les produits dérivés (y compris l'industrie pharmaceutique), l'industrie du tabac, l'exploitation forestière, l'agroalimentaire, les matières premières agricoles, les transports, les industries du fer et de l'acier ainsi que le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Par ailleurs, le groupe a choisi de renforcer les règles liées à l'application de ses politiques sectorielles en créant des grilles d'analyses spécifique à chaque secteur d'activité. Ces grilles d'analyse intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

D'autres politiques liées à la banque privée, le crédit à la consommation, les achats et relations fournisseurs ou encore la politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables complètent cette liste. Elles sont toutes consultables sur le site du CIC.

Les financements de projets [1]

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification « Principes de l'équateur ».

- projets de catégorie A – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- projets de catégorie B – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

[1] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de *due diligences* externes incluant un volet relatif à son impact environnemental et prenant en considération les critères d'utilité sociale (le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes, la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

Le département financement de projets choisit de participer à des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (i.e. des « pays désignés » au sens des Principes de l'Équateur). Quand le financement d'un projet intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en considération de la nécessité économique du projet et en participation aux côtés de banques ayant signé les Principes de l'Équateur ou d'organismes multilatéraux. Dans chacun de ces projets, l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération mais également suivi tout au long de la vie du projet (obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie, obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au cours de la vie du projet).

La prise en compte de l'impact environnemental dans les financements en crédit-bail immobilier aux entreprises

Crédit Mutuel Real Estate Lease [1] demande aux preneurs une étude environnementale se déclinant en différentes phases suivant les cas :

- en « phase amont » : un avis environnemental réalisé sur des bases documentaires ;
- en « phase 1 » : un avis environnemental comportant *a minima* une étude documentaire et une visite du site par un expert permettant de détecter les éventuels facteurs de risque propres au site ;
- en « phase 2 » : un avis environnemental comportant une investigation approfondie du site pouvant conduire à la réalisation de sondages du sol, au contrôle éventuel des eaux souterraines…

Capital-développement et critères ESG

La responsabilité sociale de Crédit Mutuel Equity [2] est intégrée dans sa doctrine d'investissement. Un questionnaire d'évaluation de la politique en matière de responsabilité sociale et environnementale est soumis à certaines entreprises de son portefeuille. Ce questionnaire est utilisé pour toute nouvelle étude de projet d'investissement. Les points d'amélioration identifiés font l'objet d'un suivi durant toute la période de détention de la participation.

Investissement socialement responsable

Les stratégies d'investissement des filiales d'*asset management* du groupe reposent sur des démarches actives et rigoureuses de sélection des sociétés et des émetteurs souverains. Ainsi, Crédit Mutuel Asset Management a opéré une refonte de la classification de sa gamme Finance responsable afin d'accroître la visibilité de son offre. Désormais, la gamme se structure en deux volets :

- intégration ESG : comprenant l'ensemble des fonds dont la gestion repose sur des critères extra-financiers aux côtés de critères financiers, permettant d'identifier les opportunités de marchés dans le respect des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de limiter les risques (physiques, financiers et de marchés, réglementaires, de réputation). Ce dispositif s'accompagne d'un dialogue régulier avec les émetteurs afin de faire évoluer leurs pratiques ;
- ISR : comprenant les fonds gérés selon les principes du label d'état ISR, incluant une forte sélectivité des valeurs en portefeuille et une transparence accrue au travers de *reportings* dédiés.

BLI-Banque de Luxembourg Investments, filiale d'*asset management* de la Banque de Luxembourg, pratique également :

- l'instauration de contrôles des controverses réguliers susceptibles d'entraîner la suppression d'entreprises de l'univers d'investissement de BLI ;
- l'exclusion des entreprises liées à certains domaines ;
- l'élaboration d'une stratégie transparente de vote par procuration ;
- l'engagement par l'instauration d'un dialogue avec les entreprises sur des questions et controverses liées à l'ESG.

Un comité investissement socialement responsable interne (CISR) est garant de l'approche ESG.

2/ Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs (SOT81)

a) Politique d'achat du groupe

Une politique achat s'applique à l'ensemble des achats des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de l'entreprise. Cette politique intègre des critères économiques, de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

L'ensemble des contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires inclut une clause dédiée au respect des dispositions en vigueur en matière de droit du travail. Dans le cadre de la charte des relations fournisseurs, les fournisseurs et/ou prestataires s'engagent à respecter les textes de référence sur les droits de l'homme et du travail. Une attention particulière est portée au respect des meilleures pratiques de l'éthique professionnelle et en particulier au strict respect des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes notamment concernant les pratiques en matière de cadeaux et autres avantages.

D'autres mesures viennent compléter cette politique et encourager les conduites responsables des fournisseurs et/ou prestataires. Ainsi le groupe favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires qui, à niveau de prestation technique et financière équivalent, adoptent une démarche environnementale intégrant les critères ESG et respectent la politique sociale de lutte contre les discriminations.

Une délégation de pouvoirs a été signée par les acheteurs d'Euro-Information leur rappelant du respect lié aux obligations en termes de politique sectorielle d'achats.

b) La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables

Elle décrit l'ensemble des engagements, notamment en matière de droits humains, de vigilance (accès à la « faculté de signalement ») et de corruption, à respecter par les fournisseurs et prestataires contractant avec une ou plusieurs entités du CIC comme celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Chacun d'entre eux doit signer ce document. En 2018, un recensement des chartes signées avait été entrepris pour les principaux fournisseurs des centres de métier dont le chiffre d'affaires était supérieur à 1 million d'euros. En 2019, ce recensement a été élargi à tous les fournisseurs.

c) Centres de métiers fournisseurs

Une grande partie des achats est réalisée par les centres de métiers fournisseurs du groupe comme CCS, SOFEDIS et Euro-Information.

(1) Ex CM-CIC Lease.
(2) Ex CM-CIC Investissement.

L'intégration de critères RSE dans les relations de CCS moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :

- la prise en compte dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offres qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;
- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le code du travail (notamment dans le cadre de la lutte du travail dissimulé) ;
- l'inclusion de paragraphes *ad hoc* sur les aspects RSE dans les contrats type ;
- l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.

La gestion de la relation fournisseurs au sein de la structure d'Euro-Information fait partie des processus Qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFAQ. En complément, un comité « Suivi Fournisseurs » veille à :

- obtenir les notations financières et de qualité pour les fournisseurs essentiels et sensibles établis en France étendu aux fournisseurs étrangers en 2019 ;
- recevoir les rapports RSE pour ces mêmes fournisseurs chaque année.

Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également mis en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

3/ Dans la relation avec les salariés

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement, affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés s'applique au travers de la mise en place d'un ensemble d'actions portant sur :

- les principes fondamentaux en matière de règles de bonne conduite qui sont fixés par le règlement intérieur, ses trois annexes ainsi que le code d'éthique et de déontologie ;
- le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie qui est réalisé par les réseaux ainsi qu'un questionnaire complémentaire dédié à l'examen d'une règle spécifique de déontologie. Pour l'exercice 2019, le comité d'éthique et de déontologie a décidé de refondre en profondeur ce bilan et de l'élargir aux sièges et métiers des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France dont celles du CIC. L'outil dédié, dénommé ETHIK, a été totalement transformé et rendu plus complet et convivial. Il s'agit d'un questionnaire qui est saisi notamment par les directeurs d'agence et les responsables de siège ou métier concernés, avec la participation volontaire et souhaitée de l'ensemble des collaborateurs ;
- en 2019 le thème relatif à la lutte contre les discriminations a été retenu, en relation avec la règle sur le respect de la personne et en lien avec le plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'enquête #laluttecontrelesdiscriminations adressée aux 44 000 salariés du périmètre France reposait sur un questionnaire anonyme composé d'une dizaine de questions transmis par courriel à chacun des salariés par le prestataire externe mandaté ;
- le dispositif de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vient compléter et enrichir la culture des salariés en matière de respect des droits humains notamment :
  - le nouveau module sur la « déontologie », destiné à tous les salariés, qui sera déployé sur 2019/2020,
  - le module sur « Bien travailler ensemble/Lutter contre les discriminations » diffusé en 2019,
  - les modules sur le « handicap invisible » en 2019.

Les mesures mises en œuvre

Il existe de multiples procédures et moyens préventifs en fonction du type de risque (atteinte aux droits de l'Homme, risque en matière de santé et sécurité, d'environnement) que les salariés peuvent subir ou qu'ils peuvent engendrer dans le cadre de leurs activités.

a) Prévention des atteintes envers les salariés [1] et mesures mises en œuvre

- violences et harcèlement : le règlement intérieur et la « charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein du groupe » ;
- sécurité et santé : CHSCT, médecine du travail, etc. ;
- accord de groupe sur l'accompagnement des salariés dans l'usage des outils numériques et le droit à la déconnexion ;
- incivilités : procédure de lutte contre les incivilités et application INCIV ;
- agressions et hold-up : procédure « vol à main armée » ;
- libertés syndicales : accord sur la négociation syndicale de groupe, convention collective de la banque… ;
- droit du travail : législation du travail, convention collective de la banque… ;
- droit d'alerte : procédure « faculté de signalement » ;
- protection des données personnelles : recueil de déontologie du groupe, procédures relatives à la CNIL ;
- protection de la vie privée : procédures sur les enregistrements et écoutes téléphoniques, procédure sur la vidéosurveillance, RGPD, etc. ;
- corruption et trafic d'influence : dispositif anti-corruption interne au groupe ;
- lutte contre la discrimination : actions spécifiques (campagne 2019 sur le « Handicap invisible », enquête #laluttecontrelesdiscriminations, etc.), charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe.

b) Prévention de l'impact environnemental direct généré par l'activité des salariés au sein de l'entreprise

De par son activité, les mesures de prévention portent essentiellement sur la réduction de la consommation de papier et sur le recyclage des déchets.

- gaspillage du papier : dématérialisation de nombreux documents (simulation de crédit ou devis et souscription de produits en ligne, signature électronique, messagerie électronique, etc.). Le pourcentage de documents numérisés (GED) dans le réseau bancaire, en fonction du type de documents, varie entre 82,3 % et 98,7 % à fin novembre 2019 ;
- gestion des déchets : procédure « collecte des cartouches imprimantes usagées », dispositif de tri sélectif (recyclage des papiers, récupération des batteries usagées…).

(1) Liste non exhaustive.

3.6.2.3.4 La faculté de signalement (SOT109)

La faculté de signalement est un système d'alertes professionnelles mis à la disposition des collaborateurs internes, externes ou occasionnels pour les inciter, en complément des modes normaux d'alerte de l'entité, à signaler à leur employeur les manquements graves au regard du respect des obligations professionnelles et légales.

Les signalements s'étendent à tous les domaines (corruption, fraude, etc.) et notamment aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Conformément à la réglementation, cette procédure garantit la stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes visées par celui-ci. Le collaborateur n'encourt aucune sanction lorsque ce signalement est effectué de bonne foi. Par ailleurs, elle prévoit le recours aux autorités externes en cas de situation d'urgence. Ce dispositif est supervisé par la direction de la conformité qui en assure le *reporting* régulier.

3.6.2.3.5 Le dispositif de suivi

Le suivi des actions mises en œuvre repose sur un ensemble d'indicateurs et sur la collecte de données chiffrées portant sur les thématiques évoquées précédemment [1].

Bilan 2019 d'application du code d'éthique et de déontologie

Le bilan 2019 a été marqué par une forte participation supérieure à 98 %, des 3 300 responsables concernés. Il a permis de vérifier que les règles de bonne conduite énoncées dans le code d'éthique et de déontologie (respect des valeurs et des textes, devoir de confidentialité, devoir de réserve, respect de la personne, prévention des conflits d'intérêts, etc.) étaient globalement respectées (avec des évaluations allant de 3,9 à 4,9 sur une échelle graduée de 0 à 5 et une moyenne générale de 4,6 sur 5). Il a mis en valeur les difficultés de mise en œuvre qui pouvaient être rencontrées sur certains thèmes tels que la formation (gestion des calendriers) et d'identifier les axes d'amélioration possibles.

Les règles faisant l'objet d'un *reporting* sont les suivantes :

- respect de la personne ;
- devoir de bonne gestion ;
- devoir de confidentialité ;
- devoir de réserve ;
- bénévolat et indépendance ;
- devoir de formation des élus ;
- devoir de formation des salariés ;
- conflits d'intérêts ;
- respect des valeurs et des textes.

L'enquête qui complète le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie a été adressée aux 44 000 salariés de l'ensemble des entités (réseaux, sièges et métiers) dont celles du CIC. Elle a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les salariés en matière de lutte contre les discriminations et de porter un regard critique sur ses propres pratiques. Deux supports d'information comportant une présentation de l'enquête et un module de sensibilisation à la lutte contre les discriminations ont été transmis aux responsables concernés à des fins de communication vers leurs collaborateurs.

Le taux de participation est de 69 %, preuve de l'intérêt des collaborateurs pour les mesures mises en place sur la politique de lutte contre les discriminations au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Néanmoins, la lutte contre les discriminations peut être renforcée en communiquant davantage auprès des salariés par des actions d'information et de formation afin de mieux adapter les comportements de chacun.

Par ailleurs, en 2019, 55 % des formations sur les règles de déontologie dans laquelle figure la lutte contre la corruption et/ou à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été terminées par les collaborateurs du CIC inscrits (SOT104).

Traitement des réclamations et médiation

Le dispositif de traitement des réclamations en vigueur au sein du groupe permet à la clientèle de transmettre tous types de réclamations, qu'elles concernent le fonctionnement des comptes, l'épargne ou les sujets extra-financiers.

(SOT106) Au niveau des banques CIC, en 2019, le nombre de réclamations a progressé de 19,9 % par rapport à 2018 notamment en raison de la possibilité donnée aux clients en 2019 de saisir directement leur réclamation dans la banque à distance. (SOT107) Plus de 90 % ont été clôturées dans l'année dans un délai inférieur à 1 mois (SOT108).

S'agissant de la médiation, le nombre de saisines par le médiateur du groupe baisse de 2,7 % [2] en 2019. En revanche, le nombre de dossiers recevables (éligibles à une médiation) est en forte progression représentant 19,7 % [3] des saisines contre 14,6 % [4] en 2018.

La tarification des produits et services reste le principal sujet de saisine.

Il est à noter cette année encore, que la moitié des dossiers n'a pas été recevable au motif que les voies de recours internes n'ont pas été épuisées.

Clientèle fragile

Le suivi trimestriel réalisé au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale recense le nombre de tiers détectés et le nombre de packages souscrits. Le nombre de packages souscrits par des clients détectés en tant que client fragile au niveau du CIC a progressé de près de 25 % entre 2018 et 2019.

Et plus de 99 % du personnel en contact avec la clientèle étaient formés à la protection de cette dernière fin 2019 (contre 17 % fin 2018).

Autres indicateurs (liste non exhaustive)

Charte fournisseur

En 2019, près de 2 000 chartes ont signées par des fournisseurs de CCS (fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros) et près de 80 par des fournisseurs d'Euro-Information (SOT100) contre 60 signées l'an passé (fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 million d'euros).

Financements de projets

Parmi les 39 projets financés en 2019 (cf. paragraphe 3.7.3.3) 35 sont classés en catégorie B, 3 en catégorie C et 1 en catégorie.

ISR

En 2017, Crédit Mutuel Asset Management a obtenu pour 3 ans le label ISR pour 16 fonds :

- CM-CIC Objectif Environnement ;
- CM-CIC Moné ISR ;

(1) Concernant la faculté de signalement, l'indicateur de suivi, piloté par la direction de la conformité est vérifié par l'organisme tiers indépendant mais non publié pour des raisons de confidentialité.
(2) Périmètre banques, Banque Transatlantique et Crédit Mutuel Épargne Salariale.
(3) Données établies sur les dossiers traités au 31 décembre 2019.
(4) Données établies sur les dossiers traités au 31 janvier 2019.

- CM-CIC Obli ISR ;
- ainsi que les 13 fonds de gamme Social Active : ceux-ci couvrent l'ensemble des classes d'actifs (actions/taux) et cinq d'entre eux sont des fonds d'investissement solidaire, contribuant ainsi au développement de structures de l'économie sociale et solidaire (ADIE, Autonomie & Solidarité, Croix-Rouge Française, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, InvESS Île-de-France, Initiative France, SIEL Bleu, France Active Investissement).

Le label ISR permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à un cahier des charges exigeant non seulement sur la transparence et sur la qualité de la gestion ISR mais aussi sur la démonstration de l'impact concret sur l'environnement ou la société.

Ces fonds totalisent un encours de 1,396 milliard d'euros au 31 décembre 2019.

L'encours ISR d'épargne salariale solidaire géré par Crédit Mutuel Asset Management avec le label CIES atteint 1,415 million d'euros à la même date.

3.6.2.4 Documents consultables sur internet

Titre	Réf/lien
Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte
Les politiques sectorielles	https://www.CIC.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html

3.7 UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

Le CIC est un acteur engagé dans le développement de l'écosystème économique et social des territoires où il est implanté. Cet engagement se traduit par l'octroi de financements, l'offre de produits et services, répondant aux besoins de tous, tout en prenant en compte les enjeux et les principes d'un développement durable notamment en matière d'éthique et de déontologie.

3.7.1 Des offres de financement et des initiatives pour développer l'entrepreneuriat (SOT09) sur tous les territoires

L'offre aux entreprises a été renforcée en 2019 : le CIC et la Banque européenne du Crédit Mutuel, ont ouvert une ligne de 1,4 milliard d'euros de crédits pré accordés. Les enveloppes, d'un montant de 50 000 à 2 millions d'euros ont bénéficié à près de 3 400 entreprises clientes du CIC.

Parmi les nouveaux clients des marchés entreprises et professionnels en 2019, plus de 77 % ont un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 million d'euros. L'offre Créa CIC apporte une réponse concrète aux porteurs de projets dans leur quête de conseils, de services et produits bancaires avec :

- un accompagnement permanent grâce à un réseau de chargés d'affaires formés à la création ou à la reprise d'entreprise, un programme d'entretiens réguliers de suivi de l'activité, des partenariats avec plusieurs réseaux (réseau Initiative France, Boutiques de gestion, ADIE…) ;
- des solutions spécifiques de financement ;
- des formules de protection sociale ;
- des réductions tarifaires adaptées sur les moyens de paiement et la gestion des comptes.

Les auto-entrepreneurs bénéficient également d'une offre adaptée.

Une charte création d'entreprise vient compléter le dispositif mis en place pour les créateurs/repreneurs d'entreprises qui repose sur un accueil adapté et efficace, un suivi fréquent et régulier pendant les trois premières années de la vie de la future entreprise.

Pour les étudiants de moins de 29 ans qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat, le CIC propose de les accompagner dans la période de réflexion et pour les premières démarches avec le prêt Start Étudiants Entrepreneurs CIC à taux 0 %.

Et une enveloppe en faveur de la création d'entreprise dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) a été définie fin 2018, ainsi 37,9 millions de crédits ont été octroyés depuis par le réseau bancaire.

Un espace dédié à la création d'entreprise sur le site www.CIC.fr et un espace d'échange « Entreprenons.fr » sont mis à la disposition des créateurs d'entreprise et de l'ensemble des entrepreneurs (TPE, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs…) pour les aider dans leurs démarches en leur fournissant gratuitement des informations pratiques, juridiques, fiscales et sociales qualitatives accompagnées par des conseils et réponses d'experts.

3.7.1.1 Le soutien à l'innovation

Le CIC s'engage aussi auprès des entrepreneurs innovants.

Une filière spécifique dédiée aux start-up et entreprises innovantes a été mise en place avec des chargés d'affaires spécialisés dans les réseaux bancaires et avec des offres et des mesures spécifiques.

Au niveau national, 50 chargés d'affaires entreprises sont dédiés à la filière start-up.

Le dispositif « Start Innovation CIC » propose :

- des services spécifiques pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par ces *start up* ;
- une communauté de chefs d'entreprise, experts métiers et partenaires comme la BPI, les Instituts Carnot, MoovJee, le Réseau Entreprendre ;
- des lieux « CIC Place de l'innovation » (à Lyon, Marseille, Paris et prochainement à Nantes) et événements dédiés à l'innovation ;
- des appels à projets et concours. Ainsi CIC Sud Ouest a lancé cette année les premiers « *Business Awards Start* Innovation CIC » permettant aux *start-up* et entreprises innovantes de bénéficier de sessions coaching personnalisés, de participer à des ateliers thématiques animés par des experts référents, de développer son réseau et d'échanger avec le jury et de remporter un des deux prix : prix « Espoir Innovation » et « Espoir international ». De son côté, CIC Lyonnaise de Banque organise depuis plusieurs années le concours : « Innover dans un monde qui bouge » destiné à tous ceux qui veulent promouvoir et accélérer un projet innovant : ateliers d'experts, sessions de coaching, réseautage, séances de pitch, etc. La banque est aussi partenaire des Victoires de l'innovation qui ont eu pour thème en 2019 le climat, la transition écologique et la justice sociale.

Parmi les offres, le Prêt Entreprise Innovante avec une franchise de remboursement allant jusqu'à 2 ans permet à l'entrepreneur de laisser à son projet le temps de réussir. Une offre groupée de services dédiée aux entreprises *start up* a de plus été lancée fin 2018 (*Contrat Global Start-up*). Le CIC propose aussi un service de *Closing Express* qui consiste à remettre au client sous 48 heures les documents administratifs bancaires liés aux levées de fonds, un service de communication financière (*Up the Com*) et d'accompagnement à l'international (*Start Export*).

Enfin, le partenariat inédit signé le 19 décembre 2018 entre la BEI et Crédit Mutuel Alliance Fédérale permet au CIC d'octroyer des financements conjoints aux PME et ETI innovantes et/ou celles situées dans les régions de cohésion de l'Union européenne avec des conditions financières particulièrement attractives. Le montant total du partenariat est de 300 millions d'euros, la BEI et Crédit Mutuel Alliance Fédérale apportant chacun 150 millions d'euros d'investissements.

Crédit Mutuel Innovation, filiale de Crédit Mutuel Equity, investit – et souvent réinvestit – ses propres capitaux pour accompagner des entreprises innovantes et structurer leur développement en capital amorçage (finalisation du prototype), capital création (premières ventes réalisées), capital-développement (croissance, international).

Cette année, Crédit Mutuel Innovation n'a eu de cesse de renforcer son soutien à l'innovation pour représenter aujourd'hui 130 millions d'euros dans 40 entreprises innovantes sur tous les territoires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dédiant au total 200 millions d'euros supplémentaires exclusivement à l'investissement dans les *start-up* technologiques françaises. Elle peut ainsi doubler le total de ses investissements dans ces entreprises pour les porter à 250 millions d'euros d'ici trois ans.

Par ailleurs, en tant qu'actionnaire actif, Crédit Mutuel Equity propose aux dirigeants de ses participations " *Tech it Easy3* ", une rencontre une rencontre annuelle entre l'univers de jeunes sociétés innovantes et celui d'ETI, centrée sur une technologie à suivre qui entame un changement des usages.

De son côté Crédit Mutuel Asset Management propose le fonds CM-CIC Global Innovation centré sur des sociétés innovantes dans le monde pour les investisseurs.

Des partenariats sont aussi noués avec des acteurs de l'innovation (cf. paragraphe 3.8.2.1).

3.7.1.2 Un acteur responsable et actif pour le développement des PME sur le long terme

Crédit Mutuel Equity et ses filiales, qui exercent les activités de « haut de bilan » du groupe en accompagnant les entreprises dans la durée à toutes les étapes de leur développement, sont signataires de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest. Ils s'engagent ainsi, au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession et du cadre réglementaire défini par l'AMF en termes d'enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de bonne gouvernance. Crédit Mutuel Equity SCR est aussi actionnaire de l'agence LUCIE, créatrice du premier label de responsabilité sociale basé sur la norme ISO 26000.

Au 31 décembre 2019, les capitaux investis sur fonds propres s'élèvent à près de 2,6 milliards d'euros au sein de 360 participations dont 86 % dans des entreprises non cotées.

Crédit Mutuel Equity propose l'offre « Expansion PME » destinée à répondre aux besoins de fonds propres et quasi-fonds propres inférieurs à 1 million d'euros des PME dans leur projet de croissance ou de transmission. L'offre « En Régions » de CIC Conseil permet, quant à elle, d'accompagner les dirigeants actionnaires souhaitant céder leur entreprise *small cap* (valeur d'entreprise inférieure ou égale à 7 millions d'euros).

La transmission et la reprise d'entreprise constituent des enjeux économiques majeurs, tant en matière de croissance et d'emploi que d'attractivité des territoires. Le CIC propose un service d'accompagnement à ses clients qui souhaitent transmettre leur(s) entreprise(s) dans toutes les étapes du projet : analyse des différentes options stratégiques possibles, recherche du meilleur acquéreur jusqu'à la signature du protocole de cession. Afin de mieux anticiper la transmission, un diagnostic peut être établi avec le chef d'entreprise pour mettre en évidence les fragilités pouvant exister au moment de son établissement par rapport au projet. Dans le cas de la reprise d'une entreprise familiale, le CIC a mis en place et est partenaire de parcours d'enseignements pour les chefs d'entreprises pour faciliter le passage de relais entre les différentes générations (cf. paragraphe 3.8.2.1). Il est aussi partie prenante dans des événements d'information pour les chefs d'entreprise comme CIC Ouest qui est partenaire de la Nuit de la Transmission, organisée par la CCI Nantes-Saint Nazaire et la CMA de Loire-Atlantique, depuis la 1re édition.

3.7.2 Accompagner la digitalisation des entreprises

En matière de financement, une nouvelle gamme de crédits d'investissement a vu le jour fin 2018. Parmi ces crédits, le Prêt Transition Numérique a pour objectif de faciliter les projets de digitalisation des entreprises. Il s'agit de financer les investissements corporels et incorporels liés à la digitalisation des activités de l'entreprise dans un objectif de modernisation de ses outils et/ou de la transformation de son modèle économique par le numérique. Comme tous les autres prêts de cette gamme, il bénéficie de taux bonifiés.

En matière d'outils digitaux, le CIC propose à ses clients une gamme de produits adaptés à leurs besoins :

- CIC e-factures by Epithète, un service complet de facturation et règlement en ligne qui s'adresse à l'ensemble des acteurs économiques et aux professionnels au sens large (associations, auto-entrepreneurs, TPE, PME/PMI, ETI, grandes entreprises) et leur permet de collaborer simplement avec leurs clients et fournisseurs, même s'ils ne sont pas eux-mêmes abonnés au service et d'échanger des commandes, des devis, des factures, des paiements, etc. ;
- le pack d'e-services chez Crédit Mutuel Factoring [1], filiale spécialisée dans la mobilisation de créances et l'affacturage qui propose dans son offre d'affacturage aux TPE-PME une gestion de leur poste clients 100 % digitalisée et sécurisée… ;
- la carte de paiement remplaçant les Tickets restaurant papier et dont les fonctionnalités ont été enrichies en 2018 par la signature d'un partenariat avec Edenred – Ticket Restaurant® (Carte Ticket Restaurant CIC) ;
- une offre e-boutique pour accompagner les clients sur de nouveaux canaux de distribution en leur proposant selon leur besoin la création de leur e-boutique accompagnée par une agence web, une solution d'*e-paiement*, un financement préférentiel.

Des rencontres sont organisées concernant le domaine du numérique. Partenaire depuis 3 ans de la *Nantes Digital Week*, CIC Ouest a également organisé son propre événement sur les grandes tendances d'innovation : Osons le futur ! sur le thème « Et si la Silicon Valley débarquait à Nantes ? ».

CIC Est a pris part au grand festival du numérique en Alsace Bizz & Buzz en organisant toute une journée consacrée aux nouvelles technologies, aux techniques liées à l'e-commerce, à la communication digitale et plus encore. La journée était divisée en deux parties : les Jedi's du Web et le *Off e-Commerce* et *e-Marketing*. La banque a accueilli un large public de tout âge, allant des étudiants venus se cultiver et « réseauter » jusqu'aux commerçants et entrepreneurs venus trouver des solutions à leurs problématiques d'entreprise.

(1) Ex CM- CIC Factor.

3.7.3 Des financements, des investissements et des services pour faciliter la transition énergétique (ENV53)

3.7.3.1 Des financements et des services pour les particuliers (SOT59)

Concernant l'immobilier, l'encours des Éco prêts à taux zéro (Eco PTZ et Eco PTZ complémentaires) atteint 102,4 millions d'euros. En dehors de ces prêts, pour certains travaux spécifiques d'amélioration de la performance énergétique d'un logement dans des bâtiments anciens, des prêts développement durable long terme (encours : 1,2 million d'euros), et court terme (encours : 4,3 millions d'euros) pour les travaux bénéficiant du crédit d'impôt dans les bâtiments achevés depuis plus de 2 ans sont proposés.

Cette année, CIC Lyonnaise de Banque s'est engagée pour développer une coopération locale avec les plateformes territoriales pour la rénovation énergétique en signant avec 4 autres banques une convention de partenariat pour favoriser la rénovation énergétique des logements privés avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et l'ADEME.

Le CIC propose une offre commune avec EDF pour accompagner financièrement les clients qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique qui intègre, entre autres, l'avance gratuite au client de la prime énergie d'EDF au moyen d'un crédit consommation *in fine* à taux 0 %.

De plus, le CIC propose une assurance habitation qui couvre les installations en énergie renouvelable (pompes à chaleur, géothermie, aérothermie, panneaux solaires photovoltaïques…) avec les biens sur lesquels elles sont installées. Il est aussi prévu une responsabilité civile production électricité en cas de revente d'électricité dès lors que des panneaux photovoltaïques sont déclarés.

Concernant les moyens de transport, le CIC propose :

- des offres Eco-Mobilité avec des conditions très avantageuses pour les véhicules hybrides ou électriques et des conditions attractives pour les véhicules à essence sans malus écologique. La production des financements en crédit-bail pour l'acquisition de véhicules hybrides et électriques réalisée en 2019 a plus que triplé par rapport à 2018 ;
- en matière d'assurance auto, pour les personnes adoptant un comportement écologique : des offres attractives : réduction tarifaire si le véhicule parcourt moins de 6 000 km par an, si le conducteur de moins de 28 ans suit un stage de conduite, extension de la garantie dommages corporels du conducteur s'il utilise d'autres moyens de transport terrestre (transports en commun ou bicyclette plutôt que sa voiture pour les trajets domicile-travail). Les dommages à la bicyclette sont également couverts. De plus, la protection juridique automobile couvre les litiges concernant l'abonnement de transport ou la location de bicyclette. S'il s'agit d'assurer un véhicule électrique, la batterie et le câble de rechargement sont couverts au titre des garanties du contrat. Pour les véhicules de 3 ans et plus, le souscripteur qui accepte l'utilisation de pièces de réemploi garanties en cas de sinistre pour faire réparer sa voiture bénéficie aussi d'une réduction tarifaire ;
- par ailleurs le CIC propose des assurances pour les nouvelles solutions de mobilité :
  - pour les utilisateurs de trottinettes, gyropodes, *hoverboard*, gyrorque, une formule comprend une garantie responsabilité civile et une garantie Défense Pénale et Recours,
  - concernant le covoiturage, en plus de la couverture d'assistance au véhicule, leurs covoiturés bénéficient d'un taxi pour terminer le trajet de covoiturage en cas d'immobilisation du véhicule (suite à sinistre ou panne et dans une certaine limite). Les clients assurés peuvent également bénéficier de ce service s'ils prennent place dans un équipage de covoiturage dont le véhicule est sinistré ou tombe en panne.

3.7.3.2 Des financements d'équipements en énergie renouvelable pour les professionnels et les entreprises

Le financement des investissements consacrés à l'économie d'énergie, de haute performance énergétique peut être réalisé avec le Prêt Transition énergétique de la nouvelle gamme de crédits d'investissement à taux bonifiés.

Le CIC a aussi signé, il y a 2 ans, un accord avec la BEI visant à la mise en place d'une enveloppe de refinancement, valable 4 ans, sur des projets éoliens et photovoltaïques. Outre le refinancement, la BEI participera en risque à hauteur de 50 % sur les projets sélectionnés. En région, les projets financés pour les entreprises et les professionnels en 2019 concernent presque exclusivement des installations de méthanisation et de parcs photovoltaïques.

Par ailleurs les professionnels et entreprises bénéficient d'offres de financement spécifiques en location longue durée pour l'acquisition de véhicules hybrides, électriques et de transports collectifs.

Développer les équipements en énergies renouvelables des agriculteurs

Des experts accompagnent les agriculteurs dans leurs projets d'équipement en énergies renouvelables de plus en plus performants. En 2019, les projets photovoltaïques et ceux d'unités de méthanisation représentent respectivement 56 % (avec une progression de 21 % des financements accordés) et 41 % de ces financements.

3.7.3.3 Le financement de « grands projets » en énergie renouvelable (SOT60) et les financements de projets [1]

Le CIC a participé également à des projets plus importants en France et à l'étranger dans différents domaines.

En 2019, le département Financement de Projets du CIC a financé 39 projets dont 25 dans les énergies renouvelables :

- 11 projets de parcs éoliens *onshore*, totalisant plus de 1 700 MW (8 projets en France dont notamment le refinancement des parcs Boralex, 2 au Canada et 1 aux USA) ;
- 5 projets de parcs *offshore* en Europe représentant plus de 2 800 MW (dont notamment le parc de Saint-Nazaire, premier parc *offshore* en France, 2 parcs en Écosse, 1 en Belgique et 1 aux Pays-Bas) ;
- 8 projets solaires pour une capacité totale de 525 MW (5 en France, 1 en Espagne, 1 au Chili, 1 aux USA) ;
- et un projet de centrale biomasse à la Guadeloupe.

L'encours des projets énergies renouvelables (autorisations cumulées) fin décembre 2019 atteint 1,6 milliard d'euros, constitué principalement de projets éoliens (*onshore* et *offshore*), solaires et biomasse, ce qui représente une augmentation de 22 % par rapport à fin 2018.

Le CIC a également financé 11 projets d'infrastructures, dont 2 lignes à grande vitesse et un réseau fibré en France, un aéroport en Croatie, des autoroutes au Portugal, un métro en Espagne et en Australie. Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Le plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveaumonde du groupe fixe la progression des financements de projets à fort impact climatique à 30 %. Cet objectif concerne dans un premier temps l'activité de la banque de financement notamment à travers les financements de projets.

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Ces financements font l'objet d'une procédure d'évaluation interne incluant des critères ESG décrite dans le plan de vigilance (paragraphe 3.6.2.3.3).

3.7.3.4 Des investissements dans des entreprises respectueuses de l'environnement

Crédit Mutuel Equity et ses filiales participent aussi au développement de projets en investissant dans des entreprises dont les produits sont respectueux de l'environnement et performants au niveau consommation énergétique (fabrication de chaudières biomasse, distribution de matériel photovoltaïque…).

Crédit Mutuel Equity a également choisi d'accompagner un des tous premiers acteurs du tourisme à avoir totalement intégré la Responsabilité sociétale et environnementale à son modèle d'entreprise et compense, dans le cadre de programmes de reforestation 100 % des émissions CO_2 liées aux voyages de ses clients et aux activités des sociétés qui composent le groupe.

3.7.4 Soutenir la démarche RSE des entreprises

Le Prêt Transition RSE accompagne les entreprises et professionnels qui souhaitent réaliser des investissements pour un développement responsable :

- au niveau social : amélioration des conditions de travail, plan de formation des équipes, équipement de matériels ;
- en termes d'économie d'énergie : création de nouveaux produits moins énergivores… ;
- sur le plan environnemental : solutions de recyclage des déchets, de réduction de la consommation de papier, mise en place de *process* de mise aux normes pour répondre à la réglementation, de solutions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de mise en place d'outils d'analyse qui permettent de mesurer les impacts des actions sur l'environnement…

Une bonification est accordée après 2 ans d'amortissement si l'entreprise présente un audit RSE amélioré par rapport à celui communiqué à la banque au moment de la mise en place du prêt.

3.7.5 Faciliter l'insertion des jeunes dans la vie

Pour chaque étape importante de la vie d'un jeune (apprentissage, études supérieures en France ou à l'étranger, permis de conduire, première installation, premier emploi, création d'entreprises…), le CIC propose des solutions sur mesure dont :

- le prêt Études CIC avec une aide à la recherche d'emploi complète (stratégie de recherche, rédaction du CV et de la lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche…) ;
- l'avance du dépôt de garantie dans le cadre d'une location d'appartement, et une garantie locative en cas d'impayés du loyer et des charges grâce à « Accès Locatif » et « Loca-Pass » destinée au propriétaire ;
- le prêt Jeunes à un taux préférentiel pour financer les dépenses d'équipement ou d'installation ;
- le prêt permis à 1 euro par jour afin de faciliter l'accès à une formation à la conduite de véhicules de catégorie 2 roues (A1 et A2) et auto (B) dont le coût peut représenter un obstacle fort à l'obtention d'un emploi. Le montant des prêts mis en place dans le réseau bancaire s'élève à 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

[1] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

3.7.6 Être présent auprès des associations (SOT40)

Le nombre de clients d'organisations à but non lucratif (OBNL) dans le réseau bancaire enregistre une croissance de 4,9 % en 2019 par rapport à 2018. Le CIC propose notamment d'optimiser la collecte des dons (*Dynaflux Global'Collect*) avec une délégation pouvant aller jusqu'à l'intégralité de la chaîne des dons, de l'appel aux donateurs à la réception des enveloppes, de l'encaissement des chèques à l'édition des reçus, de l'intégration des dons à l'enrichissement des fichiers. La nouvelle offre Pay Asso donne également la possibilité aux associations de proximité de proposer aux adhérents de régler par carte bancaire même sans avoir de site internet. Sur le dernier trimestre, période propice pour la collecte de dons par les associations, une campagne de collecte de dons a été organisée sans aucun frais pour les associations et pour les donateurs. Le CIC propose aussi l'application « Lyf Pro », solution de paiement, de collecte de dons dématérialisée sécurisée par mobile, qui permet également aux associations de créer et développer leur relation avec leurs donateurs, en utilisant le mobile comme nouveau canal de communication, de simplifier l'organisation et la gestion de leurs événements grâce à une solution allant de la vente de billets à l'encaissement et au paiement.

Des produits de financement et de placement adaptés à leurs besoins sont aussi proposés y compris en crédit-bail.

Certaines associations bénéficient aussi du Livret et de la Carte d'Épargne Pour les Autres que propose le CIC à la clientèle (cf. paragraphe 3.7.8.1). L'engagement du CIC se traduit aussi par des partenariats avec les associations dans divers domaines (cf. chapitre 3.8).

3.7.7 Le financement de projets à caractère social (SOT37)

Le CIC participe à la mise en place de financements pour la construction de logements sociaux et propose aux sociétés de HLM à travers l'offre Dynaflux Immobilier CIC et la filiale Euro TVS une solution pour le traitement des recouvrements des avis d'échéance de loyers et de charges. Il contribue au financement de logements sociaux en proposant le Prêt locatif social (PLS), le Prêt social de location-accession (PSLA).

En 2019, il a distribué aux particuliers ayant des revenus modestes désirant devenir propriétaires des Prêts à l'accession sociale (PAS) ou Prêts conventionnés à l'Accession sociale (PCAS).

3.7.8 Une offre de produits et services responsables

3.7.8.1 La promotion de l'Investissement socialement responsable (ISR) (SOT28)

Crédit Mutuel Asset Management, acteur engagé en matière de finance responsable depuis plus de 20 ans, a adhéré en 2019 à l'initiative *Finance for Tomorrow* lancée par Paris Europlace, s'engageant ainsi à contribuer à réorienter les flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. L'entreprise était déjà :

- membre du FIR (Forum pour l'investissement responsable) depuis 2004, de l'EuroSIF (Association européenne des FIR) ;
- membre du programme eau de CDP (*ex-Carbon Disclosure Project*) depuis 2010, associé à son programme carbone depuis 2011 et à son programme forêts depuis 2013 ;
- membre depuis 2011 de l'ICGN (*International Corporate Governance Network*) ;
- adhérent au code de transparence AFG-FIR depuis sa création ;
- membre de l'initiative *Green Bonds Principles* depuis 2015 ;
- signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies) depuis 2012 (avec une note A+, la plus haute depuis le départ) ;
- signataire de l'appel de Paris pour le climat depuis décembre 2015 dans le cadre de la COP21 ;
- signataire de *Access to Medecine Index* depuis juillet 2017 ;
- signataire de la déclaration « Vers une généralisation de la notation extra-financière » depuis 2017 ;
- du *Global investor statement to governments on climate change* depuis 2018.

Le Crédit Mutuel est aussi signataire du Pacte mondial des Nations Unies. Cette initiative mondialement reconnue s'appuie sur les conventions internationales (droits de l'homme, environnement) et concerne l'ensemble des secteurs industriels.

De manière détaillée, l'offre de Crédit Mutuel Asset Management se décline de la façon suivante :

- les fonds ISR *best-in-class* :
  - CM-CIC Objectif Environnement, CM-CIC Obli ISR, CM-CIC Moné ISR destinés aux investisseurs privés et aux institutionnels,
  - CM-CIC France Emploi, fonds solidaire de partage désormais géré selon les principes ISR *best-in-class* et selon une démarche d'exclusion des secteurs du charbon et du tabac.
- la gamme de fonds ISR inter-entreprises *Social Active*, créée par Crédit Mutuel Asset Management et Crédit Mutuel Épargne Salariale, labellisée par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). Des fonds ISR dédiés sont aussi proposés ;
- un fonds d'obligations vertes : le fonds CM-CIC Green Bonds qui a obtenu le label gouvernemental Greenfin, destiné à une clientèle de particuliers et d'institutionnels. Il a pour objectif de contribuer au financement de la transition énergétique en adoptant une approche centrée sur des projets à forts bénéfices environnementaux. Son encours au 31 décembre 2019 est composé à hauteur de 95,7 % d'investissements en obligations vertes. Ces obligations sont sélectionnées dans le respect des *Green Bonds Principles* et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et de l'intérêt du projet à financer ;
- l'engagement en faveur d'une finance plus verte se traduit par une volonté de diversification des fonds. En 2019, un nouveau fonds à formule indexé sur l'indice STOXX® *Global ESG Leaders Select* 50 EUR, Performance Monde Avenir 2025, a été lancé à destination des particuliers. La sélection des entreprises entrant dans la composition de cet indice prend en compte des critères extra-financiers pour évaluer la prise en compte du développement durable et les enjeux de long terme dans leur stratégie.

Après une vaste enquête auprès des investisseurs particuliers et professionnels, Crédit Mutuel Asset Management a reçu le prix de la Pédagogie dans la catégorie des sociétés de gestion lors de la 19e cérémonie des *Investor Awards* organisée par Boursorama, récompensant ainsi sa volonté de mieux faire comprendre les produits proposés.

Crédit Mutuel Asset Management est également fortement impliqué pour sensibiliser ses collaborateurs ainsi que les épargnants à la finance responsable et durable. Cette thématique fait également l'objet d'une communication dédiée à l'intention de la clientèle et sur le site intranet des réseaux à travers « Le billet de la Finance responsable » d'une périodicité bi-mensuelle. Enfin, Crédit Mutuel Asset Management a lancé fin 2019 une série de vidéos animées à vocation pédagogique intitulée « Corentin et la finance durable », de manière à sensibiliser l'ensemble des parties prenantes sur les sujets de finance responsable, d'investissement solidaire ou encore de risques climatiques.

Banque de Luxembourg Investments (BLI), la filiale d'*asset management* de la Banque de Luxembourg a signé en 2017 la charte des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) et met en place une stratégie d'investissement selon les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle propose une solution de gestion en fonds socialement responsables (SRI). Les fonds (de tiers, ETF, et BL *Sustainable Horizon* (fonds ISR depuis 2008) sont sélectionnés sur les critères de création d'un impact positif et la présence de thématiques ESG (eau, *smart energy*, *green bonds*...). Les investissements alternatifs sont exclus. Trois types d'approches sont pratiqués : *best-in-class*, investissement thématique ou intégration ESG (sélection d'entreprises intégrant les facteurs ESG de la même façon que les critères financiers).

3.7.8.2 L'épargne et les placements solidaires encouragés

Le Livret d'Épargne Pour les Autres est un produit solidaire labellisé par Finansol. 50, 75 ou 100 % des intérêts annuels sont reversés sous forme de don à 1 à 4 associations partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'urgence humanitaire (Action contre la Faim, Secours Catholique, Médecins du Monde), l'enfance (Association Petits Princes et UNICEF), le logement social (Fondation Abbé Pierre, Habitat et Humanisme), ou la recherche médicale (Institut Curie). La Carte pour les Autres permet de reverser à ces mêmes partenaires des dons liés aux achats payés avec cette carte. Grâce aux dons collectés tout au long de l'année avec ces 2 produits solidaires.

Le CIC propose aussi un fonds de partage pour soutenir l'emploi : CM-CIC France Emploi (labellisé Finansol) dont la moitié du résultat fait l'objet d'un don à l'association France Active qui accompagne et finance les entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois et les personnes en difficulté d'emploi qui créent leur entreprise.

Parmi la gamme ISR dédiée à l'épargne salariale « Sociale Active » labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), 4 FCPE sont solidaires (obli solidaire, équilibre solidaire, tempéré solidaire, dynamique solidaire).

3.7.8.3 L'accompagnement des personnes fragiles (SOT39)

3.7.8.3.1 L'offre clientèle fragile ou vulnérable [1]

Le CIC veille à accompagner les clients qui traversent des situations de vie difficiles que celles-ci soient structurelles, sociales ou conjoncturelles. Les dispositifs bancaires mis en place sont décrits dans le plan de vigilance au paragraphe 3.6.2.2.3.

3.7.8.3.2 Assurances et personnes fragiles

Au niveau des assurances, les personnes aux faibles revenus peuvent prétendre au dispositif d'État concernant leur couverture complémentaire santé. La CMU-C [2] et le contrat santé « Complémentaire santé ACS » ont été remplacés depuis le 1er novembre 2019 par la Complémentaire Santé Solidaire. Cette nouvelle couverture est assurée par l'État. Les bénéficiaires doivent prendre attache avec leur régime de base pour la mise en œuvre de cette couverture.

Depuis janvier 2017, les emprunteurs du CIC, assurés aux ACM pour un emprunt lié à leur résidence principale, peuvent bénéficier du maintien de l'acceptation médicale. L'adhésion à l'assurance des emprunteurs ACM leur donnera la possibilité d'être également couverts, dans le futur, aux mêmes conditions d'acceptation médicale, pour un nouveau prêt en cas de changement de résidence principale et ce sans aucune formalité médicale complémentaire, même si, depuis, ils ont rencontré un problème de santé.

Les emprunteurs peuvent également remplir leurs formalités médicales en ligne. Ce développement s'inscrit dans la volonté d'améliorer le service aux clients et la fluidité des formalités médicales d'adhésion.

Par ailleurs, le CIC se conforme à la convention « AERAS » (s'Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) conçue pour faciliter l'accès à l'assurance et au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé.

La loi Santé du 26 janvier 2016 précise les dispositions sur le droit à l'oubli qui doit permettre aux personnes ayant présenté une pathologie cancéreuse d'être dispensées, dans certaines conditions, de déclarer leur ancienne maladie au moment de demander une assurance pour un prêt.

L'assurance dépendance proposée permet aux populations fragiles de financer leurs besoins futurs en la matière. Par ailleurs, les populations isolées pourront trouver dans l'offre obsèques une solution pour le financement de leurs funérailles à travers un mécanisme assurantiel mais aussi, grâce à l'offre en prestation, la garantie que celles-ci seront organisées selon leur volonté.

3.7.8.3.3 Aider à la gestion de son budget

Le CIC s'attache aussi à proposer des produits permettant au client de maîtriser son budget :

- le service « Alertes CIC » qui envoie des messages d'alertes par e-mail ou SMS relatifs au(x) comptes (s) (solde, mouvements...), aux opérations de paiement, aux instruments de paiement (encours de carte bancaire...). La fréquence de réception, les seuils et le sens de déclenchement des alertes sont à paramétrer par le client ;
- la fonctionnalité « Gestion de Budget » proposée sur les applications mobiles et sur CIC.fr, donne une vision synthétique et graphique des dépenses et des revenus. Elle intègre une fonction d'agrégation de comptes provenant d'établissements secondaires internes ou externes au groupe ;

(1) Majeurs protégés et personnes faisant face au décès d'un proche.
(2) Couverture maladie universelle complémentaire.

- des simulateurs de crédits sont également disponibles sur tous les sites des banques CIC ;
- le regroupement de plusieurs crédits existants en un seul crédit peut aussi être proposé, après étude, ce qui en facilite le suivi avec une seule mensualité et un seul interlocuteur ;
- par ailleurs, une politique sectorielle sur le crédit à la consommation fixe les règles à respecter en matière de pratique marketing, commerciale, d'acceptation et de financement, de recouvrement, de prévention et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de traitement des données personnelles, de traitement des réclamations ;
- concernant le crédit en réserve, le taux défini selon l'objet est fixe et il est possible de bénéficier des meilleurs taux du moment sur la partie non débloquée et l'enveloppe tant qu'elle n'est pas utilisée ne coûte rien, le montant et la mensualité sont adaptés au budget du client, le remboursement du crédit peut se faire à tout moment sans frais ;
- dans l'offre « Assur Prêt », assurance emprunteur, le calcul de la prime est déterminé au moment de l'adhésion afin que l'emprunteur ait connaissance à l'avance de l'ensemble des primes annuelles ;
- enfin, des offres de prévoyance pour maintenir son niveau de revenu en cas d'arrêt de travail sont également proposées.

3.7.8.4 Des offres responsables en matière de santé et de sécurité (SOT80)

E**n matière de santé**, par son activité bancassurance, le CIC propose des produits d'assurance santé, prévoyance, de dépendance individuels pour les particuliers, les travailleurs non-salariés, et collectifs pour les entreprises. En complément d'une offre de complémentaire santé pour tous les salariés du privé, modulable pour les entreprises, il est proposé une surcomplémentaire santé. Cette dernière vise à compléter les prestations versées par les régimes de base et complémentaires, les garanties liées à ces régimes s'avérant souvent insuffisantes pour le salarié et sa famille. Des services dédiés complètent ces offres. La carte Avance Santé permet aux assurés de régler leurs frais de santé sans en faire l'avance. Les souscripteurs d'une assurance santé ont la possibilité de transmettre depuis leur mobile leurs devis et factures (par l'envoi de photos) ne faisant pas l'objet de télétransmission et ainsi d'obtenir une réponse rapide sur la prise en charge. Un service de téléassistance intitulé Senior Assistance CIC pour favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes isolées ou fragilisées est aussi disponible. CIC Lyonnaise de Banque accompagne les clients qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation pour pouvoir continuer à vivre longtemps chez eux à travers son offre de financement RSE CONSO à taux bonifié.

Concernant l'assurance prêt immobilier, le CIC propose le maintien de l'acceptation médicale lors du changement de résidence principale (cf. paragraphe 3.7.8.3.2). Par ailleurs, lorsqu'une demande d'adhésion à l'assurance emprunteur est soumise à des formalités médicales (déclaration d'état de santé, questionnaire de santé, analyses médicales, rapport médical…), le service e-acceptation médicale met à disposition de l'emprunteur, un espace sécurisé sur internet dans lequel il peut remplir ses formalités médicales. Le client peut ainsi remplir les formalités à l'endroit et au moment qui lui conviennent le mieux et obtenir rapidement une réponse.

En matière de sécurité physique, le CIC propose Protection Vol (protection des biens et des personnes) qui a été complétée par une offre de détecteur de monoxyde de carbone télésurveillé, les intoxications à ce gaz représentant une des principales causes de décès accidentels par intoxication. Par ailleurs, l'e-déclaration est un moyen de déclaration rapide des sinistres auto et habitation sur ordinateur et/ou smartphone proposée aux particuliers 24h sur 24. Et lors de fortes intempéries sur un secteur géographique, un dispositif d'accompagnement adéquat est mis en place avec les salariés et les experts du CIC, pour apporter tout le soutien nécessaire de façon personnalisée dans la déclaration de sinistre, la mise en place des indemnisations, le déblocage immédiat d'acomptes selon le degré d'urgence.

En matière de sécurité informatique, des moyens importants sont déployés pour sécuriser les opérations bancaires. Des messages récurrents de sensibilisation à destination des clients sont présents dans les espaces personnels de la banque à distance, ainsi que des contenus permanents, notamment le dossier « Sécurité ».

Des solutions de sécurisation des opérations bancaires internet sont proposés (Safetrans, certificat K-sign, carte de clés personnelle, code de confirmation envoyé par SMS ou service vocal interactif, confirmation mobile) pour que le client s'authentifie auprès des services de banque à distance du CIC et puisse effectuer des opérations sensibles.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude concernant les transactions effectuées par carte *via* internet, les clients ont la possibilité, à partir de leur espace personnel sur internet ou à partir des applications mobile, de suspendre l'utilisation de carte de paiement pour les opérations faites en vente à distance pendant la durée de son choix. Par ailleurs, les clients peuvent souscrire une carte à cryptogramme dynamique au dos de laquelle les 3 chiffres du cryptogramme imprimés sont remplacés par un petit écran générant un nouveau code toutes les heures.

3.7.9 Une relation soucieuse du respect du client – la volonté d'instaurer un service de qualité (SOT73)

Le CIC a poursuivi le développement annoncé dans le cadre du plan stratégique 2019-2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ensemble#nouveaumonde, dont la finalité est l'excellence dans la relation avec les clients. Il s'est employé à offrir à ses clients le meilleur de la relation, qu'elle soit physique ou digitale et à proposer des produits adaptés aux nouveaux besoins et usages du monde moderne, digitaux simples, pertinents et attractifs. Le CIC a été désigné cette année numéro 1 du Podium de la relation client (secteur banque) réalisé par *BearingPoint-Kantar TNS*.

3.7.9.1 Le renforcement des compétences des collaborateurs

Le conseiller reste au centre de la relation physique, téléphonique ou numérique avec les clients. Avec un budget de plus de 6 % de la masse salariale, les formations sont multiples : au niveau de l'accueil, de l'écoute, la précision du diagnostic, la pertinence des offres, la maîtrise des outils. Des modules de formation ont été développés concernant les domaines de la banque à distance et du digital (cf. le passeport digital – paragraphe 3.5.1.1).

Un programme « Mon Allié Digital » a été lancé pour faciliter l'appropriation par tous les collaborateurs des innovations en matière d'outils et services digitaux dans la pratique de leur métier afin qu'ils soient plus proactifs et pertinents dans les réponses apportées aux clients. En plus d'un univers dédié sous intranet, « Mon Allié Digital » met à disposition des collaborateurs, chaque mois, une vidéo autour d'un thème spécifique.

Des spécialistes de domaine peuvent aussi venir en appui pour répondre à des besoins spécifiques de la clientèle y compris à distance depuis cette année en webinaire. Des référents digitaux accompagnent les collaborateurs des agences sur le terrain pour faire en sorte qu'ils s'approprient les évolutions digitales du groupe. Par ailleurs, afin d'accompagner les chargés d'affaires Entreprises, un *store* met à disposition de ces derniers des vidéos et PDF interactifs téléchargeables lors des entretiens clientèle. Des « chats » sont aussi organisés sur des sujets précis pour les chargés clientèle avec des experts permettant d'échanger sur des sujets complexes. Un suivi est effectué concernant le domaine de la banque à distance que ce soit au niveau de son utilisation par les clients, des délais de réponse des conseillers et du recours par ces derniers à l'analyseur d'e-mails et aux assistants virtuels.

3.7.9.2 Une relation clientèle plus personnalisée

Le site CIC.fr permet une personnalisation renforcée des conseils et du contenu en fonction des profils des clients. Le client peut enregistrer dans les favoris toutes les opérations qu'il utilise le plus, et personnaliser son profil, avec des préférences d'affichage. Il a aussi la possibilité *via* l'application de banque à distance accessible sur ordinateur, smartphone et tablette de rester en contact avec son conseiller grâce à un espace dédié et de déclarer ses projets et centres d'intérêts depuis son espace client afin de bénéficier d'offres adaptées au bon moment. Par ailleurs, la modularité est aussi un des critères pris en compte lors de la conception d'une nouvelle offre. Ainsi le client peut désormais construire avec son conseiller la couverture santé individuelle qui correspond le mieux à ses besoins : en complémentaire santé, pour la prise en charge de soins de prévention et de médecine douce ainsi que pour les frais d'hospitalisation, et en surcomplémentaire.

À noter que les chargés de clientèle ne perçoivent pas de commissions sur les ventes des produits qu'ils proposent, ce qui contribue à proposer au client des offres les plus adaptées à ses besoins.

Par ailleurs, afin de construire des relations durables avec les nouveaux clients, la démarche Bienvenue permet de personnaliser tout au long de la première année les échanges avec ces derniers selon leurs habitudes de contact et leurs activités.

3.7.9.3 Des offres de services innovants et sécurisés qui simplifient la vie des clients

Des enquêtes sont menées pour proposer des offres en adéquation avec les besoins des clients.

Les nouvelles offres mises en place sont de plus en plus souvent co-construites avec les futurs utilisateurs, les clients, et les collaborateurs du réseau autour d'univers de besoins. Parmi les nouveaux services offerts cette année :

- la Carte Ticket Restaurant®CIC en partenariat avec Endered dont la mise en place et la gestion sont simples, avec un espace client sécurisé en ligne permettant à l'entreprise de suivre et d'effectuer ses opérations au quotidien. Elle offre aussi de la souplesse dans son utilisation aux salariés : règlement au centime près, contrairement au titre papier, accès direct aux plateformes de livraison et vente à distance, elle s'adapte aux nouveaux modes de consommation et de paiement (sans contact, paiement mobile) et intègre la sécurité et les atouts d'une carte de paiement ;
- en matière d'assurance, une offre Flotte Véhicule Petits et Moyens Parcs (quatre à 30 véhicules) assurant en un seul et unique contrat, tous les véhicules d'un même professionnel ou d'une même entreprise avec des options et des garanties adaptées à chaque type de véhicules et à son activité, pour tous les conducteurs sans désignation nominative, et offrant des avantages en termes de tarif et de garantie pour les véhicules électriques ;
- et le CIC a participé à la mise en place d'un système de paiement sans contact dans les transports urbains dans l'agglomération du Pays de Dreux.

3.7.9.4 Une approche efficace et réactive

L'organisation décentralisée du réseau bancaire apporte une réactivité aux demandes des clients. Environ 90 % des décisions d'octroi de crédit sont prises localement de manière autonome sur le marché grand public. Le CIC a fait le choix de la proximité en simplifiant l'organisation des structures hiérarchiques régionales au bénéfice des agences locales pour leur permettre une plus grande réactivité de service.

Des outils facilitateurs sont aussi mis en place pour permettre au conseiller d'optimiser les contacts comme l'analyseur d'e-mails déployé dans les agences. Un assistant de recherche assiste aussi les chargés de clientèle en répondant aux questions récurrentes concernant les particuliers en matière d'assurance auto et IRD, d'épargne, de crédit consommation et d'assurance emprunteur afférente, de crédit-bail, de santé et de prévoyance individuelle et toute question relative aux contrats et domaines de couverture de la Protection juridique. Les outils déployés doivent permettre aux collaborateurs du réseau de dégager du temps pour servir la dimension de conseil et de temps relationnel avec les clients. De façon plus large, l'objectif est une utilisation de solutions cognitives dans tous les métiers bancassurance où ces solutions sont susceptibles de générer de la croissance.

3.7.9.5 Être en phase avec des clients de plus en plus connectés et autonomes

- Le CIC s'adapte aux nouveaux modes de vie en proposant aux clients une relation fluide et suivie à travers les moyens de communication qu'ils privilégient dans leur relation avec la banque. Un guide utilisateur regroupant les différents thèmes liés à la digitalisation des points de vente a été mis en place pour que les chargés de clientèle s'approprient tous les outils de la relation omni-canal. De plus en plus d'opérations digitales peuvent désormais être effectuées sur internet et application mobile avec, pour les contrats, le recours à la signature électronique. L'objectif visé est de rendre accessible 100 % des fonctionnalités client sur web et mobile pour tous les marchés ;
- **En matière de crédit**, à l'instar du suivi sur le site internet, le client peut désormais suivre l'avancée de son dossier habitat *via* sa Banque à Distance (BAD) sur application mobile, dialoguer avec son conseiller et joindre des pièces justificatives *via* la messagerie BAD.

  Concernant le crédit à la consommation, de nombreuses opérations peuvent être effectuées à distance par le client sous certaines conditions : simulation, souscription, déblocage d'un crédit à la consommation amortissable, déblocage instantané de fonds depuis un smartphone pour les clients ayant un crédit en réserve, augmentation du plafond de la carte bancaire pour un achat « coup de cœur » avant paiement comptant ou souscription d'un crédit à la consommation dans un délai de 30 jours. Le conseiller reste au centre de la démarche, il suit les simulations, les démarches de souscription démarrées ou finalisées de ses clients, interagit, et après évaluation du risque, finalise le prêt ;

- **Dans le domaine des assurances**, les clients disposent sur leur smartphone d'un espace dédié dans lequel figurent des informations relatives aux assurances, les contrats détenus et dans lequel ils ont la possibilité d'accéder à différents services : devis pour l'assurance habitation, devis assurance auto « le devis auto 3 photos » qui permet d'obtenir un devis complet et personnalisé en quelques instants en prenant simplement en photo à l'aide du smartphone, la certification d'immatriculation de la voiture, le permis du conducteur et le relevé d'information de l'assurance auto en cours. En ligne ou en agence, le conseiller intervient lors de la souscription pour répondre aux questions éventuelles et effectuer les ajustements utiles suivant les besoins du futur assuré.

  Les emprunteurs peuvent aussi effectuer les formalités médicales en ligne de manière totalement sécurisée et confidentielle et avoir un suivi en temps réel de leur acceptation médicale.

  Les déclarations et suivis de sinistres auto ou habitation sont aussi réalisables en ligne. Concernant les sinistres auto, l'assuré peut désormais choisir son garage, bénéficier des services des garages agréés, choisir la date de l'expertise ;
- **En matière de service,** le CIC offre une solution mobile unique sur le marché qui anticipe les usages et la prépondérance du mobile dans la vie des clients : l'application mobile de paiement tout en un Lyf Pay qui associait déjà de nombreuses fonctionnalités de paiement et avantages, offres de fidélité, et facilitait le don à des associations, propose désormais la possibilité de créer une cagnotte participative sans frais. Une fois la cagnotte créée par l'organisateur depuis l'application Lyf Pay, celle-ci peut être partagée avec les participants, qu'ils soient ou non utilisateurs de Lyf Pay. À la clôture de la cagnotte, l'organisateur a la possibilité de transférer l'argent sur son compte ou d'utiliser le montant récolté dans les magasins acceptant la solution de paiement Lyf Pay.

  La gestion des cartes de paiement par le client est aussi facilitée : à partir de son espace client et sur l'application mobile, celui-ci peut consulter les informations détaillées de ses cartes et gérer les paramètres selon ses besoins : augmenter temporairement ses plafonds de paiement et de retrait, activer/désactiver les paiements sur internet, faire opposition et commander une nouvelle carte simultanément…

3.7.9.6 La mesure de la qualité

Régulièrement, afin d'apporter toujours plus d'écoute, de qualité et de proactivité aux clients, les avis clients sont collectés. Ils sont interrogés non seulement sur leur satisfaction mais aussi sur la conception d'applications développées pour eux : design, fonctionnalité, ergonomie. Les salariés peuvent aussi être sollicités en tant qu'utilisateurs lors du lancement de nouvelles offres.

Dans le cadre de la démarche qualité, des enquêtes de satisfaction sont généralisées auprès des nouveaux clients particuliers et professionnels. Des enquêtes sont aussi menées en cas de rupture de la relation.

Le *Net Promoter Score* (NPS), indicateur de fidélité client qui évalue, en une seule question, le potentiel de recommandation de la banque, se situe à un niveau élevé et est en progression de trois points par rapport à 2018.

Depuis fin octobre, une nouvelle enquête a été mise en place pour recueillir de façon systématique le niveau de satisfaction et l'intention de recommandation des clients, quelle que soit leur ancienneté, après un rendez-vous avec leur chargé de clientèle. Plus de 37 000 clients y ont répondu. Les résultats seront mis à disposition des réseaux en 2020.

Un travail de veille permanent permet aux directeurs d'agence de connaître l'avis de leurs clients. Au niveau des points de vente, un tableau de bord – implication et mobilisation pour le plan d'action qualité (IMPAQ) – permet de consulter divers indicateurs quantitatifs et qualitatifs, liés à la qualité de la relation client et d'aider à l'identification de dysfonctionnements ou d'alertes lors des situations délicates.

Ce travail permet aussi d'adapter les réponses à des attentes clients identifiées. Des enquêtes et études ciblées sont menées en parallèle et le CIC participe aussi à des études de satisfaction externes. Pour la première fois, le CIC a remporté le Podium de la Relation Client 2019 du secteur bancaire. Ce prix lui a été décerné par *BearingPoint* et *Kantar TNS* et récompense l'engagement de toutes les équipes du CIC au service d'un seul objectif : l'excellence de la relation client.

Les filiales qui viennent en support du réseau sont aussi engagées dans une démarche qualité comme Crédit Mutuel Leasing avec la « Service Attitude ». D'autres activités bénéficient de la certification ISO 9001 comme celle des moyens de paiement de CCS [1], de Crédit Mutuel Épargne Salariale ou AFEDIM (Agence immobilière de Crédit Mutuel Immobilier), et le centre de relation client ETS de la norme de qualité NF Service Relation Client 345 de l'AFNOR. Par ailleurs, CCS suit le niveau de qualité de ses prestations au travers d'un tableau de bord mensuel mis à disposition de ses adhérents et fixe des objectifs annuels d'amélioration par filière d'activité.

3.7.10 Encourager les fournisseurs et sous-traitants à prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux (SOT81)

Des dispositifs sont mis en œuvre pour créer les conditions favorables à des relations pérennes avec les fournisseurs. Ils sont décrits dans le plan de vigilance du groupe (paragraphe 3.6.2) : politique achat, charte fournisseur…

(1) Centre de métiers du groupe intervenant sur la production bancaire, la logistique et le support aux réseaux.

3.8 UN ACTEUR DE LA VIE CULTURELLE ET SOCIALE

3.8.1 Mécénat, partenariats culturels (SOT57)

3.8.1.1 L'accompagnement à long terme de projets culturels et de préservation du patrimoine

Depuis 2003, le CIC est le grand partenaire de l'Hôtel national des Invalides (musée de l'Armée) qu'il accompagne activement tant dans ses actions patrimoniales (travaux de restauration) et culturelles (concerts, saisons musicales) que pour toutes ses expositions temporaires (en 2019 « Picasso et la guerre » et « Les Canons de l'élégance »). Le CIC a renouvelé son soutien jusqu'en 2021. Par ailleurs, grâce au mécénat du CIC, le mobile à la Croix de Lorraine dit *France Forever*, réalisé par le sculpteur américain Alexander Calder à l'automne 1942 et reconnu œuvre d'intérêt patrimonial majeur en juin 2019, a rejoint les collections du musée de l'Armée. Cette acquisition, qui marque l'ouverture du Musée à l'art moderne et contemporain, sera exposée dès juin 2020 au sein de l'historial Charles de Gaulle.

Le CIC est aussi fondateur du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence qui a atteint une notoriété internationale et a un fort impact économique local.

3.8.1.2 Le soutien aux jeunes artistes

Le partenariat du CIC avec les « Victoires de la Musique Classique » permet de faire connaître de jeunes virtuoses au grand public en leur donnant l'occasion de se produire à l'Hôtel national des Invalides et sur de nombreuses scènes en France. Par ailleurs, le CIC met un violoncelle de Francesco Goffriller fabriqué en 1737 à la disposition d'Ophélie Gaillard depuis 2005. Le 8 octobre 2019 s'est tenue aux Invalides la conférence de presse annonçant le Festival de Pâques 2020. À cette occasion le Prix CIC Michel Lucas a été remis à six jeunes lauréats par Daniel Baal, directeur général du CIC, Renaud Capuçon et Dominique Bluzet, respectivement directeur artistique et exécutif du Festival de Pâques. Il a pour objectif de récompenser chaque année le mérite, l'excellence et le travail de jeunes musiciens issus de toute la France.

La banque CIC (Suisse) est engagée pour le « Nouveau Cirque » dans le cadre du plus grand festival de Cirque en Suisse *Young Stage* qui récompense de jeunes artistes par des prix sous forme d'argent ou d'engagement dans des cirques, shows télévisés, ou théâtres de variétés.

3.8.1.3 Des opérations de mécénat et sponsoring présentes sur tout le territoire

Principaux projets culturels ou sportifs régionaux financés en 2019	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
Beaux-Arts		
Exposition Braque, Calder, Miro, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises	Métropole Rouen Normandie	CIC Nord Ouest
Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut	LAM Lille Métropole	CIC Nord Ouest
Soutien au musée – Participation aux expositions : « L'Algérie de Gustave Guillaumet » et « Traverser la lumière »	Ville de Roubaix – La Piscine, musée d'art et d'industrie André Diligent	CIC Nord Ouest
Projet scientifique et culturel du musée	Musée de Pont-Aven	CIC Ouest
Programmes culturels	Musée d'Arts de Nantes	CIC Ouest
Développement de la culture	La Biennale de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Conservation du patrimoine national et à l'enrichissement des collections, au bénéfice du Musée des Beaux-Arts de Lyon	Club du musée Saint-Pierre	CIC Lyonnaise de Banque
Musique		
Projets musicaux	Orchestre National de Lille	CIC Nord Ouest
Soutien à « Pygmalion » et à « La Flûte Enchantée »	Opéra de Lille	CIC Nord Ouest
Projets musicaux	Opéra National du Rhin de Strasbourg	CIC Est
Festival de musique de Besançon Franche-Comté	Festival de musique de Besançon	CIC Est
Festival international de Colmar	Office de tourisme de Colmar – Ville de Colmar	CIC Est
Nancy Jazz Pulsation	Nancy Jazz Pulsation	CIC Est
Festival de musique classique et opérations culturelles	Les Flâneries musicales de Reims	CIC Est
Soutien aux actions « Les Jeunes à l'Opéra » et projet de vidéo transmission en région Auvergne-Rhône-Alpes	Opéra de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Festival international d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence	Association pour le Festival d'Aix-en-Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Concerts classiques à des fins sociales, culturelles et pédagogiques	La Folle Journée de Nantes	CIC Ouest
Festival de musique à Maguelone	Les amis du Festival de Maguelone	CIC Sud Ouest
Initiatives pour permettre l'accès à la musique aux personnes fragiles socialement, malades, handicapés, personnes âgées…	Fondation EME (Écouter pour Mieux s'Entendre)	Banque de Luxembourg
Concerts	Philharmonie – Orchestre Philharmonique de Luxembourg	Banque de Luxembourg

Principaux projets culturels ou sportifs régionaux financés en 2019	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
Théâtre		
Théâtre Impérial de Compiègne	Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois	CIC Nord Ouest
Histoire et événements culturels		
Exposition mémoriale et historique « Dans leurs Pas » composée de 7 kiosques à Histoire répartis dans 7 communes, essentiellement sur le secteur Juno dans le cadre du 75e anniversaire du Débarquement et de la bataille de Normandie	L'office de tourisme Terres de Nacre et le Centre Juno Beach	CIC Nord Ouest
Festival « Les Rendez-vous de l'histoire – L'Italie » à Blois – l'Italie Cycle de rencontres « l'économie aux Rendez-vous de l'histoire » – Prix du roman historique – Prix Coup de Cœurs des lecteurs de la banque	Fonds de dotation des Rendez-vous de l'Histoire	CIC Ouest
Architecture et défense du patrimoine		
Préservation, restauration et promotion de l'héritage architectural et culturel français	French Heritage Society	Banque Transatlantique
Sauvetage des verrières de l'église Saint-Philippe-du-Roule	Fonds de dotation Transatlantique	Banque Transatlantique
Remontage du Columbarium des Archives Nationales	Archives Nationales	Banque Transatlantique
Réalisation de la salle « Histoire de Roubaix » prévue dans l'agrandissement du musée	Ville de Roubaix – La Piscine, musée d'art et d'industrie André Diligent	CIC Nord Ouest
Festival « Debord de Loire » qui a pour objectif de valoriser et faire vivre l'estuaire	Association Culturelle de l'Été	CIC Ouest
Aménagement des Terrasses de Foix du Château Royal de Blois	La Ville de Blois	CIC Ouest
Événements culturels sur les thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'histoire de l'architecture et du patrimoine ainsi que d'autres disciplines impliquées dans l'acte de construire	Luxembourg Center for Architecture	Banque de Luxembourg
Cinéma		
Festival « Sport, Littérature et Cinéma »	Institut Lumière	CIC Lyonnaise de Banque
Festival du film de Sarlat	Festival du film de Sarlat	CIC Sud Ouest
Les écrans de la mer – Festival international du film de mer	La Guilde Européenne du Raid	CIC Ouest
Sport		
Course cycliste	Les 4 jours CIC Bretagne de Plouay	CIC Ouest et le CIC
Participation au budget sportif	Union Cycliste Nantes Atlantique	CIC Ouest
Tournoi de tennis mondial des 14 ans et moins	Les petits as	CIC Sud Ouest
Soutien équipe de basket de Nancy	SLUC Nancy Basket	CIC Est

3.8.1.4 Des actions pour favoriser l'accès à la culture et au sport

Des partenariats sont noués dans le groupe pour faciliter l'accès à la vie culturelle à des personnes défavorisées :

- la banque CIC (Suisse) contribue à la CarteCulture Suisse de Caritas qui permet à des personnes au seuil de la pauvreté de participer entre autres à l'offre culturelle en Suisse ;
- la Banque de Luxembourg soutient la Fondation EME (Écouter pour Mieux s'Entendre) dont la mission est d'offrir une possibilité d'accès à la musique aux personnes qui sont souvent exclues de la vie culturelle (personnes du troisième âge, malades, personnes en situation de handicap, socialement défavorisées) en participant à des ateliers et en écoutant de la musique lors de concerts et spectacles ;
- CIC Est contribue à la promotion de la musique classique à travers son partenariat avec Radio Accent 4 qui ouvre ses antennes aux formations et associations musicales d'Alsace au moyen d'informations musicales locales diffusées toutes les 4 heures, soit 5 fois par jour, et par l'enregistrement et la diffusion sur ses ondes de concerts locaux ;
- CIC Lyonnaise de Banque participe à l'opération « Tous au Balcon » avec l'Opéra de Lyon qui favorise grâce à un tarif préférentiel de 10 euros l'accès de 500 jeunes de 18-28 ans à un opéra.

Par ailleurs, tant sur le plan national que régional, les collaborateurs peuvent bénéficier de visites gratuites ou de réductions tarifaires pour des représentations, des visites de musées, des concerts. Les partenariats peuvent aussi offrir l'occasion d'accueillir au sein de la banque une exposition ou une œuvre d'art ou de faire découvrir des œuvres aux collaborateurs au travers de visites privées. Enfin, des rencontres peuvent aussi être organisées pour les collaborateurs avec des associations.

Le CIC est aussi attaché aux valeurs véhiculées par le sport et soutient de nombreuses manifestations ou associations sportives régionales.

Ainsi CIC Ouest s'implique au niveau du basket : partenariat au niveau de la formation des salariés et bénévoles, des joueurs à travers l'aide aux familles en difficulté pour le financement du pôle espoir, développement de la pratique sportive avec la ligue régionale du Basketball des Pays de la Loire, partenariat pour différents projets avec l'ADA Blois Basket dont l'organisation d'actions éducatives, d'insertion par le sport...

Des partenariats sont aussi signés avec des structures nationales. Cette année, le CIC s'est engagé cette année auprès de la Fédération française de Cyclisme, la pratique du vélo étant reconnue comme un enjeu de société majeur aussi bien sur le plan de la santé que sur le plan de l'écologie. Il était déjà, depuis 2012, partenaire des « 4 jours de Plouay ».

3.8.2 Un engagement responsable (SOT53)

3.8.2.1 Le soutien à de nombreux projets sociaux, solidaires, économiques et environnementaux

Ci-dessous, quelques exemples dans différents domaines :

- **Santé** (prévention, soutien à la recherche, aide aux malades)
  - CIC Lyonnaise de Banque est mécène membre fondateur de la Fondation Hospices Civils de Lyon reconnue d'utilité publique en 2017 qui soutient les projets permettant d'accélérer la recherche et l'innovation médicale, l'accueil et le confort à l'hôpital et l'accompagnement des malades et de leurs proches au-delà des traitements. La banque apporte aussi son soutien à la chaire « CIC – Cerveau et Santé Mentale » de la fondation Neurodis qui accompagne en Rhône-Alpes et Auvergne des projets de recherche fondamentale et clinique sur le cerveau. Le but est d'apporter de nouvelles solutions de recherche en neurosciences, afin que les malades et leurs proches bénéficient au plus vite des avancées médicales sur le cerveau,
  - CIC Ouest est membre fondateur de la Fondation d'entreprise Thérapie Génique en Pays de Loire et est engagé auprès de la fondation SantéDige à Nantes pour notamment faire progresser la prise en charge des maladies hépatiques et digestives,
  - la Banque Transatlantique est membre fondateur de la Fondation Académie de Médecine, et est engagée avec Dubly Transatlantique Gestion aux côtés de l'Institut Curie en soutenant la campagne MC21 (Marie Curie 21e siècle),
  - CIC Nord Ouest a soutenu cette année, la campagne « maladie d'Alzheimer » de l'Institut Pasteur de Lille en encourageant les clients *via* un message sur les GAB des Hauts-de-Seine et les réseaux sociaux et les collaborateurs à faire un don pour aider à vaincre cette maladie.

  Les entreprises du groupe vont parfois au-delà du partenariat, du versement sous forme de dons (pour l'achat de jouets neufs destinés aux hôpitaux par exemple) ou de la collecte de dons, avec un souhait d'impliquer les collaborateurs dans les événements organisés par les associations en participant à des marathons ou des courses : ainsi à CIC Est, dans le cadre de la lutte contre le mélanome, chaque port d'un tee-shirt symbolique lors d'épreuves sportives par les collaborateurs génère un don de 5 euros à l'institut Gustave Roussy (marathon du Vignoble d'Alsace, Run in Reims, Course de Meaux, Souille de Coulommiers, Course de Heillecourt). Les collaborateurs de la Banque de Luxembourg ont contribué, comme tous les ans, au succès du « Relais pour la Vie » de la Fondation Cancer.
- **Social**
  - CIC Lyonnaise de Banque s'est engagé, en tant que membre fondateur, dans les actions menées par L'Entreprise des Possibles, collectif d'entreprises de la métropole de Lyon lancé cette année, en faveur des personnes sans abri ou en grande précarité. La banque a mis en place un système d'abondement par l'entreprise des dons des collaborateurs, qu'il s'agisse de don de jours ou de don de temps. Le don de jours de congés payés a été déployé en 2019. Chaque jour donné par le salarié est valorisé et abondé monétairement, puis ces dons sont versés au Fonds de dotation « L'entreprise des possibles »,
  - le CIC a aussi participé à l'effort de solidarité pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris et a apporté son soutien à l'Association pour le développement des œuvres sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris. Une collecte a été organisée pour les clients souhaitant également participer,
  - dans le cadre de son partenariat avec la Fédération française de Natation, le CIC a notamment soutenu « La nuit de l'eau » événement sportif et caritatif, organisé par la Fédération et l'Unicef, qui a pour but de sensibiliser le grand public à l'importance de l'eau, ressource clé pour les populations du monde entier, et collecter des fonds afin de financer un programme de l'UNICEF d'accès à l'eau potable,
  - CIC Ouest a poursuivi son engagement auprès de l'association "Toit à Moi" qui aide les sans-abri en leur proposant un logement, et en aidant à leur réinsertion. CIC Nord Ouest a mené une opération de collecte de vêtements auprès de ses collaborateurs qui serviront aux bénéficiaires de l'association « La Cravate solidaire » dans le cadre de leurs prochains entretiens de recrutement,
  - CIC Est a soutenu l'association Les Foulées du Sourire qui lutte contre la violence conjugale, contre la violence par l'éducation aux enfants, contre l'indifférence. En fin d'année, des agences et le siège de la banque CIC ont organisé une collecte de jouets « recyclez vos jouets inutilisés » au profit d'associations locales d'enfants défavorisés,
  - la Banque de Luxembourg a poursuivi son soutien à l'association F*riendship* Luxembourg qui apporte son soutien aux communautés les plus pauvres vivant dans des zones les plus isolées du Bangladesh : aide médicale, programme d'éducation et de bonne gouvernance, développement économique durable, prévention de catastrophes naturelles et aide d'urgence, conservation du patrimoine fluvial.
- **Éducation**

  Le CIC apporte son soutien à des projets pour la promotion de l'égalité des chances.
  - c'est le cas de CIC Lyonnaise qui participe, entre autres, au programme « Déployons nos Elles » de l'association "Les Entreprises pour la Cité" dont l'objectif est de lutter contre les stéréotypes en faisant découvrir des métiers « d'hommes » à des jeunes filles. La banque apporte aussi son soutien au Festival « Lyon gagne avec ses femmes » organisé par l'association Les Lumineuses qui met en visibilité la performance féminine sous toutes ses formes : art, culture, sport, entrepreneuriat, et est partenaire de l'association « Coup de Pouce » qui œuvre pour le droit à la réussite,
  - CIC Ouest s'est engagé cette année auprès de la *Break Poverty Foundation* qui identifie et soutient des projets de la lutte contre l'extrême pauvreté en offrant un accès aux jeunes à l'éducation, à une formation ou à la mise en œuvre d'un projet économique afin qu'ils deviennent autonomes.

  Parallèlement, le CIC soutient de nombreux établissements d'enseignement supérieur (SOT44). Ces partenariats peuvent être renforcés par l'apport de compétences utiles aux étudiants : conseil au niveau de l'entretien d'embauche, réunion d'informations sur la création d'entreprises comme c'est le cas à CIC Ouest.

Il est aussi partenaire de programmes d'enseignement relatifs à la promotion de l'entrepreneuriat familial avec un accent particulier sur l'échange de bonnes pratiques en matière de transmission de l'entreprise familiale comme à :

- Audencia à Nantes : participation de CIC Ouest et Crédit Mutuel Equity : chaire « Entrepreneuriat familial et société » avec un programme de formation continue spécifique destiné aux jeunes des familles qui travaillent dans l'entreprise familiale intitulé « Certificat Future Dirigeant d'entreprise familiale ». CIC Ouest soutient aussi des programmes de recherche et d'enseignement sur l'innovation tels que la chaire « Innovations managériales » d'Audencia et l'Institut d'Études avancées de Nantes,
- L'EM Strasbourg : CIC Est est engagé dans le parcours « Jeunes repreneurs d'entreprises familiales » mis en œuvre par la chaire « Gouvernance et transmissions d'entreprises familiales » et est, partenaire du mastère « Repreneuriat » des Mines de Nancy,
- une Chaire en Entreprise Familiales a été créée à HEC Liège en partenariat avec la Banque de Luxembourg. Les travaux de recherche académique étalés sur trois ans auront pour but de questionner le modèle de l'entreprise familiale et de répondre à la question de savoir jusqu'où ce modèle fait sens.

Le CIC participe également à des forums emploi, transmet des propositions de stages auprès d'établissements d'enseignement supérieur et forme des apprentis et des alternants.

- **Insertion et la réinsertion (SOT45)**

Le CIC a maintenu ou développé d'autres partenariats favorisant l'insertion, parmi ceux-ci :

- les partenariats de CIC Nord Ouest pour les « Bourses de l'Espoir » de la Fondation de Lille (attribution de bourses afin de soutenir les parcours et engagements des personnes dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle dans le cadre de son action pour la promotion de l'égalité des chances), avec ARELI Émergence (contribution à l'émergence professionnelle et sociale d'étudiants méritants) Et également, son engagement avec le réseau Alliances qui œuvre par le biais de Squad Emploi et de réseaux d'échange sur les bonnes pratiques, en faveur de l'emploi des jeunes diplômés issus de la diversité, avec AJIR Hauts de France pour l'insertion des jeunes de la région. CIC Nord Ouest a aussi participé, cette année encore, au concours des mini-entreprises organisé par l'association Entreprendre Pour Apprendre qui sensibilise les jeunes à l'entrepreneuriat sur le territoire,
- CIC Ouest est partenaire de l'association « 60 000 rebonds Grand Ouest » qui a pour objet le soutien et l'accompagnement des entrepreneurs post-faillite et se positionne également comme un laboratoire permanent du rebond post-échec, avec pour volonté de faire évoluer en profondeur le regard sur l'échec en France. La banque contribue aussi à l'emploi solidaire dans l'association sportive La Similienne notamment pour la pérennisation des emplois aidés et le projet de croissance de formations de jeunes licenciés et bénévoles dans la section Basket-Ball,
- CIC Lyonnaise de Banque soutient l'association d'insertion par le sport « Sport dans La Ville » pour soutenir les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle et son programme « L dans la Ville » qui accompagne des jeunes filles dans leur épanouissement personnel et leur insertion professionnelle,
- en 2019, CIC Sud Ouest a participé au financement de l'installation d'un Café Joyeux à Bordeaux, *coffee shop* solidaire qui emploie des personnes en situation de handicap mental et cognitif.

- **Émergence de projets**
  - Le CIC encourage l'entrepreneuriat chez les jeunes :

    Il est partenaire majeur de *WorldSkills* France pour les Olympiades des Métiers qui réunit, tous les deux ans, les jeunes talents dans plus de 50 métiers techniques, d'artisanat et de service. Il poursuit son partenariat avec MoovJee (Mouvement pour les jeunes et les étudiants entrepreneurs) qui à travers le « Prix Moovjee – Innovons ensemble » récompense les étudiants créateurs d'entreprise et porteurs de projets par des dotations et par un programme de mentorat individuel.

    Le CIC a déployé cette année un dispositif global pour révéler et accompagner les talents de l'esport business de demain. Il a lancé pour la deuxième année les CIC Esport *Business Awards* dont le but est d'aider les nouveaux acteurs de ce secteur à développer leur entreprise et mieux faire connaître au grand public les métiers de l'Esport. Il s'est associé à la Ligue française de *League of Legends* (LFL), compétition de référence en France du jeu *League of Legend* et a parrainé la 4e édition de l'Esport *Summit*, rendez-vous pour les professionnels de l'Esport.

  - De nombreuses actions ont été aussi menées en 2019 en faveur de tous les entrepreneurs.

    CIC Est a soutenu cette année les Trophées d'OR des Entreprises Alsaciennes, organisés par les DNA, L'Alsace et EBRA *events*, qui visent à mettre en valeur les entreprises alsaciennes à travers des initiatives et réalisations remarquables, repérées sur leurs territoires par les rédactions. CIC Est est partenaire de l'événement "Des Ailes de Cristal" qui a pour but de récompenser le savoir-faire des entrepreneurs et artisans lorrains tout en mettant en lumière le potentiel de notre territoire.

    Cette année, avec "Talents" à l'Ouest, cycles de rencontres thématiques, CIC Ouest souhaite favoriser les conditions d'un réseau efficace pour que les acteurs de tous horizons (entrepreneurial, associatif, culturel, sportif…) se connaissent, échangent, s'inspirent mutuellement, créent des liens et des synergies dans la région Grand Ouest. CIC Ouest a aussi maintenu son soutien aux activités de l'association la Cantine qui regroupe les acteurs du web et de l'innovation numérique dans les Pays de la Loire et à la Nantes Digital Week. La banque participe aussi à des événements organisés par Atlanpole dont l'objectif est de favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et est aussi partenaire d'un réseau social local « C'Chartres Business » qui a pour objectif de développer la vie économique locale et de favoriser les synergies entre tous les entrepreneurs.

    CIC Nord Ouest a renouvelé aussi son partenariat avec Hodéfi, qui accompagne et finance les créateurs d'entreprises innovantes dans la région Hauts-de-France.

    CIC Lyonnaise de Banque a poursuivi son partenariat avec l'association la Cuisine du Web qui vise à favoriser l'entrepreneuriat web et numérique. Par ailleurs, la banque est membre fondateur avec Crédit Mutuel Equity (ex CM-CIC Investissement), de la Fondation Émergences de Lyon qui aide à faire émerger des projets sociétaux et est partenaire de Minalogic, pôle de compétitivité mondial des technologies du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle adhère aussi en tant qu'administrateur à l'association Lyon French Tech dont la mission consiste à renforcer le positionnement de Lyon comme Métropole européenne de référence en matière d'Innovation.

D'autres structures d'accompagnement de projets de création d'entreprise sont soutenues par le groupe :

- CIC Nord Ouest s'est engagé auprès du GIE Eurasanté et notamment dans l'accompagnement réalisé par le Bio incubateur Eurasanté auprès des entreprises innovantes dans le domaine de la santé dans le cadre de leur création et développement,
- CIC Ouest est membre du Club partenaires du pôle de compétitivité agroalimentaire Valorial et soutient ADN Booster qui accompagne les jeunes entreprises et les projets innovants de la filière numérique des régions Pays de la Loire et Bretagne,
- la Banque Transatlantique est partenaire fondateur du Club IN. qui agit pour la croissance et la réussite des entreprises de taille intermédiaire. Elle soutient aussi l'Institut Télémaque, conçu comme un véritable « incubateur de transmissions ».

Soutien à la philanthropie

- La Banque de Luxembourg consacre l'essentiel de ses budgets de mécénat à la promotion de la philanthropie, de l'entrepreneuriat social et de l'*impact investing* dans les pays où elle est implantée. Cette action se concrétise essentiellement par un dialogue nourri avec le gouvernement luxembourgeois sur les mesures à mettre en place pour développer au Grand-Duché un contexte favorisant l'engagement de chaque résident pour des projets d'intérêt général, ainsi que par des initiatives de sensibilisation à échelle nationale. En 2019, la Banque a débuté un partenariat (notamment financier, logistique et de support stratégique) avec la Fondation UP, fondation luxembourgeoise dédiée à l'éducation non-formelle, afin d'importer au Luxembourg une méthode d'engagement philanthropique au sein des écoles, le dispositif « Bâtisseurs des possibles » porté par l'association Synlab,
- Le fonds de dotation de la Banque Transatlantique a pour mission de participer à l'essor de la philanthropie : il finance des projets d'excellence dans les domaines de la santé, de la solidarité et de la culture et propose un véhicule de structuration de la générosité de philanthropes afin de faciliter l'engagement des philanthropes au service de l'intérêt général. La banque organise aussi des événements pour favoriser les échanges entre philanthropes et entre ceux-ci et les fondations et associations,
- Par ailleurs, des manifestations ont lieu pour sensibiliser les clients du réseau bancaire à la philanthropie (création de fonds de dotation, fonds de partage…),

  En 2019, un concours philanthropique a été lancé au sein de la filière métier CIC Banque Privée autour du thème de la santé. De septembre à novembre, les 400 collaborateurs de la filière, répartis au sein des six banques CIC, ont été invités à soumettre à un jury régional des projets portés par des associations ou des fondations sur ce thème de la santé. Trois projets par région ont été sélectionnés, puis soumis au vote des collaborateurs pour n'en retenir qu'un par région. Les six projets lauréats bénéficieront en 2020 d'une collecte de fonds, *via* un fonds philanthropique CIC Banque Privée au sein du Fonds de Dotation Transatlantique. Une cérémonie de remise des montants collectés aux lauréats se déroulera courant juin 2020.

Défense de l'environnement (SOT46)

Parmi les initiatives prises par les entités du groupe en 2019, on peut citer :

- l'engagement de CIC Sud Ouest en faveur du développement et de la protection du Bassin d'Arcachon avec notamment le lancement de la carte B'A. Toute souscription à cette carte donne lieu au versement d'un euro au Parc Marin Naturel du Bassin d'Arcachon. Deux opérations ont été menées : une opération de ramassage et de tri de déchets avec les équipes locales de CIC Sud Ouest animée par le Parc naturel marin, et une opération à l'attention du public de mise à disposition d'un kit de ramassage des déchets (gants et sacs) à venir retirer dans certaines agences,
- le soutien de la Banque Transatlantique à la Fondation de la Mer dont la mission est de promouvoir et de sensibiliser le grand public à l'espace maritime français, à ses particularités, à ses enjeux et à sa préservation et aussi de favoriser la coopération et les synergies entre les acteurs du monde maritime,
- l'implication de CIC Ouest dans la Journée Bleue organisée par l'association Ruptur dont l'objectif est de mobiliser et faire réfléchir les entreprises, les collectivités et les étudiants sur l'économie bleue fondée sur les principes de l'économie circulaire et de favoriser une croissance responsable, durable et écologique,
- la Banque de Luxembourg a soutenu en 2019 l'initiative Urgence climatique – PLANÈTE NANUK organisée par l'Institut français du Luxembourg, l'Ambassade de France au Luxembourg, la Ville de Luxembourg et l'Association Victor Hugo qui présentait une exposition de photos d'ours polaires et de paysages montrant la beauté de la faune et des paysages aujourd'hui menacés par le réchauffement climatique, photos de Michel Rawicki et Eilo Elvinger, couplée à des séminaires scientifiques, un cycle de conférences et des projections de films documentaires.

3.8.2.2 Le mécénat de compétences

Le mécénat de compétence est présent dans le groupe : plusieurs entités sont engagées auprès de l'association « Nos Quartiers ont des Talents » qui accompagne individuellement et efficacement les jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes vers l'emploi. Ainsi en 2019, près de 40 jeunes ont été parrainés par des collaborateurs volontaires de CIC Ouest.

Des collaborateurs cadres de CIC Lyonnaise de Banque parrainent des jeunes dans le cadre du programme « L dans la ville ».

Ceux de la Banque de Luxembourg qui s'impliquent dans des projets dans le domaine de la solidarité et de l'éducation peuvent solliciter le comité *hëllef hëllefen* (aider à aider) de la banque pour obtenir un soutien. La Banque de Luxembourg veille de manière générale dans tout partenariat qu'elle poursuit à maintenir un équilibre entre soutien financier et mécénat de compétence. De cette démarche ont profité notamment au niveau de la gouvernance, de la communication, du *fundraising* et du *risk management* les associations suivantes : la Croix-Rouge luxembourgeoise, Fondation EME (Écouter pour Mieux s'Entendre) et l'ONG Friendship Luxembourg.

3.8.2.3 Agir contre l'exclusion bancaire en soutenant la microfinance

Le montant total des lignes mises à disposition de l'ADIE par les 6 banques pour financer les micro-entrepreneurs est passé de 5,4 millions d'euros en 2018 à 5,8 millions d'euros en 2019. Le CIC participe aussi à la semaine du microcrédit et à l'accompagnement des micro-entrepreneurs par l'ADIE.

Le CIC participe à la vie nationale d'Initiative France et sur le plan local, il contribue à la pérennité des fonds de prêts et participe au financement de l'accompagnement des créateurs. Un certain nombre de collaborateurs participent aussi activement aux différentes instances des plateformes. CIC Ouest a soutenu en 2017 Initiative Pays de Loire pour la création d'un nouveau Fonds de prêts dédié plus spécifiquement aux financements des transmissions et reprises d'entreprises. Le CIC est aussi partenaire de France Active.

De son côté, la Banque de Luxembourg est principal soutien privé de l'association ADA (Appui au Développement Autonome) qui joue un rôle moteur dans la promotion de la microfinance au Grand-Duché.

3.8.2.4 Droits de l'homme (SOT82)

Le CIC s'engage à respecter les droits de l'Homme, en particulier les droits couverts par les principales Conventions de l'OIT (cf. paragraphe 3.5.4.4 du chapitre « Une gestion responsable des ressources humaines » et le paragraphe 3.6.2.3.3 sur la protection de données personnelles » dans le plan de vigilance).

CIC Est accompagne l'association « Regards d'Enfants » qui a pour but l'information, la formation, l'éducation à la citoyenneté et aux Droits de l'Homme aux enfants. La banque soutient tous les ans le concours organisé par l'association dont le thème pour 2019-2020 est « Fais nous partager ton regard sur un article des Droits de l'Homme ».

D'autres actions dans le domaine de la solidarité, santé, social, de l'éducation ont été engagées en 2019 par le CIC (cf. paragraphe 3.8.2.1 du chapitre « Un acteur de la vie culturelle et sociale »).

Concernant la lutte contre la précarité alimentaire (SOT92), CIC Nord Ouest soutient depuis de nombreuses années la Banque alimentaire du Nord et CIC Sud Ouest et ses salariés ont offert des repas aux bénéficiaires de la Croix-Rouge.

3.8.2.5 Engagements en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable (SOT89)

De par son activité, les engagements du CIC en la matière se traduisent principalement par des investissements dans des entreprises responsables du secteur agro-alimentaire.

3.9 UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

[ENV01] Le CIC est un acteur engagé dans la réalisation du plan stratégique 2019-2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, signataire de l'appel de Paris. Ce plan intègre des engagements ambitieux en matière environnementale [ENV56] :

- la réduction de l'impact environnemental du groupe avec un objectif de réduction de l'empreinte carbone du groupe de 30 % entre 2018 et 2023 ;
- et l'augmentation de 30 % des financements de projets à fort impact climatique sur la même période avec la bonification des prêts affectés à des projets qui réduisent la consommation énergétique.

Par ailleurs, conformément à la demande de l'État français, une stratégie charbon et un calendrier de sortie globale du financement des activités charbon ont été finalisés sur le 1er semestre 2020 [se référer au paragraphe 3.9.6.1.2 "des politiques sectorielles plus exigeantes"].

3.9.1 Réduction de l'empreinte carbone directe

Comme Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a estimé cette année son empreinte carbone France sur la base des données 2018 et sur le périmètre « vie de bureau » pour l'ensemble des scopes. Il s'agit d'une première approche permettant de cadrer les enjeux et de déployer des pistes de réduction de l'empreinte. Des travaux pour affiner la méthode de calcul de certains postes d'émission et fiabiliser certaines données seront réalisées en 2020.

Le CIC participera au mécanisme de compensation de l'empreinte carbone que développe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette contribution sera calculée pour l'ensemble des entités en fonction de leur empreinte, basée sur des postes d'émission où les leviers d'actions sont possibles et permettra d'alimenter la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont l'objectif est d'accompagner le financement de projets à fort impact climatique.

S'ajoutant à ces démarches, des initiatives internes sont lancées dans les entités du CIC pour sensibiliser les collaborateurs à l'occasion de réunions professionnelles ou par des messages, vidéos sur intranet ou dans les journaux internes.

Par ailleurs, le CIC [périmètre social], CIC Sud Ouest, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est, ont publié en 2019 sur le site de l'ADEME[1] , conformément à la réglementation, un 3e BEGES sur la base de données 2018. Le « contrôle opérationnel » est la méthode retenue pour l'ensemble des entités concernées membres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.9.1.1 Mesurer et diminuer ou optimiser les consommations d'énergies dans les bâtiments [ENV03]

En 2018, une démarche de gestion responsable de l'énergie par la mise en place d'un « Système de Management de l'énergie » [SME] a été entreprise et doit faire l'objet d'une certification ISO 50001 en 2020 pour l'ensemble des adhérents et clients de CCS sur un périmètre national et systématique. Elle vise à augmenter la performance énergétique grâce à des plans de suivi et d'action plus efficaces, et à améliorer la maintenance. Cette ambition passe également par la sensibilisation et la formation de l'ensemble des collaborateurs, sur la connaissance de la norme, mais aussi sur l'impact de leurs activités et comportements. À cet effet, un dispositif d'e-*learning* a été déployé dans l'applicatif intranet FORMAD. Les collaborateurs sont appelés à contribuer à l'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments qu'ils occupent par une modification de leur comportement et l'adoption de bonnes habitudes : extinction de l'éclairage des locaux qui ne sont plus occupés, signalement rapide des dysfonctionnements de la climatisation, rappel des règles à respecter pour avoir des bureaux rafraîchis… Ils peuvent aussi se référer aux documents présents dans l'univers « Être éco-citoyen au travail » déployé sur intranet.

En 2015, 111 agences et 27 bâtiments centraux des banques CIC et de la Banque Transatlantique avaient fait l'objet d'audits énergétiques dans le cadre de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 instaurant l'obligation d'un premier audit énergétique pour les grandes entreprises. Ces audits ont été déposés en 2016 sur la plateforme de l'ADEME [ENV41]. Les actions préconisées portaient notamment sur le remplacement de luminaires par des LED, pilotage des systèmes de chauffage et de refroidissement [températures], programmation horaire des centrales de traitement d'air, gestion économique des ordinateurs…

Lors de travaux de rénovations lourdes, les normes ou réglementations en vigueur sont appliquées et l'installation énergétique revue. Des travaux de distribution du chauffage, d'isolation sous toiture, de réfection des couvertures, la mise en place d'une ventilation double-flux, d'une gestion technique centralisée sont prévus. Ainsi, les travaux de réfection et d'agrandissement entrepris sur le siège de CIC Nord Ouest se poursuivent et devraient permettre de labelliser le nouveau bâtiment. En plus de sa conformité à la RT [réglementation thermique] 2012, le bâtiment fera l'objet de labellisations thermiques, certifiées par organisme extérieur : label Bâtiment Basse Consommation en rénovation [BBC Rénovation] pour les parties existantes, label Effinergie+ pour l'extension et les surélévations du 5e étage.

Aucune labellisation HQE n'est prévue, mais les cibles HQE :

- chantier à faible impact [déchets de démolition, déchets de chantier, acoustique] ;
- confort utilisateurs [thermique, acoustique, visuel] ;

font l'objet d'un travail particulier, dont les spécifications techniques ont été intégrées aux cahiers des charges.

Les nouveaux ascenseurs du siège du CIC bénéficient de nouvelles technologies consommatrices d'énergie [un système électrique remplace un système hydraulique].

Des dispositifs sont testés comme la récupération de chaleur sur les systèmes de climatisation [*dry coolers*[2] vers les centrales de traitement d'air – CTA]. À l'occasion de déménagements, l'empreinte écologique des nouveaux bâtiments est aussi prise en considération.

[1] Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de L'Énergie.
[2] Aéroréfrigérants.

Dans certains points de vente, une coupure automatique de certains circuits électriques (éclairage, prises électriques…) est programmée la nuit et le week-end. Le remplacement des sources classiques d'éclairage par des LED est engagé autant sur les nouveaux aménagements que sur des locaux existants : tel que le parking de l'immeuble de CERGY, remplacement des BAES [1] en modèle à LED… La détection de présence (pour gérer l'éclairage) est prise en compte dans les rénovations (WC, couloirs…). L'éclairage nocturne des bâtiments et de certains points de vente est conforme aux obligations d'extinction des dispositifs lumineux (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes).

(ENV40) Par ailleurs, la consommation d'énergie renouvelable ou « verte » se développe principalement par de nouveaux raccordements à des réseaux de chaud ou de froid urbains. Des raccordements à ces réseaux existent déjà notamment sur la région parisienne, le nord de la France (Lille, Roubaix) et à Nantes et sont programmés à Strasbourg. À la Banque de Luxembourg, la totalité de l'énergie des bâtiments provient d'énergies renouvelables (hydroélectrique et éolienne), et au siège de CIC Lyonnaise de Banque les équipements géothermiques sont entretenus régulièrement pour en améliorer l'efficacité (ENV38). Dans le cadre du projet européen H2020 *mySMARTLife* en partenariat avec NANTES Métropole, des panneaux photovoltaïques ont été installés fin 2019 sur 3 terrasses du Siège du CIC Ouest. Cette installation permettra d'éviter localement l'émission de dx tonnes de CO_2 par an.

Le recours à l'électricité verte va aussi se développer suite à la signature en décembre 2019 d'un partenariat exclusif entre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Voltalia, producteur d'énergie renouvelable, en vue de la réalisation d'un premier *corporate PPA* [2] pour la fourniture d'électricité verte avec un minimum de 10 mégawatts sur une durée de 25 ans. À cet effet, Voltalia va développer et construire une nouvelle centrale solaire. Sa filiale Helexia, spécialiste de la maîtrise de l'énergie, proposera également des solutions allant des audits énergétiques à l'investissement dans des capacités d'autoproduction (toitures et ombrières solaires), qui permettront de produire localement une partie de la consommation des sites du groupe.

Au niveau des équipements informatiques, le processus d'extinction et mise en route automatique des postes de travail des agences et des sièges est opérationnel. Un suivi est effectué pour mesurer l'impact de cette mesure.

Le matériel référencé et validé par Euro-Information fait l'objet d'un suivi et de comparaisons sur les aspects consommations énergétiques. Le nouveau matériel mis en place par Euro-Information Services est à la fois plus performant et moins consommateur en ressources. Les collaborateurs sont par ailleurs sensibilisés aux bonnes pratiques d'internet et des e-mails afin de limiter la consommation électrique qui en découle.

3.9.1.2 Optimiser les déplacements (ENV37)

Des plans de mobilité existent déjà dans plusieurs entités du CIC dont CIC Ouest pour le siège social à Nantes (PDE conjointement mis en place avec d'autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), PDE de CIC Nord Ouest pour la Métropole lilloise revu en 2015, et de CIC Lyonnaise de Banque. En 2019, celui concernant le siège de CIC Sud Ouest a été réalisé. CIC Lyonnaise de Banque a démarré cette année une réflexion pour faire évoluer son plan de mobilité.

Des bornes électriques sont présentes dans les parkings pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Au CIC Est, un univers sous intranet intitulé : « Travailler au Wacken » est consacré en partie au PDE (limité au siège du Wacken à Strasbourg) et aux initiatives en faveur du vélo, des transports en commun (prise en charge à hauteur de 50 % des abonnements), du covoiturage (places de parking réservées), navettes gratuites entre le siège et la gare, attribution gratuite d'un carnet de tickets tram pour cyclistes, possibilité de faire réparer son vélo sur site une fois par mois et prise en charge de la main-d'œuvre par l'employeur. Ailleurs, pour les déplacements domicile/travail, le recours aux transports en commun, au vélo et au covoiturage, est encouragé.

Des tests de vélos électriques en pool ont été effectués à CIC Est en 2019.

Outre les bâtiments, le périmètre du Système de Management de l'énergie intègre les flottes automobiles pilotées par CCS qui a entrepris de favoriser la transition énergétique des flottes automobiles gérées pour ses adhérents. La charte véhicules d'entreprise du groupe intègre des aspects environnementaux : prise en compte dans le choix de véhicules de toutes les énergies, y compris électrique, de certains modèles de véhicules hybrides, création d'un bonus écologique « RSM » de 3 000 euros pour les voitures propres (hybride et électrique), plafonnement des taux d'émission de CO_2 des véhicules. Elle a été revue fin 2019 avec pour objectif de diminuer de 30 % l'empreinte carbone des véhicules d'ici 2023.

Les conférences en ligne et les outils de communication unifiée permettent aussi de limiter les déplacements comme l'utilisation de Skype pour organiser et participer à des visioconférences directement de son poste de travail, et la mise à disposition des collaborateurs de modules d'autoformation à réaliser à partir de son poste de travail pour se former sans se déplacer.

Par ailleurs en 2019, la fréquence des tournées de courrier a été réduite à CIC Nord Ouest : le nombre de passages est passé de six à cinq par semaine entraînant une diminution d'environ 10 % des kilomètres parcourus. Cette pratique devrait se déployer dans d'autres entités du groupe.

La politique voyage groupe demande que les transports en commun (bus, tramway, RER, Métro) soient privilégiés pour tout déplacement.

3.9.1.3 Réduire la consommation de ressources (ENV39)

Compte tenu de son activité, les actions du CIC portent sur :

- la consommation d'eau : dans le but d'optimiser la consommation de l'eau, les installations de climatisation à eau perdue sont remplacées chaque fois que possible. D'autres dispositifs continuent à être déployés : détecteurs de présence, limitation des débits d'eau, fontaines à eau reliées à l'eau du robinet au lieu de bonbonnes nécessitant du transport, mise en place de mousseurs sur robinets, mise en place d'un système d'arrosage automatique, avec sondes d'humidité pour optimiser l'arrosage sur l'ensemble des espaces verts… La sensibilisation du personnel à la détection des consommations anormales d'eau (signalement et réparation rapide des fuites, signalement de factures anormalement élevées) est aussi l'un des moyens utilisés ;

(1) Blocs autonomes d'éclairage et de sécurité.
(2) Power Purchase agreement.

- la consommation de papier et d'encre : en interne, avec l'impression des documents paramétrée par défaut en noir et blanc et recto verso, la gestion électronique des documents, le passage des imprimantes individuelles en réseau, l'équipement de certains postes en doubles écrans pour travailler directement sur le document numérisé. Les salariés sont aussi sensibilisés à l'utilisation de papier recyclé par des messages sous intranet. Celui-ci est mis en avant dans le catalogue de la centrale d'achat groupe SOFEDIS. Le déploiement d'un logiciel de pilotage des périphériques d'impression au niveau des copieurs multifonctions et imprimantes réseau, WATCHDOC s'est poursuivi en 2019. Il a pour objectif de simplifier la gestion du parc d'imprimantes mais aussi de mesurer l'empreinte écologique de cette activité consommatrice de ressources naturelles et de responsabiliser les utilisateurs quant aux impacts environnementaux par des remontées d'informations personnalisées ; entreprises permettant de réduire la consommation de papier (cf. paragraphe 3.7.2) ;
- la consommation de gobelets et bouteilles en plastique : cette année, les gobelets plastiques dans les sites centraux gérés par CCS ont été remplacés par des gobelets compostables et les produits « consommables » en plastique sont progressivement remplacés par des solutions plus écologiques dans le catalogue SOFEDIS. Pour accompagner le mouvement, des mugs peuvent être offerts aux collaborateurs comme à CIC Nord Ouest.

Par ailleurs, la plupart des salariés du groupe ont opté pour un bulletin de paie électronique (95,6 % sont désormais dématérialisés contre 94,6 % un an plus tôt), le Bilan Social Individuel, les tickets restaurants et les revues internes #Initiatives sont aussi dématérialisés (ENV43).

Les factures des fournisseurs intragroupe sont également dématérialisées comme celles des clients de la sphère publique (État, collectivités locales, établissements publics). Pour les autres fournisseurs, la dématérialisation des factures se poursuit.

Au niveau de la clientèle, le passage des relevés papier à des relevés de comptes électroniques des clients et des collaborateurs poursuit sa progression grâce à des actions incitatives. La souscription au web relevé est automatique (au lieu du relevé papier) lors de l'ouverture d'un compte client. Le remplacement des extraits et relevés papier par leurs versions numériques consultables sur Internet génère une économie de papier de 57,5 % à fin décembre 2019 contre 55,3% à fin décembre 2018. Enfin, les clients qui souhaitent conserver des relevés de comptes papier, sont incités à regrouper les envois de relevés des extraits de tous les membres de la famille ou d'un tiers ou groupe de tiers dans une seule enveloppe et à optimiser la périodicité des envois des extraits de compte. Le taux d'enveloppes postales optimisées atteint 64,4 % au niveau du réseau bancaire fin 2019. Euro TVS, la filiale informatique du groupe spécialiste de la dématérialisation dans tous les domaines a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14001.

La multiplication des services à distance et la possibilité de recourir à la signature électronique, y compris en agence, offre de nouvelles possibilités en matière de réduction de consommation de papier. Les documents signés et les annexes sont ensuite archivés électroniquement (GED) et accessibles dans la banque à distance du client (« documents et contrats »).

En 2019, afin de participer à des actions solidaires et sociales de proximité et développer le recours à la signature électronique, un concours « Mon agence CIC, Solidaire et Engagée » a été lancé dans le réseau de CIC Lyonnaise de Banque. Cette opération a récompensé les agences les plus performantes en signature électronique, en progression ou en valeur absolue. Ce sont 33 agences, qui ont reçu chacune 1.500 euros, à offrir à une association ayant une activité en lien avec la RSE, ainsi qu'une implantation locale.

À fin 2019, plus de 57 % des contrats sont signés électroniquement dans les banques.

Par ailleurs, le CIC propose des solutions digitales pour les professionnels et les entreprises permettant de réduire la consommation de papier (cf. paragraphe 3.7.2).

Certaines publications réalisées à l'intention de la clientèle sont également dématérialisées et disponibles sur l'espace client. Les invitations papier tendent aussi à être remplacées par des e-mailings et des confirmations par SMS.

3.9.1.4 Utilisation durable des ressources : utilisation des sols (ENV49)

Le groupe n'a pas d'action particulière en la matière.

3.9.1.5 Réemploi et gestion des déchets (ENV39)

Des initiatives sont également menées pour développer l'usage du papier recyclé ou labellisé PEFC ou FSC comme la fabrication des chéquiers petit format fabriqués avec du papier FSC mixte (ce qui représente 190 tonnes de papier FSC mixte en 2019). L'utilisation de mugs dans les distributeurs de boisson chaude, de gobelets biodégradables pour les boissons froides se répand dans toutes les entités du groupe.

CCS a poursuivi en 2019 le déploiement d'une politique d'optimisation du recyclage des déchets et d'équipement en points de collecte : le recyclage et le tri sélectif (papier, cartouches, métal, verre, plastique) ou le tri participatif sont désormais en place dans la majorité des sites centraux de plus de 250 salariés que gère CCS. Le tri participatif ainsi été déployé en 2019 sur le siège du CIC (hors bâtiments en cours de rénovation) avec le remplacement des corbeilles individuelles des points d'apport volontaire pour le papier, les déchets ménagers, les gobelets, canettes en métal, cartouches d'encres vides. De son côté la Banque de Luxembourg est labellisée *SuperDreckskëscht* en matière de gestion des déchets renouvelé (contrôle annuel). Ce label qualité est reconnu par la Commission européenne qui lui a décerné le label de « meilleure pratique » dans le domaine de la préservation des ressources naturelles et de la protection du climat.

Par ailleurs, CIC Sud Ouest suit trimestriellement le taux de recyclage et sensibilise les agences dont le taux est inférieur à 25 %. L'objectif de la banque est d'atteindre un taux de recyclage pour la banque de 75 %, le taux de réalisation est 52 % à fin décembre 2019.

Au niveau des réseaux, un contrat de recyclage papier est en place.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont traités conformément aux obligations découlant du décret 2016-288 du 10 mars 2016.

Concernant matériel informatique, la gestion de la fin de vie de l'ensemble des matériels fait l'objet d'un suivi annuel par Euro-Information par type d'action menée : revente, destruction, reconditionnement, en attente d'affectation.

La profondeur de l'historique permet, depuis 2018, d'appréhender le devenir du parc à 5 ans et donc de comparer pour la première fois cette année 2 générations. Entre la situation en 2018 du parc de départ de 2014 et celle en 2019 du parc de départ de 2015, sur le matériel gérés pour les banques CIC et la Banque Transatlantique, la part du parc clients passe de 52 % à 53 %, la part reconditionnée passe de 8 % à 9 %, celle du matériel détruit et repris sont stables (respectivement 11 % et de l'ordre de 2 %) et celle revendue diminue de 28 % à 25 %.

Euro-Information Services utilise les pièces détachées provenant de matériel hors d'usage pour prolonger la durée de vie de matériel ancien encore utilisé.

Les téléphones fixes IP achetés par Euro Information Services sont des téléphones d'occasion auprès d'une entreprise qui en effectue également les réparations et le reconditionnement.

Pour les téléphones commercialisés auprès de la clientèle, il est proposé une solution de recyclage.

L'obligation de recyclage est aussi une préoccupation de CCS immobilier qui l'a ainsi intégrée par exemple dans des contrats type de maintenance des appareils élévateurs. Le prestataire doit fournir le bordereau de retraitement pour les déchets en provenance des équipements électriques et électroniques (D3ᵉ), les déchets industriels spéciaux, les déchets prestataires (emballages de matériels neufs, bombes aérosols, colles et mastics, résidus de peinture).

Déchets alimentaires : en ce qui concerne les restaurants dans les immeubles centraux, ils sont gérés dans la plupart des cas, par des entreprises de restauration collective. Différentes poubelles y sont clairement identifiées et mises à disposition des collaborateurs pour permettre d'effectuer un tri sélectif. Au CIC Est, les déchets organiques sont désormais traités par lombri-compostage et à la Banque de Luxembourg, une solution *take away* avec le système national *ecobox* (système de consigne de boite en plastique) a été mise en place dans le restaurant d'entreprise.

3.9.1.6 Gaspillage alimentaire (ENV54)

De par la prise en charge d'une grande partie de la restauration collective par des prestataires, le CIC est peu concerné par le gaspillage alimentaire. Des pratiques se développent néanmoins à ce niveau avec une prise en compte plus élevée par les prestataires des attentes des collaborateurs, et ainsi évitent le gaspillage. Par ailleurs, la plupart des aliments font l'objet d'un grammage (quantité pour une personne). Le recours à des stocks d'aliments en petite quantité et à cuisson rapide permet d'ajuster l'offre à la demande en fin de service. Les commandes auprès des traiteurs sont aussi adaptées au nombre d'invités. Les collaborateurs sont aussi invités à réduire le gaspillage alimentaire.

3.9.2 Les actions auprès des fournisseurs (ENV42)

Une attention est portée à la politique RSE :

- des fournisseurs directs :
  - certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières qui promeut la gestion durable de la forêt) pour les imprimeurs dont certains ont par ailleurs le label Imprim'Vert qui suppose la mise en place d'actions pour diminuer les impacts de leur activité sur l'environnement (choix de papier recyclé),
  - et développement de la dématérialisation des factures ;
- *via* les centres de métiers du groupe en charge de la logistique ou l'informatique.

Le dispositif existant est décrit dans le plan de vigilance au paragraphe 3.6.2.2.2 du chapitre « Être un partenaire de confiance ».

Par ailleurs, CCS Moyens Généraux interroge systématiquement ses fournisseurs lors de leur revue de compte sur l'évolution de leur flotte automobile. En 2019, cette démarche a abouti à une offre de financement pour le renouvellement d'une partie de la flotte d'un transporteur.

À noter que la politique RSE des fournisseurs ne peut cependant, systématiquement, constituer un critère déterminant pour les choix à effectuer compte tenu de contraintes économiques ou techniques.

3.9.3 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses (ENV45)

Au niveau du fonctionnement propre du CIC, les initiatives sont nombreuses (recyclage du papier, des cartouches d'encre, tri sélectif, isolation thermique et phonique lors de la mise en place de la climatisation) complétées en interne par des actions de sensibilisation des collaborateurs. Elles concernent aussi les clients.

3.9.4 Utilisation des sols (ENV49)

Le groupe n'a pas d'action particulière en la matière.

3.9.5 Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité (ENV50)

Le CIC contribue en interne à la protection de la biodiversité à travers sa politique d'achat (recours à du papier recyclable, utilisation de produits verts pour le ménage), de réduction de la consommation de ressources (gestion de l'eau, dématérialisation de documents) et de recyclage (notamment papier, cartouches d'encres, récupération des téléphones usagés des clients dans les agences).

Cette protection de la biodiversité peut aussi se traduire dans la gestion de son parc immobilier comme à la Banque de Luxembourg (toiture végétalisée sur le site Royal, fauchage tardif des espaces verts…) ou au CIC Lyonnaise de Banque (plantation d'espèces indigènes à faible demande d'eau sur son site de Marseille Prado) ou l'installation de ruches ou potagers sur le toit de bâtiments (CIC, CIC Lyonnaise de Banque avec Euro Information Production…).

Le soutien à des associations qui œuvrent pour la protection de la biodiversité et aussi indirectement pour le bien-être animal (ENV55) est un autre axe d'action (cf. partie 3.8.2.1– Défense de l'environnement du chapitre « Un acteur de la vie culturelle et sociale ».). Les engagements du CIC en faveur de ces associations peuvent être relayées auprès de la clientèle dans le cadre d'initiatives telles que celle de le Lyonnaise de Banque, qui, soutient l'association Cœur de Forêt pour projet de reforestation du parc MASOALA à Madagascar. Au niveau des métiers, des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte lors de financements de projets importants (respect des zones protégées) et dans les investissements effectués par Crédit Mutuel Equity et ses filiales, signataires de la charte de France Invest et qui se sont donc engagés entre autres à promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité dans certains secteurs d'activité.

Pour exemple, l'accompagnement de Crédit Mutuel Innovation dans une société qui a pour objectif la production de molécules parapétrolières (isobutène) à partir de ressources renouvelables et notamment de ressources agricoles non alimentaires ou de Crédit Mutuel Investissement dans des entreprises spécialisées dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets.

Par ailleurs, le fonds ISR action CM-CIC Objectif environnement et le fonds *Green Bonds* décrits paragraphe 3.7.8.1 ci-après, contribuent aussi à apporter une réponse à la préservation de la biodiversité.

3.9.6 Changement climatique et activités du CIC

Le CIC est associé à la démarche entreprise par les acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique et se mobilise dans le cadre des engagements de Crédit Mutuel Alliance sur le sujet.

3.9.6.1 Les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité (ENV51)

3.9.6.1.1 Empreinte carbone du portefeuille de crédit aux entreprises

De par ses activités, le CIC est un acteur significatif au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les financements aux entreprises. Une analyse de l'empreinte carbone du portefeuille de crédit aux entreprises sur l'ensemble des entités Crédit Mutuel Alliance Fédérale (hors Crédit Mutuel Asset Management et les Assurances du Crédit Mutuel). L'objectif de cette évaluation est d'intégrer les enjeux « carbone » dans les politiques d'investissement du groupe et de mesurer les activités fortement émettrices pour instaurer un dialogue constructif avec les entreprises concernées à l'instar de la stratégie Climat annoncée par le groupe.

Les résultats [1] distinguent deux types d'empreinte carbone exprimée en tonnes de CO_2. La première donne une indication de la quantité de carbone que l'entreprise génère dans l'absolu, au prorata de la contribution de la banque. La seconde donne une indication relative de la quantité de carbone générée par million d'euros de chiffre d'affaire réalisé et permet ainsi de rendre compte du degré de pollution qu'engendre l'entreprise notamment par rapport à ses concurrents du secteur ou d'un secteur à l'autre.

Au global, l'empreinte carbone des financements émis a baissé de plus de 10 % entre 2018 et 2019 à périmètre constant. Cette baisse s'explique par la diminution des lignes de crédit attribuées aux entreprises identifiées comme les plus émettrices sans pour autant réaliser leurs activités dans les énergies fossiles (qui représentent moins de 5 % de l'empreinte carbone). La répartition géographique est en adéquation avec le profil des entreprises clientes des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concentrée sur l'accompagnement des entreprises françaises : 40 % de l'empreinte carbone est concentrée sur des entreprises françaises.

3.9.6.1.2 Une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les opérations de financement et d'investissement

1/ Des politiques sectorielles plus exigeantes

le CIC participe à l'élaboration des politiques sectorielles du groupe et veille à leurs applications. Ces politiques font partie du dispositif de gestion des risques ESG (voir paragaphe 3.6.2.3.3.)

En 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a travaillé au renforcement de ses politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures non conventionnels et pour accompagner la transition énergétique de l'économie et acte la décision de réduire à zéro l'exposition de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon d'ici 2030 pour tous les pays du monde.

Dès le 1er mars 2020, les entreprises développant leurs activités dans le secteur du charbon [2] ont été exclues de tout soutien financier sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Au cours du premier trimestre 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est sortie de l'ensemble des positions prises par ses filiales d'investissement et de gestion d'actifs desdites entreprises. De manière générale, Crédit Mutuel Alliance Fédérale cessera d'accompagner les entreprises dont :

- la production annuelle de charbon est supérieure à 10 mégatonnes ;
- les capacités installées basées sur le charbon sont supérieures à 5 gigawatts ;
- la part de charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 20 % ;

[1] Calcul réalisés et contrôlés par IPLF Inflection Point by La Française https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/corporate/PolitiqueEngagementLFAM2018.pdf

[2] La liste des entreprises augmentant leur capacité Charbon est extraite de la Global Coal Exit List (GCEL), base publiée par BankTrack (https://www.banktrack.org/) qui vise à identifier les entreprises de l'industrie houillère mondiale. Leurs recherches s'appuient principalement sur des données publiques fournies par les entreprises elles-mêmes. De nombreux investisseurs de premier plan utilisent désormais cette base de données non seulement pour évaluer les risques liés au charbon dans leurs portefeuilles, mais également pour planifier et exécuter des étapes de désinvestissement significatives.

- la part du charbon dans le mix énergétique est supérieure à 20 %.

Ces critères ne sont pas cumulatifs. Ils ont pour objectif de supprimer totalement le financement de l'énergie charbon à horizon 2030. Ils seront révisés tous les ans pour devenir de plus en plus exigeants.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale conditionnera la continuité de ses soutiens financiers aux entreprises clientes exposées au secteur du charbon à l'engagement d'un plan de fermeture de l'ensemble de leurs actifs charbon d'ici 2030.

Concernant les hydrocarbures non conventionnels et afin d'aligner ses activités avec une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de stopper les financements de projets liés à l'exploration, la production, les infrastructures de transport ou la transformation de pétrole de schiste ou gaz de schiste, pétrole issu de sables bitumineux, pétrole lourd et extra-lourd et pétrole extrait en Arctique.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mène en 2020 une analyse pour déterminer des critères applicables aux entreprises incitant à l'abandon progressif des hydrocarbures non conventionnels. Elle entend exclure de tout financement les entreprises qui n'ont pas de plan public et crédible et comportant des échéances précises de sortie des hydrocarbures non conventionnels.

2/ le CIC signataire des *Poséidon Principles*

Le CIC a signé en janvier 2020 les *Poseidon Principles* pour la décarbonisation du transport maritime. Ils prévoient l'introduction de critères d'évaluation climatique dans les décisions de financement maritimes et s'inscrivent dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre adoptée en avril 2018 par les États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI). Cette stratégie vise, à horizon 2050, une réduction d'au moins 50 % des émissions totales de gaz à effet de serre issues du transport maritime. À plus long terme, elle s'oriente vers un objectif de zéro émission.

Les *Poseidon Principles* constituent un cadre d'évaluation quantitative de l'alignement des portefeuilles de transport maritime des institutions financières, avec les exigences en matière de climat définies ci-dessus.

3/ Enjeux ESG et politique d'investissement des activités assurance et *asset management*

Depuis 2017, conformément à l'article 173 IV de la loi de transition énergétique, les ACM et Crédit Mutuel Asset Management communiquent dans les délais impartis, aux assurés et dans leur rapport annuel, sur les modalités de prise en compte des enjeux ESG (environnement, social, et bonne gouvernance) dans leur politique d'investissement, et notamment, dans le cadre du volet « Environnement » sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre des actifs en portefeuille. En ce qui concerne les portefeuilles de Banque de Luxembourg Investments, ils tendent à afficher une intensité de carbone inférieure à celles de leurs indices de marché représentatifs.

3.9.6.2 Les risques financiers liés au changement climatique (ENV52)

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'ensemble des projets développés sont présentés au comité des risques (organe exécutif) puis au comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour validation et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale.

De plus, ces travaux sont conduits en étroite collaboration avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Comme l'ensemble du secteur financier, le changement climatique expose le CIC à :

- des risques physiques résultant de risques naturels (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et de risques environnementaux ou accidentels survenant à la suite d'un risque naturel (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, Seveso, catastrophe nucléaire) ;
- des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas carbone et qui sont sectoriels ;
- un risque de réputation.

En dehors de l'impact physique sur son propre fonctionnement, les autres impacts identifiés sont les suivants :

- un risque de défaut des emprunteurs : au niveau de la banque de détail et au niveau de la banque de financement (grands comptes, financements de projets) ;
- un risque de dépréciation d'actifs pour la banque d'investissement, opérations de marchés (émissions obligataires), la gestion d'actifs et les activités d'assurance de biens et de santé ;
- un risque de responsabilité : de défaut de conseil, de contentieux lié à la responsabilité fiduciaire (gestion d'actifs, activités d'assurance).

Les risques liés au changement climatique, principalement analysés à ce stade dans le cadre des risques opérationnels (dont les conséquences potentielles peuvent être minorées grâce aux PUPA), ont évolué et permis de créer une première démarche pour les implémenter dans le cadre du nouveau dispositif de suivi des limites financières par pays. Cette évaluation, basée en autre sur une notation financière interne permet de définir un encours maximal par pays et génère des alertes de suivi d'encours par pays. C'est un système de surveillance des risques pays.

Dans le cadre de la montée en puissance des risques liés au changement climatique pouvant impacter les pays et leur économie, le groupe de travail mandaté sur le projet de l'évaluation des risques climatiques a choisi d'intégrer une composante ESG dans la définition de ses limites pays, c'est-à-dire le plafond d'expositions que le groupe s'autorise à prendre sur les contreparties avec lesquelles il traite dans chaque pays.

Ainsi, le calcul de la limite pays tient compte de l'indice *Notre Dame Global Adaptation Index* – ou ND-GAIN [1] qui reflète :

- la vulnérabilité des pays au changement climatique (*vulnerability*), basé sur 36 critères quantitatifs et qualitatifs (thématiques principales : santé, nourriture, écosystèmes, habitat, accès à l'eau, infrastructures) ;
- la capacité d'adaptation à ces changements (*readiness*), basée sur 9 critères économiques, sociaux et de gouvernance.

En fonction du niveau de l'indice, la limite se voit affecter d'un malus plus ou moins important en fonction du niveau de l'index. Le calcul des limites est dynamique et revu au moins en fonction des mises à jour annuelles de l'indice.

Pour parfaire, des corrections ponctuelles peuvent compléter le système pour tenir compte au plus vite de tout nouveau projet spécifiquement lié à la lutte contre le changement climatique qu'un pays mettrait en place et ne pas pénaliser des pays pro-actifs qui chercheraient à améliorer leur capacité de résistance aux changements climatiques présents et à venir.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une démarche itérative pour évaluer le suivi des risques climatiques et fera l'objet d'évolutions en fonction des avancées sur les chantiers connexes menés au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[1] https://gain.nd.edu/

3.9.6.3 L'adaptation aux conséquences du changement climatique (ENV53)

L'accompagnement des clients dans la transition climatique à titre personnel ou à travers leurs activités professionnelles et le développement des financements à fort impact climatique de 30 % sur la durée du plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveaumonde, constituent des réponses fortes du CIC aux conséquences du changement climatique.

En matière d'accompagnement, le CIC apporte aux particuliers des solutions de financement permettant de réduire leur consommation d'énergie, d'avoir recours à des énergies renouvelables pour leurs logements, à des modes de transports individuels propres (VAE, véhicules hybrides ou électriques) et des offres d'assurance incitant en particulier à diminuer la consommation de carburant (cf. paragraphe 3.7.3.1).

le CIC propose aussi aux épargnants des fonds ISR notamment à travers l'épargne salariale (cf. paragraphe 3.7.8.1) et également *via* :

- le fonds CM-CIC Objectif Environnement, qui investit dans des sociétés attentives à l'empreinte environnementale de leur mode de production et à la valeur ajoutée « verte » de leurs produits et services autant qu'à leur gouvernance et aux questions sociales ;
- le fonds CM-CIC Green Bonds labellisé TEEC pour lequel Crédit Mutuel Asset Management a défini son propre modèle d'analyse intégrant des critères ESG afin de sélectionner ses obligations dans le respect des *Green Bonds Principles*.

En matière de prévention, les catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue, avalanche, éboulement, affaissement de terrain) sont prises en charge dans les contrats d'assurance multirisques habitation proposés.

Au niveau des entreprises, le CIC finance des projets tant pour les professionnels que pour les TPE-PME ou grandes entreprises, portant sur des énergies renouvelables ou générant des économies d'énergies et de carburants (cf. paragraphes 3.7.3.2 et 3.7.3.3).

Dans le cadre de la prévention, une « assurance récolte » est proposée aux agriculteurs pour leur permettre de poursuivre leur activité en cas d'aléa climatique multipérils (sécheresse, grêle, tempête, gel, excès d'eau) ou en cas de grêle et tempête.

L'accompagnement des entreprises dans la transition énergétique se traduit aussi au niveau de partenariats avec des pôles de compétitivité. Ainsi, CIC Ouest est partenaire du pôle de compétitivité Pôle Mer Bretagne Atlantique dont les compétences visent notamment à :

- promouvoir la recherche de technologies propres pour poursuivre le développement de la filière navale dans le respect de l'environnement ;
- faire évoluer la pêche et l'aquaculture vers une activité raisonnée liée à une meilleure connaissance des ressources biologiques ;
- favoriser le développement équilibré et intégré du littoral.

Au niveau des grands projets, les financements concernant des équipements pour développer l'énergie renouvelable sont en progression (cf. paragraphe 3.7.3.3).

À travers ses choix d'investissement dans des entreprises innovantes, Crédit Mutuel Equity et ses filiales accompagnent aussi des entreprises dans la transition énergétique, comme par exemple une entreprise qui propose au marché des installateurs professionnels une gamme complète de matériel photovoltaïque.

L'application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est aussi un facteur de renforcement de l'action de Crédit Mutuel Asset Management et des ACM envers les entreprises pour que ces dernières améliorent leurs pratiques environnementales. Pour Crédit Mutuel Asset Management signataire des PRI et du *Global Investor Statement to Governments on Climate Change*, membre du programme eau de CDP – ex *Carbon Disclosure Project* – associé à son programme carbone et à son programme forêts, cela se traduit notamment par une démarche de dialogue et d'engagement actionnarial approfondie sur les questions climatiques et d'environnement. Les ACM se sont engagées à développer leur capacité à évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique. Elles sont signataires du *Global Investor Statement on Climate Change* de 2014, de la charte de développement durable de la Fédération française des Assurances, de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, établie par le Plan Bâtiment durable. Leur politique ESG repose sur les deux axes principaux : favoriser les investissements durables et inciter leurs partenaires à engager une démarche durable par le dialogue et la politique de vote.

- les clients investisseurs institutionnels ont la possibilité d'investir dans des fonds ISR (comme les associations) et les fonds CM-CIC Objectif Environnement et CM- CIC Green Bonds ;
- par ailleurs, le CIC détient depuis 2016 une participation dans le fonds Méridiam Transition, fonds pionnier de l'investissement de long terme (15-20 ans) dédié à la transition énergétique. Ce fonds a pour objectif de financer des projets de toutes tailles dans le secteur de l'efficacité énergétique (contrats de performance énergétiques publics ou privés), des services énergétiques locaux (réseaux de chaleur urbains, unités de valorisation énergétique des déchets), des réseaux électriques et gaziers (compteurs intelligents, interconnexions avec les pays limitrophes), et des projets énergies renouvelables (petites centrales hydrauliques, éolien flottant).

De plus, les actions menées dans les métiers du CIC en faveur de la protection de la biodiversité (cf. paragraphe 3.9.5) peuvent aussi contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Le groupe a été aussi associé à la réalisation de la plaquette de la FBF « Réussir le financement de la transition énergétique » relative à la défense du *Green Supporting Factor* (GSF) qui préconise, au niveau de la réglementation prudentielle, l'introduction d'un facteur de réfaction applicable aux exigences de capital associées aux expositions sur les actifs favorisant la transition énergétique. Pourraient en bénéficier les financements ou investissements réalisés auprès de contreparties dont l'activité entre dans le champ de la transition énergétique et les financements ou investissements dont l'objet est également dans le champ de la transition énergétique. Le 21 mars 2018, la FBF, conjointement avec l'ABI [1], a exprimé son soutien au plan d'action de la Commission européenne dans lequel figure le GSF et a rappelé son engagement en faveur d'une accélération de la transition énergétique.

(1) Associazone Bancaria Italiana.

3.10 VOLET GOUVERNANCE

L'aspect gouvernance est abordé dans le chapitre « gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel 2019 du CIC.

Quelques indicateurs à la fin de la déclaration viennent en compléter l'approche.

3.11 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La production d'indicateurs RSE s'inscrit dans une volonté de connaissance et d'information sur les comportements et contributions des entités du CIC à la société en général.

Le CIC utilise la méthodologie de mesure et de *reporting* commune aux entités Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre, et les contrôles effectués.

La démarche retenue dans la méthodologie s'appuie notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle 2 modifié par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017 suite à la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières ;
- l'ordonnance du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge de la société ;
- la loi NRE ;
- l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ;
- la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre (décret 2011-829 du 11 juillet 2011) ;
- l'OIT ;
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- le Global Reporting Initiative (GRI) ;
- le Pacte mondial ;
- les principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- le code de transparence Association française de gestion financière – Forum pour l'investissement responsable (AFG-FIR) ;
- le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;
- le label public (ISR) ;
- le label Finansol pour les produits solidaires ;
- les échanges réguliers avec les parties prenantes.

Périodes de référence des données collectées

Les données correspondent à l'année civile. Elles peuvent dans certains cas se référer à un exercice antérieur (2018 pour le microcrédit) ou faire l'objet d'un *reporting* sur une année glissante et dans ce cas faire l'objet d'une annotation.

Périmètres et principales règles de gestion

Un outil permet de collecter les données quantitatives. Toutefois, pour certains indicateurs, dont l'information récupérée n'est pas jugée suffisamment fiable ou est inexistante, il a été estimé préférable de ne rien mentionner.

Indicateurs sociaux

Les entités intégrées dans le périmètre sont :

- CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées ;
- la Banque de Luxembourg et de sa filiale BLI.

Ce périmètre représente 95 % des effectifs des entités consolidées comptablement au niveau du CIC.

Les données sociales sont issues du système d'information RH groupe sauf pour la Banque de Luxembourg et de sa filiale BLI.

La majorité des indicateurs concernant les effectifs est exprimée en inscrits.

Ils intègrent tous les types de contrats de travail, y compris les contrats d'auxiliaire d'été et ceux du personnel de service non-convention collective AFB.

Indicateurs sociétaux

Le périmètre inclut le réseau bancaire, la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg.

Les données chiffrées sont issues du système d'information groupe du contrôle de gestion CGW à l'exception de celles sur les microcrédits (source Adie, France Active Garantie et Initiative France), de données suivies par la filière Épargne d'Euro-Information Développement (dons reversés aux associations (LEA)), et des données sur la médiation issues de l'outil SARA.

Les budgets mécénat et sponsoring ont fait l'objet d'un recensement auprès des différentes entités.

Indicateurs environnementaux

Le périmètre est le suivant :

- CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées ;
- la Banque de Luxembourg et sa filiale BLI.

Les données :

- consommations d'électricité et gaz de chaud et froid issu des réseaux urbains : les consommations sont issues des fichiers fournis par les fournisseurs. Seules les données concernant les régies font encore l'objet d'une saisie manuelle dans l'outil de collecte CONSOS et d'une extrapolation comme les consommations d'eau et celles des autres énergies ;
- consommation d'eau et d'autres énergies : les informations relatives au suivi de certaines consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des bâtiments occupés par les filiales et banques CIC en particulier au niveau des agences, un système de calcul a été déployé par CCS pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela est nécessaire. Une extrapolation est effectuée pour compléter :
  - les consommations mensuelles manquantes (proportionnellement aux mois saisis dans l'outil CONSOS),
  - les consommations manquantes de certains compteurs (consommation moyenne au m^2 multipliée par la surface du bâtiment). Les données publiées couvrent, dans la majorité des cas, la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019 ;
- consommation de papier à usage interne : elle résulte des informations fournies par SOFEDIS (centrale d'achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), de CCS pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour le groupe Crédit Mutuel ;
- consommation de papier à usage externe : en dehors des données de SOFEDIS, sont prises en compte les informations transmises par des entités de la filière informatique du groupe : Euro-Information Production et Euro P3C (envois de chéquiers, de cartes bleues, des extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication ;
- déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles et les nombres de litres de gasoil et d'essence consommés par ces flottes sont estimés à partir des informations transmises par CCS en charge de la gestion des flottes, sur la base des données obtenues à partir des cartes de règlement du carburant ou sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

Les objectifs de réduction et les actions prévues pour poursuivre la réduction de la consommation d'énergie portent notamment sur la poursuite de :

- l'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments basée notamment sur la certification ISO 50001, les recommandations issues des audits énergétiques réalisés en 2015, la mise en place de l'extinction et du redémarrage des postes informatiques des sièges (après ceux des agences) ;
- la dématérialisation des documents et déploiement de la signature électronique dans les agences pour la signature des contrats par la clientèle ;
- l'optimisation des déplacements avec une charte véhicule privilégiant les véhicules avec bonus écologique et un taux d'émission de CO_2 le plus bas.

L'entreprise a déjà mis en place des actions suivantes :

- l'information des salariés pour développer les éco gestes : sensibilisation à la certification ISO 50001 pilotée par CCS, guide de bonnes pratiques sur : l'utilisation de l'éclairage, la régulation de la température du chauffage et de la climatisation… ;
- l'intégration de la problématique énergétique dans la conception de nos nouvelles agences dans le respect des normes en vigueur et lors de la rénovation des agences plus anciennes ;
- l'utilisation des systèmes d'éclairage moins consommateurs en énergie et le remplacement progressif des ampoules classiques par des ampoules basse consommation ;
- au niveau du papier : promotion de l'envoi de relevés de comptes électroniques et autres documents auprès de nos clients, du site internet et développement des services disponibles sur ce site, des échanges par messagerie électronique avec nos clients, développement de l'usage de la dématérialisation des documents (GED) en interne, utilisation d'imprimantes recto verso ;
- concernant la flotte automobile, une attention est portée lors du renouvellement de la flotte automobile pour équiper le parc automobile de véhicules moins polluants.

3.12 INDICATEURS 2019

INDICATEURS SOCIAUX – ENTITÉS DU GROUPE SITUÉES EN FRANCE ET BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2019	2018	Commentaire
EFFECTIF				
SOC01_*bis*	Effectif inscrit PPH (personne physique)	19 676	19 520	
SOC06	*Dont hommes*	*7 959*	*7 911*	
SOC07	*Dont femmes*	*11 717*	*11 609*	
	Dont cadres ou équivalents	*9 037*	*8 951*	
SOC05	*Dont non cadres ou équivalents*	*10 639*	*10 569*	
SOC08	*Dont effectif CDI*	*18 716*	*18 775*	
SOC08_NCadre	*Dont effectif CDI non cadre ou équivalent*	*9 695*	*9 845*	
SOC12	% des salariés en CDI	95,1 %	96,2 %	
Pyramide des âges (effectif PPH)		**19 676**	**19 520**	
SOC88	inférieur à 25 ans	1 341	1 290	
	dont hommes	*513*	*493*	
SOC89	*dont femmes*	*828*	*797*	
SOC90	25 à 29 ans	2 519	2 518	
	dont hommes	*1 001*	*994*	
SOC91	*dont femmes*	*1 518*	*1 524*	
SOC92	30 à 34 ans	2 806	2 864	
	dont hommes	*994*	*1 003*	
SOC93	*dont femmes*	*1 812*	*1 861*	
SOC94	35 à 39 ans	3 209	3 201	
	dont hommes	*1 190*	*1 155*	
SOC95	*dont femmes*	*2 019*	*2 046*	
SOC96	40 à 44 ans	2 714	2 592	
	dont hommes	*1 034*	*1 023*	
SOC97	*dont femmes*	*1 680*	*1 569*	
SOC98	45 à 49 ans	2 091	1 924	
	dont hommes	*894*	*852*	
SOC99	*dont femmes*	*1 197*	*1 072*	
SOC100	50 à 54 ans	1 714	1 817	
	dont hommes	*767*	*797*	
SOC101	*dont femmes*	*947*	*1 020*	
SOC102	55 à 59 ans	2 369	2 454	
	dont hommes	*1 059*	*1 121*	
SOC103	*dont femmes*	*1 310*	*1 333*	
SOC104	60 ans et +	913	860	
	dont hommes	*507*	*473*	
SOC105	*dont femmes*	*406*	*387*	

Indicateurs publication	Intitulé	2019	2018	Commentaire
Données en ETP				
SOC01	Effectif total ETP	19 372	19 217	Salariés en ETP (équivalent Temps plein) inscrits à l'effectif au 31 décembre : ■ Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDD/CDI/alternance/auxiliaire de vacances). ■ Même si celui-ci est « suspendu », sans rémunération versée. ■ Hors stagiaires sous convention de stage. ■ Hors intérimaires, hors prestataires extérieurs. Les personnes en invalidité sont prises en compte.
SOC02	*Dont France*	*18 388*	*18 298*	
	Dont hors France	*984*	*919*	
EFFECTIF – MOUVEMENTS				
Entrées – Recrutement				
SOC13	Nombre total d'embauches PPH	4 438	4 451	Tout type de contrats (CDD – CDI – alternance – auxiliaire de vacances). Y compris les transformations de CDD ou de contrat d'intérim en CDI. Hors stagiaires et Intérimaires.
SOC14	*dont hommes*	*1 740*	*1 713*	
SOC15	*dont femmes*	*2 698*	*2 738*	
SOC16	*dont CDI*	*1 263*	*1 405*	
SOC17	*dont CDD*	*3 175*	*3 046*	
Licenciements et leurs motifs				
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation PPH	1 214	1 319	Est considéré comme « sortie » CDI : démission, rupture période d'essai (initiative employeur et salarié), rupture conventionnelle, licenciement, mobilité groupe, départ en retaite. Y compris les décès.
SOC20	*dont licenciements*	*188*	*165*	Quel que soit le motif : disciplinaire (motif réel et sérieux, pour faute grave ou lourde)/économique/personnel (insuffisance professionnelle). Y compris les départs transactionnels car précédés d'un licenciement. Hors rupture conventionnelle.
SOC27	*Turnover*	4,2 %	4,3 %	Démissions +licenciements + fin de période d'essai + ruptures conventionnelles/effectif total CDI de fin d'année.
ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTÉISME				
Organisation du temps de travail				
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein PPH	18 582	18 425	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays. France : ■ 35 h hebdomadaires ou 151,67 h/mois pour un non cadres ; ■ forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre.
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel PPH	1 094	1 095	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est inférieure à la durée légale du pays. France : ■ moins de 35 h hebdomadaires ou 151,67 h/mois pour un non cadres ; ■ forfaits jour à temps complet (réduit) pour un cadre.
SOC31	% de collaborateurs à temps plein	94,4 %	94,4 %	
SOC32	% de collaborateurs à temps partiel	5,6 %	5,6 %	
Absentéisme et ses motifs				
SOC38	Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés	189 589	178 408	Concerne les jours d'absence de l'effectif global quel que soit le contrat de travail (CDI/CDD/alternance) – Hors stagiaires et intérimaires. Hors jours de congés payés ou jours conventionnels (RTT – ancienneté –, etc.). L'absentéisme prend en compte les congés maladie et les absences sues aux accidents du travail/trajet. Les congés maternité/paternité sont exclus.
SOC39	*dont Maladies*	*182 948*	*170 305*	*Hors maladie professionnelle.*
SOC40	*dont Accidents de travail*	*6 641*	*8 103*	*Y compris accident de trajet et maladie professionnelle.*
CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ				
SOC44	Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail	111	120	Accidents du travail et de trajet ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la CPAM (et considérés comme tels par elle) ayant entraîné un arrêt de travail quel que soit le nombre de jours d'arrêt. Sont exclus les accidents de travail ou de trajet n'ayant entraîné aucun arrêt de travail. Sont incluses les rechutes.

Indicateurs publication	Intitulé	2019	2018	Commentaire
RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION				
SOC73	Masse salariale brute (euros)	925 339 351	909 131 071	Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et primes versés au cours de l'année d'exercice à l'ensemble des collaborateurs.
SOC107	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) des CDI	911 764 112	901 330 715	CDI uniquement – tous statuts confondus y compris cadres dirigeants.
SOC108	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) – CDI non cadres	325 526 546	321 809 198	
SOC109	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) – CDI cadres	586 237 566	579 521 516	
CHARGES SOCIALES				
SOC80	Montant global des charges sociales versées (euros)	554 960 523	566 939 318	Charges patronales uniquement.
FORMATION				
SOC46	Montant de la masse salariale investie dans la formation (euros)	59 640 181	58 021 484	
SOC47	% de la masse salariale dédiée à la formation	6,4 %	6,4 %	
SOC50	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés [1]	736 748	690 005	Incluant les heures en *e-learning* constituant un prérequis à une formation présentielle, mais excluant les heures de formation uniquement en *e-learning*.
	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés rapporté au nombre de salariés	37	35	
ÉGALITÉ DES CHANCES				
Égalité professionnelle Hommes/Femmes				
SOC59	Nombre de femmes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 211	4 108	Travaillant en France ou à l'étranger.
	Nombre d'hommes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 826	4 843	
SOC60	% de femmes parmi les cadres ou équivalents en CDI + CDD	46,6 %	45,9 %	
SOC61	Nombre de cadres ou équivalents promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur [1]	545	554	
SOC62	*dont nombre de femmes* [1]	*228*	*236*	
	dont nombre d'hommes [1]	*317*	*318*	
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres ou équivalents	41,8 %	42,6 %	
Emploi et insertion des travailleurs handicapés				
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés	449	418	Nombre de personnes en situation de handicap (handicap déclaré et reconnu) au sein de l'entité, en nombre « d'individus », pas en ETP ni en « unité bénéficiaire », notion définie dans la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).
SOC71	% de personnes handicapées dans l'effectif total	2,3 %	2,1 %	
DIALOGUE SOCIAL				
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail				
SOC67	Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0	0	Uniquement les jugements devenus définitifs (non susceptibles d'appel).

(1) Nombre 2018 revu.

INDICATEURS SOCIÉTAUX – RÉSEAU BANCAIRE, BANQUE TRANSATLANTIQUE FRANCE, BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2019	2018	Commentaire
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Impact territorial				
SOT01	Nombre de points de vente Réseau bancaire	1 874	1 911	
SOT01A	Autres points de vente France	1	1	Banque Transatlantique (périmètre couvert par la DPEF).
SOT01B	Autres points de vente à l'étranger	3	3	Banque de Luxembourg (périmètre couvert par la DPEF).
Marché des associations				
SOT40	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises…)	125 984	120 324	Nombre 2018 revu. Règles de gestion affinées.
Mécénat et *sponsoring*				
SOT52	Budget global dédié au mécénat et au sponsoring *(en euros)*	20 720 166	13 634 775	
Impact environnemental				
SOT63	Nombre des Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	2 647	1 028	
SOT65	Montant total des Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année *(en euros)*	34 949 056	18 410 714	Production annuelle (encours fin de mois). Volume des crédits accordés aux clients en formule de prêts à taux zéro pour le financement de constructions neuves, sous certaines conditions, de rénovations et livraisons à l'état neuf, de travaux d'extension ou surélévation.
SOT69	Nombre de projets financés énergie renouvelable (professionnels et agriculteurs)	199	174	Projets de financement d'installations ou systèmes d'énergie renouvelable, effectivement réalisés sur l'année civile auprès des professionnels, des agriculteurs et des petites entreprises. Ils incluent des projets concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique.
MICROCRÉDIT				
Microcrédit personnel accompagné (partenariat)				
SOT10	Nombre de microcrédits accordés dans l'année	-	-	Le CIC ne distribue pas de microcrédit personnel.
SOT13	Montant des microcrédits financés sur l'année *(en euros)*	-	-	
Microcrédit professionnel intermédié – ADIE				
SOT16	Nombre de dossiers traités	1 787	1 556	
SOT17	Montant des lignes de crédit mises à disposition *(en euros)*	5 800 000	5 380 000	
Microcrédit professionnel intermédié – France Active Garantie (FAG)				
SOT19A	Nombre de nouveaux microcrédits financés	666	560	Marché des professionnels et des entreprises.
SOT20A	Montants garantis (FAG + FGIF) *(en euros)*	15 910 157	12 090 089	
Microcrédit professionnel intermédié – France Active (Prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts)				
SOT19B	Nombre de prêts à taux zéro de la Caisse des Dépôts décaissés avec un prêt complémentaire du CIC	136	115	Marché des professionnels et des entreprises.
SOT20B	Montants prêtés *(en euros)*	776 110	812 100	Montant total des prêts bancaires correspondants : 4 675 196 euros.
Microcrédit professionnel intermédié – Initiative France				
SOT22	Nombre de prêts bancaires complémentaires accordés	ND	2 105	
SOT23	Montant des prêts bancaires complémentaires accordés	ND	145 400 000	

Indicateurs publication	Intitulé	2019	2018	Commentaire
Autres microcrédits professionnels accompagnés				
SOT201	Nombre de microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat)	-	-	
SOT202	Montant des microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat)	-	-	
Microcrédits de proximité				
SOT26	Nombre de microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe	-	-	
SOT27	Montant des microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe *(en euros)*	-	-	
ÉPARGNE FINANCIÈRE RESPONSABLE				
ISR et ESG (sociétés de gestion)				
SOT28	Encours ISR [1] *(en millions d'euros)*	1 907	1 511	Total Crédit Mutuel Asset Management et Banque de Luxembourg Investments SA.
SOT28LNOV	Encours ISR avec label ISR ou Luxflag *(en millions d'euros)*	1 443	1 100	Total Crédit Mutuel Asset Management et Banque de Luxembourg Investments SA.
SOT87	Encours investis en intégrant des critères de sélection ESG *(en millions d'euros)* hors encours ISR [1]	50 085	49 387	Encours géré par Crédit Mutuel Asset Management et Banque de Luxembourg Investments SA.
SOT29	ISR – Politique de votes – Taux d'approbation des résolutions	78 %	78 %	Assemblées générales dans lesquelles Crédit Mutuel Asset Management a participé.
SOT29-R	ISR – Politique de votes – Nombre de résolutions traitées	13 397	14 679	
SOT29-RA	ISR – Politique de votes – Nombre de résolutions approuvées	10 495	11 501	En excluant les résolutions de minoritaires approuvées et en incluant les résolutions de minoritaires refusées.
SOT30	ISR – Politique de votes – Nombre d'AG auxquelles la société a participé	993	1 081	
Épargne salariale solidaire				
SOT37LCIES	Encours *(en euros)* de l'épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES	317 513 591	246 981 597	
Épargne solidaire				
SOT33LFinansol	Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL	32 864 774	26 888 780	
SOT33	*Dont encours hors capitalisation (en euros) Livrets d'Épargne pour les Autres (LEA)*	*32 604 444*	*26 633 498*	
SOT31	*Dont fonds commun de placement France Emploi – Encours*	*260 330*	*255 282*	
SOT35	Montant reversé aux associations venant des produits solidaires	105 751	121 353	
	Dont dons LEA	*92 821*	*111 221*	
	Dont dons des cartes pour les autres	*9 428*	*9 251*	
SOT32	*Dont fonds commun de placement France Emploi*	*3 502*	*882*	

Indicateurs publication	Intitulé	2019	2018	Commentaire
PRODUITS ET SERVICES À CARACTÈRE SOCIAL				
SOT71	Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA)	ND	ND	Il n'y a aucun encours PLS (prêt locatif social)/PSLA (prêt social locatif accession) dans les banques CIC car comme au Crédit Mutuel tous ces prêts sont gérés en Caisse Fédérale pour des questions de refinancement. L'encours des crédits d'investissement aux collectivités locales des banques CIC au 31 décembre 2019 est de 77,6 millions d'euros.
QUALITÉ DE SERVICE				
SOT75	Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire	197	175	Dossiers reçus par le service relations clientèle en France dont l'issue est à trouver dans le cadre réglementaire de la médiation.
SOT77	Nombre de décisions favorables au client	78	74	Données établies sur les dossiers traités au 31/01/2019.
SOT78	Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client et appliquées systématiquement	48,8 %	49,0 %	Statistiques issues du traitement des dossiers transmis au médiateur et dont l'issue est favorable au client, soit systématiquement soit après décision du médiateur. Donnée 2018 revue.
INDICATEURS D'IMPACT ÉCONOMIQUE DISPONIBLES DANS LES RAPPORTS DE GESTION				
	Encours crédit à la clientèle *(encours fin de mois en millions d'euros)*	138 688	128 078	
SOT83	*Dont particuliers*	*68 978*	*64 703*	
	Crédit à l'habitat	81 341	75 972	
SOT84	*Dont particuliers*	*60 488*	*56 681*	
	Crédit à la consommation	6 219	6 211	
SOT85	*Dont particuliers*	*5 041*	*4 806*	
SOT86	Prêt d'équipement (TPE)	41 200	38 282	
	Dont particuliers	*2 834*	*2 847*	
	Dont agriculteurs	*1 657*	*1 490*	
	Dont professionnels	*14 916*	*13 681*	
	Dont entreprises	*20 771*	*19 252*	
	Dont OBNL	*809*	*807*	

(1) Dans le cadre du plan stratégique Ensemble#nouveaumonde, Crédit Mutuel Asset Management a fait évoluer en 2019 sa méthodologie de calcul des encours ISR vers une définition plus restrictive basée sur les principes du label d'État ISR. Les données 2018 ont été retraitées.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX – FRANCE, BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2019	2018	Commentaire
CONSOMMATION DE RESSOURCES				
ENV04	Consommation d'eau *(en m³)*	211 865	215 936	
ENV05	Consommation totale d'énergie *(en kWh)*	124 377 959	128 088 801	
ENV06	*dont électricité (en kWh)*	*97 581 815*	*102 128 663*	
ENV07	*dont gaz (en kWh)*	*18 927 115*	*17 246 092*	
ENV08	*dont fioul (en kWh)*	*1 049 009*	*1 108 921*	
ENV05_1	*Dont chauffage en vapeur d'eau réseau urbain (en kWh)*	*4 602 903*	*5 170 150*	
ENV05_2	*Dont eau glacée en réseau urbain (en kWh)*	*2 217 117*	*2 434 976*	
ENV09	Consommation de papier globale *(en tonnes)*	2 817	3 065	Il s'agit de toutes les fournitures à base de papier (papier blanc, calendrier…) ou de carton (intercalaire, archivage…) à l'exception du carton d'emballage de ces fournitures (comptabilisé dans les déchets). Donnée 2018 revue.
DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
ENV15R	Consommation de papier recyclé acheté *(en tonnes)*	280	270	
ENV15	Papier usagé recyclé en sortie (déchet) *(en tonnes)*	3 270	2 529	
ENV16	Cartouches de toner usagées recyclées après usage *(en nombre)*	30 529	40 361	
ENV30	Fuite de gaz frigorifiques des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air)	ND	ND	
ENV20	Déplacements professionnels – Flottes automobiles *(en km)* beges mesuré	44 097 861	49 010 210	Données 2018 revues.
	Dont flotte automobile – nombre de km en véhicule essence	*6 023 724*	*2 925 859*	
	Dont flotte automobile – nombre de km en véhicule gasoil	*38 074 137*	*46 084 351*	
	Dont flotte automobile – nombre de km en véhicule électrique	*43 578*	*125 065*	
ENV23	Déplacements professionnels avec véhicule personnel *(en km)*	11 182 903	11 551 663	
ENV44	Moyens humains consacrés à la RSE en ETP	6,8	4,3	
ENV32K	Nombre de km évités par les visioconférences	37 172 038	24 460 689	Hors Banque de Luxembourg.
ENV34	Documents numérisés *(en tonnes de papier évité)*	1 179	1 113	
ENV47	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement	-	-	
ENV48	Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés par celui-ci	-	-	

GOUVERNANCE – CIC HOLDING

Indicateurs publication	Intitulé	2019	2018
GOUV01	Nombre de membres dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	8	7
GOUV02	Nombre de membres femmes dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance *	3	3
GOUV9-01	Nombre d'administrateurs dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance par tranche d'âge		
GOUV9-02	< 40 ans	1	1
GOUV9-03	40/49 ans	0	0
GOUV9-04	50/59 ans	3	3
GOUV9-05	> 60 ans	4	3
GOUV25	Taux global de renouvellement des Conseils dans l'année (nouveaux membres élu sur total de membres)	12,50 %	0,0 %
GOUV26	Taux de participation aux Conseils	76 %	61,0 %

* *Hors administratrice représentant les salariés.*

3.13 TABLE DE CONCORDANCE

Article R.225-105 et L.225-102-1 du Code du commerce	Les indicateurs du CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
Modèle d'affaires	MA
Risques extra-financiers	R/O
Politiques menées/résultats de ces politiques Pour les indicateurs de performance, se référer au tableau figurant pages 45 et 47 de la présente déclaration	
1° INFORMATIONS SOCIALES :	
a) Emploi :	
■ l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	SOC01_*bis*, SOC02, SOC05 à SOC08, SOC12 et SOC88 à SOC105
■ les embauches et les licenciements	SOC13 à SOC17, SOC19, SOC20, SOC27
■ les rémunérations et leur évolution	SOC73, SOC80 et SOC107 à SOC109
b) Organisation du travail :	
■ l'organisation du temps de travail	SOC29 à SOC32
■ l'absentéisme	SOC38 à SOC40
c) Santé et sécurité :	
■ les conditions de santé et de sécurité au travail	SOC45
■ les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles [1]	SOC44
d) Relations sociales :	
■ l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	SOC78, SOC79, SOC87
■ le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	SOC83 à SOC84
e) Formation :	
■ les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	SOC46, SOC47, ENV37, ENV43
■ le nombre total d'heures de formation	SOC50
f) Égalité de traitement :	
■ les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	SOC56, SOC59 à SOC63
■ les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	SOC68, SOC70, SOC71
■ la politique de lutte contre les discriminations	SOC69
2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :	
a) Politique générale en matière environnementale :	
■ l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	ENV01 à ENV03, ENV41
■ les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	ENV44
■ le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	ENV47 *
b) Pollution :	
■ les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	ENV32K, ENV37
■ la prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	ENV45
c) Économie circulaire :	
■ prévention et gestion des déchets	
■ les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	ENV39, ENV43
■ les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	ENV54
■ utilisation durable des ressources	
■ la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	ENV04, ENV39
■ la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	ENV09, ENV15R, ENV39, ENV43

Article R.225-105 et L.225-102-1 du Code du commerce	Les indicateurs du CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
■ la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	ENV05 à ENV08, ENV40
■ l'utilisation des sols	ENV49 *
d) Changement climatique :	
■ les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	ENV20, ENV23, ENV37, ENV51
■ les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	ENV39, ENV38, ENV42, ENV52, ENV53
■ les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	ENV56
e) Protection de la biodiversité :	
■ les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	ENV 50
3° INFORMATIONS SOCIÉTALES	
a) Engagements sociétaux en faveur du développement durable :	
■ l'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	SOT01, SOT09, SOT59 à SOT60, SOT63, SOT65
■ l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales [2]	SOT10, SOT13, SOT16, SOT17, SOT19A, SOT20A, SOT19B, SOT20B, SOT22, SOT23, SOT26 à SOT31, SOT33, SOT37LCIES, SOT39, SOT40, SOT71, SOT72, SOT73, SOT74, SOT75, SOT77, SOT78, SOT83 à SOT88, SOT106
■ les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	SOT44, SOT45
■ les actions de partenariat ou de mécénat	SOT46, SOT52, SOT53, SOT55, SOT57
b) Sous-traitance et fournisseurs :	
■ la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	SOT81
■ la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	SOT81
c) Loyauté des pratiques :	
■ les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	SOT80

* *Indicateurs non adaptés à l'activité banque du CIC.*

Informations complémentaires

1° INFORMATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :	
■ les actions engagées pour prévenir la corruption	SOT79
2° INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	
a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	
■ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	SOC67, SOC83 et SOC87
■ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	SOC64
■ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	SOC65
■ à l'abolition effective du travail des enfants	SOC66
b) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.	**SOT82**
3° AUTRES INFORMATIONS	
■ Engagements sociétaux en faveur de :	
■ la lutte contre l'évasion fiscale	SOT91
■ la lutte contre la précarité alimentaire	SOT92
■ le respect du bien-être animal	ENV55
■ d'une alimentation responsable, équitable et durable	SOT89

* *Indicateurs non adaptés à l'activité Banque du CIC.*

(1) La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés explicitement mais les données nécessaires aux calculs sont publiées.

(2) le CIC évoque son impact territorial à travers son implantation locale. Son activité n'a pas d'impact en revanche sur les populations riveraines.

3.14 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

À la Direction Générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant, membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de l'entité CIC (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), que l'entité a choisi d'établir et de présenter dans le rapport de gestion par références aux dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Dans le cadre de cette démarche volontaire, il appartient à l'entité d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués en appliquant les dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000[1] :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale [ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale] ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (non prise en compte de l'empreinte carbone des entités du groupe dans l'exercice de leurs activités, non prise en compte dans l'octroi des financements de règles spécifiques sur les secteurs polluants et absence de prévention pour réduire l'empreinte carbone des investissements, non prise en compte des risques liés au changement climatique), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : CIC Lyonnaise de Banque.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent 19 % des effectifs et 17 % des consommations d'énergie du groupe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de quinze semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement et de la collecte des informations.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 9 avril 2020

Le vérificateur indépendant

EY & Associés

Marc Charles
Associé

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIALES	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	**Informations qualitatives (actions ou résultats)**
■ Effectifs ■ Part des salariés formés à la transformation digitale ■ Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation, nombre total d'heures de formation ■ Taux de rotation de l'emploi	■ Formation des collaborateurs
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	**Informations qualitatives (actions ou résultats)**
■ Consommation d'énergie des bâtiments ■ Nombre de financements de projets d'énergies renouvelables réalisés par les réseaux ■ Encours de financements de projets d'énergies renouvelables réalisés par les réseaux	■ Diminution de l'empreinte carbone des bâtiments du groupe, politique de déplacements propres ■ Politiques sectorielles pour l'intégration de règles extra-financières lors des financements ■ Actions d'intégration des notations ESG dans l'octroi des financements ■ Actions de prise en compte du risque climatique dans les investissements via les limites pays

4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 INTRODUCTION 110

4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2019 111

4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX 112

4.3.1 Conseil d'administration 112

4.3.2 Direction générale 118

4.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL 120

4.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration 120

4.4.2 Travaux du conseil en 2019 121

4.4.3 Direction générale 122

4.4.4 L'adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 122

4.4.5 Déontologie 122

4.5 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER) 123

4.6 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX 124

Mise en œuvre 124

4.1 INTRODUCTION

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ; cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité ; dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Industriel et Commercial (ci-après CIC) ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

Le CIC se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/11) ainsi que des orientations conjointes avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/12). Dans sa notice de conformité du 4 juin 2018, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a expliqué aux personnes contrôlées qu'elle entendait se conformer pleinement aux orientations relatives à la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« Sans préjudice des compétences de la Banque centrale européenne, l'ACPR entend se conformer partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude du 26 septembre 2017. L'ACPR entend se conformer aux orientations, à l'exception des dispositions prévoyant l'évaluation par l'autorité de supervision de l'aptitude des titulaires de postes clés à chaque nomination ou renouvellement. La déclaration de non-conformité s'applique aux paragraphes 162 et 176 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne) ainsi qu'aux paragraphes 171 et 172 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle ne constitue pas un critère d'aptitude obligatoire au titre de la réglementation, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul fondement d'une candidature individuelle au titre du* fit and proper *;*
- *le seul fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 91) ne disqualifie pas l'indépendance d'un membre. Ces présomptions n'épuisent pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres critères, notamment ceux qui seraient élaborés par les entreprises françaises en application du Code de commerce et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif.*

En application du paragraphe 89) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements CRD entièrement détenus par un établissement CRD et dans les établissements CRD n'ayant pas d'importance significative qui sont des entreprises d'investissement. »

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment le CIC a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conseil d'administration

- Nicolas Théry, président ;
- Éric Charpentier ;
- La Banque Fédérative du Crédit Mutuel, représentée par Catherine Allonas-Barthe ;
- Gérard Cormorèche ;
- Étienne Grad ;
- Catherine Millet.

Administrateurs représentant les salariés

- Ségolène Denavit ;
- William Paillet.

Censeurs

- Luc Chambaud ;
- Guy Cormier ;
- Damien Lievens ;
- Lucien Miara.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Direction générale

- Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Philippe Vidal, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- René Dangel, directeur général adjoint ;
- Claude Koestner, directeur général adjoint.

4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

4.3.1 Conseil d'administration

Nicolas Théry

55 ans
Né le 22 décembre 1965

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la Direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation Vigeo créée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel après avoir exercé différentes fonctions au sein du groupe bancaire, il est président-directeur général du CIC Est de 2012 à 2016.

Depuis 2014, il préside la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Nicolas Théry est diplômé de Science Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) – major de la Promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » –, et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – Mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration du CIC
Nomination au conseil : 2014
Echéance du mandat : 2022

Autres mandats

Président du conseil d'administration
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Banque CIC Est
Banque CIC Nord Ouest
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
ACM IARD SA
Président du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Administrateur
Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges
Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur
ACM GIE
Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction
Euro-Information

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Président du directoire
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Membre du conseil de direction
Euro-Information
Membre du conseil de surveillance
Cofidis
Cofidis Participations
Directeur général
Banque CIC Est
Directeur général adjoint
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Administrateur
Targobank Espagne
Banque Publique d'investissement
Représentant permanent de la BECM, administrateur
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Représentant permanent de GACM, administrateur
ACM IARD SA

Catherine Allonas Barthe

65 ans
Née le 18 janvier 1955

Adresse professionnelle :
94/96, boulevard Haussmann
75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la Statistique et de l'Administration économique (ENSAE).

Depuis 2015, elle est membre du directoire et directeur général adjoint du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances.

Elle est en outre directeur général d'ACM VIE SAM et directeur général délégué d'ACM VIE SA, sociétés d'assurance-vie opérant essentiellement en France.

Elle exerce également, au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, les fonctions de directeur financier et immobilier et de directeur des risques.

Représentante permanente de la BFCM, membre du conseil d'administration
Nomination au conseil : 2017
Echéance du mandat 2023

Autres mandats

Présidente

Foncière Massena

Mutuelles Investissement

Membre du Directoire – Directrice générale adjointe

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Directrice générale

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Directrice générale déléguée

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Représentant permanent d'ACM VIE SAM, membre du conseil d'administration

ACM GIE

Représentant permanent d'ACM VIE SA, membre du conseil d'administration

Serenis Assurances

Valinvest Gestion

Représentant permanent d'ACM Vie, membre du conseil d'administration

Covivio

Représentant permanent de Placinvest, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Asset Management

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, membre du conseil d'administration

GACM Espagne

Représentant permanent de CIC Associés, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Investment Managers

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du conseil d'administration

Crédit Industriel et Commercial

Représentante permanente d'ACM Vie SAM, administrateur

Foncière de Paris

Représentant permanent d'ADEPI, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Asset Management

Éric Charpentier

60 ans
Né le 6 octobre 1960

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé
59800 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles, d'un mastère spécialisé de l'Essec en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint en 1998 le Crédit Mutuel Nord Europe en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises. Éric Charpentier est, depuis 2006, directeur général du Crédit Mutuel Nord Europe.

Administrateur
Nomination au conseil : 2015
Echéance du mandat : 2021

Autres mandats

Président du conseil de surveillance
Groupe la Française
Directeur général
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Président du conseil d'administration
Beobank NV
Banque de Tunisie
Administrateur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Société Foncière et Immobilière Nord Europe
Euratechnologies
Administrateur et président du comité de direction
CMNE Nord Europe
Crédit Mutuel Nord Europe Belgium
Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Euro-Information
Représentant permanent de la BFCM, membre du conseil d'administration
Astree Assurances

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Président du conseil d'administration
BKCP Banque (SA-Belgique) - fusion avec Beobank
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, administrateur
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Gérard Cormorèche

63 ans
Né le 3 juillet 1957

Adresse professionnelle :
8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL CORMORÈCHE spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993 il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004 et vice-président de la CNCM (Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Administrateur
Nomination au conseil : 2019
Echéance du mandat : 2022

Autres mandats

Président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est
Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est
Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)
C.E.C.A.M.U.S.E
Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône
Vice-président du conseil d'administration
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
MTRL
Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé
Administrateur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire
Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur
Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM
Gérant
SCEA CORMORÈCHE Jean-Gérard
SARL CORMORECHE

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Censeur
Crédit Industriel et Commercial

Étienne Grad

68 ans
Né le 26 décembre 1952

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de la Chambre de commerce et d'industrie de Karlsruhe en Allemagne, Étienne Grad est président de la société Étienne GRAD Conseil et Développement.

Il a débuté sa carrière au sein de Technal en qualité de responsable du secteur Est avant de poursuivre chez Sopromal en tant que responsable commercial. En 1992 il fonde le Bureau d'étude Étienne Grad avant de créer la société Étienne Grad Conseil et développement en 2011.

Dès 1992, il est nommé président du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel du cours de l'Andlau. Depuis 2010, il est président du District de la Communauté Urbaine de Strasbourg de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur
Nomination : 2019
Echéance du mandat : 2021

Autres mandats

Président
District des caisses de Crédit Mutuel de la Communauté Urbaine de Strasbourg
SAS GRAD Étienne Conseil et Développement
Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Cours de l'Andlau
Vice-président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Administrateur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Catherine Millet

60 ans
Né le 31 juillet 1960

Adresse professionnelle :
Centre de conseil et de service
CCS – 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé d'HEC, Catherine Millet a débuté sa carrière en 1983 au sein de la Banque Indosuez Paris. En 1990, elle rejoint la salle des marchés du Crédit Industriel d'Alsace Lorraine (devenu CIC Est) avant de devenir responsable du Centre de Métier International de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel en 2005. En 2009, elle devient responsable de la direction des moyens de paiement au sein de CM-CIC Services. Depuis 2013, elle y exerce les fonctions de directrice générale.

Administratrice
Nomination au conseil : 2017
Echéance du mandat : 2023

Autres mandats

Présidente
Filaction

Membre du conseil d'administration
Euro Automatic Cash
AXXES

Administrateur unique/Directeur général
Centre de conseil et de service – CCS

Représentant permanent de la BFCM, membre du conseil de direction
Euro Information
Sofedis

Représentant permanent de CCS, membre du conseil de direction
Euro-Information Épithète

Représentant permanent de Impex Finance, membre du conseil d'administration
CIC Est

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Cofidis Participations
Cofidis SA
Euro Information Production

Présidente du comité de direction
CM-CIC Centre de Services et de Traitement

Présidente du conseil d'administration
Cemcice Servicios Espana (CSE)

Membre du conseil de direction
Euro Télé Services
Euro Information Développements

Membre du conseil d'administration
Euro Automatic Cash

Administrateurs représentant les salariés

Ségolène Denavit

40 ans
Née le 27 juillet 1980

Adresse professionnelle :
CIC Lyonnaise de Banque
80, cours de la Liberté
69003 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence et d'un master en histoire de l'Université de Lyon 3, Ségolène Denavit est chargée d'affaires professionnelles de l'Agence de Lyon Guillotière depuis juin 2017. De 2008 à 2017, elle exerçait les fonctions de chargée de clientèle particulier.

Depuis 2017, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC et était auparavant déléguée de personnel de 2013 à 2017.

Administratrice représentant les salariés
Nomination au conseil : 2017
Echéance du mandat : 2023

Autres mandats

Néant.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Néant.

William Paillet

62 ans
Né le 3 avril 1958

Adresse professionnelle :
CIC Est
3, rue des Coutures
77200 Torcy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'Institut technique de Banque, titulaire d'un diplôme universitaire de 3e cycle en Droit de l'ingénierie financière ainsi que d'un diplôme du Centre d'études supérieures de Banque en conseil et gestion de patrimoine, William Paillet est banquier privé au sein du CIC Est. Auparavant, il a exercé les fonctions de directeur d'agence et de conseiller en Ingénierie financière.

Depuis 2009, il est administrateur représentant les salariés au conseil d'administration du CIC Est et depuis 2011, administrateur représentant les salariés au conseil d'administration du CIC.

Administrateur représentant les salariés
Nomination au conseil 2011
Echéance du madat : 2023

Autres mandats

Néant.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Néant.

Administrateurs dont les mandats ont pris fin en cours d'année 2019 [1]

Jean-François Jouffray

72 ans
Né le 18 juin 1948

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Île-de-France
18, rue de la Rochefoucauld
75439 Paris Cedex 09

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'études supérieures de droit, Jean-François Jouffray, aujourd'hui inspecteur général honoraire de l'administration du développement durable, a effectué une carrière de cadre dirigeant au ministère chargé de la mer entrecoupée d'une mobilité à la Cour des comptes. Il est membre du conseil de direction de la Compagnie générale maritime et financière depuis 2011 et président du Conseil supérieur des gens de mer depuis 2012.

Après avoir été président de la caisse de Crédit Mutuel de la Marine marchande, il devient en 1988 membre du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel Paris 15 Champ de Mars dont il est nommé président en 1995. Il est président du comité d'audit et des comptes de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis 2016 et président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France depuis 2019.

Administrateur
Nomination au conseil : 2017
Echéance du mandat : 2019

Autres mandats

Président

Conseil supérieur des gens de mer

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France

Caisse de Crédit Mutuel Paris Champs de Mars

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France

ACM VIE SAM

Administrateur nommé par l'État

Compagnie générale maritime et financière

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du conseil d'administration

Caisse maritime d'allocations familiales

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

4

[1] Par soucis de transparence, les administrateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont les mandats au sein du CIC ont pris fin en cours d'année 2019 mais détenant par ailleurs des mandats au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, figurent ci-après.

4.3.2 Direction générale

Daniel Baal

63 ans
Né le 27 décembre 1957

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteurs-crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 2001. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Depuis 2017, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Directeur général et dirigeant effectif
Nomination au conseil : 2017
Echéance du madat : 2021

Autres mandats

Directeur général
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Président du conseil de surveillance
Cofidis
Cofidis Participations
Euro-Information Production
Membre du Directoire
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Vice-président du conseil d'administration
Banque de Luxembourg

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Président
SAS Les Gâtines
Président du conseil d'administration
CIC Sud Ouest
CIC Ouest
Président du conseil de surveillance
CIC Iberbanco
Vice-président du conseil de surveillance
Targo Management AG (fusion dans Targobank AG le 9 mai 2018)
Targo Deutschland GmbH
Targobank AG
Administrateur
Fivory SA
Fivory SAS
Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction
Euro-Information

Philippe Vidal

66 ans
Né le 26 août 1954

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Philippe Vidal a débuté sa carrière dans la banque SNVB en 1987, devenue CIC Est, dont il a été nommé en 1993 président-directeur général, fonction qu'il a occupée jusqu'en 2012. Il est membre du conseil d'administration de Saint-Gobain PAM et de Lanson BCC.

Membre du directoire du Crédit Industriel et Commercial entre 2002 et 2011, il en est depuis 2012 directeur général adjoint, dirigeant effectif, en charge de la banque de financement, des marchés, du capital développement, de la banque privée et de la gestion d'actifs. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il est notamment président du conseil d'administration du CIC Lyonnaise de Banque, de la Banque de Luxembourg et du CIC Suisse.

Philippe Vidal est diplômé de l'École polytechnique (1974) et de l'École des Ponts et Chaussées de Paris (1979).

Directeur général adjoint et dirigeant effectif
Nomination au conseil : 2017
Mandat sans limitation de durée

Autres mandats

Président du conseil d'administration
Lyonnaise de Banque
Crédit Mutuel Factoring
Crédit Mutuel Gestion
CIC Suisse
Banque de Luxembourg
Crédit Mutuel Investment Managers
Président du conseil de surveillance
Crédit Mutuel Equity
Représentant permanent du CIC, administrateur
Crédit Mutuel Asset Management
Administrateur
Saint-Gobain PAM
Représentant permanent de Crédit Mutuel Equity, administrateur
Lanson BCC

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur
Batipart Invest

4.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

4.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 10 à 16 des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de trois et au maximum de 18 membres, personnes physiques ou morales, représentantes des sociétaires, élus pour une durée de trois ans renouvelables.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, élus pour une durée de six ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge individuelle est fixée à soixante-dix ans pour chaque administrateur et à soixante-quinze ans pour chaque censeur. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

La loi Copé-Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1er janvier 2017 s'applique au CIC. Lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.[1]

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration du CIC est composé de deux femmes sur un total de six membres.

Le conseil peut également compter sur la participation d'une administratrice et d'un administrateur représentant les salariés.

Compétence et formation des administrateurs

Le CIC accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs. Un module spécifique de formation des administrateurs a été mis en place sous l'impulsion de la commission interfédérale de formation des élus permettant de consolider les connaissances et compétences des administrateurs et censeurs du CIC au regard des compétences réglementaires exigées depuis la transposition en France de la directive CRD 4.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard du CIC et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Le recueil d'éthique et de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale applicable au CIC vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Contrats de service

Il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale au CIC ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non condamnation

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'ont fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

(1) Cet écart s'analyse hors administrateurs représentant les salariés.

4.4.2 Travaux du conseil en 2019

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

En 2019, le conseil d'administration s'est réuni trois fois. Le taux de présence aux conseils a été de 74 % en moyenne en ce qui concerne les administrateurs.

Réunion du 19 février 2019

Le conseil d'administration du 19 février 2019 a notamment porté sur les sujets suivants :

- Présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2018 ;
- Présentation de l'activité réseau ;
- Présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- Gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt ;
- Rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 18 février 2019 présentant notamment les éléments suivants : modification du règlement intérieur du comité d'audit, auto-évaluation du comité d'audit, nouvelle organisation du contrôle périodique et processus de nomination des inspecteurs généraux, synthèse des évaluations externes sur le dispositif de contrôle ;
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés CIC au 31 décembre 2018 ;
- Mandats et composition du conseil d'administration ;
- Rapport de gestion sur l'exercice 2018 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen des conventions réglementées ;
- Convocation de l'assemblée générale, ordre du jour et projet de résolutions ;
- Rapport du comité du suivi des risques groupe du 8 janvier 2019 ;
- Relations avec les superviseurs ;
- Rapport sur le contrôle interne 2018 ;
- Validation des corps de règles 2019 ;
- Responsabilité sociale et mutualiste : approbation des politiques sectorielles d'Énergie nucléaire civile et Défense & Sécurité.

Réunion du 24 juillet 2019

- Présentation des comptes consolidés du groupe CIC au 30 juin 2019 ;
- Information sur les comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- Présentation des activités réseau ;
- Présentation des activités des métiers spécialisés et des marchés ;
- Rapport des comités d'audit et des comptes groupe du 25 avril 2019 et 24 juillet 2019 ;
- Arrêté des comptes consolidés ;
- Délégation de pouvoirs pour le comité de conformité de CIC succursale de Singapour ;
- Rapport des comités de suivi des risques groupe des 11 avril 2019 et 11 juillet 2019 ;
- Cadre d'appétence aux risques ;
- Approbation des rapports ICAAP/ILAAP ;
- Risques opérationnels ;
- Relations avec le superviseur ;
- Présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- Résultat des élections du comité social et économique.

Réunion du 14 novembre 2019

- Présentation des activités du CIC ;
- Présentation des activités réseau ;
- Présentation des activités des métiers spécialisés et des marchés ;
- Rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 20 septembre 2019 ;
- Gestion du risque de taux et du risque de liquidité à fin septembre 2019 ;
- Rapport du comité de suivi des risques groupe du 24 octobre 2019 ;
- Information sur les risques opérationnels ;
- Relations avec les superviseurs ;
- Fusion-absorption d'ADEPI par le CIC ;
- Examen des conventions réglementées autorisées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

4.4.3 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-13 al. 2 du Code monétaire et financier, la réglementation bancaire impose de dissocier les fonctions de président de l'organe de surveillance et de dirigeant effectif de l'établissement. La direction effective de l'établissement est assumée par au moins deux personnes. La direction effective bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Composition de la direction générale

La direction générale du CIC est composée de :

- Monsieur Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Monsieur Philippe Vidal, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- Monsieur René Dangel, directeur général adjoint ;
- Monsieur Claude Koestner, directeur général adjoint.

Prérogatives de la direction générale

Les conseils du 11 décembre 2014 et 24 mai 2017, relatifs aux nominations des dirigeants effectifs, n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par les statuts et règlements internes.

4.4.4 L'adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Depuis l'adhésion, par le conseil d'administration du CIC du 17 novembre 2017, aux comités des nominations et des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et plus largement à l'ensemble des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comités faîtiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale rendent compte de leurs travaux au conseil de l'administration du CIC (voir paragraphe 4.2.5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux comités réglementaires de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel).

4.4.5 Déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect des valeurs et des textes, respect de la personne, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité, devoir de réserve, bénévolat et indépendance des élus, devoir de formation et conflits d'intérêts.

4.5 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui appartient à ses clients et sociétaires, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique dont les principes sont conformes aux exigences réglementaires et aux pratiques de place visant à :

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine du développement de la maîtrise de la gestion des risques ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent par une rémunération appropriée, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur niveau de séniorité, d'expertise et d'expérience professionnelle;
- respecter l'égalité hommes / femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discriminations;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêt.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage donc pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, elle s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L. 511- 89 et suivants du Code monétaire et financier, et du Règlement délégué européen UE n° 604/2014 de la Commission publié le 4 mars 2014 qui fixent les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 21 février 2018 et du 15 novembre 2019.

Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le développement, la pérennité et le respect des valeurs du Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1 janvier 2019. Elle fixe les modalités d'application du principe de bénévolat des élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en définissant strictement les modalités dans lesquelles des indemnités sont allouées pour assurer l'exercice de certaines fonctions stratégiques, dans les fédérations et les entités faîtières de Crédit Mutuel Alliance fédérale. Elle complète ainsi le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tous les élus.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L. 511-73 précité s'élève à 109 903 000 euros au titre de 2019.

4.6 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le président et le directeur général à compter du 1er juin 2019, le conseil d'administration du CIC du 19 février 2019 a décidé que le mandat de président du conseil d'administration ne serait plus rémunéré à compter du 1er juin 2019.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du 20 février 2019 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 18 février 2019, d'attribuer à :

- Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1 juin 2019. Cette rémunération est portée à compter de cette date par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

  Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année actuellement, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

  Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1er janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. À cet effet, il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1er septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014.

- Monsieur Daniel Baal, en rémunération de son mandat social de directeur général, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1 juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

  Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année actuellement, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

  Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1er janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe.

  À cet effet, il est rappelé que Monsieur Daniel Baal est salarié de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du 1er juillet 1979 au 30 septembre 2001 puis du 2 février 2004 à ce jour et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 1 juin 2017.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Les rémunérations perçues par les deux mandataires sociaux sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, ils n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

À la date du 31 décembre 2019, seul Nicolas Théry détient un emprunt de cette nature.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

2019 *Montants en euros* [a]	Origine	Part fixe	Part variable [b]	Avantages en nature [c]	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	711 462 [1]		11 748	10 462	733 672
	CIC	104 167 [1]			505	104 672
Daniel Baal	Crédit Mutuel	808 961 [2]		3 881	9 447	822 289

(1) Rémunération annuelle de 725 510 € sur 5 mois (475 510 € pour la partie Crédit Mutuel et 250 000 € pour la partie CIC) et rémunération annuelle de 880 000 € sur 7 mois pour la partie Crédit Mutuel.

(2) Rémunération annuelle de 709 506 € sur 5 mois et rémunération annuelle de 880 000 € sur 7 mois.

2018 *Montants en euros* [a]	Origine	Part fixe	Part variable [b]	Avantages en nature [c]	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	475 510		11 531	11 649	498 690
	CIC	250 000			1 189	251 189
Daniel Baal	Crédit Mutuel	709 506		3 881	9 262	722 649

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) La part variable éventuelle du directeur général serait arrêtée par le comité des rémunérations de la CFdeCM qui suit l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice précédent au titre duquel elle est versée : la part variable versée en N serait donc afférente à l'exercice N-1.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

5

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

5.1 CHIFFRES CLÉS 129

5.2 FACTEURS DE RISQUE 134

5.2.1 Risque de crédit et de contrepartie 134

5.2.2 Risques liés aux contextes macroéconomiques et de marchés (taux) 135

5.2.3 Risque réglementaire/prudentiel 136

5.2.4 Risques de liquidité et de financement 137

5.2.5 Risques opérationnels 138

5.2.6 Risque de marché 139

5.2.7 Risques climatiques 140

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA) 141

5.3.1 Profil de risque de l'établissement 141

5.3.2 Appétence aux risques 141

5.3.3 Gouvernance des risques 142

5.3.4 Contrôle interne et surveillance des risques 145

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE 150

5.5 FONDS PROPRES 153

5.5.1 Composition des fonds propres 153

5.5.2 Exigences de fonds propres 155

5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS 156

5.6.1 Ratio de solvabilité 156

5.6.2 Grands risques 158

5.6.3 Ratio de levier 159

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL 161

5.7.1 Gouvernance et démarche 161

5.7.2 Les scénarios de stress 162

5.8 RISQUE DE CRÉDIT 163

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA) 163

5.8.2 Expositions 166

5.8.3 Qualité de crédit des actifs 181

5.8.4 Rapprochement des ajustements pour risque de crédit 191

5.8.5 Approche standard 192

5.8.6 Systèmes de notations internes 194

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE 211

Exigences de publication d'information qualitatives sur le RCC (EU CCRA) 211

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT 218

5.10.1 Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré 218

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement 218

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles 219

5.10.4 Les principales catégories de fournisseurs de protection 219

5.11 TITRISATION 222

5.11.1 Objectifs poursuivis 222

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché 222

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché 222

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché 223

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles 223

5.11.6 Principes et méthodes comptables 224

5.11.7 Expositions globales (activités de marché + financements spécialisés) par type de titrisation 224

5.12 RISQUES DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ 227

5.12.1 Organisation 227

5.12.2 Le dispositif de contrôle 227

5.12.3 La gestion des risques 228

5.12.4 Le risque lié au modèle 229

5.12.5 Les dérivés de crédit 229

5.13 RISQUES DE GESTION DE BILAN 230

5.13.1 Organisation 230

5.13.2 La gestion du risque de taux 230

5.13.3 La gestion du risque de liquidité 232

5.13.4 La gestion du risque de change 236

5.13.5 La gestion du risque actions 236

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL 237

5.14.1 Principaux objectifs 237

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise 237

5.14.3 Reporting et pilotage général 238

5.14.4 Documentation et procédure 238

5.14.5 Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) 238

5.14.6 Organisation de la gestion de crise 238

5.14.7 Utilisation des techniques d'assurance 239

5.14.8 Inventaire des sinistres 239

5.15 AUTRES RISQUES 239

5.15.1 Risques juridiques 239

5.15.2 Risques industriels et environnementaux 239

5.16 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS 240

5.17 RÉMUNÉRATION 241

ANNEXES 242

Annexe 1 - Informations détaillées sur les fonds propres 242

Annexe 2 - Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres 246

INDEX DES TABLEAUX 290

5.1 CHIFFRES CLÉS

RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13 636	13 056
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 284	2 254
TOTAL DES FONDS PROPRES	**15 921**	**15 310**
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	**105 951**	**100 353**
Ratio *Common Equity* T1 (CET1)	12,87 %	13,01 %
Ratio *Tier one*	12,87 %	13,01 %
Ratio Global	15,03 %	15,26 %

Les mesures transitoires n'ont pas d'impact sur les ratios du groupe CIC. Par conséquent, les informations avec ou sans mesures transitoires sont identiques.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

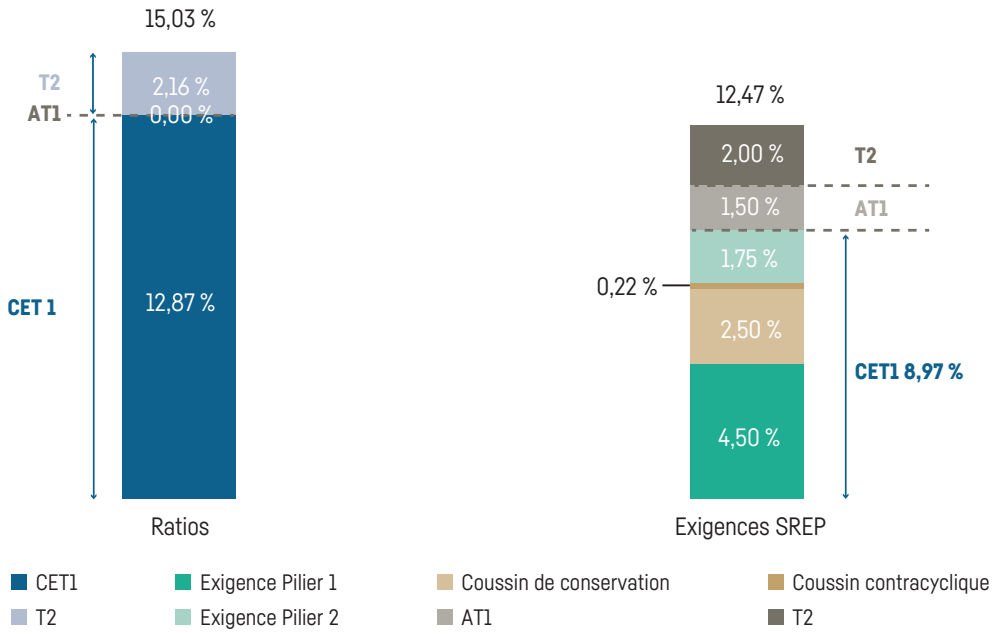

À partir du 1er mars 2019, il n'y a plus d'exigences au titre du pilier 2 pour le groupe CIC.

À partir du 1er juillet 2019, un taux de coussin contracyclique de 0,25 % est calculé pour les expositions en France.

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	91 067	85 910
Risque opérationnel	9 179	9 561
Risque de marché	2 254	2 426
Risque de contrepartie	1 861	1 572
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	953	822
Risque de règlement livraison	0	0
Montants inférieurs aux seuils de déductions (pondération de 250 % en risques)	638	61
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	**105 951**	**100 353**

Risques pondérés par type de risque au 31/12/2019

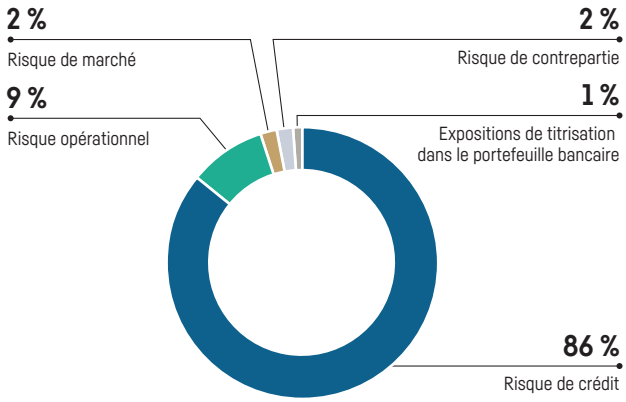

RISQUE DE CRÉDIT

EAD PAR CATÉGORIE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Entreprises	86 238	83 925
Clientèle de détail	122 342	113 919
Actions	4 808	4 833
Établissements (banque)	24 819	23 990
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	56 175	46 785
Autres actifs	3 706	3 122
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	**298 088**	**276 575**

Risques de crédit pondérés par catégorie au 31/12/2019

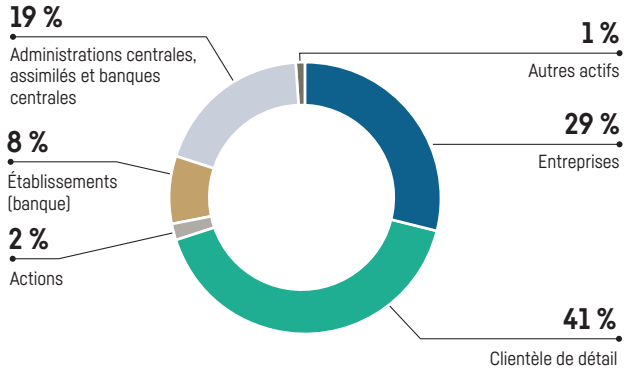

EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Zone Europe	**267 822**	**248 380**
France	249 245	231 416
Allemagne	2 502	2 378
Autres pays	16 075	14 586
Reste du monde	**30 266**	**28 195**
États-Unis	9 013	8 590
Autres pays	21 253	19 605
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	**298 088**	**276 575**

EAD par zone géographique au 31/12/2019

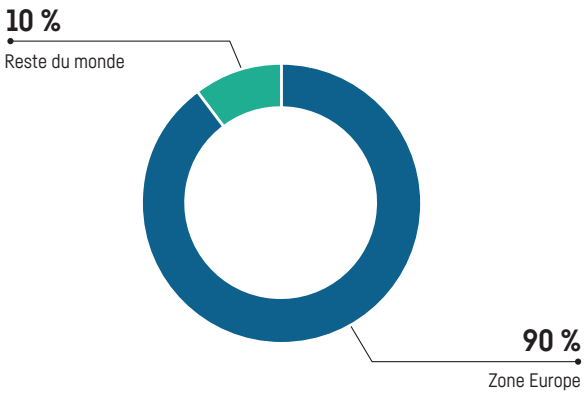

EAD par zone géographique Europe au 31/12/2019

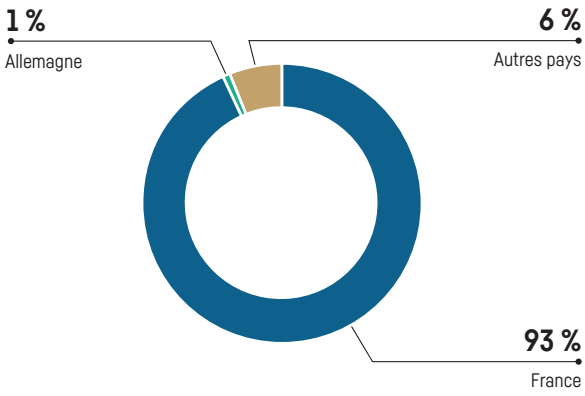

RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS PAR CATÉGORIE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Entreprises	51 899	49 031
Clientèle de détail	20 367	17 077
Actions	12 398	13 116
Établissements (banque)	3 432	3 589
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	391	438
Autres actifs	3 218	2 719
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	**91 705**	**85 971**

Risques de crédit pondérés par catégorie au 31/12/2019

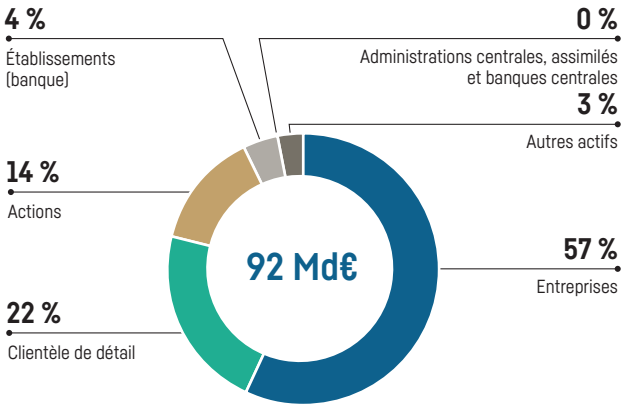

RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Zone Europe	**77 295**	**74 055**
France	66 421	64 093
Allemagne	1 559	1 395
Autres pays	9 315	8 567
Reste du monde	**14 512**	**11 916**
États-Unis	3 519	3 702
Autres pays	10 993	8 214
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	**91 807**	**85 971**

Expositions brutes au risque de crédit par zone géographique au 31/12/2019

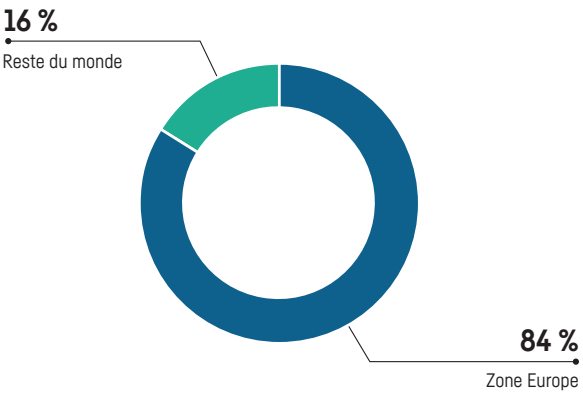

Expositions brutes au risque de crédit par zone géographique Europe au 31/12/2019

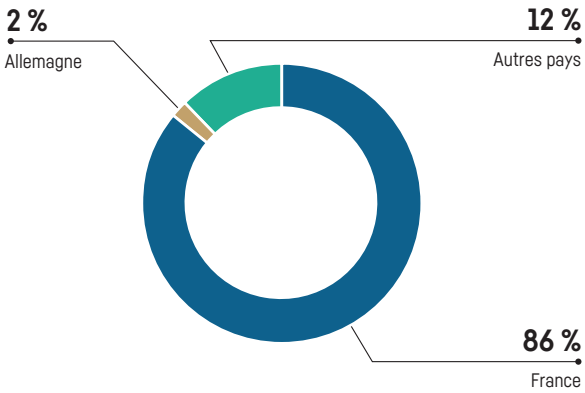

RATIO DE LEVIER

(en millions d'euros)	31/12/2019 Avec exemption de l'épargne centralisée à la CDC	31/12/2019 Sans exemption de l'épargne centralisée à la CDC	31/12/2018 Avec exemption de l'épargne centralisée à la CDC
Fonds propres Tier 1	13 637	13 637	13 057
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER *(Total exposure measure)*	**329 005**	**336 031**	**310 332**
Ratio de levier	4,14 %	4,06 %	4,21 %

Les mesures transitoires n'ont pas d'impact sur les ratios du groupe CIC. Par conséquent, les informations avec ou sans mesures transitoires sont identiques.

RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)

LCR annuel et moyen *(en millions d'euros)*	LCR annuel (fin de mois)		Ratio moyen fin de semestre (sur 12 mois glissants) [2]	
	31/12/2019	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2019
***Buffer* de liquidité (après pondérations)**	**44 873**	**36 714**	**42 148**	**43 459**
dont expositions Banques Centrales et encaisses	36 473	29 477	34 358	34 982
dont autres HQLA [1]	8 400	7 237	7 790	8 477
Ratio de liquidité à court terme – LCR	**157 %**	**123 %**	**126 %**	**130 %**

(1) High Quality Liquid Assets.
(2) Nombre de points de données utilisées pour le calcul des moyennes : 12.

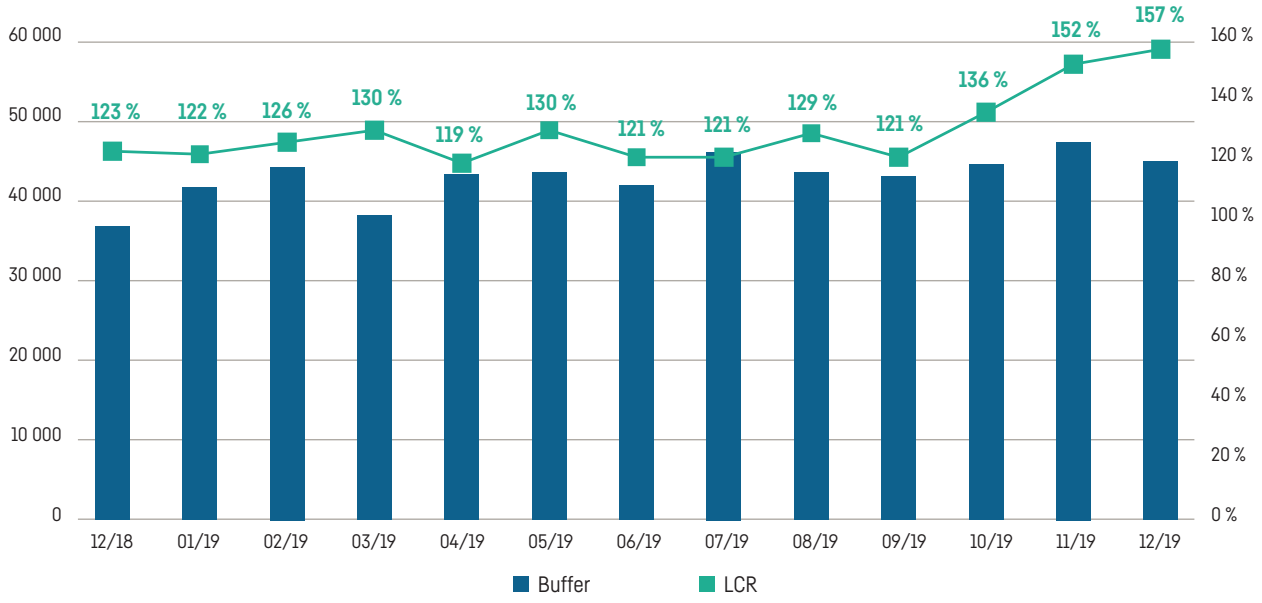

5.2 FACTEURS DE RISQUE

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le groupe CIC est exposé à un certain nombre de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de banque privée et de capital investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. Le degré de significativité est issu d'un système de notation des risques bruts en fonction d'indicateurs de risques et de jugements d'experts prenant en compte la position dans le cycle économique et les perspectives d'évolution ainsi que l'appétence au risque du groupe. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe. Ci-dessous les principaux facteurs pouvant influencer significativement les principaux risques du groupe.

Postérieurement à la clôture du 31 décembre 2019, l'épidémie de COVID-19 et sa propagation dans le monde entraîne un choc sur l'économie mondiale et un ralentissement marqué de l'activité. Le caractère récent et inédit de la crise sanitaire rend toutefois impossible, à ce stade, toute estimation de ses conséquences sur l'activité, la situation financière, les résultats et l'évolution des risques des exercices 2020 et futurs. Les impacts de cette épidémie devraient néanmoins être négatifs pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et augmenter la probabilité de matérialisation de certains des facteurs de risques décrits infra.

La gravité de la crise sanitaire COVID-19 a conduit les autorités de régulation nationales et européennes à prendre un certain nombre d'assouplissements portant sur les seuils et/ou sur le calendrier d'application des directives ou règlements. Ces mesures, comme le décalage d'un an des mesures du cadre de finalisation des accords Bâle III et l'ajustement temporaire du niveau d'exigence de certains coussins, allègent les contraintes initialement prévues et visées dans les paragraphes ci-dessous.

5.2.1 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe CIC en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 357 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et mobilisent environ 90 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Les impacts d'une dégradation similaire à celle de 2008 sur la rentabilité et la solvabilité du groupe CIC pourraient être significatifs. La probabilité d'une telle occurrence est jugée faible. Néanmoins, cette dégradation pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit.

1.1 Le premier impact serait lié au **risque de perte financière du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut). Les contreparties pouvant être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques. Ce risque concerne les activités de financement (qui apparaissent donc au bilan du groupe CIC) ou de garantie (qui apparaissent au hors bilan) ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL – en anglais, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européens. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Au 31 décembre 2019, le taux de CDL (CDL/crédits bruts) du groupe CIC atteint 2,7 % et le coût du risque 311 millions d'euros (rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,16 %). Cependant, après la crise de 2008, le taux de CDL du groupe a grimpé jusqu'à 3,91 % (31 décembre 2013) générant un pic de coût du risque avéré représentant 0,70 % des crédits bruts de l'époque, sur un périmètre plus restreint compte tenu des acquisitions opérées par le CIC depuis 2009.

1.2 Le deuxième impact serait fonction de la **méthode utilisée pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du groupe CIC, 73 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes [1] dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entrainerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes.

1.3 Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobilier (54 % des crédits nets à la clientèle) à 84 milliards d'euros (dont 80 milliards d'euros en France), le groupe est exposé à un **retournement de la conjoncture immobilière**. Un scénario de ce type impacterait son coût du risque par la hausse des défauts mais aussi, s'agissant des financements garantis par des hypothèques, si la valeur des logements donnés en garantie devait être significativement et durablement affectée par une baisse du marché immobilier. À la suite de la crise de 2008, le coût du risque sur le portefeuille de crédits immobiliers du réseau a atteint 0,10 % des engagements au bilan pendant deux années (2009 et 2010). Il a atteint 0,02 % des crédits habitat au bilan en 2019.

1.4 Le groupe CIC dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité**. Sur les États, le groupe est principalement exposé sur la France, majoritairement sur la Banque de France, membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des Dépôts et Consignations (assimilée à un risque souverain France, du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée). En dehors des États, au 31 décembre 2019, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros sur les banques représentaient 2,7 milliards d'euros pour 4 contreparties et sur les entreprises elles représentaient 23,8 milliards pour 40 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait la rentabilité du groupe.

(1) En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

5.2.2 Risques liés aux contextes macroéconomiques et de marchés (taux)

On entend par risques liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée. L'un des principaux risques concernés est le risque de taux d'intérêt qui se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêts varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan du groupe CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres Tier 1. Le groupe CIC est sensible à un aplatissement de la courbe des taux avec une sensibilité à la baisse de la VAN de - 13,56 % par rapport aux fonds propres de base CET1 au 31 décembre 2019. La sensibilité du produit net bancaire à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bps, hausse et baisse des taux de 200 bps avec *floor*) et deux scénarios de stress (dépentification/inversion de la courbe des taux et baisse durable des taux courts et longs). Le scénario « baisse durable des taux courts et longs » est le scénario le plus défavorable pour le groupe CIC avec un impact de - 4,61 % soit - 231 millions d'euros au 31 décembre 2019.

2.1 Un environnement prolongé de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du groupe CIC.

Les revenus du groupe CIC sont en grande partie liés à la marge nette d'intérêt, celle-ci influençant directement la rentabilité du groupe. Les taux d'intérêts évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels le groupe CIC n'a pas d'emprise, tels que le niveau de l'inflation, les politiques monétaires des banques centrales et également celle de l'État français sur le niveau des taux réglementés (Livret A, Livret bleu, etc.) notamment. Ainsi l'évolution des taux d'intérêts sur les différents points de la courbe affecte les revenus et la rentabilité du groupe CIC.

Les marchés évoluent depuis plusieurs années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité des banques dont le groupe CIC. En raison des annonces de la Banque centrale européenne (BCE) au cours de l'automne 2019 notamment, cette situation de taux bas tend à perdurer. Dans ce contexte, les impacts pour le groupe CIC pourraient être de ne pas compenser suffisamment la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marchés par le niveau des taux d'intérêts des ressources clientèle et notamment les produits d'épargne réglementée (type Livret A, livret bleu, PEL) rémunérés à des taux supérieurs au taux de marché. De même, cette situation entraine la progression des remboursements anticipés et des renégociations sur les crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises pouvant chercher à tirer parti de la baisse des taux d'intérêts. De plus, le groupe CIC doit faire face à une nouvelle production de crédits à des taux particulièrement bas. Par ailleurs, et toujours dans ce contexte, le respect des contraintes réglementaires de liquidité du groupe CIC implique le placement en banque centrale des excédents de liquidité rémunérés à taux négatifs alors que par ailleurs les dépôts bancaires ne sont pas facturés aux clients ce qui contribue à diminuer la marge d'intérêt et la rentabilité de la banque. L'ensemble de ces facteurs pourraient affecter sensiblement l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

2.2 De même, une remontée brutale des taux de marché pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité du groupe CIC.

La fin d'une période prolongée de taux bas notamment en raison d'un resserrement de la politique monétaire comporte des risques pour le secteur bancaire en général et pour le groupe CIC en particulier. Ainsi, une sortie brutale de ces niveaux de taux pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque. Notamment, cette hausse des taux d'intérêts pourrait affecter sensiblement le coût de refinancement sur les marchés du secteur bancaire dans le cadre des émissions de dette à court terme et à moyen long terme. En parallèle, le groupe CIC pourrait avoir des difficultés à répercuter immédiatement sur la production de crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises la hausse de ces taux d'intérêts, alors que le coût des dépôts clientèle serait amené à augmenter plus rapidement. Certains dépôts à vue volatiles non rémunérés aujourd'hui seraient transformés en dépôts plus onéreux de type comptes à terme ou livrets. Une partie des dépôts volatiles serait également susceptible d'être réorientée vers des supports hors bilan, comme les OPCVM et l'assurance-vie.

2.3 L'évolution des indices de référence notamment les indices EURIBOR et LIBOR pourrait affecter le groupe CIC à différents niveaux.

Ainsi au sujet de la réglementation relative aux indices de référence, il convient de noter que certains d'entre eux (LIBOR, EURIBOR, EONIA) seront considérés comme des indices non conformes à partir du 1er janvier 2022 et ne pourront plus être utilisés dans les nouveaux contrats et instruments financiers. La transition vers ces nouveaux indices comporte de nombreux points d'attention. Le premier porte sur le niveau des taux de substitution dont la structure (ancien indice/nouvel indice) diffère techniquement et nécessite la mise en place d'une marge d'ajustement. La méthodologie pour certains indices a déjà été communiquée, comme par exemple pour l'indice EONIA qui est calibré par rapport à l'ESTER + *spread* (*Euro Short-Term Rate*). À l'inverse, la méthodologie d'autres indices reste à ce jour encore à définir par les autorités. Le deuxième point d'attention porte sur le passage de l'ancien au nouvel indice qui potentiellement pourrait entrainer un risque de dissymétrie de traitement entre les différents postes de bilan (actifs et passifs) et leur couverture.

5.2.3 Risque réglementaire/prudentiel

L'environnement réglementaire dans lequel Le groupe CIC évolue est décrit dans la partie dédiée *supra* [paragraphe « 2.1.2 Environnement réglementaire » du chapitre 2]. Le groupe est soumis à une réglementation bancaire importante dont certains pans ne se traduisent pas encore dans ses ratios et qui pourraient avoir un impact significatif sur ces derniers.

Comme indiqué en 1.2, une grande majorité des expositions du groupe bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. Or, des évolutions de la réglementation dites « finalisation des accords Bâle III » vont impacter défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du groupe. La probabilité de survenance de ce risque est quasi certaine mais la survenance interviendra progressivement entre 2022 et 2027.

3.1 La **finalisation des accords Bâle III** prévoit que pour les portefeuilles à faible taux de défaut homologués en méthode IRBA (calcul interne des paramètres probabilité de défaut et perte en cas de défaut notamment), le paramètre interne « perte en cas de défaut » ne pourra plus être utilisé pour le calcul des risques pondérés. Il sera remplacé par une valeur standard fixée à 40 % pour tous les établissements à partir du 1er janvier 2022 ce qui augmentera l'exigence de fonds propres sur les expositions. Cela concernera, pour le groupe, les contreparties « banques » et « grands comptes » (groupes de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé), soit environ 62 milliards d'euros d'expositions bilan et hors bilan au 31 décembre 2019.

3.2 **À partir de 2022 sera aussi progressivement mis en place un *output floor*** dont la vocation est de limiter les gains en fonds propres issus des modèles internes pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité. Comme indiqué en 1.2, environ 70 % des expositions du groupe ont une pondération en risque issue de modèles internes, bien inférieure à la pondération en standard pour la plupart d'entre elles. L'application de l'*output floor* se fera par paliers progressifs entre 2022 (50 %) et 2027 (72,5 %) et impactera défavorablement le ratio de solvabilité.

3.3 Comme indiqué en 1.3, les expositions sur l'immobilier du groupe sont significatives. Elles seront aussi impactées défavorablement par la **réglementation lorsque la nouvelle méthode standard s'appliquera en 2022**. Cette nouvelle approche utilisera notamment l'indicateur de la *Loan-To-Value* (LTV, rapport entre le montant du prêt et la valeur du bien sur le marché) pour pondérer en risque les expositions. Plus la LTV sera élevée, plus la pondération en risque le sera aussi et jusqu'à 100 % alors que la pondération de la méthode standard actuelle pour les expositions garanties par une hypothèque ou une sûreté équivalente – soit 148 milliards d'euros au 31 décembre 2019 - est de 35 % (et 14 % en méthode interne). Cette nouvelle méthodologie aura également pour conséquence de rendre les exigences de fonds propres relatives aux portefeuilles de créances immobilières plus sensibles à la dégradation des prix de l'immobilier (portefeuilles en méthode standard et portefeuilles utilisant une méthode interne *via* le mécanisme de l'*output floor* évoqué en 2.2).

3.4 La mission de revue des modèles internes ou TRIM (*Targeted Review of Internal Models*) menée par la Banque centrale européenne (BCE) auprès des établissements bancaires européens peut se traduire par une dégradation du niveau de CET1 en raison d'exigences additionnelles sur les RWA ou de marges de prudence complémentaires sur les paramètres bâlois (PD, LGD, CCF).

3.5 **La transposition en droit national de la directive européenne BRRD 2 (*Bank Recovery and Resolution Directive*)** adopté en décembre 2018 par le Conseil de l'UE et le Parlement entraînera de nouvelles mesures et obligations concernant le mécanisme de résolution des banques. En particulier, selon les modalités d'entrée en vigueur de la directive, les exigences concernant le ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) à respecter pourraient être renforcées. Les exigences MREL du groupe Crédit Mutuel contraignent aussi, *de facto*, la structure du passif du groupe CIC (vu son poids dans le groupe Crédit Mutuel) et nécessitent de sa part le recours aux marchés de dettes subordonnées, ce qui a un impact sur le coût, la stratégie et potentiellement la capacité de financement du groupe CIC.

5.2.4 Risques de liquidité et de financement

On entend le risque de liquidité comme l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction des ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

Le groupe CIC fait partie du dispositif de gestion centralisé de la liquidité et s'intègre complétement dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le risque de liquidité du groupe CIC peut notamment être appréhendé par le ratio réglementaire de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio*) qui met en rapport les actifs hautement liquides face à des sorties nettes de liquidité à trente jours en scénario de stress. Le LCR moyen du groupe CIC s'élève à 130,5 % sur l'année 2019 ce qui représente un excédent de 10 milliards d'euros en moyenne par rapport aux exigences réglementaires minimum. La réserve de liquidité gérée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de dépôts auprès des banques centrales, de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement banques centrales. La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élève à 134,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le ratio crédits sur dépôts ou ratio d'engagement est un indicateur comptable et non pas réglementaire, mais complète la batterie d'indicateurs de liquidité. Sous réserve du traitement réglementaire (taux de fuite en particulier) des dépôts collectés dans le calcul du LCR, son amélioration contribue positivement au LCR. Cet indicateur affiche un niveau de 111,4 % au 31 décembre 2019.

4.1 L'accès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au financement et les coûts de ce financement pourraient être impactés de manière défavorable en cas de situations de marchés fortement dégradées, de difficultés macroéconomiques majeures, de dégradation brutale de notation ou d'autres facteurs de crise.

Les ressources de marché à court et à moyen long terme constituent une source essentielle pour le maintien des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe CIC. Le financement s'entend par l'émission de dettes à moyen long terme et de titres de créances négociables (TCN) à court terme. Les opérations de financements garanties telles que les opérations de mise en pension sont également concernées. Ainsi, si l'accès au marché et les conditions de marché se dégradaient sévèrement, les impacts sur le secteur financier en général et sur le groupe CIC en particulier pourraient affecter de manière significative le niveau de sa liquidité et la situation financière du groupe notamment en termes de rentabilité.

4.2 La hausse des décotes de la Banque de France sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (*Additional Credit Claims*) pourrait diminuer le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe CIC.

La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'un montant de 134,6 milliards d'euros se compose principalement de liquidités déposées au jour le jour en banques centrales, d'un portefeuille de titres d'un très haut degré de liquidité et de collatéral éligible en banque centrale.

Ce collatéral comprend essentiellement des créances dont la nature, la composition et la qualité leur permettent d'être mises en garantie et d'être éligibles au financement de la Banque centrale européenne (BCE). La Banque de France détermine pour chaque type de créances un taux de décote qu'elle peut à tout moment réviser à la hausse ou à la baisse. Ainsi, la révision à la hausse des décotes appliquées sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (*Additional Credit Claims*) pourraient affecter le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avoir un effet défavorable sur la situation financière du groupe.

4.3 Une importante « évolution/variation » des taux d'intérêts pourrait avoir un impact défavorable sur le comportement des clients et affecter le niveau de leurs dépôts bancaires.

Les niveaux de taux d'intérêt sont bas depuis plusieurs années, notamment dans un contexte de politique accommodante de la Banque centrale européenne. Cet environnement de taux a modifié le comportement des clients et notamment la manière dont ils placent leurs dépôts. Ainsi, ces dernières années, les clients ont plutôt privilégié le dépôt de leurs fonds sur les comptes courants plutôt que sur les comptes de dépôts (livrets, comptes à terme, etc.) qui sont rémunérés à un niveau peu attractif par rapport aux comptes courants. Les comptes courants n'étant généralement pas rémunérés, ils peuvent être retirés à tout moment.

Ainsi l'évolution à la hausse des taux d'intérêts pourrait engendrer une certaine volatilité de ces dépôts en comptes courants. Les clients pourraient soit les orienter vers des investissements, soit les placer sur d'autres types de comptes (comptes sur livret, comptes à terme), soit dans des fonds type assurance ou gestion d'actifs. Cette potentielle volatilité des dépôts pourrait affecter la liquidité du groupe CIC et dégrader son ratio crédits sur dépôts.

4.4 Une dégradation significative de la notation de la BFCM et du CIC pourrait avoir un impact important sur le coût de financement, la rentabilité et la poursuite d'activités du groupe CIC.

BFCM est l'émetteur principal de titres obligataires en tant que centrale de refinancement du Groupe dont le CIC bénéficie en tant que filiale. Le CIC émet aussi *via* sa succursale à Londres des certificats de dépôts qui bénéficient d'une notation liée à celle de la BFCM, son actionnaire à plus de 95 %. À ce titre BFCM porte les notations pour le compte du groupe. Les notations s'appuient notamment sur l'examen de la gouvernance, la stratégie, la qualité et la diversité des sources de revenus, l'adéquation des fonds propres, la qualité et la structure de bilan, la gestion des risques et l'appétit pour le risque. Les notations long terme de la BFCM au 31 décembre 2019 sont A+ pour *Fitch Ratings*, Aa3 pour *Moody's* et A pour *Standard & Poor's* (cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs). Ainsi une baisse significative de ces notations de crédit et notamment la détérioration des facteurs contribuant à la note pourrait avoir une incidence élevée sur le refinancement du groupe CIC. Cette situation pourrait limiter l'accès au refinancement, en renchérir les coûts et réduire la capacité de développement du groupe. Ainsi une dégradation significative pourrait impacter de manière importante la situation de liquidité du groupe, ses résultats et sa rentabilité.

5.2.5 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

5.1 **Les fraudes internes et externes** organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.

5.2 **Les risques juridiques** auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

5.3 **Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires**, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.

5.4 **Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques** du groupe qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

À fin 2019, 734 millions d'euros de fonds propres étaient mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. À cette même date, le rapport entre allocation de fonds propres (sinistralité potentielle) et les pertes (sinistralité avérée) s'affichait à 15 (soit 734 millions de fonds propres mobilisés pour une sinistralité avérée de 48 millions d'euros). Les principaux risques de la sinistralité potentielle sont (i) les fraudes (externes et internes) et (ii) les risques liés à la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales (dont le risque juridique). Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée de 2019 ont été (i) les fraudes, (ii) les erreurs, et (iii) la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales.

La politique envers les clients, produits et pratiques commerciales ont représenté 38 % de la sinistralité avérée du groupe CIC en 2019, plus importantes que les fraudes (32 %, dont 26 % pour les fraudes externes). La sinistralité avérée globale du groupe CIC (hors récupérations des assurances le cas échéant) a représenté en 2019 environ 0,96 % du produit net bancaire du groupe.

Enfin, il n'y a pas eu dans le passé de constat de réalisation d'un risque de réputation ou d'un risque de défaillance ou d'attaque du système informatique venant impacter la rentabilité, l'image du groupe ou encore la qualité du dispositif de protection de la clientèle.

5.2.6 Risque de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan (cf. *supra*) et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé ailleurs dans ce chapitre (une hausse de taux augmente le coût des ressources tout en considérant qu'elle favorise également la marge nette d'intérêt). Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les principaux facteurs de risque associés aux risques de marché sont :

6.1 Une dégradation des perspectives économiques impacte négativement les marchés financiers dans la mesure où ils sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisserait et la volatilité du niveau de valorisation augmente. L'effet sur les activités de CIC Marchés est alors négatif.

Le métier investissement souffre des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où ce métier intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie pariant sur la hausse des marchés actions sur une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Le métier commercial souffre également de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baissent avec des opérations portant sur des montants qui diminuent vu le niveau de valorisation baissier. En outre, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) affiche une tendance baissière, cela impliquant moins de commissions.

Vu les conditions favorables des marchés financiers en 2019, CIC Marchés affiche un résultat 2019 en forte hausse par rapport à celui de l'année 2018. La baisse de la valorisation des marchés actions au dernier trimestre 2018 a été récupérée au premier trimestre 2019 et, par la suite, la tendance positive observée aussi bien au niveau des marchés actions que des marchés crédit (hausse des principaux indices actions mondiaux et resserrement général des *spreads* de crédit, souverains ou non) ont été favorables aux activités au cours de l'année.

6.2 La politique monétaire est un autre facteur ayant un fort impact sur les risques de marché (Cf. *supra* partie risque de taux). La politique monétaire accommodante de la BCE influe sur la marge nette d'intérêt de la banque, et en conséquence sa rentabilité, en est fortement impactée (maintien à un niveau bas).

En synthèse, le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres allouée à CIC Marchés est de 555 millions d'euros (1,2 % des fonds propres prudentiels globaux qui s'élèvent à 46 milliards d'euros au 31 décembre 2019). À fin 2019, cette limite était consommée à hauteur de 314 millions d'euros (contre 800 millions en 2008). La VaR 99 %/1 jour du portefeuille de négociation s'élève à 4 millions d'euros à fin 2019. Le PNB IFRS 2019 s'affiche à 312 millions d'euros et le résultat avant impôts à 104 millions d'euros (cf. chapitre 3/Éléments Financiers/Analyse des résultats par activité/Activités de marché).

5.2.7 Risques climatiques

Acteurs du développement des territoires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale le CIC, s'engagent à prendre en compte les impératifs climatiques dans la conduite de l'ensemble de leurs activités.

La prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux constitue un des axes majeurs du plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveaumonde et se concentrent autour de décisions majeures :

1. Investissements dans le financement des projets à fort impact climatique.
2. Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs modèles économiques.
3. Renforcement des exigences environnementales dans les règles d'octroi de financement.
4. Alignement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures non conventionnels au travers de sa stratégie climat.
5. Intégration des impacts directs et indirects du risque climatique des activités du groupe dans la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC.

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC. L'ensemble des projets développés sont présentés au comité des risques (organe exécutif) puis au comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour validation et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale. De plus, ces travaux sont conduits en étroite collaboration avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Pour rappel, les risques financiers liés au changement climatique pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le CIC sont de trois types :

- les risques physiques résultant de catastrophes naturelles (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et/ou entrainant des risques environnementaux ou accidentels (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire) ;
- des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas-carbone et qui sont sectoriels ;
- un risque de réputation.

En dehors de l'impact sur leur propre fonctionnement, les risques identifiés sont les suivants :

- un risque de défaut des emprunteurs : au niveau de la banque de détail et au niveau de la banque de financement (Grands Comptes, financements de projets) ;
- un risque de dépréciation d'actifs pour la banque d'investissement, opérations de marchés (émissions obligataires), la gestion d'actifs et les activités d'assurance de biens et de santé ;
- un risque de responsabilité : de défaut de conseil, de contentieux lié à la responsabilité fiduciaire (gestion d'actifs, activités d'assurance).

Les risques liés au changement climatique, principalement analysés à ce stade dans le cadre des risques opérationnels (dont les conséquences potentielles peuvent être minorées grâce aux PUPA), ont évolué et permis de créer une première démarche pour les implémenter dans le cadre du nouveau dispositif de suivi des limites financières par pays. Cette évaluation, basée, entre autres, sur une notation financière interne permet de définir un encours maximal par pays et génère des alertes de suivi d'encours par pays. C'est un système de surveillance des risques pays.

Dans le cadre de la montée en puissance des risques liés au changement climatique pouvant impacter les pays et leur économie, le groupe de travail mandaté sur le projet de l'évaluation des risques climatiques a choisi d'intégrer une composante ESG (*Environmental Social Governance*) dans la définition de ses limites pays, c'est-à-dire le plafond d'expositions que le groupe s'autorise à prendre sur les contreparties avec lesquelles il traite dans chaque pays.

Ainsi, le calcul de la limite pays tient compte de l'indice *Notre Dame Global Adaptation Index* – ou ND-GAIN qui reflète :

- la vulnérabilité des pays au changement climatique (*vulnerability*), basé sur 36 critères quantitatifs et qualitatifs (thématiques principales : santé, nourriture, écosystèmes, habitat, accès à l'eau, infrastructures) ;
- la capacité d'adaptation à ces changements (*readiness*), basé sur 9 critères économiques, sociaux et de gouvernance.

En fonction du niveau de l'indice, la limite se voit affecter d'un malus plus ou moins important en fonction du niveau de l'index. Le calcul des limites est dynamique et revu au moins en fonction des mises à jour annuelles de l'indice.

Pour parfaire, des corrections ponctuelles peuvent compléter le système pour tenir compte au plus vite de tout nouveau projet spécifiquement liés à la lutte contre le changement climatique qu'un pays mettrait en place et ne pas pénaliser des pays pro-actifs qui chercheraient à améliorer leur capacité de résistance aux changements climatiques présents et à venir.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une démarche itérative pour évaluer le suivi des risques climatiques et fera l'objet d'évolutions en fonction des avancées sur les chantiers connexes menés au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC.

Les éléments relatifs aux risques climatiques sont développés dans le chapitre 3 « Responsabilité sociale et environnementale ».

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA)

Le chapitre Gestion des risques du groupe CIC décrit les risques auxquels ce dernier est exposé et fournit la liste des risques majeurs qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité.

5.3.1 Profil de risque de l'établissement

Le groupe CIC est une filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, banque mutualiste, non cotée et propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs) [1] au 31 décembre 2019.

La stratégie du Groupe est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. La banque de détail est son cœur de métier, comme en attestent la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du porteuille *Retail* dans l'ensemble de ses expositions. Le groupe CIC intervient majoritairement en France et dans les pays européens.

Le groupe CIC veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité. Son ratio de solvabilité *Common Equity Tier1* (CET1) de 12,87 %.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

5.3.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques du groupe CIC émane de la volonté du Groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques.

En synthèse, la politique de tolérance aux risques du groupe CIC a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du Groupe ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du Groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le Groupe ainsi que la gestion des risques.

La politique de tolérance aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du groupe conforme aux valeurs du CIC et de son actionnaire. Elle est destinée à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Elle est fondée sur une vision à moyen et long terme et intégrée dans le processus de prise de décision.

L'application des principes de tolérance aux risques est contrôlée et supervisée par l'Audit Groupe, la Conformité et la Fonction de Gestion des Risques.

La politique de tolérance aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des clients.

La politique de tolérance aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés ;
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Le groupe CIC a fondé la définition de sa politique de risques sur 3 piliers majeurs :

- le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, Procédure d'Évaluation de l'Adéquation du Capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques ; le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon 3 ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRG) ;
- le processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*, Procédure d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités ; son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques ; afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la Trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte ; des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;
- la mise en place d'un dispositif complet de limites : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et des risques à savoir des limites sur les risques de crédit (limites de concentration unitaire, limites sectorielles, limites pays, souverains et géographiques, limites propres à chaque commission des engagements thématique, limites décentralisées dans chaque groupe régional pour la banque de réseau), des limites sur les risques de taux – liquidité – ALM, des limites sur les activités de marché (limites par métiers, Corps de règles, indicateurs de risques et niveaux d'alerte exhaustifs).

(1) Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

5.3.3 Gouvernance des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du CIC est intégré à celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour mémoire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les entités placées sous un même agrément bancaire collectif, celui de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (entités des Crédit Mutuel Centre Est Europe, Île-de-France, du Sud-Est, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, du Centre, de Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou) ainsi que l'ensemble des filiales et sociétés intégrées dans ses comptes consolidés, dont le CIC, tête de réseau, et ses banques régionales.

Les travaux en matière de contrôle interne et de gestion des risques ont pour objet de veiller à l'application de l'ensemble des règles définies par les autorités de tutelle pour l'exercice des activités du groupe, en s'appuyant sur les normes internes et professionnelles, outils, référentiels et procédures mis en place à cet effet.

5.3.3.1 Le dispositif de surveillance des risques

La fonction gestion des risques

La direction des risques (DR) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'activité de l'ensemble des entités, réseaux, métiers, filiales et succursales françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors activités non-financières (presse, domotique, etc.). Elle est responsable de la Fonction de Gestion des Risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires au niveau central de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est en relation étroite avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et avec les correspondants risques nommées dans chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La DR, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer et suivre les risques à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et d'en rendre compte aux organes exécutifs et de surveillance notamment à la direction générale et au conseil d'administration. Elle fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'appuie sur les travaux des équipes de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité avec lesquelles elle forme la direction des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité (DRCC).

Plus précisément, les missions et objectifs de la DR sont :

Détecter

- Collecter et traiter les données de risques concernant toutes les activités bancaires et non bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.
- Disposer des outils de collecte avec un niveau de granularité suffisant pour obtenir les données nécessaires à la mesure et à l'analyse des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Identifier et analyser les risques émergents au regard des contextes structurels ou conjoncturels des activités, secteurs ou des zones géographiques concernées.
- S'assurer de la bonne qualité des données produites et diffusées, et de l'application des principes réglementaires BCBS 239 de gouvernance, d'agrégation et de *reporting* des données de risques *via* l'élaboration et la déclinaison du cadre de gouvernance de la qualité des données.

Mesurer

- Évaluer les risques, le niveau et la qualité des expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses différentes composantes pour détecter les risques importants et les risques émergents, pris individuellement et à l'échelle globale.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi d'indicateurs de risque associés à chaque famille de risque (crédit, liquidité, taux, marché, solvabilité, opérationnel, non-conformité, assurance, etc.) conformément à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Instaurer un système de détection et d'alerte précoce (seuil d'alerte) en cas d'infraction à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou d'une de ses entités, et y décliner un schéma d'escalade associé.
- Élaborer, en lien avec la direction des risques de la CNCM, une cartographie des risques évaluant le niveau de significativité de chaque risque du Groupe et la décliner sur le périmètre pertinent.

Suivre

- Exercer un suivi permanent des activités comportant une prise de risque et des expositions au risque, compte tenu de l'appétence au risque, des limites de risque définies et des besoins de fonds propres ou de liquidité qui en découlent.
- Suivre et s'assurer que les éventuels dépassements de limites sont gérés conformément aux procédures et mesures en vigueur.
- S'assurer que les risques identifiés sont effectivement suivis, mesurés et contrôlés par les unités opérationnelles et que les dispositifs d'atténuation des risques sont bien mis en œuvre.

Rendre compte et alerter

- Élaborer un tableau de bord des risques *a minima* trimestriel analysant l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses différentes composantes font face.
- Piloter et animer les comités des risques au niveau des organes exécutifs (comité des risques groupe) et de surveillance (comité de suivi des risques).
- Élaborer les supports, notes et analyses des risques importants ou émergents à destination des organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration.
- Informer les organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration de tous les risques significatifs devant être portés à sa connaissance pour tout le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Alerter les organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre de sa mission de surveillance des risques en particulier concernant les dépassements de seuils d'alerte et de limites.
- Conseiller les organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration sur les mesures à envisager pour réduire les risques en lien avec le cadre d'appétence au risque et la stratégie du groupe.
- Intervenir autant que de besoin pour orienter les décisions pouvant générer des risques importants.
- Le cas échéant, escalader auprès du conseil de la CNCM et au niveau ultime auprès des autorités de supervision les risques jugés très significatifs.

Gouvernance

- Élaborer et mettre en œuvre, sous réserve de l'examen et de l'approbation du conseil d'administration, le cadre de gouvernance et la politique de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en particulier le dispositif d'appétence pour le risque définissant les indicateurs et les limites de risque.
- Piloter, en articulation avec la direction des risques de la CNCM, les dispositifs annuels composant le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) mené par la BCE dont le cadre d'appétence aux risques, l'ICAAP et l'ILAAP.
- Animer le réseau des correspondants risques en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques, afin de diffuser la culture « risques » et déclinée l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Gérer, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le dispositif de gestion des risques opérationnels et mettre en œuvre le dispositif de gestion des crises et les plans d'urgence de poursuite de l'activité (PUPA) adaptés aux activités exercées.
- Piloter, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le Plan préventif de rétablissement (PPR) du groupe Crédit Mutuel et les travaux portant sur la résolution du Groupe au regard des demandes du Conseil de résolution unique (CRU).

Par ailleurs, la DR est notamment chargée par la direction générale :

- d'assurer l'interface globale avec les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, BDF, etc.) en France et à l'étranger et de coordonner le suivi des missions de contrôle et des entretiens de supervision ainsi que la mise en œuvre et la clôture des recommandations émises ;
- de mener une veille économique et prudentielle sur tous les sujets relatifs à l'environnement réglementaire bancaire et assurantiel et concernant le positionnement du Groupe par rapport à la place, l'évolution de la stratégie et les résultats des principaux concurrents ;
- du suivi et des relations avec les agences de notation financière et extra-financière ;
- de définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de Responsabilité sociale et mutualiste (RSM) en particulier l'élaboration des politiques sectorielles.

Le pilotage du dispositif

Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)

Il est composé d'administrateurs représentant toutes les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Outre les membres désignés par les organes délibérants, participent de manière permanente aux travaux du CSRG : le président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (membre du comité), le directeur général, le directeur financier, le directeur des engagements et le directeur des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le CSRG est un comité spécialisé du conseil d'administration, il assiste l'organe de surveillance et émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques et supervise les travaux de la DR et du CRG sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par le directeur des risques. Le directeur des risques prépare les documents, dossiers et tableaux de bord soumis à l'examen du comité et anime les réunions. Les membres du CSRG disposent auprès des auditeurs, des contrôleurs internes et externes, des commissaires aux comptes, des directions financières et des risques, des moyens d'information et des sources documentaires nécessaires.

Les membres du CSRG rendent compte à leurs organes délibérants respectifs, avec l'assistance de la DR, des informations et décisions résultant de leurs réunions. À chaque réunion, un rapport, recensant notamment les principaux indicateurs des risques suivis, est présenté et commenté. Les comptes rendus des comités des risques sont adressés aux secrétaires des conseils d'administration.

Il se réunit au moins trimestriellement et à chaque fois que nécessaire.

Le comité des risques groupe (CRG)

Il est présidé par le Directeur Général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Le CRG assiste l'organe exécutif dans l'examen des risques sur l'ensemble des activités bancaires et non bancaires du périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il émet des avis et des conseils visant à assister l'organe exécutif concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques auxquels le groupe est exposé sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par la direction des risques qui sont ensuite soumis à l'examen du CSRG. Cette surveillance indépendante s'exerce sur la base d'un *reporting* normalisé et périodique (tableau de bord des risques) donnant une information exhaustive sur les risques de crédit, de marchés, opérationnels, de taux, de liquidité, de non-conformité et liés aux métiers spécialisés du groupe (assurance, crédit à la consommation, banque privée, affacturage, etc.).

Il se réunit a *minima* trimestriellement et à chaque fois que nécessaire.

5.3.3.2 Les méthodes et les outils

Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Ils ont pour objectif de disposer d'une cartographie des risques du réseau, par consolidation de missions de toutes natures, sur la base d'un catalogue commun de points de contrôle et font l'objet d'une actualisation régulière. L'accès aux informations nécessaires à l'exercice des contrôles est assuré par le système informatique.

Compte tenu de la croissance du groupe, un outil permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle a été mis en place. Une nouvelle version de cet outil a été déployée durant le second semestre 2019.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents réseau sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des résultats obtenus et de répartir les moyens ou d'orienter les missions en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose par ailleurs de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les procédures

Elles sont diffusées sur Intranet et accessibles, *via* des moteurs de recherche, à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation. Des « procédures cadre » ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines, notamment la conformité et le contrôle périodique.

5.3.3.3 La gestion et la surveillance des risques

La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

Un référentiel de mesure et surveillance du risque de crédit a pour but de présenter de manière synthétique l'ensemble des pratiques et règles de gestion internes pour la bonne maîtrise du risque de crédit dans le cadre des dispositions réglementaires, comptables, statutaires et organisationnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il décrit notamment les dispositifs en matière de mesure et de surveillance du risque de crédit, de gestion de la Masse Risquée, et de *reporting* et de communication. La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

5.3.4 Contrôle interne et surveillance des risques

5.3.4.1 Le cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.

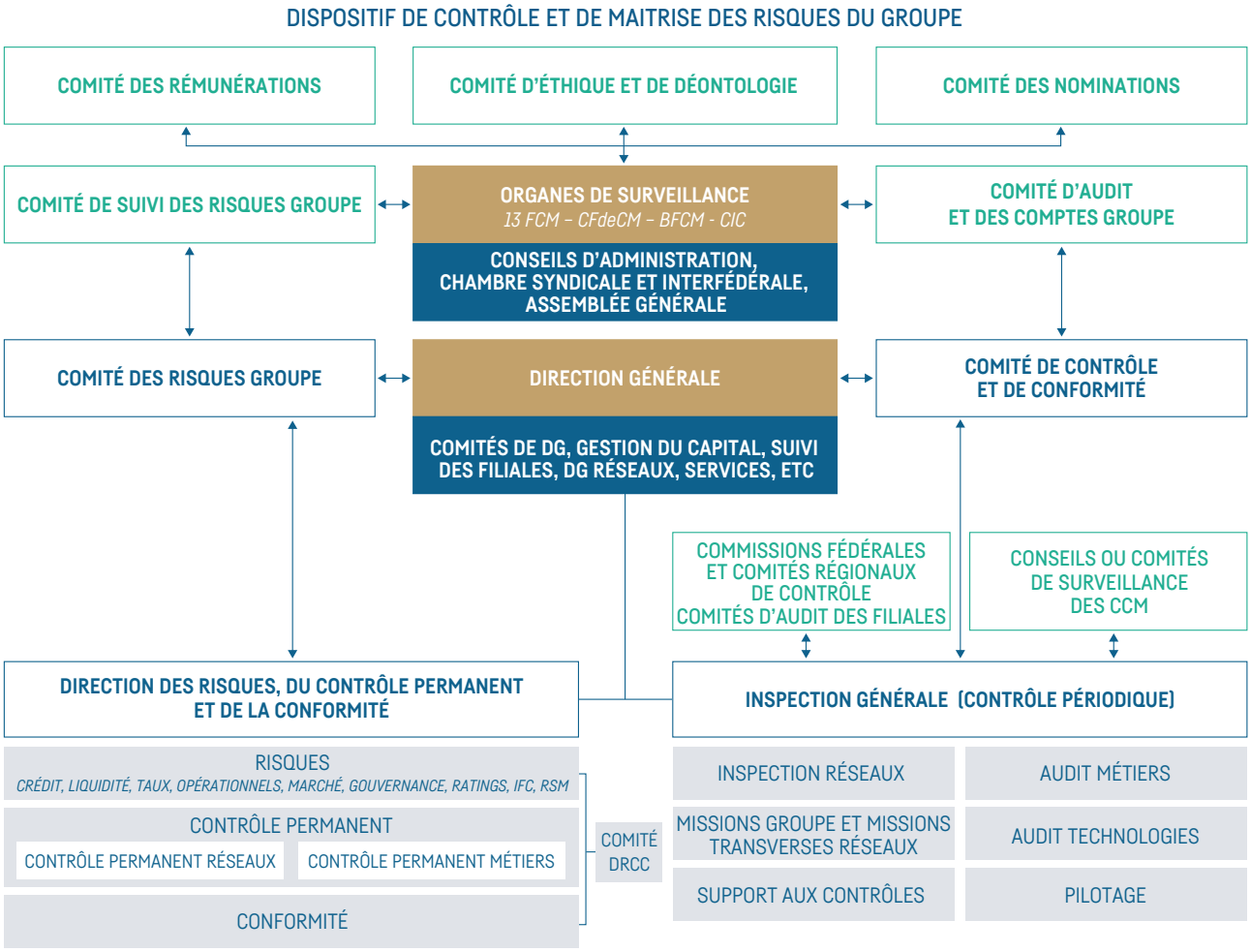

Des références réglementaires

Pilier d'une gestion saine des activités bancaires, les principes et modalités applicables en matière de contrôle interne et surveillance des risques sont encadrés par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par différentes normes internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014. Cet arrêté qui définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement décliné dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD4).

Traitant de la classification des risques, de la conformité ainsi que de la surveillance des risques, il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information, ainsi qu'à la surveillance des flux.

Un dispositif commun

Dans le respect des quatre préceptes fondamentaux édictés par le Comité de Bâle (universalité, indépendance, impartialité et adéquation des ressources allouées aux missions) et rappelés dans l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leur mission dans des conditions idoines.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale puis déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne et de mesure des risques vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;

- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe a entrepris une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé (contrepartie, marché, gestion de bilan, opérationnels…). Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport – qui utilise le canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, en vue duquel il est procédé à une revue détaillée des dispositifs.

Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des opérations qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctrices visant à pallier les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de toute responsabilité opérationnelle et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel directement aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à des tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs

5.3.4.2 Le dispositif de contrôle interne

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique ;
- le contrôle permanent ;
- la fonction conformité.

Les deux dernières, qui sont depuis fin 2017 rattachées à une direction commune des risques, du contrôle permanent et de la conformité, sont soumises au contrôle périodique de la première. La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par un comité de contrôle et de conformité présidé par un membre de l'organe exécutif. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe, représentant les organes de surveillance du groupe.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions approfondies, à caractère d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un cycle sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition réseaux/métiers

Dans le cadre des filières de contrôle, les travaux sont répartis entre une branche réseaux correspondant à la banque de détail et une branche métiers (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux…), qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- assurer l'élaboration des instruments de *reporting* des opérations et missions de contrôle et de centralisation des informations destinées aux organes dirigeants, aux niveaux central et local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- coordonner le dispositif en veillant à la complémentarité des travaux et des missions des acteurs dans un souci de couverture globale des risques ;
- arrêter les plans de contrôle et examiner les résultats des missions effectuées par les services de contrôle périodique ainsi que les travaux du contrôle permanent et de la fonction conformité et proposer, le cas échéant, les améliorations requises à l'organe exécutif ;
- analyser les conclusions des missions de contrôles externes, notamment celles des autorités de tutelle ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

Le comité de contrôle et de conformité examine également un certain nombre de travaux ou documents ayant valeur de référence. Il s'est réuni à quatre reprises en 2019 (4 mars, 24 juin, 16 septembre, 3 décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. L'organe exécutif, les services de contrôle et la direction financière y sont représentés. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le programme prévisionnel d'audit interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe met en œuvre un processus d'auto-évaluation de ses activités, en s'appuyant sur une évaluation du Contrôle permanent, de la Conformité et de l'Inspection Générale, visant à améliorer son fonctionnement en tenant compte des expériences passées. La dernière auto-évaluation a été réalisée en novembre 2019.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à quatre reprises en 2019 (18 février, 25 avril, 24 juillet, 20 septembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations.

Il a par ailleurs examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 lors de sa séance du 17 février 2020 sans qu'il ne soit formulé d'observations particulières.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

5.3.4.3 Le dispositif de surveillance des risques

Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 15 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (SURFI, alimentation des logiciels de consolidation…) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée à la division « Procédures et schémas comptables ».

Cette dernière est plus particulièrement chargée de :

- la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires ; la division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

La division « procédures et schémas comptables » est indépendante, tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Au sein du Groupe, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel qui est en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle. L'organisation et les procédures en place permettent d'être en conformité avec l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre.

La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par la division « Procédures et schémas comptables ».

Le plan de comptes définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes des établissements de crédit lié aux états réglementaires prudentiels - PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables etc.) ;
- certains aspects fiscaux (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc.).

Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du reporting de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération.

L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets. Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable. Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte.
- un montant limite,

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en batch de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des « 4 yeux ». Le dépassement de seuil d'alerte génère un Evénement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des « 4 yeux » avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles, pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable assurent en outre une mission générale portant notamment sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'interface entre les back-offices et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel.

Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place.

L'exercice des contrôles

Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors bilan, les équilibres actif/passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques. Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le service responsable de celui-ci. Un reporting par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1er janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Les filiales étrangères appliquent les principes et méthodes définies par le Groupe pour procéder au passage des normes locales vers les normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les reportings financiers.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS sont documentés dans le système d'information central pour les entités utilisant le système d'information commun.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes.

Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les normes françaises (ANC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer.

Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle, élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation.

Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux reportings trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif, ont préalablement été revus et validés par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont régulièrement convoqués aux Conseils d'administration arrêtant les comptes ; ainsi qu'aux sessions du Comité d'Audit (cf. ci-après).

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et aux différents conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.).

Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités.

Les entités composant le périmètre figurent en note 2a de l'annexe des états financiers consolidés.

La composition du périmètre de consolidation prudentiel rapproché du périmètre comptable du CIC au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

Les méthodes de consolidation sont identiques entre les périmètres prudentiels et les périmètres comptables. Le tableau Eu LI3 n'est donc pas présenté.

TABLEAU 1 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET AFFECTATION DES LIGNES DES ÉTATS FINANCIERS DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

			Valeurs comptables des éléments				
31/12/2019 *(en millions d'euros)*	**Valeurs comptables d'après les états financiers publiés**	**Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**soumis au cadre du risque de crédit**	**soumis au cadre du risque de contrepartie ***	**soumis aux dispositions relatives à la titrisation**	**soumis au cadre du risque de marché ***	**non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres**
ACTIF							
Caisse, Banques centrales – Actif	38 811	38 811	38 811	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 641	31 641	3 558	16 719	8	28 075	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	635	635	-	635	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 190	12 190	6 199	-	6 016	-	- 24
Titres au coût amorti	2 544	2 544	2 544	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	28 679	28 679	22 739	5 065	875	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	188 523	188 523	187 336	1 123	-	-	63
Écart de rééval des PTF couverts en taux	803	803	-	-	-	-	803
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	687	687	687	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	333	333	333	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	5 568	5 568	5 568	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	1 577	1 577	1 525	-	-	-	52
Immeubles de placement	49	49	49	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 578	1 578	1 578	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	179	179	-	-	-	-	179
Écart d'acquisition	33	33	-	-	-	-	33
TOTAL ACTIF	**313 830**	**313 830**	**270 927**	**23 542**	**6 899**	**28 075**	**1 106**

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
PASSIF							
Banques centrales – Passif	4	4	-	-	-	-	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 178	19 178	-	18 015	-	18 999	179
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 658	1 658	-	1 658	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	68 374	68 374	-	2 969	-	-	65 406
Dettes envers la clientèle	169 306	169 306	-	-	-	-	169 306
Dettes représentées par un titre	29 684	29 684	-	-	-	-	29 684
Écart de rééval des PTF couverts en taux	- 22	- 22	-	-	-	-	- 22
Passifs d'impôt courants	290	290	-	-	-	-	290
Passifs d'impôt différés	246	246	246	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	6 237	6 237	-	1 470	-	-	4 767
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les EC – JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	979	979	-	-	-	-	979
Dettes subordonnées émises par les banques	2 233	2 233	-	-	-	-	2 233
Capitaux propres totaux	15 663	15 663	-	-	-	-	15 663
Capitaux propres – part du groupe	15 616	15 616	-	-	-	-	15 616
Capital et primes liées	1 696	1 696	-	-	-	-	1 696
Réserves consolidées – Groupe	12 410	12 410	-	-	-	-	12 410
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – Groupe	53	53	-	-	-	-	53
Résultat – Groupe	1 457	1 457	-	-	-	-	1 457
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	47	47	-	-	-	-	47
TOTAL PASSIF	**313 830**	**313 830**	**246**	**24 112**	**-**	**18 999**	**288 489**

* *Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché.*

TABLEAU 2 : PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS ET LES VALEURS COMPTABLES DANS LES ÉTATS FINANCIERS (EU LI2)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Total	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 - Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire	**329 443**	**270 927**	**23 542**	**6 899**	**28 075**
2 - Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire	**43 356**	**246**	**24 112**	**-**	**18 999**
3 - Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	**286 087**	**270 681**	**- 569**	**6 899**	**9 076**
4 - Engagements Hors Bilan	**60 382**	**60 382**	**-**	**-**	**-**
- Écart de valorisation sur HB	**- 35 932**	**- 35 932**	**-**	**-**	**-**
5 - Écarts de valorisation	*2 038*	*-*	*2 038*	*-*	*-*
6 - Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	*6 147*	*-*	*9 611*	*-*	*- 3 465*
7 - Écarts découlant de la prise en compte des provisions	*3 147*	*3 147*	*-*	*-*	*-*
8 - Écarts découlant des filtres prudentiels	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
9 - Autres	*- 1 871*	*298*	*-*	*- 2 169*	*-*
10 - Valeur réglementaire des expositions	**319 998**	**298 577**	**11 080**	**4 730**	**5 611**

5.5 FONDS PROPRES

5.5.1 Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements

de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity* Tier 1 – CET 1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity* Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe [1], calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

À compter du 1er janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes liés à la mise en équivalence des participations (hormis les titres en couverture de flux de trésorerie), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes ou les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1 250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

[1] Cf. Tableau : « Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres ».

TABLEAU 3 : RAPPROCHEMENT BILAN FINANCIER/BILAN RÉGLEMENTAIRE/FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	CET1	AT1	AT2	Total Prudentiel
Fonds Propres – Part du groupe				
Capital appelé versé	608	-	-	608
[-] Participations indirectes en instruments de CET1	-	-	-	-
Primes d'émission	1 088	-	-	1 088
Résultats antérieurs non distribués	12 645	-	-	12 645
Bénéfice ou perte (part du groupe)	1 457	-	-	1 457
[-] Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 1 457	-	-	- 1 457
Fonds Propres – Intérêts minoritaires	**-**	**-**	**-**	**-**
Intérêts minoritaires éligibles	2	-	30	33
Autres éléments du résultat global accumulés	**- 182**	**-**	**-**	**- 182**
dont instruments de capitaux propres	*- 116*	-	-	*- 116*
dont instruments de dettes	*- 65*	-	-	*- 65*
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	**-**	**-**	**-**	**-**
[-] Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	- 179	-	-	- 179
[-] Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	- 107	-	-	- 107
[-] IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-	-	-	-
[-] Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	2 230	2 230
[-] Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1 250 %	- 13	-	-	- 13
[-] Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-	-	-	-
[-] Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	-	-
Autres ajustements	**-**	**-**	**-**	**-**
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	- 47	-	-	- 47
Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-	-	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	- 1	-	-	- 1
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	-	-	-	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	-	-	-	-
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	116	-	-	116
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	65	-	-	65
Autres ajustements transitoires	- 181	-	-	- 181
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 178	-	-	- 178
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	24	24
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-	-
Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1	-	-	-	-
Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le CET1	-	-	-	-
TOTAL	**13 636**	**-**	**2 284**	**15 921**

Les informations détaillées sur les fonds propres selon le format de l'annexe VI du Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013 sont présentées en Annexe 1.

De même, les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe II du Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013 sont présentées en Annexe 2.

5.5.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 4 : VUE D'ENSEMBLE DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU OV1)

PLAFOND ACTUEL APPLICABLE AUX INSTRUMENTS DE CET1 SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE

	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
(en millions d'euros)	2019	2018	2019
Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)			
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive			
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	**91 067**	**85 910**	**7 285**
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	16 440	14 566	1 315
Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	8 910	8 142	713
4 dont approche avancée fondée sur les notations interne	*54 463*	*50 620*	*4 357*
5 dont actions en approche notations internes	*11 253*	*12 582*	*900*
6 Risque de contrepartie	**1 861**	**1 573**	**149**
7 dont valeur de marché	*1 520*	*1 160*	*122*
8 dont exposition initiale	-	-	-
9 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
10 dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
11 dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	*102*	*149*	*8*
12 dont CVA	*239*	*263*	*19*
13 Risque de règlement	**1**	**0**	**0**
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	**953**	**822**	**76**
15 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	*750*	*761*	*60*
16 dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
17 dont approche par évaluation interne	-	-	-
18 dont approche standard (AS)	*203*	*61*	*16*
19 Risque de marché	**2 253**	**2 426**	**180**
20 dont approche standard (AS)	*2 253*	*2 426*	*180*
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
22 Grands Risques	**-**	**-**	**-**
23 Risque opérationnel	**9 179**	**9 561**	**734**
24 dont approche indicateur de base	*242*	*228*	*19*
25 dont approche standard	*85*	*79*	*7*
26 dont approche de mesure avancée	*8 852*	*9 254*	*708*
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'obet d'une pondération de 250 % en risques)	**638**	**61**	**51**
28 Ajustement du plancher	**-**	**-**	**-**
29 TOTAL	**105 951**	**100 353**	**8 476**

5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS

5.6.1 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe au 31 décembre 2019, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

TABLEAU 5 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)	2019	2018
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**13 636**	**13 056**
Capital	1 696	1 696
Réserves éligibles avant ajustements	12 645	11 984
Déduction des fonds propres de base de catégorie	- 708	- 623
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	**0**	**0**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	**2 284**	**2 254**
TOTAL DES FONDS PROPRES	**15 921**	**15 310**
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	94 518	88 102
Emplois pondérés au titre des risques de marché	2 254	2 690
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	9 179	9 561
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	**105 951**	**100 353**
RATIOS DE SOLVABILITÉ – MÉTHODE TRANSITOIRE		
Ratio *Common Equity* T1 (CET1)	12,87 %	13,01 %
Ratio *Tier one*	12,87 %	13,01 %
Ratio global	15,03 %	15,26 %

Dans le cadre du CRR [1], l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe CIC est soumis progressivement depuis le 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements de 2,5 % des risques pondérés à partir du 1er janvier 2019 ;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement de 0,03 % des risques pondérés au 31 décembre 2019.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique est fixé par le Haut conseil de stabilité financière (HCSF).

À compter du 1er juillet 2019, le HSCF a fixé le coussin de fonds propres contra-cyclique à un niveau de 0,25 % pour les expositions France.

Le 3 avril 2019, le HCSF a publié sa décision de relever le taux du coussin de fonds propre contra-cyclique à un niveau de 0,5 %, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020. Cette décision a été confirmée par le HSCF le 13 janvier 2020.

À compter du 1 janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

En 2020, les évolutions suivantes sont attendues :

- à compter du 1er janvier 2020 les expositions Luxembourg seront soumises à un coussin de fonds propre contra-cyclique de 0,25 % ;
- à compter du 1er juillet 2020 les expositions Allemagne seront soumises à un coussin de fonds propre contra-cyclique de 0,25 % ;
- à compter du 1er juillet 2020 les expositions Belgique seront soumises à un coussin de fonds propre contra-cyclique de 0,5 %, nécessitant une décision de reconnaissance de la part du HSCF.

Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique du groupe CIC est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Le groupe CIC n'est pas assujetti au coussin AEIS (Autre établissement d'importance systémique), uniquement applicable au niveau consolidé national.

TABLEAU 6 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

(en millions d'euros)	2019	2018
010 Total des emplois pondérés	105 951	100 353
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,2244 %	0,0342 %
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	237,777	34,315

(1) CRR : troisième partie/titre1/chapitre1/section 1/article 92.

TABLEAU 7 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation	
31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI
France	6 350,866	180 409,130	1 871,468	0,0	521,779	828,843
Royaume-Uni	199,551	2 501,053	282,635	0,0	27,405	333,522
Irlande	50,017	788,267	82,946	0,0	26,070	35,946
Hong Kong	4,743	803,907	90,947	0,0	0,0	83,551
Suède	30,012	315,993	19,386	0,0	0,0	0,0
Norvège	21,844	158,259	22,035	0,0	0,0	0,0

	Exigence de fonds propres					
31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
France	5 162,653	47,914	12,229	5 222,796	71,07 %	0,250 %
Royaume-Uni	139,263	4,570	5,887	149,720	2,04 %	1,000 %
Irlande	41,881	0,887	0,630	43,398	0,59 %	1,000 %
Hong Kong	29,958	1,813	0,496	32,267	0,44 %	2,000 %
Suède	18,955	0,448	0,000	19,403	0,26 %	2,500 %
Norvège	10,082	0,382	0,000	10,464	0,14 %	2,500 %

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation	
31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI
Royaume-Uni	190,324	2 230,305	354,771	0,000	0,000	502,979
Hong Kong	14,228	963,660	98,383	0,000	0,000	81,935
Suède	35,348	169,038	111,927	0,000	0,000	0,000
Norvège	8,288	137,910	49,633	0,000	0,000	5,937
Tchèque, République	4,863	7,543	0,000	0,000	0,000	0,000
Slovaquie	3,800	1,888	0,000	0,000	0,000	0,000
Lituanie	0,654	0,233	0,000	0,000	0,000	0,000
Islande	0,348	0,017	9,345	0,000	0,000	0,000

	Exigence de fonds propres					
31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
Royaume-Uni	113,610	5,631	5,862	125,103	1,83 %	1,000 %
Hong Kong	33,360	1,630	0,486	35,476	0,52 %	1,875 %
Suède	11,857	1,691	0,000	13,548	0,20 %	2,000 %
Norvège	5,746	0,811	0,035	6,592	0,10 %	2,000 %
Tchèque, République	0,972	0,000	0,000	0,972	0,01 %	1,000 %
Slovaquie	0,365	0,000	0,000	0,365	0,01 %	1,250 %
Lituanie	0,053	0,000	0,000	0,053	0,00 %	0,500 %
Islande	0,029	0,150	0,000	0,178	0,00 %	1,250 %

5.6.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la Banque.

L'article 392 du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts auprès d'un même bénéficiaire supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Le groupe CIC ne détient aucun encours bruts ou nets auprès d'un seul bénéficiaire (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % ou de 5 % des fonds propres de la banque.

TABLEAU 8 : GRANDS RISQUES

ENTREPRISES

Concentration des risques clientèle	31/12/2019	31/12/2018
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	38	37
Total Engagements *(en millions d'euros)*	**23 478**	**21 547**
dont total bilan (en millions d'euros)	*8 515*	*8 356*
dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*14 964*	*13 191*
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	136	129
Total Engagements *(en millions d'euros)*	**38 884**	**36 107**
dont total bilan (en millions d'euros)	*16 267*	*15 844*
dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*22 617*	*20 264*

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

BANQUES

Concentration des risques clientèle	31/12/2019	31/12/2018
*** Engagements dépassant 300 M€**		
Nombre de groupes de contreparties	3	3
Total Engagements *(en millions d'euros)*	**2 113**	**1 919**
dont total bilan (en millions d'euros)	*1 708*	*1 495*
dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*406*	*424*
*** Engagements dépassant 100 M€**		
Nombre de groupes de contreparties	12	13
Total Engagements *(en millions d'euros)*	**3 484**	**3 413**
dont total bilan (en millions d'euros)	*2 747*	*2 527*
dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*737*	*885*

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

5.6.3 Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques du groupe CIC ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale du groupe CIC ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe CIC a été définie.

TABLEAU 9 : RATIO DE LEVIER : DÉCLARATION COMMUNE (LRCOM)

Expositions *(en millions d'euros)*	**2019**	**2018**
BILAN (EXCLUANT DÉRIVÉS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES)		
1 - Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	294 802	273 698
2 - (Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 178	- 112
3 - Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	**294 625**	**273 586**
DÉRIVÉS		
4 - Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	1 078	882
5 - *Add-on* pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	2 025	2 076
7 - (Déductions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	- 2 421	- 2 212
9 - Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	8 474	7 893
10 - (Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du *add-on* pour les dérivés de crédit vendus)	- 6 315	- 5 534
11 - Total des expositions sur dérivés – somme des lignes 4 à 10	**2 841**	**3 105**
EXPOSITIONS SUR CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES		
12 - Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	15 424	17 232
14 - Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	13	55
16 - Total des expositions sur cessions temporaires de titres – somme des lignes 12 à 15a	**15 436**	**17 287**
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN		
17 - Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	57 192	53 226
18 - (Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 34 064	- 31 243
19 - Autres expositions hors-bilan – somme des lignes 17 à 18	**23 128**	**21 983**
EXPOSITIONS EXEMPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 429.7 ET 429.14 DU CRR (BILAN ET HORS-BILAN)		
EU-19a - (Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan)	-	-
EU-19b - (Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)	- 7 026	- 5 630
FONDS PROPRES ET EXPOSITION TOTALE		
20 - Tier 1	**13 637**	**13 057**
21 - Total des expositions – somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	**329 005**	**310 332**
RATIO DE LEVIER		
22 - Ratio de levier	**4,14 %**	**4,21 %**
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MONTANTS DES ÉLÉMENTS FIDUCIAIRES DÉCOMPTABILISÉS		
EU-23 - Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI	OUI

TABLEAU 10 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES CONSOLIDÉS ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRSUM)

Expositions *(en millions d'euros)*	**2019**	**2018**
1 - ACTIFS CONSOLIDÉS TELS QUE PUBLIÉS DANS LES ÉTATS FINANCIERS	**313 830**	**294 704**
2 - Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	-	-
4 - Ajustements sur les dérivés	- 652	- 509
5 - Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	- 420	- 381
6 - Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	23 128	21 983
EU-6a - (Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-	-
EU-6b - (Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	- 7 026	- 5 630
7 - Autres ajustements	143	165
8 - TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER	**329 005**	**310 332**

TABLEAU 11 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (LRSPL)

Expositions *(en millions d'euros)*	**2019**	**2018**
EU-1 - TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN * DONT :	**285 356**	**265 856**
EU-2 - Expositions du *trading book*	**13 788**	**13 646**
EU-3 - Expositions du *banking book*, dont :	**271 567**	**252 210**
EU-4 - Obligations sécurisées	621	205
EU-5 - Expositions traitées comme les souverains	48 355	40 204
EU-6 - Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	355	345
EU-7 - Établissements	22 824	22 699
EU-8 - Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	94 804	89 542
EU-9 - Expositions *retail*	29 627	29 148
EU-10 - Expositions *corporate*	57 060	52 985
EU-11 - Expositions en défaut	2 633	2 395
EU-12 - Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	15 289	14 688

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

5.7.1 Gouvernance et démarche

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'*Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le conseil d'administration de la CNCM du 02 mars 2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Chaque année, le groupe CIC met à jour sa démarche d'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres en suivant un dispositif général commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Il identifie les risques auquel son activité l'expose, il les cartographie et vérifie que les exigences de fonds propres réglementaires couvrent suffisamment les risques potentiels pesant sur ses fonds propres et, en cas contraire, détermine le montant additionnel d'exigences à prendre en compte au titre des besoins en fonds propres économiques. À l'issue de la démarche, il s'assure que les trajectoire des ratios réglementaires et économiques (en scénario central et en scénarios adverses) s'inscrivent bien dans le dispositif de seuils d'alerte fixés par le conseil d'administration CIC, dans le cadre de l'appétence quantitative aux risques.

La démarche s'appuie en premier lieu sur l'identification des risques et l'appétence au risque associée, et sur le calcul, en application des méthodologies nationales, du niveau minimum de fonds propres économiques requis étant précisé que :

- les fonds propres économiques sont les mêmes que les fonds propres réglementaires prudentiels (de la meilleure qualité au niveau national puisque constitués dans leur large majorité en CET1 et en son sein de réserves). Lorsque l'évaluation économique des stress impacte la valeur des fonds propres, les fonds propres économiques sont égaux à la différence entre les fonds propres réglementaires et l'impact du stress sur les fonds propres (conformément au principe 5 §68 du guide de la BCE relatif à l'ICAAP) ;
- les exigences de fonds propres économiques sont égales aux exigences réglementaires (le cas échéant) majorées des allocations économiques décidées par les instances dirigeantes.

Les impacts mesurés portent sur les chiffres comptables et prudentiels et non sur la valeur économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (EBA/CP/2016/10, section 6.1, §29.d). Les résultats sont intégrés dans les prévisions à trois ans de fonds propres prudentiels et de risques (EBA/CP/20165/10, section 6.1, §29.e), en scénario central et sous conditions de stress.

Les méthodologies d'identification des risques et de quantification des besoins en fonds propres sont élaborées dans le cadre de la gouvernance nationale du groupe Crédit Mutuel. Leur application et l'allocation de fonds propres économique en complément des fonds propres réglementaires sur périmètre des filiales de la responsabilité de leurs dirigeants effectifs. Au terme de l'exercice, l'information construite doit être suffisante pour permettre aux instances dirigeantes de se positionner sur l'adéquation des fonds propres du CIC.

De manière générale, et conformément à sa très faible appétence aux risques, les méthodologies développées sont robustes et construites à partir d'un degré de prudence élevé, au moins égal à celui retenu dans les modèles de pilier 1. Ainsi, l'évaluation du niveau de fonds propres économiques requis pour couvrir les risques identifiés s'appuie en premier lieu sur les modèles internes développés pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires (homologués ou non). Dans tous les cas, les encours mesurés à partir des modèles internes sont confrontés avec les exigences de fonds propres réglementaires déclarées au superviseur (lesquelles peuvent être mesurées en standard lorsque les modèles utilisés n'ont pas été homologués).

Sur le périmètre des risques couverts par la démarche ICAAP et qui ne font pas l'objet d'une exigence de fonds propres spécifique au titre du pilier 1, l'exigence de fonds propres économique est évaluée soit en étendant les modèles retenus en pilier 1 au-delà du périmètre réglementaire (cas de la CVA par exemple), soit à partir de la différence entre une situation stressée et un scénario central (cas du risque de taux ou du risque de *spread* souverain notamment).

La vision économique est ensuite intégrée à l'exercice de projection du ratio de solvabilité (prévisions des fonds propres et des risques pondérés), lequel est effectué en scénario central (le même que celui retenu pour le *reporting* SREP) et selon deux approches stressées sur un horizon de trois ans.

Les résultats sont chiffrés sur périmètre consolidé du groupe CIC, les filiales les déclinent sur leur périmètre. La définition de méthodologies spécifiques (sur des zones de risques spécifiques à une entité ou à une ligne d'activité notamment) est demandée en complément, sur justification et en transparence avec les instances de la gouvernance des risques nationale.

5.7.2 Les scénarios de stress

Les méthodologies des stress sont définies et validées à l'échelle nationale pour déterminer les besoins en fonds propres économiques (par les mêmes instances, quel que soit l'objectif de l'exercice de stress, (EBA/GL/2016/10, section 5.4, §27.b et c) s'appliquent à l'intégralité du périmètre assujetti à la démarche ICAAP.

L'élaboration des scénarios de stress est effectuée en lien avec la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques matériels pour le groupe.

Ainsi, les risques identifiés comme significatifs et principaux dans la cartographie sont pris en compte dans les scénarios de stress afin d'en quantifier l'impact potentiel sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale en condition stressée.

Les stress sont calibrés sur la base d'hypothèses plausibles. Ils se fondent sur des scénarios macro-économiques prospectifs (3 ans), en lien avec les taux d'intérêts ou sur des scénarios historiques, en lien avec le coût du risque, par exemple. Le raisonnement sous-tendant la définition des scénarios de stress pertinents au regard de l'ICAAP tient compte du fait que le CIC pourrait être soumis à un choc externe, lequel peut être d'ordre systémique ou isolé (idiosyncratique à une seule entité), interne ou externe.

De façon générale, le choc prospectif et hypothétique pourrait provenir :

- d'une dégradation conjoncturelle forte et potentiellement durable ;
- ou de manière plus isolée d'une crise externe au groupe en lien avec des marchés chahutés, ou avec la défaillance d'un acteur économique majeur (entreprise, banque ou voire d'un état) ;
- ou enfin de manière isolée mais sur le groupe CIC, *via* la matérialisation d'un risque spécifique, essentiellement de type opérationnel (la notion de risque opérationnel utilisée au niveau du Groupe couvrant notamment les risques juridiques et de conformité).

Les stress développés sont classiques pour un groupe bancaire largement axé sur la banque de masse. Concernant la solvabilité, il s'agit du risque de défaut et de migration de notes (ou risque de crédit), du risque de taux et de change, des risques opérationnels et de marché.

La méthodologie de *stress tests* est déclinée en tenant compte de la déclinaison régionale de la cartographie des risques, notamment en analysant la pertinence à enrichir le socle commun par des scénarios spécifiques en lien avec les vulnérabilités propres aux filiales.

Conformément aux exigences réglementaires (EBA/GL/2018/04 art. 84), le groupe CIC effectue aussi des reverse *stress tests* au sein de son programme de *stress tests*, partageant la même gouvernance interne que les autres types de stress test.

À travers cet exercice de reverse *stress tests*, le groupe CIC mesure la distance de la banque à une situation le plaçant au-delà de son appétence, voire en redressement, et détermine à partir de quand et sous quelle(s) circonstance(s) le dispositif gradué de pilotage des risques mis en place sur décision du conseil d'administration obligerait à la formalisation de plus en plus détaillée d'un plan d'action pour revenir dans l'appétence aux risques du groupe CIC, et analyse l'adéquation de ses *stress tests*, en particulier *stress tests* ICAAP et ILAAP, au regard de ces résultats.

Les résultats de l'application de l'ensemble des stress ICAAP sur les indicateurs clés majeurs de solvabilité (et notamment sur les résultats, les fonds propres, les risques pondérés et *in fine* sur les ratios de solvabilité projetés sur un horizon de trois ans) sont la source principale de la déclaration d'adéquation des fonds propres et forment un outil essentiel pour la détermination des allocations en fonds propres économiques.

Enfin, les résultats de l'ICAAP, sont présentés trimestriellement aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

5.8 RISQUE DE CRÉDIT

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

5.8.1.1 Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe CIC en raison de son modèle d'entreprise.

Historiquement, le CIC, à l'origine d'avantage orienté sur le marché des entreprises, s'est renforcé progressivement sur le segment des particuliers. Il demeure néanmoins présent auprès des entreprises.

5.8.1.2 Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés du groupe CIC peuvent intervenir.

Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale, (notamment marchés ou produits spécifiques ou interdits, personnes « interdit bancaire », anciens contentieux, selon les cotations…), soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique. Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du groupe, validée par le conseil d'administration du groupe CIC, *via* un dispositif de limites et de seuils d'alertes, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment, le système de notation du groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie « Gestion des risques » du rapport de gestion.

La politique de risque est diffusée dans l'ensemble des entités du périmètre du groupe CIC, *via* l'intranet déployé dans les entités françaises et étrangères du groupe.

5.8.1.3 Un dispositif renforcé de gestion des risques

Organisation de la filière

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des risques distingue les deux fonctions suivantes :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et rapportent à des lignes hiérarchiques différentes. L'octroi est rattaché à la Direction des engagements tandis que la mesure, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée sont rattachées à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n° 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personae*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personae*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Sa mission principale est de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris.

Dispositif de mesure des risques, de surveillance des risques de crédit et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, le groupe CIC dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des risques de crédit

La filière risques contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière risques intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau et le contrôle permanent. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires *corporate* du groupe CIC sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties.

Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des risques de crédit

La fonction de contrôle permanent réseau est indépendante de la fonction engagements. Elle assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables.

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013). Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus. En novembre 2019, le groupe CIC a déployé la nouvelle définition du défaut de l'EBA sur le périmètre des expositions homologuées en méthode interne.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différentiée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Le groupe CIC veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du contrôle et de la conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'Inspection Générale – Audit Réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées dans les réseaux et à l'Inspection Générale – Audit Métiers pour le contrôle de troisième niveau des engagements portés par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité anime le dispositif de surveillance des crédits notamment *via* les Commissions trimestrielles de Surveillance des Engagements et les Commissions Masses Risquées pour le suivi des risques sensibles notamment et la bonne affectation aux différentes classes de risques des principaux engagements du groupe. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. *Via* le Contrôle Permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'Inspection Générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, *via* des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans les chapitres 3.3.2 « Risques de crédit » et 3.3.7. « Le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques ».

5.8.2 Expositions

Le groupe CIC s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle II en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution l'a autorisé à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles *corporate* et banque ;
- en méthode interne, à partir du 31 mars 2018, pour le portefeuille promotion immobilière.

Pour le groupe CIC, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée pour les portefeuilles réglementaires, établissements, entreprises et clientèle de détail s'élève à près de 73% au 31 décembre 2019.

Part des expositions brutes au 31/12/2019

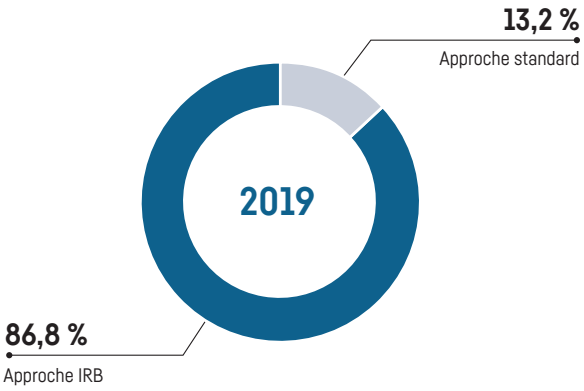

Part des expositions brutes au 31/12/2018

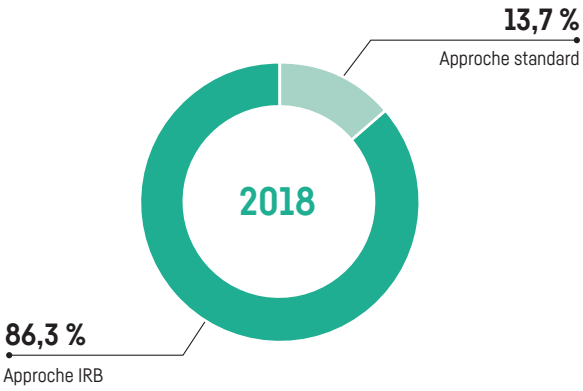

TABLEAU 12 : MONTANT NET TOTAL ET MOYEN DES EXPOSITIONS (RCB-B)

(en millions d'euros)	2019		2018	
	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
1 - Administrations centrales et banques centrales	**0**	**0**	**0**	**0**
2 - Établissements (banques)	**19 118**	**17 561**	**18 324**	**16 127**
3 - Entreprises	**95 545**	**93 659**	**89 416**	**85 577**
*4 - dont en slotting criteria **	*8 232*	*8 050*	*7 763*	*7 607*
5 - dont : SME	*19 647*	*19 151*	*18 476*	*18 063*
6 - Clientèle de détail	**121 055**	**118 721**	**114 870**	**112 499**
7 - dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	*80 957*	*79 460*	*76 437*	*74 497*
*8 - dont : SME ***	*12 889*	*12 520*	*11 970*	*11 605*
9 - dont : Non-SME	*68 068*	*66 940*	*64 497*	*62 892*
10 - dont : revolving	*6 909*	*6 760*	*6 431*	*6 246*
11 - dont : Autres clientèle de détail	*33 190*	*32 500*	*32 002*	*31 757*
12 - dont : SME	*18 452*	*18 158*	*17 668*	*17 520*
13 - dont : Non-SME	*14 738*	*14 342*	*14 333*	*14 237*
14 - Actions	**4 227**	**4 385**	**4 423**	**4 423**
14a - Autres actifs	**3 127**	**3 251**	**2 730**	**2 695**
15 - TOTAL IRB	**243 072**	**237 578**	**229 763**	**221 321**
16 - Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	48 595	45 363	40 531	42 532
17 - Administrations régionales ou locales	355	374	314	339
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 443	7 138	6 081	5 777
19 - Banques multilatérales de développement	0	0	0	0
20 - Organisations internationales	0	0	0	0
21 - Banques	5 946	5 828	5 995	5 777
22 - Entreprises	12 307	11 181	10 634	9 192
23 - dont : SME	*1 873*	*1 694*	*1 678*	*1 211*
24 - Clientèle de détail	3 182	3 078	3 235	3 152
25 - dont : SME	*2 464*	*2 330*	*2 263*	*2 245*
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 669	6 198	5 942	5 649
27 - dont : SME	*0*	*0*	*0*	*0*
28 - Expositions en défaut	446	444	387	330
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	772	439	311	335
30 - Obligations sécurisées (*Covered bond*)	36	33	25	35
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	4	3	1
33 - Expositions sous forme d'actions	133	139	136	171
34 - Autres actifs	729	764	531	556
35 - TOTAL STANDARD	**85 617**	**80 983**	**74 126**	**73 847**
36 - TOTAL	**328 689**	**318 561**	**303 889**	**295 168**

* *Slotting Criteria : algorithme financements spécialisés.*

** *Small and medium size entreprise.*

Expositions par zone géographique

Le CIC est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions brutes au 31 décembre 2019 en est le reflet avec 93 % de ses engagements en zone Europe.

TABLEAU 13 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS (RCB-C)

	Valeurs nettes					
31/12/2019 *(en millions d'euros)*	**Zone Europe**	**France**	**Allemagne**	**Belgique**	**Espagne**	**Luxembourg**
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
2 - Établissements (banques)	17 296	14 905	138	48	86	20
3 - Entreprises	83 231	72 603	881	888	662	1 711
4 - Clientèle de détail	120 265	118 965	69	234	63	74
5 - Actions	4 223	4 144	-	15	-	57
- Autres actifs	3 033	3 023	-	-	-	-
6 - TOTAL IRB	**228 049**	**213 642**	**1 088**	**1 184**	**811**	**1 863**
7 - Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	41 130	36 737	369	298	6	1 210
8 - Administrations régionales ou locales	329	295	33	-	-	1
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 443	7 438	-	-	-	5
10 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
12 - Banques	5 699	5 290	100	9	2	66
13 - Entreprises	11 729	4 236	799	611	236	1 702
14 - Clientèle de détail	3 161	1 593	19	66	65	148
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 608	251	14	125	9	1 391
16 - Expositions en défaut	419	273	13	7	13	9
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	663	253	33	1	-	67
18 - Obligations sécurisées (*Covered bond*)	36	36	-	-	-	-
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	-	-	-	-	4
21 - Expositions sous forme d'actions	133	16	-	4	-	77
22 - Autres actifs	729	93	259	122	-	194
23 - TOTAL STANDARD	**77 083**	**56 511**	**1 638**	**1 244**	**332**	**4 875**
24 - TOTAL	**305 132**	**270 152**	**2 726**	**2 428**	**1 143**	**6 738**

Valeurs nettes								
Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres	Restes du monde	USA	Canada	Autres	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	1 311	571	202	1 821	309	288	1 224	19 118
1 846	613	2 383	1 643	12 314	5 473	203	6 637	95 545
21	378	288	172	790	210	38	543	121 055
-	3	-	4	4	4	-	-	4 227
-	-	10	-	94	75	-	18	3 127
1 884	**2 305**	**3 251**	**2 020**	**15 024**	**6 073**	**529**	**8 422**	**243 072**
153	2 132	21	202	7 465	4 319	20	3 126	48 595
-	-	-	-	25	-	25	-	355
-	-	-	-	-	-	-	-	7 443
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	111	114	8	246	189	18	40	5 946
93	3 430	153	470	579	117	38	423	12 307
1	1 243	13	12	22	1	1	20	3 182
-	3 753	21	44	61	1	-	59	5 669
6	63	23	12	27	4	-	23	446
-	309	-	-	109	1	109	-	772
-	-	-	-	-	-	-	-	36
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	4
-	35	-	-	-	-	-	-	133
2	59	-	-	-	-	-	-	729
255	**11 136**	**345**	**748**	**8 534**	**4 632**	**211**	**3 691**	**85 617**
2 139	**13 440**	**3 596**	**2 769**	**23 557**	**10 705**	**740**	**12 113**	**328 689**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
2 - Établissements (banques)	16 464	14 533	132	68	26	5
3 - Entreprises	77 298	67 429	875	792	569	1 507
4 - Clientèle de détail	114 161	112 916	65	239	58	71
5 - Actions	4 418	4 343	-	16	-	57
- Autres actifs	2 705	2 701	-	-	-	-
6 - TOTAL IRB	**215 046**	**201 921**	**1 073**	**1 115**	**653**	**1 640**
7 - Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	33 883	29 533	328	150	9	448
8 - Administrations régionales ou locales	304	236	53	0	13	1
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	6 068	6 057	2	-	-	8
10 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
12 - Banques	5 893	4 710	154	22	7	50
13 - Entreprises	10 263	4 969	706	646	216	1 673
14 - Clientèle de détail	3 169	1 676	137	88	61	221
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 894	218	13	68	2	1 059
16 - Expositions en défaut	355	235	14	3	7	4
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	277	207	11	-	-	23
18 - Obligations sécurisées (*Covered bond*)	25	25	-	-	-	-
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	3	-	-	-	-	3
21 - Expositions sous forme d'actions	136	16	-	10	-	77
22 - Autres actifs	531	9	185	132	0	186
23 - TOTAL STANDARD	**66 800**	**47 893**	**1 603**	**1 120**	**315**	**3 754**
24 - TOTAL	**281 846**	**249 814**	**2 676**	**2 235**	**968**	**5 394**

	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres	Restes du monde	USA	Canada	Autres	Total
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	27	1 077	483	113	1 860	550	218	1 092	18 324
	1 666	871	2 102	1 486	12 118	5 636	147	6 335	89 416
	19	365	276	151	709	182	29	498	114 870
	-	1	0	2	5	5	-	0	4 423
	-	-	5	-	24	18	-	6	2 730
	1 712	**2 314**	**2 866**	**1 752**	**14 716**	**6 390**	**394**	**7 932**	**229 763**
	121	2 934	22	337	6 648	3 753	4	2 891	40 531
	-	0	-	0	10	-	10	-	314
	-	-	-	-	13	-	13	-	6 081
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	38	60	767	85	102	36	12	54	5 995
	26	1 428	135	463	372	58	7	306	10 634
	1	862	39	84	67	25	0	41	3 235
	3	4 492	28	12	48	0	-	48	5 942
	1	76	8	6	32	2	0	30	387
	-	35	-	-	34	1	32	1	311
	-	-	-	-	-	-	-	-	25
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	0	-	-	-	-	-	-	3
	-	33	-	-	-	-	-	-	136
	-	18	-	-	-	-	-	-	531
	191	**9 938**	**999**	**987**	**7 326**	**3 876**	**80**	**3 370**	**74 126**
	1 903	**12 252**	**3 865**	**2 739**	**22 043**	**10 266**	**474**	**11 302**	**303 889**

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le groupe CIC présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Les deux secteurs les plus significatifs sont les particuliers (29 %) et les administrations publiques (17 %).

TABLEAU 14 : CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'INDUSTRIE OU DE CONTREPARTIE (RCB-D)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Administrations publiques	Banques et Établissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements (banques)	0	19 118	0	0	0	0
3 - Entreprises	0	0	0	120	764	744
4 - Clientèle de détail	0	0	92 560	7 865	2 485	189
5 - Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
6 - TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	**0**	**19 118**	**92 560**	**7 985**	**3 250**	**933**
Administrations centrales ou banques centrales	48 595	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	355	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 443	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	5 946	0	0	0	0
Entreprises	0	0	0	0	14	4
Clientèle de détail	0	0	640	5	15	5
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	3 441	0	0	0
Expositions en défaut	28	0	70	1	0	1
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	9	0	1	0
Obligations sécurisées (*Covered bond*)	0	36	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
23 - TOTAL APPROCHE STANDARD	**56 420**	**5 982**	**4 160**	**6**	**30**	**11**
24 - TOTAL	**56 420**	**25 100**	**96 720**	**7 991**	**3 280**	**944**

* *Banque CIC (Suisse), Banque de Luxembourg.*

Autres filiales groupe *	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	Bâtiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
133	4 103	1 337	6 707	2 659	8 752	7 583	2 499	6 147
0	1 590	34	2 626	503	2 350	1 619	277	1 597
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
133	**5 693**	**1 371**	**9 333**	**3 162**	**11 102**	**9 202**	**2 776**	**7 744**
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 398	48	52	1 265	624	356	412	115	44
898	27	8	318	25	593	226	19	12
2 194	0	0	0	0	0	0	0	0
86	6	0	47	4	56	42	4	2
269	13	1	69	7	19	36	1	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
8 845	**94**	**60**	**1 699**	**661**	**1 024**	**715**	**140**	**62**
8 978	**5 786**	**1 432**	**11 032**	**3 823**	**12 126**	**9 916**	**2 916**	**7 806**

5

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements (banques)	0	0	0	0	0	0
3 - Entreprises	6 242	2 327	4 401	4 958	2 786	5 107
4 - Clientèle de détail	1 019	266	0	1 143	124	401
5 - Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
6 - TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	**7 261**	**2 594**	**4 401**	**6 101**	**2 910**	**5 509**
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	0
Entreprises	233	91	23	95	205	244
Clientèle de détail	72	32	0	36	11	34
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0
Expositions en défaut	9	14	1	20	3	6
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	7	3	3	2	3	11
Obligations sécurisées (*Covered bond*)	0	0	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
23 - TOTAL APPROCHE STANDARD	**321**	**141**	**27**	**154**	**222**	**295**
24 - TOTAL	**7 582**	**2 735**	**4 428**	**6 255**	**3 132**	**5 804**

Media	*Holdings*, Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz, Matières premières	Télécommu-nications	Divers	Actions	Autres actifs	Total
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	19 118
2 165	8 050	4 104	4 684	1 075	8 097	0	0	95 545
134	680	157	85	13	3 338	0	0	121 055
0	0	0	0	0	0	4 227	0	4 227
0	0	0	0	0	0	151	2 976	3 127
2 299	**8 730**	**4 261**	**4 769**	**1 088**	**11 435**	**4 378**	**2 976**	**243 072**
0	0	0	0	0	0	0	0	48 595
0	0	0	0	0	0	0	0	355
0	0	0	0	0	0	0	0	7 443
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	5 946
55	119	265	91	108	2 446	0	0	12 307
27	34	28	15	4	99	0	0	3 182
0	0	0	0	0	34	0	0	5 669
5	5	8	1	2	25	0	0	446
3	3	2	4	2	7	292	0	772
0	0	0	0	0	0	0	0	36
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	4	0	4
0	0	0	0	0	0	133	0	133
0	0	0	0	0	0	0	729	729
90	**161**	**302**	**112**	**116**	**2 611**	**428**	**729**	**85 617**
2 389	**8 891**	**4 563**	**4 881**	**1 204**	**14 045**	**4 806**	**3 705**	**328 689**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Administrations publiques	Banques et Établissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements (banques)	0	18 324	0	0	0	0
3 - Entreprises	0	0	0	129	697	669
4 - Clientèle de détail	0	0	87 692	7 488	2 326	181
5 - Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
6 - TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	**0**	**18 324**	**87 692**	**7 617**	**3 023**	**850**
Administrations centrales ou banques centrales	40 531	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	314	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	6 081	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	5 995	0	0	0	0
Entreprises	0	0	0	0	2	11
Clientèle de détail	0	0	897	6	16	10
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	3 082	0	0	0
Expositions en défaut	24	0	52	1	1	2
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0
Obligations sécurisées (*Covered bond*)	0	25	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
23 - TOTAL APPROCHE STANDARD	**46 950**	**6 020**	**4 032**	**7**	**19**	**22**
24 - TOTAL	**46 950**	**24 344**	**91 723**	**7 624**	**3 042**	**871**

* *Banque CIC (Suisse), Banque de Luxembourg.*

Autres filiales groupe *	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	Bâtiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
181	3 828	1 132	6 453	2 377	7 818	6 603	2 436	5 979
0	1 526	42	2 625	490	2 108	1 521	270	1 489
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
181	**5 354**	**1 173**	**9 078**	**2 867**	**9 927**	**8 124**	**2 706**	**7 468**
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 809	57	38	1 331	388	356	505	55	33
717	25	7	293	24	544	216	16	13
2 828	0	0	0	0	0	0	0	0
29	5	0	92	7	47	32	2	1
0	3	0	71	3	19	13	1	3
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 382	**90**	**46**	**1 786**	**421**	**966**	**767**	**73**	**50**
7 563	**5 444**	**1 219**	**10 864**	**3 288**	**10 893**	**8 891**	**2 779**	**7 518**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements (banques)	0	0	0	0	0	0
3 - Entreprises	5 428	1 556	3 453	4 705	2 795	4 928
4 - Clientèle de détail	981	270	0	1 046	130	406
5 - Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
6 - TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	**6 409**	**1 826**	**3 453**	**5 751**	**2 925**	**5 334**
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	0
Entreprises	212	113	12	100	171	208
Clientèle de détail	67	33	0	35	11	31
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0
Expositions en défaut	8	5	0	9	6	7
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	5	3	0	0	3	4
Obligations sécurisées (*Covered bond*)	0	0	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
23 - TOTAL APPROCHE STANDARD	**292**	**154**	**13**	**143**	**190**	**249**
24 - TOTAL	**6 701**	**1 980**	**3 466**	**5 894**	**3 116**	**5 583**

Media	*Holdings*, Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz, Matières premières	Télécommu-nications	Divers	Actions	Autres actifs	Total
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	18 324
1 871	7 615	4 369	4 848	1 264	8 282	0	0	89 416
125	578	147	87	10	3 334	0	0	114 870
0	0	0	0	0	0	4 423	0	4 423
0	0	0	0	0	0	138	2 591	2 730
1 996	**8 193**	**4 516**	**4 935**	**1 273**	**11 616**	**4 561**	**2 591**	**229 763**
0	0	0	0	0	0	0	0	40 531
0	0	0	0	0	0	0	0	314
0	0	0	0	0	0	0	0	6 081
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	5 995
43	119	312	76	166	2 518	0	0	10 634
29	29	30	11	4	171	0	0	3 235
0	0	0	0	0	32	0	0	5 942
5	4	10	2	0	39	0	0	387
3	3	12	1	29	4	131	0	311
0	0	0	0	0	0	0	0	25
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	3	0	3
0	0	0	0	0	0	136	0	136
0	0	0	0	0	0	0	531	531
80	**156**	**364**	**90**	**199**	**2 765**	**270**	**531**	**74 126**
2 076	**8 348**	**4 880**	**5 025**	**1 472**	**14 381**	**4 831**	**3 122**	**303 889**

Échéance des expositions

TABLEAU 15 : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Catégorie d'exposition brute 31/12/2019 *(en millions d'euros)*	< 1 mois	1 mois < D < 3 mois	3 mois < D < 1 an	1 an < D < 2 ans	2 ans < D < 5 ans	D > 5 ans	Durée indéterminée	Total
Bilan								
Administrations centrales et banques centrales	39 339	967	1 820	889	1 331	10 757	115	55 218
Établissements	10 935	4 708	2 071	1 789	2 511	781	13	22 808
Entreprises	17 820	5 474	6 556	6 942	20 306	16 500	0	73 598
Clientèle de détail	7 831	2 831	8 932	11 111	27 897	56 127	0	114 729
TOTAL BILAN	**75 925**	**13 980**	**19 379**	**20 731**	**52 045**	**84 165**	**128**	**266 353**
Hors bilan								
Administrations centrales et banques centrales	48	0	55	93	300	357	0	853
Établissements	1 804	1	237	2	346	3	264	2 657
Entreprises	7 261	506	4 817	3 850	14 814	1 603	5 725	38 576
Clientèle de détail	6 464	711	687	1 691	601	3 730	1 101	14 985
TOTAL HORS BILAN	**15 577**	**1 218**	**5 796**	**5 636**	**16 061**	**5 693**	**7 090**	**57 071**

Catégorie d'exposition brute 31/12/2018 *(en millions d'euros)*	< 1 mois	1 mois < D < 3 mois	3 mois < D < 1 an	1 an < D < 2 ans	2 ans < D < 5 ans	D > 5 ans	Durée indéterminée	Total
Bilan								
Administrations centrales et banques centrales	32 139	882	1 902	827	1 021	8 708	0	45 480
Établissements	9 961	5 000	2 654	1 490	2 507	624	12	22 249
Entreprises	18 718	5 645	6 105	6 559	17 286	14 788	0	69 100
Clientèle de détail	7 714	2 776	8 612	10 750	26 733	52 627	50	109 263
TOTAL BILAN	**68 532**	**14 304**	**19 274**	**19 626**	**47 547**	**76 747**	**62**	**246 091**
Hors bilan	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Administrations centrales et banques centrales	69	5	74	51	562	394	0	1 154
Établissements	1 655	0	9	13	407	2	343	2 429
Entreprises	7 498	470	3 764	3 834	13 808	1 283	4 766	35 422
Clientèle de détail	5 733	720	730	1 667	550	3 670	884	13 956
TOTAL HORS BILAN	**14 955**	**1 196**	**4 576**	**5 565**	**15 327**	**5 349**	**5 993**	**52 961**

5.8.3 Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe CIC applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe CIC a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le groupe CIC en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe CIC estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des intruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

À noter que le groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale des la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe CIC s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Porfolio*) ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Porfolio*).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à un statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe.

L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du rique (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat.

Contrairement au statut 3, le transfert d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe CIC remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation d'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe CIC n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le groupe CIC associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés providentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – calcul des pertes attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et pas le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du groupe Crédit Mutuel). Le Groupe s'appuie essentiellement sur de données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme…) disponible auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31 décembre 2019, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

TABLEAU 16 : VENTILATION DES ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR STATUT

(en millions d'euros)	Encours bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	210 069	256
Statut 2	10 198	347
Statut 3	5 385	2 582

(en millions d'euros)	Encours hors avant CCF – bilan provisionnable	Provisions
Statut 1	59 404	58
Statut 2	903	37
Statut 3	255	103

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés…). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit *a minima* par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2019 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

TABLEAU 17 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET INSTRUMENT (RC1-A)

	b	a		c	d	g
	Expositions brutes		Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)			Expositions nettes
31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Expositions saines	Expositions en défaut		Provisions spécifiques	Provisions collectives	(a+b-c-d)
1 - Administrations centrales ou banques centrales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
2 - Établissements (banques)	**19 118**	**1**	**1**	**0**	**0**	**19 118**
3 - Entreprises	**94 950**	**1 920**	**1 325**	**0**	**0**	**95 545**
4 - Dont : Financements spécialisés	*8 133*	*128*	*29*	*0*	*0*	*8 232*
5 - Dont : PME	*19 339*	*717*	*409*	*0*	*0*	*19 647*
6 - Clientèle de détail	**119 932**	**2 902**	**1 779**	**0**	**0**	**121 055**
7 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	*80 307*	*1 284*	*634*	*0*	*0*	*80 957*
8 - PME	*12 714*	*372*	*197*	*0*	*0*	*12 889*
9 - Non-PME	*67 593*	*912*	*437*	*0*	*0*	*68 068*
10 - Revolving	*6 905*	*64*	*60*	*0*	*0*	*6 909*
11 - Autre – clientèle de détail	*32 720*	*1 554*	*1 084*	*0*	*0*	*33 190*
12 - PME	*18 081*	*1 210*	*839*	*0*	*0*	*18 452*
13 - Non-PME	*14 639*	*343*	*245*	*0*	*0*	*14 738*
14 - Actions	**4 229**	**0**	**2**	**0**	**0**	**4 227**
14a - Autres actifs	**3 127**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 127**
15 - TOTAL APPROCHE IRB	**241 355**	**4 824**	**3 107**	**0**	**0**	**243 072**
16 - Administrations centrales ou banques centrales	**48 607**	**0**	**12**	**0**	**0**	**48 595**
17 - Administrations régionales ou locales	**355**	**0**	**0**	**0**	**0**	**355**
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	**7 443**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7 443**
19 - Banques multilatérales de développement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
20 - Organisations internationales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
21 - Établissements (banques)	**5 947**	**0**	**1**	**0**	**0**	**5 946**
22 - Entreprises	**12 314**	**0**	**6**	**0**	**0**	**12 307**
23 - Dont : PME	*1 873*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 873*
24 - Clientèle de détail	**3 184**	**0**	**2**	**0**	**0**	**3 182**
25 - Dont : PME	*2 466*	*0*	*2*	*0*	*0*	*2 464*
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**5 678**	**0**	**9**	**0**	**0**	**5 669**
27 - Dont : PME	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
28 - Expositions en défaut	**0**	**555**	**109**	**0**	**0**	**446**
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	**772**	**0**	**0**	**0**	**0**	**772**
30 - Obligations sécurisées (*Covered bond*)	**36**	**0**	**0**	**0**	**0**	**36**
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**
33 - Expositions sur actions	**133**	**0**	**0**	**0**	**0**	**133**
34 - Autres actifs	**729**	**0**	**0**	**0**	**0**	**729**
35 - TOTAL APPROCHE STANDARD	**85 201**	**555**	**139**	**0**	**0**	**85 617**
36 - TOTAL	**326 556**	**5 379**	**3 246**	**0**	**0**	**328 689**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	b	a	c	d	f	g
	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Provisions de la période	Expositions nettes
	saines	en défaut				(a+b-c-d)
1 - Administrations centrales ou banques centrales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
2 - Établissements (banques)	**18 325**	**1**	**2**	**0**	**- 2**	**18 324**
3 - Entreprises	**89 040**	**1 515**	**1 139**	**0**	**301**	**89 416**
4 - Dont : Financements spécialisés	*7 707*	*89*	*32*	*0*	*14*	*7 763*
5 - Dont : PME	*18 205*	*709*	*438*	*0*	*84*	*18 476*
6 - Clientèle de détail	**113 653**	**3 058**	**1 841**	**0**	**199**	**114 870**
7 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	*75 672*	*1 404*	*639*	*0*	*152*	*76 437*
8 - PME	*11 740*	*400*	*200*	*0*	*56*	*11 940*
9 - Non-PME	*63 933*	*1 004*	*440*	*0*	*96*	*64 497*
10 - Revolving	*6 432*	*64*	*65*	*0*	*13*	*6 431*
11 - Autre – clientèle de détail	*31 549*	*1 590*	*1 137*	*0*	*34*	*32 002*
12 - PME	*17 311*	*1 233*	*876*	*0*	*110*	*17 668*
13 - Non-PME	*14 237*	*357*	*261*	*0*	*- 76*	*14 333*
14 - Actions	**4 425**	**0**	**2**	**0**	**0**	**4 423**
14a - Autres actifs	**2 730**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 730**
15 - TOTAL APPROCHE IRB	**228 172**	**4 575**	**2 984**	**0**	**498**	**229 763**
16 - Administrations centrales ou banques centrales	**40 531**	**0**	**0**	**0**	**0**	**40 531**
17 - Administrations régionales ou locales	**314**	**0**	**0**	**0**	**0**	**314**
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	**6 081**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 081**
19 - Banques multilatérales de développement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
20 - Organisations internationales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
21 - Établissements (banques)	**5 995**	**0**	**1**	**0**	**1**	**5 995**
22 - Entreprises	**10 642**	**0**	**7**	**0**	**- 9**	**10 634**
23 - Dont : PME	*1 679*	*0*	*1*	*0*	*- 5*	*1 678*
24 - Clientèle de détail	**3 237**	**0**	**5**	**0**	**0**	**3 231**
25 - Dont : PME	*2 264*	*0*	*1*	*0*	*1*	*2 263*
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**5 953**	**0**	**10**	**0**	**8**	**5 942**
27 - Dont : PME	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
28 - Expositions en défaut	**0**	**488**	**101**	**0**	**- 41**	**387**
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	**311**	**0**	**0**	**0**	**0**	**311**
30 - Obligations sécurisées (*Covered bond*)	**25**	**0**	**0**	**0**	**0**	**25**
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**
33 - Expositions sur actions	**136**	**0**	**0**	**0**	**- 1**	**136**
34 - Autres actifs	**531**	**0**	**0**	**0**	**0**	**531**
35 - TOTAL APPROCHE STANDARD	**73 758**	**488**	**124**	**0**	**- 42**	**74 122**
36 - TOTAL	**301 931**	**5 063**	**3 109**	**0**	**456**	**303 885**
37 - Dont : Prêts	*296 687*	*5 062*	*3 107*	*0*	*466*	*298 642*
38 - Dont : Encours des titres de créance	*5 243*	*1*	*2*	*0*	*- 10*	*5 242*
39 - Dont : Expositions hors bilan	*52 708*	*255*	*180*	*0*	*153*	*52 783*

TABLEAU 18 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ OU TYPE DE CONTREPARTIE (RC1-B)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Expositions brutes		Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)	Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions saines	Expositions en défaut				
	a	b		c	d	(a+b-c-d)
1 - Administrations publiques	56 404	28	12	-	-	56 420
2 - Banques et Établissements financiers	25 101	2	2	-	-	25 101
3 - Particuliers	95 992	1 514	787	-	-	96 719
4 - Entrepreneurs individuels	7 934	191	134	-	-	7 991
5 - Agriculteurs	3 235	111	67	-	-	3 279
6 - Associations	944	6	7	-	-	943
7 - Autres filiales groupe *	8 929	116	67	-	-	8 978
8 - Voyages & loisirs	5 689	271	173	-	-	5 787
9 - Chimie	1 432	8	9	-	-	1 431
10 - Distribution	10 795	586	349	-	-	11 032
11 - Industrie automobile	3 808	61	46	-	-	3 823
12 - Bâtiment & matériaux de construction	11 943	322	139	-	-	12 126
13 - Biens & services industriels	9 802	250	135	-	-	9 917
14 - Santé	2 921	19	24	-	-	2 916
15 - Autres act. financières	7 738	286	218	-	-	7 806
16 - Transport industriel	7 471	202	91	-	-	7 582
17 - Produits ménagers	2 699	86	51	-	-	2 734
18 - Promotion immobilière	4 394	103	69	-	-	4 428
19 - Immobilier autres (dont location et foncières)	6 206	129	80	-	-	6 255
20 - Services aux collectivités	3 066	80	14	-	-	3 132
21 - Agro-alimentaire & boissons	5 760	132	88	-	-	5 804
22 - Media	2 375	38	24	-	-	2 389
23 - *Holdings*, Conglomérats	8 739	294	142	-	-	8 891
24 - Technologies de pointe	4 540	47	24	-	-	4 563
25 - Pétrole & gaz, Matières premières	4 858	127	104	-	-	4 881
26 - Télécommunications	1 177	34	6	-	-	1 205
27 - Divers	14 090	335	380	-	-	14 045
28 - Actions	4 808	-	2	-	-	4 806
29 - Autres actifs	3 705	-	-	-	-	3 705
30 - TOTAL	**326 556**	**5 379**	**3 246**	**-**	**-**	**328 689**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Expositions brutes Expositions saines a	Expositions brutes Expositions en défaut b	Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)	Provisions spécifiques c	Provisions collectives d	Expositions nettes (a+b-c-d)
1 - Administrations publiques	46 926	25	1	-	-	46 950
2 - Banques et Établissements financiers	24 346	1	3	-	-	24 344
3 - Particuliers	90 924	1 609	814	-	-	91 720
4 - Entrepreneurs individuels	7 555	214	145	-	-	7 624
5 - Agriculteurs	3 003	107	67	-	-	3 042
6 - Associations	872	7	8	-	-	871
7 - Autres filiales groupe *	7 558	60	54	-	-	7 563
8 - Voyages & loisirs	5 340	256	152	-	-	5 444
9 - Chimie	1 218	9	8	-	-	1 219
10 - Distribution	10 624	577	336	-	-	10 864
11 - Industrie automobile	3 266	66	44	-	-	3 288
12 - Bâtiment & matériaux de construction	10 725	318	150	-	-	10 893
13 - Biens & services industriels	8 785	246	140	-	-	8 891
14 - Santé	2 770	28	18	-	-	2 779
15 - Autres act. financières	7 442	305	230	-	-	7 518
16 - Transport industriel	6 642	143	84	-	-	6 701
17 - Produits ménagers	1 950	79	49	-	-	1 980
18 - Promotion immobilière	3 441	93	68	-	-	3 466
19 - Immobilier autres (dont location et foncières)	5 840	119	65	-	-	5 894
20 - Services aux collectivités	3 110	12	6	-	-	3 116
21 - Agro-alimentaire & boissons	5 533	139	89	-	-	5 583
22 - Media	2 068	31	22	-	-	2 076
23 - *Holdings*, Conglomérats	8 300	100	53	-	-	8 348
24 - Technologies de pointe	4 865	35	19	-	-	4 880
25 - Pétrole & gaz, Matières premières	4 993	120	88	-	-	5 025
26 - Télécommunications	1 427	51	6	-	-	1 472
27 - Divers	14 454	313	386	-	-	14 381
28 - Actions	4 833	-	2	-	-	4 831
29 - Autres actifs	3 122	-	0	-	-	3 122
30 - TOTAL	**301 931**	**5 063**	**3 109**	**-**	**-**	**303 885**

TABLEAU 19 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (RC1-C)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions saines	Expositions en défaut			
	b	a	c	d	(a+b-c-d)
1 - EUROPE	**303 163**	**5 099**	**3 130**	**0**	**305 132**
2 - France	268 345	4 802	2 995	0	270 152
3 - Allemagne	2 717	18	8	0	2 726
4 - Belgique	2 388	52	12	0	2 428
5 - Espagne	1 131	19	7	0	1 143
6 - Luxembourg	6 732	28	23	0	6 738
7 - Pays-Bas	2 136	8	4	0	2 139
8 - Suisse	13 381	116	57	0	13 440
9 - Royaume-Uni	3 574	38	17	0	3 596
10 - Autres	2 760	16	7	0	2 769
11 - LE RESTE DU MONDE	**23 393**	**281**	**116**	**0**	**23 557**
12 - États-Unis	10 679	73	48	0	10 705
13 - Canada	740	1	1	0	740
14 - Autres	11 973	207	67	0	12 113
15 - TOTAL	**326 556**	**5 379**	**3 246**	**0**	**328 689**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions saines	Expositions en défaut			
	b	a	c	d	(a+b-c-d)
1 - EUROPE	**279 993**	**4 885**	**3 032**	**0**	**281 842**
2 - France	248 069	4 630	2 885	0	249 810
3 - Allemagne	2 663	19	6	0	2 676
4 - Belgique	2 230	14	9	0	2 235
5 - Espagne	962	16	9	0	968
6 - Luxembourg	5 394	31	30	0	5 394
7 - Pays-Bas	1 904	3	5	0	1 903
8 - Suisse	12 178	122	48	0	12 252
9 - Royaume-Uni	3 856	25	16	0	3 865
10 - Autres	2 736	26	23	0	2 739
11 - LE RESTE DU MONDE	**21 938**	**178**	**73**	**0**	**22 043**
12 - États-Unis	10 233	73	40	0	10 266
13 - Canada	474	1	1	0	474
14 - Autres	11 230	104	32	0	11 302
15 - TOTAL	**301 931**	**5 063**	**3 105**	**0**	**303 885**

TABLEAU 20 : ÂGE DES EXPOSITIONS EN SOUFFRANCE (RC1-D)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable brute					
	Encours sains		Encours en défaut			
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais sans impayés ou impayés < = 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1 - Prêts	253 130	337	1 347	97	79	3 645
2 - Titres de dettes	15 110	-	41	-	-	136
3 - TOTAL	**268 240**	**337**	**1 389**	**97**	**79**	**3 781**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable brute					
	Encours sains		Encours en défaut			
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais sans impayés ou impayés < = 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1 - Prêts	249 411	1 953	67	32	3 508	21
2 - Titres de dettes	14 252	253	-	-	134	-
3 - TOTAL	**263 663**	**2 206**	**67**	**32**	**3 642**	**21**

TABLEAU 21 : EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES (RC1-E)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable brute des expositions						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Sûretés et garanties reçues	
		dont encours sains présentant des impayés > 30 jours et ≤ 90 jours	Dont encours restructurés sains	Dont encours en défaut			Dont encours sains		Dont encours en défaut			
					Dont encours déclassés comptablement	Dont encours restructurés		Dont encours restructurés		Dont encours restructurés	Dont encours en défaut	Dont encours restructurés
010 - Titres de dettes	15 287	-	-	388	178	178	136	- 10	-	- 161	-	-
020 - Prêts et avances	258 674	337	222	4 959	5 207	5 207	912	- 593	- 9	- 2 421	- 419	1 427
Dont : petites et moyennes entreprises	60 562	-	6	255	255	-	1	95	0	103	-	26
Dont : Ménages – prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Ménages – crédits à la consommation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030 - Hors bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 22 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (TEMPLATE 1)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable brute/montant nominal des encours restructurés				Dépréciation et juste valeur négative cumulées liées au risque de crédit		Collatéral et garanties financières reçues sur les encours restructurés	
	Encours performants	Encours non performants			Sur encours restructurés performants	Sur encours restructurés non performants		Dont collatéral et garanties sur encours non performants restructurés
			Dont encours en défaut	Dont encours dépréciés				
Prêts et avances	**222**	**912**	**912**	**912**	**- 9**	**- 419**	**607**	**426**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	17	81	81	81	- 1	- 54	43	28
Entreprises non financières	154	676	676	676	- 6	- 314	425	301
Ménages	50	155	155	155	- 2	- 51	139	97
Instruments de dettes	**0**	**136**	**136**	**136**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêts donnés	**6**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**4**	**0**
TOTAL	**228**	**1 050**	**1 050**	**1 050**	**- 9**	**- 419**	**612**	**426**

TABLEAU 23 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR (*TEMPLATE* 3)

	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants			Encours non performants								
31/12/2019 *(en millions d'euros)*		Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut
PRÊTS ET AVANCES	**205 728**	**205 391**	**337**	**5 207**	**1 347**	**97**	**79**	**3 584**	**61**	**26**	**13**	**5 207**
Banques centrales	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 670	1 669	1	25	9	0	0	16	0	0	0	25
Établissements de crédit	17 489	17 489	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	8 301	8 297	4	159	54	0	1	103	0	0	0	159
Entreprises non financières	114 521	114 238	283	4 223	1 130	69	63	2 896	34	25	6	4 223
Dont PME	*77 071*	*76 838*	*233*	*3 027*	*521*	*65*	*56*	*2 324*	*31*	*24*	*6*	*3 027*
Ménages	63 747	63 697	50	800	154	28	15	569	27	0	7	800
INSTRUMENTS DE DETTES	**15 110**	**15 110**	**0**	**178**	**41**	**0**	**0**	**136**	**0**	**0**	**0**	**178**
Banques centrales	823	823	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 415	5 415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 627	4 627	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	838	838	0	139	3	0	0	136	0	0	0	139
Entreprises non financières	3 407	3 407	0	38	38	0	0	0	0	0	0	38
ENGAGEMENTS HORS BILAN	**60 307**	**0**	**0**	**255**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**255**
Banques centrales	45			0								0
Administrations publiques	812			0								0
Établissements de crédit	5 558			23								23
Autres entreprises financières	2 792			2								2
Entreprises non financières	42 533			223								223
Ménages	8 567			6								6
TOTAL	**281 145**	**220 501**	**337**	**5 640**	**1 389**	**97**	**79**	**3 721**	**61**	**26**	**13**	**5 640**

TABLEAU 24 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON-PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (*TEMPLATE* 4)

	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit							Collatéral et garanties financières reçues	
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants					
31/12/2019 *(en millions d'euros)*		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3	Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
PRÊTS ET AVANCES	**205 728**	**195 585**	**10 142**	**5 207**	**0**	**5 207**	**- 593**	**- 246**	**- 347**	**- 2 421**	**0**	**- 2 421**	**0**	**127 590**	**1 791**
Banques centrales	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 670	1 639	30	25	0	25	- 7	- 7	0	- 1	0	- 1	0	1 205	14
Établissements de crédit	17 489	17 489	0	1	0	1	- 1	- 1	0	0	0	0	0	106	0
Autres entreprises financières	8 301	8 175	126	159	0	159	- 15	- 12	- 3	- 80	0	- 80	0	2 793	71
Entreprises non financières	114 521	107 271	7 250	4 223	0	4 223	- 464	- 198	- 266	- 1 994	0	- 1 994	0	69 543	1 320
Dont PME	77 071	71 254	5 817	3 027	0	3 027	- 337	- 121	- 216	- 1 524	0	- 1 524	0	54 458	1 056
Ménages	63 747	61 011	2 736	800	0	800	- 106	- 28	- 78	- 346	0	- 346	0	53 941	386
INSTRUMENTS DE DETTES	**15 110**	**14 484**	**55**	**178**	**0**	**178**	**- 10**	**- 10**	**0**	**- 161**	**0**	**- 161**	**0**	**0**	**0**
Banques centrales	823	823	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 415	5 414	0	0	0	0	- 3	- 3	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 627	4 578	0	1	0	1	- 3	- 3	0	- 1	0	- 1	0	0	0
Autres entreprises financières	838	722	0	139	0	139	0	0	0	- 137	0	- 137	0	0	0
Entreprises non financières	3 407	2 948	55	38	0	38	- 4	- 4	0	- 23	0	- 23	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN	**60 307**	**59 404**	**903**	**255**	**0**	**255**	**- 95**	**- 58**	**- 37**	**- 103**	**0**	**- 103**	**0**	**10 268**	**82**
Banques centrales	45	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	812	812	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		654	0
Établissements de crédit	5 558	5 556	2	23	0	23	- 1	- 1	0	- 17	0	- 17		156	4
Autres entreprises financières	2 792	2 772	20	2	0	2	- 4	- 4	- 1	- 1	0	- 1		343	0
Entreprises non financières	42 533	41 833	700	223	0	223	- 86	- 51	- 35	- 84	0	- 84		7 367	76
Ménages	8 567	8 386	181	6	0	6	- 3	- 2	- 1	0	0	0		1 747	2
TOTAL	**281 145**	**269 474**	**11 101**	**5 640**	**0**	**5 640**	**- 698**	**- 314**	**- 384**	**- 2 685**	**0**	**- 2 685**	**0**	**137 857**	**1 873**

TABLEAU 25 : COLLATÉRAUX OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION (*TEMPLATE* 9)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	0	0
Biens immobiliers résidentiels	*0*	*0*
TOTAL	**0**	**0**

5.8.4 Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

TABLEAU 26 : ÉVOLUTION DU SOLDE DES AJUSTEMENTS POUR RISQUES DE CRÉDIT GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE (RC2-A)

Le tableau ci-après présente l'évolution du solde des ajustements pour risque de crédit.

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
BALANCE D'OUVERTURE	**- 3 109**	**-**
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 240	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	77	-
Variations dues aux variations des riques de crédit (net)	- 101	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 69	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	211	-
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	46	-
SOLDE DE CLÔTURE	**- 3 185**	**-**
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	12	-
Passages en pertes	- 240	-

5.8.5 Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe CIC a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, il s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour le expositions *Corporate*.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABLEAU 27 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (RC5)

	Pondérations																	
31/12/2019 *(en millions d'euros)* Catégories d'expositions	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites	Total	Dont non notées
1 - Administrations centrales ou banques centrales	46 957	-	-	-	296	-	105	-	-	59	-	87	-	-	-	-	47 505	-
2 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	357	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	357	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	8 313	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 313	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - Établissements (banques)	5 176	-	-	-	771	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 950	-
7 - Entreprises	-	-	-	-	392	-	1 335	-	-	9 327	71	-	-	-	-	-	11 125	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 021	-	-	-	-	-	-	-	2 021	-
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 355	1 259	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 614	-
10 - Expositions en défaut	4	-	-	-	-	-	-	-	-	91	316	-	-	-	-	-	411	-
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	720	-	-	-	-	-	720	-
12 - Obligations sécurisées (*Covered bond*)	-	-	-	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	-
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	4	-
15 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	133	-	-	-	-	-	-	133	-
16 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	729	-	-	-	-	-	-	729	-
17 - TOTAL	**60 451**	**-**	**-**	**36**	**1 815**	**4 355**	**2 702**	**-**	**2 021**	**10 343**	**1 107**	**87**	**-**	**-**	**-**	**-**	**82 917**	**-**

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité pour le groupe CIC.

31/12/2018 *(en millions d'euros)* Catégories d'expositions	Pondérations																	Dont non notées
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites	Total	
1 - Administrations centrales ou banques centrales	38 854	-	-	-	239	-	46	-	-	35	-	101	-	-	-	-	39 276	
2 - Administrations régionales ou locales	0	-	-	-	349	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	349	
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 128	-	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 157	
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 - Établissements (banques)	4 659	-	-	-	1 405	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 067	
7 - Entreprises	-	-	-	-	453	-	1 006	-	-	8 072	20	-	-	-	-	-	9 551	
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 213	-	-	-	-	-	-	-	2 213	
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 769	1 135	-	0	14	-	-	-	-	-	-	5 918	
10 - Expositions en défaut	1	-	-	-	-	-	-	-	-	55	283	-	-	-	-	-	339	
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	278	-	-	-	-	-	278	
12 - Obligations sécurisées (*Covered bond*)	-	-	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3	
15 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136	-	-	-	-	-	-	136	
16 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	531	-	-	-	-	-	-	531	
17 - TOTAL	**50 642**	**-**	**-**	**25**	**2 475**	**4 769**	**2 190**	**-**	**2 213**	**8 845**	**581**	**101**	**-**	**-**	**-**	**-**	**71 842**	

5.8.6 Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres *Corporate* dit « de masse » et *Retail*, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, *Corporate* et *Retail*.

Sur les périmètres *Corporate* « de masse » et *Retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des *benchmarks* et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet *downturn*).

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles *Corporate* et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre *Corporate* et *retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	**Établissements**	Institutions financières	2 modèles : Banques, *Covered Bond*s	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA > 500 M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate « de masse » (CA < 500 M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition *Corporate*	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets : 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers : 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres *Corporates*	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	**Établissements**	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	**Entreprises**	*Corporate* « de masse »	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

TABLEAU 28 : APPROCHE NOTATIONS INTERNES – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (RC6)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Administrations centrales et banques centrales					
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**
Établissements (banques)					
	0,00 à < 0,15	15 972	1 906	34 %	17 938
	0,15 à < 0,25	111	280	57 %	294
	0,25 à < 0,50	318	152	51 %	402
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1	51	36 %	20
	2,50 à < 10,00	129	82	31 %	156
	10,00 à < 100,00	3	34	38 %	22
	100,00 (défaut)	1	-	-	1
	Sous-total	**16 536**	**2 506**	**37 %**	**18 834**
Entreprises					
	0,00 à < 0,15	5 731	11 857	46 %	10 072
	0,15 à < 0,25	-	43	-	-
	0,25 à < 0,50	8 982	11 666	43 %	13 953
	0,50 à < 0,75	6 099	1 146	42 %	6 575
	0,75 à < 2,50	20 851	8 141	44 %	24 452
	2,50 à < 10,00	7 914	2 667	48 %	9 152
	10,00 à < 100,00	1 185	391	48 %	1 366
	100,00 (défaut)	1 622	170	81 %	1 760
	Sous-total	**52 384**	**36 081**	**45 %**	**67 330**
Dont : Financements spécialisés					
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : PME					
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2 553	341	48 %	2 716
	0,50 à < 0,75	3 673	521	45 %	3 905
	0,75 à < 2,50	7 650	1 242	46 %	8 227
	2,50 à < 10,00	2 489	429	56 %	2 728
	10,00 à < 100,00	382	59	39 %	405
	100,00 (défaut)	643	74	94 %	712
	Sous-total	**17 390**	**2 666**	**49 %**	**18 693**
Clientèle de détail					
	0,00 à < 0,15	33 460	3 980	35 %	34 528
	0,15 à < 0,25	14 034	1 744	37 %	14 677
	0,25 à < 0,50	19 363	1 540	35 %	19 895
	0,50 à < 0,75	8 440	1 562	32 %	8 936
	0,75 à < 2,50	17 019	2 860	37 %	18 090
	2,50 à < 10,00	11 016	1 489	37 %	11 560
	10,00 à < 100,00	3 225	199	35 %	3 294
	100,00 (défaut)	2 813	89	85 %	2 889
	Sous-total	**109 373**	**13 461**	**36 %**	**113 868**

PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes *(en années)*	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0 %	**-**	**0 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
0,03 %	858	39 %	2,5	2 356	13 %	3	2
0,23 %	37	42 %	2,5	190	65 %	-	-
0,43 %	39	38 %	2,5	323	80 %	1	-
0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
1,02 %	25	43 %	2,5	25	126 %	-	-
2,82 %	43	40 %	2,5	235	150 %	2	-
21,61 %	27	41 %	2,5	61	278 %	2	-
99,98 %	1	45 %	2,5	-	-	-	-
0,10 %	**1 030**	**39 %**	**2,5**	**3 190**	**17 %**	**8**	**3**
0,11 %	255	25 %	2,5	1 927	19 %	3	5
0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
0,34 %	3 124	26 %	2,5	5 019	36 %	12	11
0,54 %	3 814	21 %	2,5	2 230	34 %	8	4
1,28 %	11 478	27 %	2,5	14 901	61 %	82	44
4,38 %	4 035	28 %	2,5	8 419	92 %	107	131
17,70 %	1 032	29 %	2,5	2 097	154 %	65	119
100,00 %	1 494	61 %	2,5	901	51 %	1 044	980
4,17 %	**25 232**	**27 %**	**2,5**	**35 495**	**53 %**	**1 321**	**1 293**
0,00 %	**-**	**0 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
0,31 %	1 732	21 %	2,5	661	24 %	2	1
0,54 %	2 777	21 %	2,5	1 218	31 %	4	3
1,27 %	6 820	21 %	2,5	3 499	43 %	22	17
4,44 %	2 221	22 %	2,5	1 751	64 %	26	27
17,68 %	593	22 %	2,5	395	97 %	16	15
100,00 %	952	65 %	2,5	547	77 %	422	346
5,55 %	**15 095**	**23 %**	**2,5**	**8 070**	**43 %**	**492**	**409**
0,07 %	1 011 452	14 %	-	865	3 %	3	3
0,20 %	451 652	15 %	-	841	6 %	4	4
0,36 %	256 229	15 %	-	1 821	9 %	11	7
0,59 %	284 728	18 %	-	1 160	13 %	10	7
1,42 %	616 919	16 %	-	3 711	21 %	43	41
5,05 %	358 873	17 %	-	4 169	36 %	101	132
20,51 %	117 337	17 %	-	2 108	64 %	115	151
100,00 %	82 613	53 %	-	1 103	38 %	1 451	1 435
4,02 %	**3 179 803**	**16 %**	**-**	**15 779**	**14 %**	**1 738**	**1 778**

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
	0,00 à < 0,15	29 054	865	41 %	29 408
	0,15 à < 0,25	10 902	300	41 %	11 025
	0,25 à < 0,50	15 310	349	41 %	15 454
	0,50 à < 0,75	4 248	98	42 %	4 289
	0,75 à < 2,50	10 854	346	41 %	10 997
	2,50 à < 10,00	5 845	155	42 %	5 910
	10,00 à < 100,00	1 953	29	41 %	1 965
	100,00 (défaut)	1 280	4	41 %	1 282
	Sous-total	**79 445**	**2 146**	**41 %**	**80 329**
Dont : PME					
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	740	20	42 %	748
	0,25 à < 0,50	3 651	76	42 %	3 683
	0,50 à < 0,75	2 758	63	42 %	2 784
	0,75 à < 2,50	2 584	92	42 %	2 623
	2,50 à < 10,00	1 896	67	42 %	1 924
	10,00 à < 100,00	757	12	42 %	762
	100,00 (défaut)	371	1	40 %	371
	Sous-total	**12 756**	**330**	**42 %**	**12 895**
Dont : Non-PME					
	0,00 à < 0,15	29 054	865	41 %	29 408
	0,15 à < 0,25	10 163	280	41 %	10 277
	0,25 à < 0,50	11 659	273	41 %	11 771
	0,50 à < 0,75	1 490	36	41 %	1 505
	0,75 à < 2,50	8 270	255	41 %	8 374
	2,50 à < 10,00	3 950	87	41 %	3 986
	10,00 à < 100,00	1 196	17	41 %	1 203
	100,00 (défaut)	909	3	41 %	910
	Sous-total	**66 690**	**1 816**	**41 %**	**67 434**
Dont : Revolving					
	0,00 à < 0,15	831	1 965	20 %	1 225
	0,15 à < 0,25	449	653	20 %	580
	0,25 à < 0,50	229	261	20 %	282
	0,50 à < 0,75	324	367	20 %	398
	0,75 à < 2,50	660	525	20 %	765
	2,50 à < 10,00	349	175	20 %	384
	10,00 à < 100,00	95	23	20 %	99
	100,00 (défaut)	62	2	20 %	63
	Sous-total	**2 998**	**3 971**	**20 %**	**3 796**

PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes *(en années)*	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0,07 %	217 345	14 %	-	724	2 %	3	2
0,19 %	77 112	14 %	-	617	6 %	3	2
0,37 %	103 329	15 %	-	1 432	9 %	8	6
0,58 %	20 280	17 %	-	573	13 %	4	3
1,33 %	76 595	15 %	-	2 391	22 %	22	24
4,71 %	35 798	15 %	-	2 727	46 %	42	76
19,49 %	12 825	15 %	-	1 563	80 %	58	88
100,00 %	10 924	46 %	-	433	34 %	560	433
2,75 %	**554 208**	**15 %**	**-**	**10 460**	**13 %**	**698**	**634**
0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
0,16 %	5 158	14 %	-	30	4 %	-	-
0,36 %	20 949	17 %	-	311	8 %	2	1
0,58 %	13 256	17 %	-	346	12 %	3	2
1,57 %	13 158	17 %	-	607	23 %	7	6
4,86 %	9 671	17 %	-	860	45 %	16	22
19,08 %	4 407	16 %	-	553	73 %	24	37
100,00 %	2 723	49 %	-	152	41 %	170	129
5,29 %	**69 322**	**17 %**	**-**	**2 859**	**22 %**	**221**	**197**
0,07 %	217 345	14 %	-	724	2 %	3	2
0,19 %	71 954	14 %	-	587	6 %	3	2
0,37 %	82 380	14 %	-	1 121	10 %	6	5
0,57 %	7 024	16 %	-	227	15 %	1	1
1,26 %	63 437	14 %	-	1 784	21 %	15	18
4,64 %	26 127	14 %	-	1 867	47 %	26	55
19,75 %	8 418	14 %	-	1 010	84 %	34	51
100,00 %	8 201	45 %	-	280	31 %	390	303
2,27 %	**484 886**	**14 %**	**-**	**7 601**	**11 %**	**477**	**437**
0,08 %	184 194	30 %	-	20	2 %	-	-
0,21 %	77 117	30 %	-	21	4 %	-	-
0,38 %	32 240	30 %	-	16	6 %	-	-
0,51 %	61 111	30 %	-	29	7 %	1	1
1,51 %	119 193	30 %	-	127	17 %	3	3
5,29 %	63 977	30 %	-	154	40 %	6	5
19,72 %	19 134	30 %	-	84	84 %	6	5
100,00 %	10 921	55 %	-	15	23 %	33	47
3,15 %	**567 887**	**31 %**	**-**	**465**	**12 %**	**50**	**60**

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Dont : Autre – clientèle de détail					
	0,00 à < 0,15	3 576	1 150	56 %	3 894
	0,15 à < 0,25	2 683	790	49 %	3 071
	0,25 à < 0,50	3 824	930	36 %	4 160
	0,50 à < 0,75	3 869	1 096	35 %	4 249
	0,75 à < 2,50	5 506	1 989	41 %	6 327
	2,50 à < 10,00	4 822	1 159	38 %	5 266
	10,00 à < 100,00	1 178	147	36 %	1 231
	100,00 (défaut)	1 471	82	89 %	1 545
	Sous-total	**26 930**	**7 344**	**43 %**	**29 743**
Dont : PME					
	0,00 à < 0,15	2	-	-	-
	0,15 à < 0,25	937	193	32 %	999
	0,25 à < 0,50	1 990	598	28 %	2 158
	0,50 à < 0,75	3 030	843	28 %	3 265
	0,75 à < 2,50	3 744	910	30 %	4 018
	2,50 à < 10,00	3 960	809	33 %	4 226
	10,00 à < 100,00	943	122	30 %	980
	100,00 (défaut)	1 133	77	91 %	1 203
	Sous-total	**15 739**	**3 552**	**31 %**	**16 849**
Dont : Non-PME				*0 %*	
	0,00 à < 0,15	3 574	1 150	56 %	3 894
	0,15 à < 0,25	1 746	597	55 %	2 073
	0,25 à < 0,50	1 834	332	51 %	2 002
	0,50 à < 0,75	839	253	57 %	985
	0,75 à < 2,50	1 762	1 079	51 %	2 309
	2,50 à < 10,00	862	350	51 %	1 040
	10,00 à < 100,00	235	26	60 %	250
	100,00 (défaut)	338	5	65 %	341
	Sous-total	**11 191**	**3 792**	**54 %**	**12 895**
				0 %	
Actions	**Sous-total**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**178 293**	**52 048**	**42 %**	**200 032**

PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes *(en années)*	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0,08 %	609 913	14 %	-	122	3 %	-	-
0,20 %	297 423	16 %	-	203	7 %	1	1
0,34 %	120 660	17 %	-	372	9 %	2	1
0,61 %	203 337	18 %	-	558	13 %	5	3
1,56 %	421 131	18 %	-	1 193	19 %	17	14
5,42 %	259 098	19 %	-	1 288	24 %	53	51
22,20 %	85 378	19 %	-	461	37 %	51	58
100,00 %	60 768	59 %	-	656	42 %	859	955
7,57 %	**2 057 708**	**19 %**	**-**	**4 854**	**16 %**	**989**	**1 084**
0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
0,20 %	33 578	19 %	-	65	7 %	-	-
0,32 %	40 568	18 %	-	182	8 %	1	1
0,63 %	48 967	19 %	-	423	13 %	4	2
1,64 %	67 727	19 %	-	767	19 %	12	10
5,54 %	79 990	19 %	-	1 008	24 %	44	42
22,71 %	31 898	19 %	-	354	36 %	42	48
100,00 %	26 604	59 %	-	567	47 %	668	736
10,42 %	**329 332**	**22 %**	**-**	**3 366**	**20 %**	**772**	**839**
0,08 %	609 913	14 %	-	122	3 %	-	-
0,21 %	263 845	15 %	-	138	7 %	1	-
0,37 %	80 092	15 %	-	190	10 %	1	1
0,53 %	154 370	17 %	-	135	14 %	1	1
1,43 %	353 404	15 %	-	426	18 %	5	4
4,92 %	179 108	17 %	-	280	27 %	9	9
20,20 %	53 480	18 %	-	107	43 %	9	10
100,00 %	34 164	58 %	-	89	26 %	191	219
3,85 %	**1 728 376**	**16 %**	**-**	**1 487**	**12 %**	**217**	**245**
0,00 %	**-**	**0 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
3,70 %	**3 206 065**	**22 %**	**2,5**	**54 463**	**27 %**	**3 067**	**3 075**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Administrations centrales et banques centrales					
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**
Établissements (banques)					
	0,00 à < 0,15	15 278	1 829	30 %	16 975
	0,15 à < 0,25	287	193	61 %	446
	0,25 à < 0,50	168	123	51 %	186
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	66	131	47 %	128
	2,50 à < 10,00	117	120	29 %	152
	10,00 à < 100,00	1	12	37 %	10
	100,00 (défaut)	1	-	-	1
	Sous-total	**15 919**	**2 407**	**34 %**	**17 899**
Entreprises					
	0,00 à < 0,15	4 972	10 055	45 %	9 331
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	9 483	11 418	44 %	14 032
	0,50 à < 0,75	6 681	1 853	45 %	7 514
	0,75 à < 2,50	18 779	7 041	49 %	21 815
	2,50 à < 10,00	7 465	2 002	50 %	8 317
	10,00 à < 100,00	1 136	449	47 %	1 275
	100,00 (défaut)	1 281	145	83 %	1 402
	Sous-total	**49 797**	**32 963**	**46 %**	**63 687**
Dont : Financements spécialisés					
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : PME					
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2 311	363	44 %	2 472
	0,50 à < 0,75	3 689	605	46 %	3 970
	0,75 à < 2,50	7 166	1 168	50 %	7 750
	2,50 à < 10,00	2 203	263	51 %	2 337
	10,00 à < 100,00	379	58	41 %	403
	100,00 (défaut)	647	62	91 %	703
	Sous-total	**16 395**	**2 519**	**49 %**	**17 635**
Clientèle de détail					
	0,00 à < 0,15	30 934	3 530	35 %	32 050
	0,15 à < 0,25	13 325	1 473	36 %	13 794
	0,25 à < 0,50	22 792	1 875	39 %	23 486
	0,50 à < 0,75	3 724	1 289	34 %	4 157
	0,75 à < 2,50	16 195	2 243	38 %	17 029
	2,50 à < 10,00	10 837	1 928	38 %	11 565
	10,00 à < 100,00	3 287	221	36 %	3 366
	100,00 (défaut)	2 979	79	86 %	3 047
	Sous-total	**104 073**	**12 639**	**37 %**	**108 494**

	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes *(en années)*	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0 %	**-**	**0 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	0,04 %	690	39 %	2,5	2 428	14 %	3	1
	0,23 %	45	43 %	2,5	285	64 %	-	-
	0,41 %	33	36 %	2,5	132	71 %	-	-
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	1,02 %	32	49 %	2,5	176	137 %	1	-
	2,80 %	36	46 %	2,5	252	166 %	2	1
	21,61 %	28	50 %	2,5	31	321 %	1	-
	99,98 %	1	45 %	2,5	-	-	1	1
	0,09 %	**865**	**39 %**	**2,5**	**3 304**	**18 %**	**8**	**4**
	0,11 %	278	27 %	2,5	1 790	19 %	3	3
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,34 %	3 091	28 %	2,5	5 211	37 %	13	8
	0,56 %	4 615	23 %	2,5	2 743	36 %	10	4
	1,31 %	10 378	27 %	2,5	13 063	60 %	76	44
	4,41 %	3 951	28 %	2,5	7 550	91 %	100	80
	18,17 %	1 084	28 %	2,5	1 812	142 %	66	6
	100,00 %	1 520	67 %	2,5	751	54 %	890	959
	3,75 %	**24 917**	**28 %**	**2,5**	**32 919**	**52 %**	**1 158**	**1 104**
	0,00 %	**-**	**0 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,32 %	1 669	22 %	2,5	621	25 %	2	-
	0,55 %	2 742	22 %	2,5	1 272	32 %	5	2
	1,30 %	6 804	22 %	2,5	3 330	43 %	22	20
	4,53 %	2 182	22 %	2,5	1 495	64 %	24	19
	18,88 %	660	22 %	2,5	383	95 %	17	16
	100,00 %	972	69 %	2,5	479	68 %	450	380
	5,76 %	**15 029**	**24 %**	**2,5**	**7 580**	**43 %**	**519**	**438**
	0,07 %	807 574	15 %	-	825	3 %	3	2
	0,18 %	362 725	15 %	-	754	5 %	4	3
	0,37 %	507 482	15 %	-	2 127	9 %	13	9
	0,63 %	256 704	19 %	-	514	12 %	5	3
	1,39 %	598 909	16 %	-	3 373	20 %	40	38
	5,02 %	323 526	17 %	-	3 982	34 %	98	128
	20,03 %	167 378	17 %	-	2 040	61 %	116	154
	100,00 %	90 619	50 %	-	781	26 %	1 470	1 502
	4,33 %	**3 114 917**	**17 %**	**-**	**14 396**	**13 %**	**1 748**	**1 841**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
	0,00 à < 0,15	26 879	886	41 %	27 243
	0,15 à < 0,25	10 333	281	41 %	10 449
	0,25 à < 0,50	18 031	439	42 %	18 214
	0,50 à < 0,75	445	16	43 %	452
	0,75 à < 2,50	10 134	276	42 %	10 249
	2,50 à < 10,00	5 866	228	42 %	5 961
	10,00 à < 100,00	1 835	23	42 %	1 845
	100,00 (défaut)	1 400	4	42 %	1 402
	Sous-total	**74 924**	**2 153**	**41 %**	**75 816**
Dont : PME					
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	672	23	41 %	681
	0,25 à < 0,50	5 451	124	42 %	5 503
	0,50 à < 0,75	337	8	45 %	341
	0,75 à < 2,50	2 433	76	43 %	2 466
	2,50 à < 10,00	1 835	67	43 %	1 864
	10,00 à < 100,00	704	9	43 %	708
	100,00 (défaut)	400	1	43 %	400
	Sous-total	**11 832**	**308**	**43 %**	**11 963**
Dont : Non-PME					
	0,00 à < 0,15	26 879	886	41 %	27 243
	0,15 à < 0,25	9 662	259	41 %	9 768
	0,25 à < 0,50	12 580	315	42 %	12 711
	0,50 à < 0,75	108	9	41 %	111
	0,75 à < 2,50	7 701	200	41 %	7 783
	2,50 à < 10,00	4 031	160	41 %	4 097
	10,00 à < 100,00	1 131	14	42 %	1 137
	100,00 (défaut)	1 001	3	41 %	1 002
	Sous-total	**63 092**	**1 845**	**41 %**	**63 852**
Dont : Revolving					
	0,00 à < 0,15	781	1 747	20 %	1 132
	0,15 à < 0,25	428	605	20 %	550
	0,25 à < 0,50	224	246	20 %	273
	0,50 à < 0,75	317	349	20 %	387
	0,75 à < 2,50	632	491	20 %	731
	2,50 à < 10,00	267	151	20 %	298
	10,00 à < 100,00	146	47	20 %	156
	100,00 (défaut)	62	2	20 %	63
	Sous-total	**2 858**	**3 638**	**20 %**	**3 589**

PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes *(en années)*	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0,07 %	206 332	14 %	-	682	3 %	3	2
0,18 %	75 265	14 %	-	553	5 %	3	2
0,37 %	117 723	15 %	-	1 670	9 %	10	7
0,64 %	2 595	16 %	-	60	13 %	-	-
1,26 %	74 384	15 %	-	2 120	21 %	19	22
4,63 %	37 032	15 %	-	2 661	45 %	41	72
19,28 %	12 707	15 %	-	1 420	77 %	53	82
100,00 %	11 818	44 %	-	407	29 %	580	452
2,99 %	**537 856**	**15 %**	**-**	**9 573**	**13 %**	**709**	**639**
0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
0,15 %	4 732	14 %	-	26	4 %	-	-
0,38 %	30 053	16 %	-	452	8 %	3	2
0,67 %	1 593	17 %	-	45	13 %	-	-
1,50 %	12 506	16 %	-	514	21 %	6	6
4,75 %	9 537	16 %	-	762	41 %	14	22
18,57 %	4 394	16 %	-	475	67 %	21	33
100,00 %	2 834	45 %	-	113	28 %	173	136
5,69 %	**65 649**	**17 %**	**-**	**2 387**	**20 %**	**218**	**200**
0,07 %	206 332	14 %	-	682	3 %	3	2
0,18 %	70 533	14 %	-	527	5 %	2	2
0,37 %	87 670	14 %	-	1 218	10 %	7	5
0,58 %	1 002	14 %	-	15	13 %	-	-
1,19 %	61 878	14 %	-	1 606	21 %	13	16
4,57 %	27 495	14 %	-	1 899	46 %	27	50
19,73 %	8 313	14 %	-	945	83 %	32	49
100,00 %	8 984	43 %	-	294	29 %	408	315
2,49 %	**472 207**	**14 %**	**-**	**7 186**	**11 %**	**491**	**440**
0,09 %	172 393	34 %	-	22	2 %	-	-
0,20 %	74 588	34 %	-	21	4 %	-	-
0,38 %	32 305	34 %	-	18	6 %	-	-
0,53 %	60 408	34 %	-	33	8 %	1	-
1,54 %	116 488	34 %	-	137	19 %	4	3
4,66 %	51 558	34 %	-	123	41 %	5	3
16,72 %	31 835	34 %	-	133	85 %	9	6
100,00 %	11 455	56 %	-	14	23 %	34	53
3,31 %	**551 030**	**34 %**	**-**	**501**	**14 %**	**53**	**65**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Dont : Autre – clientèle de détail					
	0,00 à < 0,15	3 274	897	58 %	3 675
	0,15 à < 0,25	2 563	586	50 %	2 795
	0,25 à < 0,50	4 537	1 190	42 %	4 998
	0,50 à < 0,75	2 963	924	38 %	3 318
	0,75 à < 2,50	5 429	1 476	43 %	6 049
	2,50 à < 10,00	4 704	1 549	40 %	5 306
	10,00 à < 100,00	1 305	151	40 %	1 365
	100,00 (défaut)	1 516	74	90 %	1 582
	Sous-total	**26 291**	**6 847**	**44 %**	**29 089**
Dont : PME					
	0,00 à < 0,15	-	-	44 %	-
	0,15 à < 0,25	864	171	33 %	921
	0,25 à < 0,50	2 312	619	30 %	2 499
	0,50 à < 0,75	2 454	668	28 %	2 640
	0,75 à < 2,50	3 540	780	32 %	3 786
	2,50 à < 10,00	3 983	838	34 %	4 268
	10,00 à < 100,00	974	108	31 %	1 007
	100,00 (défaut)	1 167	65	91 %	1 227
	Sous-total	**15 294**	**3 250**	**32 %**	**16 347**
Dont : Non-PME				*0 %*	
	0,00 à < 0,15	3 274	897	58 %	3 675
	0,15 à < 0,25	1 699	415	57 %	1 874
	0,25 à < 0,50	2 225	571	55 %	2 499
	0,50 à < 0,75	509	256	66 %	678
	0,75 à < 2,50	1 889	696	57 %	2 264
	2,50 à < 10,00	720	712	46 %	1 038
	10,00 à < 100,00	331	43	64 %	358
	100,00 (défaut)	349	8	85 %	356
	Sous-total	**10 997**	**3 598**	**55 %**	**12 742**
Actions				0 %	
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**169 788**	**48 009**	**43 %**	**190 079**

PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes *(en années)*	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0,08 %	428 849	15 %	-	122	3 %	-	-
0,19 %	212 872	17 %	-	179	6 %	1	1
0,35 %	357 454	16 %	-	439	9 %	3	2
0,64 %	193 701	18 %	-	421	13 %	4	3
1,58 %	408 037	18 %	-	1 116	18 %	17	13
5,48 %	234 936	18 %	-	1 198	23 %	52	53
21,40 %	122 836	18 %	-	487	36 %	54	66
100,00 %	67 346	56 %	-	360	23 %	856	998
7,93 %	**2 026 031**	**19 %**	**-**	**4 322**	**15 %**	**986**	**1 136**
0,09 %	1	18 %	-	-	3 %	-	-
0,19 %	31 702	19 %	-	55	6 %	-	-
0,34 %	43 919	18 %	-	200	8 %	1	1
0,67 %	41 367	18 %	-	325	12 %	3	2
1,65 %	65 120	18 %	-	664	18 %	11	9
5,66 %	83 036	18 %	-	941	22 %	44	45
22,71 %	32 720	18 %	-	336	33 %	42	53
100,00 %	27 506	55 %	-	284	23 %	654	764
10,93 %	**325 371**	**21 %**	**-**	**2 803**	**17 %**	**756**	**876**
0,08 %	428 848	15 %	-	122	3 %	-	-
0,19 %	181 170	16 %	-	125	7 %	1	-
0,36 %	313 535	15 %	-	239	10 %	1	1
0,54 %	152 334	18 %	-	97	14 %	1	1
1,46 %	342 917	17 %	-	452	20 %	6	4
4,77 %	151 900	16 %	-	257	25 %	8	8
17,72 %	90 116	19 %	-	151	42 %	12	13
100,00 %	39 840	58 %	-	76	21 %	201	234
4,09 %	**1 700 660**	**17 %**	**-**	**1 519**	**12 %**	**230**	**261**
0,00 %	**-**	**0 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
3,73 %	**3 140 699**	**23 %**	**2,5**	**50 620**	**27 %**	**2 915**	**2 949**

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôles *a posteriori* des paramètres et à l'évolution des RWA dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle II du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. À l'échelle régionale, celui-ci assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions « Actions » sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

TABLEAU 29 : ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (EU CR8)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
EXPOSITIONS AUX QCCP (TOTAL)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré	356	7
(ii) Dérivés cotés	119	2
(iii) SFT	92	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégée	1 196	-
Marge initiale non ségrégée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	80	2
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions		
EXPOSITIONS AUX NON-QCCP (TOTAL)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégée		
Marge initiale non ségrégée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 30 : APPROCHE NOTATION INTERNE – CONTRÔLES *A POSTERIORI* DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 31 : NOTATION INTERNE (FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS) (EU CR10)

31/12/2019 *(en millions d'euros)* Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	609	203	50 %	757	394	-
	2,5 ans ou plus	4 485	271	70 %	4 628	3 376	19
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	124	92	70 %	191	140	1
	2,5 ans ou plus	1 144	167	90 %	1 196	1 122	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	19	17	115 %	33	39	1
	2,5 ans ou plus	524	337	115 %	757	907	21
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	12	100	250 %	87	226	7
	2,5 ans ou plus	17	-	250 %	21	54	2
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	17	1	-	19	-	10
	2,5 ans ou plus	93	-	-	94	-	47
TOTAL	**MOINS DE 2,5 ANS**	**780**	**413**		**1 087**	**799**	**18**
	2,5 ANS OU PLUS	**6 263**	**775**		**6 696**	**5 459**	**98**

ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Catégories *(en millions d'euros)*	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	2 185	-	190 %	2 185	4 152	332
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	7	-	290 %	7	20	2
Autres expositions sur actions	2 186	-	350 %	2 186	7 651	612
TOTAL	**4 378**	**-**		**4 378**	**11 824**	**946**

Les expositions sur actions en approche standard sont de 428 millions d'euros au 31 décembre 2019.

31/12/2018 *(en millions d'euros)* Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	540	155	50 %	669	334	-
	2,5 ans ou plus	4 310	259	70 %	4 505	3 154	18
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	141	68	70 %	194	135	1
	2,5 ans ou plus	1 026	296	90 %	1 249	1 124	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	9	3	115 %	10	11	0
	2,5 ans ou plus	454	300	115 %	673	774	19
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	3	75	250 %	59	147	5
	2,5 ans ou plus	27	35	250 %	54	135	4
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	19	6	-	26	-	13
	2,5 ans ou plus	40	- 4	-	62	-	31
TOTAL	**MOINS DE 2,5 ANS**	**712**	**308**		**957**	**628**	**19**
	2,5 ANS OU PLUS	**5 857**	**886**		**6 543**	**5 187**	**82**

ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Catégories *(en millions d'euros)*	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	2 044	-	190 %	2 044	3 884	311
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	8	-	290 %	8	22	2
Autres expositions sur actions	2 509	-	353 %	2 511	8 875	710
TOTAL	**4 561**	**-**	**-**	**4 563**	**12 781**	**1 023**

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE

Exigences de publication d'information qualitatives sur le RCC (EU CCRA)

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des activités de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie des activités de marché sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état CCR1, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés sont calculées (i) *via* la méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un *add-on*, pour les expositions *via* les produits dérivés et (ii) *via* la méthode générale fondé sur les sûretés financières s'agissant des expositions *via* opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge (collatéralisation) atténuent les risques de ces expositions.

Des couvertures *via* des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties Grands Comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont :

(i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits (cf. *close out netting* en cas de défaillance de la contrepartie) ;

(ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, *Wrong Way Risk*, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général.

Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées.

Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

TABLEAU 32 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RCC PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1 - Méthode utilisant les prix du marché		3 652	1 710			2 791	1 431
2 - Exposition initiale							
3 - Approche standard							
4 - MMI (pour les dérivés et SFT) *							
5 - Dont opérations de financement sur titres							
6 - Dont dérivés et opérations à règlement différé							
7 - Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits							
8 - Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
9 - Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						1 657	80
10 - VaR pour les SFT							
11 - TOTAL							

* *Securities financing transactions – cessions temporaires de titres.*

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1 - Méthode utilisant les prix du marché		2 321	1 812			2 781	1 114
2 - Exposition initiale							
3 - Approche standard							
4 - MMI (pour les dérivés et SFT)							
5 - Dont opérations de financement sur titres							
6 - Dont dérivés et opérations à règlement différé							
7 - Dont découlantd'une convention de compensation multiproduits							
8 - Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
9 - Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						1 171	28
10 - VaR pour les SFT							
11 - TOTAL							

TABLEAU 33 : EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA (EU CCR2)

	2019		2018	
(en millions d'euros)	Montant de l'exposition	RWAs	Montant de l'exposition	RWAs
1 - Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	**0**	**0**	**0**	**0**
2 - i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		0		0
3 - ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		0		0
4 - Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	**841**	**239**	**918**	**263**
EU4 - Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	**0**	**0**	**0**	**0**
5 - TOTAL *SUBJECT TO THE CVA CAPITAL CHARGE*	**841**	**239**	**918**	**263**

TABLEAU 34 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE (EU CCR3)

31/12/2019 *(en millions d'euros)* Catégories d'expositions	Pondération												
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total	Dont non notées
1 - Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Administrations régionales ou locales	5	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	8	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	4	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - Établissements (banques)	-	567	-	-	46	-	-	-	-	-	-	612	-
7 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	133	-	-	133	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	22	-
9 - Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - TOTAL	**6**	**567**	**-**	**-**	**46**	**-**	**-**	**22**	**139**	**-**	**-**	**779**	**-**

31/12/2018 *(en millions d'euros)* Catégories d'expositions	Pondération												
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total	Dont non notées
1 - Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Administrations régionales ou locales	7	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	10	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	5	-
4 - Banques multilatérales de développement	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - Établissements (banques)	-	828	-	-	38	-	-	-	-	-	-	866	-
7 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	140	-	-	140	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
9 - Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	15	-
11 - TOTAL	**21**	**828**	**-**	**-**	**38**	**-**	**-**	**1**	**162**	**-**	**-**	**1 050**	**-**

TABLEAU 35 : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne *(En années)*	RWA	Densité de RWA
Administrations centrales et banques centrales								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Établissements (banques)								
	0,00 à < 0,15	6 473	0,06 %	124	14 %	2,0	192	3 %
	0,15 à < 0,25	556	0,23 %	24	12 %	2,0	62	11 %
	0,25 à < 0,50	41	0,44 %	4	0 %	2,0	12	30 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**7 070**	**0,07 %**	**152**	**14 %**	**2,0**	**266**	**4 %**
Entreprises								
	0,00 à < 0,15	2 147	0,05 %	134	13 %	2,0	182	8 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	157	0,36 %	643	36 %	3,0	83	53 %
	0,50 à < 0,75	99	0,55 %	665	29 %	2,0	50	51 %
	0,75 à < 2,50	339	1,10 %	1 357	48 %	3,0	368	109 %
	2,50 à < 10,00	165	3,79 %	454	25 %	3,0	128	77 %
	10,00 à < 100,00	6	19,39 %	128	41 %	3,0	15	229 %
	100,00 (défaut)	2	100,00 %	46	45 %	3,0	-	-
	Sous-total	**2 914**	**0,54 %**	**3 427**	**20 %**	**2,0**	**825**	**28 %**
Dont : Financements spécialisés								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : PME								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Clientèle de détail								
	0,00 à < 0,15	3	0,08 %	94	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	2	0,23 %	40	45 %	-	-	5 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,51 %	17	45 %	-	-	8 %
	0,75 à < 2,50	-	1,63 %	18	45 %	-	-	14 %
	2,50 à < 10,00	-	5,97 %	9	45 %	-	-	19 %
	10,00 à < 100,00	-	18,21 %	1	45 %	-	-	25 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**6**	**0,55 %**	**179**	**45 %**	**-**	**-**	**5 %**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : PME								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : Non-PME								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : Revolving								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne *(En années)*	RWA	Densité de RWA
Dont : Autre – clientèle de détail								
	0,00 à < 0,15	3	0,08 %	94	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	2	0,23 %	40	45 %	-	-	5 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,51 %	17	45 %	-	-	8 %
	0,75 à < 2,50	-	1,63 %	18	45 %	-	-	14 %
	2,50 à < 10,00	-	5,97 %	9	45 %	-	-	19 %
	10,00 à < 100,00	-	18,21 %	1	45 %	-	-	25 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**6**	**0,55 %**	**179**	**45 %**	**-**	**-**	**5 %**
Dont : PME								
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	6,69 %	-	50 %	-	-	57 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**6,69 %**	**-**	**50 %**	**-**	**-**	**57 %**
Dont : Non-PME								
	0,00 à < 0,15	3	0,08 %	94	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	2	0,23 %	40	45 %	-	-	5 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,51 %	17	45 %	-	-	8 %
	0,75 à < 2,50	-	1,63 %	18	45 %	-	-	14 %
	2,50 à < 10,00	-	6,08 %	9	46 %	-	-	17 %
	10,00 à < 100,00	-	18,21 %	1	45 %	-	-	25 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**6**	**0,55 %**	**179**	**45 %**	**-**	**-**	**5 %**
Actions								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**9 990**	**0,21 %**	**3 758**	**15 %**	**2**	**1 091**	**11 %**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne *(En années)*	RWA	Densité de RWA
Administrations centrales et banques centrales								
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Établissements (banques)								
	0,00 à < 0,15	6 667	0,05 %	144	13 %	2	204	3 %
	0,15 à < 0,25	736	0,23 %	26	7 %	2	51	7 %
	0,25 à < 0,50	670	0,44 %	5	2 %	1	1	0 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**8 073**	**0,10 %**	**175**	**11 %**	**2**	**256**	**3 %**
Entreprises								
	0,00 à < 0,15	2 321	0,05 %	141	8 %	2	121	5 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	221	0,35 %	721	34 %	2	103	47 %
	0,50 à < 0,75	64	0,54 %	789	37 %	3	41	63 %
	0,75 à < 2,50	202	1,19 %	1 542	35 %	3	165	82 %
	2,50 à < 10,00	56	4,25 %	521	43 %	3	80	143 %
	10,00 à < 100,00	13	17,32 %	125	43 %	3	31	227 %
	100,00 (défaut)	2	99,99 %	51	45 %	3	-	-
	Sous-total	**2 879**	**0,39 %**	**3 890**	**14 %**	**3**	**540**	**19 %**
Dont : Financements spécialisés								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : PME								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Clientèle de détail								
	0,00 à < 0,15	2	0,09 %	140	45 %	-	-	3 %
	0,15 à < 0,25	1	0,23 %	51	45 %	-	-	5 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	1	0,53 %	24	45 %	-	-	9 %
	0,75 à < 2,50	-	1,29 %	19	45 %	-	-	13 %
	2,50 à < 10,00	-	4,34 %	11	45 %	-	-	18 %
	10,00 à < 100,00	-	12,86 %	4	45 %	-	-	21 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**4**	**0,50 %**	**249**	**45 %**	**-**	**-**	**5 %**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : PME								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne *(En années)*	RWA	Densité de RWA
Dont : Non-PME								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : Revolving								
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont : Autre – clientèle de détail								
	0,00 à < 0,15	2	0,09 %	140	45 %	-	-	3 %
	0,15 à < 0,25	1	0,23 %	51	45 %	-	-	5 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	1	0,53 %	24	45 %	-	-	9 %
	0,75 à < 2,50	-	1,29 %	19	45 %	-	-	13 %
	2,50 à < 10,00	-	4,34 %	11	45 %	-	-	18 %
	10,00 à < 100,00	-	12,86 %	4	45 %	-	-	21 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**4**	**0,50 %**	**249**	**45 %**	**-**	**-**	**5 %**
Dont : PME								
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	5,70 %	1	41 %	-	-	55 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**5,70 %**	**1**	**41 %**	**-**	**-**	**55 %**
Dont : Non-PME								
	0,00 à < 0,15	2	0,09 %	140	45 %	-	-	3 %
	0,15 à < 0,25	1	0,23 %	51	45 %	-	-	5 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	1	0,53 %	24	45 %	-	-	9 %
	0,75 à < 2,50	-	1,29 %	19	45 %	-	-	13 %
	2,50 à < 10,00	-	4,30 %	10	45 %	-	-	17 %
	10,00 à < 100,00	-	12,86 %	4	45 %	-	-	21 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**4**	**0,49 %**	**248**	**45 %**	**-**	**-**	**5 %**
Actions								
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**10 956**	**0,18 %**	**4 314**	**12 %**	**2**	**796**	**7 %**

TABLEAU 36 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

	2019			2018		
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
(en millions d'euros)	Protections achetées	Protections vendues		Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels						
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	10 638	6 695		7 946	4 759	
Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 294	1 779		2 611	3 025	
Contrats d'échange sur rendement total						
Options de crédit	0	0		87	0	
Autres dérivés de crédit					109	
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	**12 932**	**8 474**		**10 644**	**7 893**	
Justes valeurs						
Juste valeur positive (actif)	0	111		0	93	
Juste valeur négative (passif)	117	37		91	30	

TABLEAU 37 : ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (EU CCR7)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe.

L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

5.10.1 Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe complète ces accords avec des contrats de collatérisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Pour les contrats relevant des portefeuilles « Souverains », « Établissements » et, pour partie, du portefeuille *Corporate*, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.

- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

5.10.4 Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

TABLEAU 38 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) – VUE D'ENSEMBLE (EU CR3)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions garanties *	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 - Total prêts	307 987	6 020	4 975	1 045	0
2 - Total Titres de dette	6 171	0	0	0	0
3 - EXPOSITIONS TOTALES	**314 158**	**6 020**	**4 975**	**1 045**	**0**
4 - dont : en défaut	2 784	48	23	26	0

* *Les expositions garanties sont uniquement celles associées à un mécanisme d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire (sûretés, garanties financières, dérivés de crédit). Les expositions assorties d'une garantie hypothécaire ou assimilés ne sont pas reprises dans cette colonne.*

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluse dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions garanties *	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 - Total prêts	285 347	5 543	4 695	848	0
2 - Total Titres de dette	5 045	0	0	0	0
3 - EXPOSITIONS TOTALES	**290 392**	**5 543**	**4 695**	**848**	**0**
4 - dont : en défaut	2 535	47	29	18	0

TABLEAU 39 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

31/12/2019 *(en millions d'euros)* Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA e2t densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 - Administrations centrales ou banques centrales	47 848	746	47 284	221	389	1 %
2 - Administrations régionales ou locales	350	5	355	2	71	20 %
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 336	106	8 096	217	-	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 - Établissements (banques)	5 800	146	5 876	74	156	3 %
7 - Entreprises	11 147	1 160	10 492	633	10 147	91 %
8 - Clientèle de détail	1 704	1 478	1 470	551	1 231	61 %
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 557	112	5 557	57	2 154	38 %
10 - Expositions en défaut	427	19	394	17	565	137 %
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	747	26	707	13	1 077	150 %
12 - Obligations sécurisées (*Covered bond*)	36	-	36	-	4	10 %
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	-	4	-	4	100 %
15 - Expositions sur actions	133	-	133	-	133	100 %
16 - Autres actifs	729	-	729	-	729	100 %
17 - TOTAL	**81 819**	**3 798**	**81 133**	**1 784**	**16 659**	**20 %**

31/12/2018 *(en millions d'euros)* Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 - Administrations centrales ou banques centrales	39 495	1 036	38 922	354	359	1 %
2 - Administrations régionales ou locales	304	10	345	4	70	20 %
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	5 962	120	6 912	244	6	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 - Établissements (banques)	5 982	13	6 059	8	282	5 %
7 - Entreprises	9 421	1 214	8 854	697	8 662	91 %
8 - Clientèle de détail	1 959	1 276	1 652	561	1 372	62 %
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 893	50	5 893	25	2 250	38 %
10 - Expositions en défaut	368	19	322	17	479	141 %
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	298	12	272	6	413	149 %
12 - Obligations sécurisées (*Covered bond*)	25	-	25	-	3	10 %
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	3	-	3	-	3	100 %
15 - Expositions sur actions	136	-	136	-	136	100 %
16 - Autres actifs	531	-	531	-	531	100 %
17 - TOTAL	**70 376**	**3 749**	**69 926**	**1 915**	**14 566**	**20 %**

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour le groupe CIC.

TABLEAU 40 : INCIDENCES DES COMPENSATIONS ET SÛRETÉS DÉTENUES SUR LES VALEURS EXPOSÉES (EU CCR5-A)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues *	Expositions de crédit nettes
1 - Dérivés	7 113	4 954	2 159	1 081	1 078
2 - Pensions	16 220	806	15 414	8 631	6 783
3 - Compensations multiproduits					
4 - TOTAL	**23 332**	**5 759**	**17 573**	**9 712**	**7 861**

* *À noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts – emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD * méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 § 2 du CRR.*

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues *	Expositions de crédit nettes
1 - Dérivés	7 193	5 501	1 692	809	882
2 - Pensions	17 939	488	17 451	9 516	7 935
3 - Compensations multiproduits					
4 - TOTAL	**25 132**	**5 989**	**19 142**	**10 326**	**8 817**

TABLEAU 41 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC (EU CCR5-B)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données			
	Ségrégées *	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
Marge de variation		1 323		2 473	154	140
Marge initiale	-		1 168		14 793	17 962
TOTAL	**-**	**1 323**	**1 168**	**2 473**	**14 947**	**18 102**

* *= Ségrégé = s'entend d'une sûreté protégée contre la faillite.*

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données			
	Ségrégées *	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
Marge de variation		910		2 403	60	158
Marge initiale	-		1 516		16 850	19 761
TOTAL	**-**	**910**	**1 516**	**2 403**	**16 910**	**19 920**

5.11 TITRISATION

5.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est uniquement celle d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est l'outil Satellite, mis en place en novembre 2019. Il souscrit aux parts senior de véhicules de titrisation et émet des billets de trésorerie.

Satellite est une société de titrisation créée sous la forme d'une société par actions simplifiée et sponsorisée par la banque Crédit Industriel et Commercial. Les programmes d'émission ABCP du conduit Satellite sont notés A-1(sf) par S&P Global Ratings et P-1(sf) par Moody's France SAS. Ces programmes d'émission ABCP du conduit Satellite permettront au Crédit Mutuel Alliance Fédérale de constituer une source alternative de financement court terme et notamment de refinancer les opérations de titrisations de la banque avec sa clientèle *corporate*.

Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisations est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché.

Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risque. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe.

Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum.

La qualité de crédit des tranches de titrisations est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit *Standard & Poors*, *Moody's* et *Fitch Ratings*.

Les actions de ces agences (*upgrades*, *downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un *downgrade* important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent.

Pour les titrisations émises à partir du 1er janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois.

Les prospectus d'émission et la documentation pre sale des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1er janvier 2011.

Enfin, les activités de marché disposent d'un outil qui permet de mesurer l'impact de différents scénarios sur les positions (évolution des prépaiements, des défauts, des *recovery rates* notamment).

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque centrale européenne en 2014, complétée par des *Stress Tests*, en 2014, 2016 et à nouveau en 2018, avec des résultats très satisfaisants.

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché

Au cours de l'exercice 2019, les investissements du groupe en matière de titrisations ont augmenté de 2 840 millions d'euros (+ 10 %), et représentent 10,7 milliards d'euros d'encours comptables au 31 décembre 2019. Les investissements de la filière des activités de marché du groupe CIC, intitulée CIC Marchés, représentent 90 % des encours de titrisations. Les statistiques 2019 se trouvant dans les tableaux de cette section n'incluent pas 2,5 milliards d'euros de tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae (*Government National Mortgage Association*) et SBA (*Small Business Administration*). Ces tranches sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux administrations centrales américaines. Ces encours ne sont donc plus comptabilisés sous la classe réglementaire bâloise « titrisations ».

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La hausse de l'encours en 2019, qui a porté essentiellement sur des titres AAA a permis d'augmenter encore la qualité globale des portefeuilles. Dorénavant la quasi-totalité des chiffres est *Investment grade* (99,8 %) dont l'essentiel classé AAA, Les tranches situées dans la catégorie *Non Investment Grade* (0,2 % du total) font l'objet d'une surveillance renforcée, et, dans le cas de la Grèce, de provisions. Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, France, Royaume-Uni, Italie, Allemagne).

TABLEAU 42 RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

Répartition des encours par portefeuille *(en millions d'euros)*	**2019**	**2018**
Portefeuille Bancaire	6 910	8 899
Portefeuille de Négociation	1 047	784
TOTAL	**7 957**	**9 683**

Répartition des encours Inv. Grade/Non Inv. Grade	**2019**	**2018**
Catégorie *Investment Grade* (dont AAA 78 %)	99,8 %	98 %
Catégorie *Non Investment Grade*	0,2 %	2 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Répartition géographique des encours	**2019**
USA	47,29 %
France	18,99 %
Allemagne	4,90 %
Royaume-Uni	6,39 %
Pays-Bas	4,20 %
Italie	6,27 %
Espagne	3,63 %
Australie	3,90 %
Hong Kong	1,05 %
Irlande	1,59 %
Autriche	0,44 %
Suisse	0,00 %
Finlande	0,85 %
Portugal	0,12 %
Belgique	0,20 %
Corée du Sud	0,02 %
Grèce	0,03 %
Luxembourg	0,13 %
Norvège	0,00 %
TOTAL	**100 %**

La succursale de New York détient depuis 2008 un portefeuille de RMBS américains émis avant la crise de 2008. Une gestion extinctive est appliquée à ce portefeuille. À fin 2019, le portefeuille est quasiment soldé.

Il reste 154 milliers d'euros d'encours.

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des *Credit Default Swaps* peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

5.11.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1a de l'annexe aux états financiers.

5.11.7 Expositions globales (activités de marché + financements spécialisés) par type de titrisation

Depuis le 1er janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau Règlement (EU) 2017/2401 qui est venu amender le CRR (Règlement (EU) 575/2013).

Ce texte révise, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes.

L'année 2019 est une période transitoire. Les titrisations émises depuis le 1er janvier 2019 se voient appliquer le nouveau règlement alors que les titrisations antérieures sont encadrées par le CRR avant amendement.

Ainsi les expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont scindées en deux parties. À noter qu'à partir du 1er janvier 2020, les dispositions du Règlement (EU) 2017/2401 s'applique à toutes les émissions.

Les expositions sont nettes de provisions et les expositions en méthode Notations Internes pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres.

Expositions antérieures au 1er janvier 2019

TABLEAU 43 : TITRISATION PAR NATURE

	31/12/2019				31/12/2018			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Bilan : EAD *(en millions d'euros)*	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Investisseur								
Bilan								
Titrisation classique	53	4 677	460		74	6 661	725	
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0
Hors bilan								
Titrisation classique	0	0	0		0	263	0	
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés								
Titrisation classique	0	0	0		0	0	0	
Titrisation synthétique	0	0	0	339	0	0	0	309
TOTAL	**53**	**4 677**	**460**	**339**	**74**	**6 924**	**725**	**309**

	31/12/2019				31/12/2018			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Expositions brutes Titrisations dépréciées	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Encours avant dépréciation	54	4 689			77	7 092		
Dépréciation	- 1	- 13			- 3	- 171		
Encours après dépréciation	53	4 677			74	6 922		

TABLEAU 44 : DÉTAIL DES ENCOURS PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT

	31/12/2019				31/12/2018			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
EAD *(en millions d'euros)* **Échelons de qualité de crédit**	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
E1	0	4 241	364		0	5 810	578	
E2	27	374	88		37	596	138	
E3	10	0	0		6	271	0	
E4	6	30	0		7	40	0	
E5	0	0	0		6	2	0	
E6	7	25	0		0	25	0	
E7	0	0	0		7	0	0	
E8	0	0	0		0	175	0	
E9	2	0	0		0	0	0	
E10	0	2	0		0	5	0	
E11	0	5	6		10	2	7	
Positions pondérées à 1 250 %	0	0	2		0	0	3	
TOTAL	**53**	**4 677**	**460**	**339**	**74**	**6 924**	**725**	**309**

Les organismes externes utilisés sont Standard 1 Poor's, Moody's et Fitch.

TABLEAU 45 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES

	31/12/2019				31/12/2018			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Exigences de Fonds Propres *(en millions d'euros)*	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
TOTAL	**2,3**	**32,8**	**5,4**	**11,2**	**4,9**	**60,9**	**7,5**	**5,6**

Les expositions pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres.

TABLEAU 46 : TITRISATION PAR NATURE RELEVANT DU RÈGLEMENT (EU) 2017/2401

	31/12/2019			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
EAD *(en millions d'euros)*	nouvelle approche standard	approche notations externes	approche notations externes	approche notations externes
Investisseur				
Bilan				
Titrisation classique	435	1 611	598	
Titrisation synthétique	0	0	0	0
Hors bilan				
Titrisation classique	67	55	0	
Titrisation synthétique	0	0	0	0
Dérivés				
Titrisation classique	0	0	0	
Titrisation synthétique	0	0	0	0
TOTAL	**502**	**1 666**	**598**	**0**

TABLEAU 47 : DÉTAIL DES ENCOURS PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT RELEVANT DU RÈGLEMENT (EU) 2017/2401

EAD *(en millions d'euros)*	31/12/2019	
	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
Échelons de qualité de crédit	approche notations externes	
E1	1 485	409
E2		58
E3	104	48
E4	63	84
E5		
E6	14	
E7		
E8		
E9		
E10		
E11		
E12		
E13		
E14		
E15		
E16		
E17		
Positions pondérées à 1 250 %		
TOTAL	**1 666**	**598**

Les organismes externes utilisés sont Standard 1 Poor's, Moody's et Fitch.

EAD *(en millions d'euros)*	31/12/2019
	Portefeuille bancaire
Tranche de rw %	nouvelle approche standard
= < 20 %	175
> 20 % à 50 %	73
> 50 % à 100 %	254
> 100 % à 1 250 %	0
Positions pondérées à 1 250 %	0
TOTAL	**502**

TABLEAU 48 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELEVANT DU RÈGLEMENT (EU) 2017/2401

	31/12/2019			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Exigences de Fonds Propres *(en millions d'euros)*	nouvelle approche standard	approche notations externes	approche notations externes	approche notations externes
TOTAL	**14,0**	**27,2**	**9,2**	**0,0**

5.12 RISQUES DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

5.12.1 Organisation

CIC Marchés regroupe les activités du métier Investissement Taux Change Actions Crédit et du métier commercial CIC Market Solutions. Pour ces métiers, la gestion est « saine et prudente ».

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres (trésorerie groupe), New York (investissement) et Singapour (investissement et commercial).

L'appétit de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les activités de marché est très faible. La limite de consommation de fonds propres définie pour les activités de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale représente environ 1 % de ses fonds propres globaux à fin 2019. S'agissant des activités de marché du groupe CIC, ce ratio s'élève à environ 3 %.

Commercial

CIC Market Solutions est la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions Globales d'Exécution Taux/Change/Matières Premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières.

Elle a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions. L'offre Solutions Globales d'Exécution comporte également des sous-jacents Actions-Obligations-Dérivés.

Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'équipe Solutions de Placement (SP) commercialise des produits de placement tels que les EMTN Libre Arbitre et Stork, issus de l'expertise du métier investissement et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers.

En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de marché primaire et Solutions dépositaires.

Sur le périmètre CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières agricoles car les opérations sont en strict *back-to-back*.

Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. Le CIC Market Solutions ne peut pas influer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier est organisé avec des *desks* spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (*spread*), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

5.12.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du groupe CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux « corps de règles » :

Un corps de règles CIC Marchés pour les métiers Commercial et Investissement et un corps de règles Trésorerie Groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudentiels, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

La politique de négociation couvre aussi bien les métiers Investissement et Commercial (CIC Marchés) que les opérations menées par la Trésorerie Groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiées aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (front office) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par le conseil d'administration du groupe CIC ;

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du post marché : (i) le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites, (ii) le post marché comptable et réglementaire (PMCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal, en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du Contrôle Permanent Groupe Marchés (CPGM) qui, rattaché au Contrôle Permanent Groupe (CPG), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CM-CIC Marchés et (iv) de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure *a posteriori*, par la réalisation d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui interviennent en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) et un comité des risques Trésorerie Groupe trimestriel (CRTG) sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement de CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de la Trésorerie Groupe, dans le cadre des limites attribuées par le conseil d'administration du groupe CIC.

Le CRM est présidé par le membre de la direction générale en charge de CIC Marchés, il comprend le directeur général du CIC et de la BFCM, les responsables front office, les responsables des équipes du post marché, celui de la direction des risques, celui de la Conformité Groupe et celui du CPM Groupe. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du groupe CIC qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur général de la BFCM, il comprend le responsable de la Trésorerie Groupe, le responsable de l'ALM Groupe, les responsables des équipes post marché et celui de la direction des risques. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

TABLEAU 49 : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

(en millions d'euros)	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes		
1 - Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	959	77
2 - Risque sur actions (général et spécifique)	938	75
3 - Risque de change	-	-
4 - Risque sur produits de base	-	-
- Options		
5 - Approche simplifiée	-	-
6 - Méthode delta-plus	33	3
7 - Approche par scénario	-	-
8 - Titrisation (risque spécifique)	208	17
9 - TOTAL	**2 138**	**171**

5.12.3 La gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES) basée sur une mesure standard interne proche de la mesure réglementaire, déclinée par *desk*, et en VaR ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et stress-tests) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risque de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2019 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial, sont stables par rapport à 2018. Pour 2020, les limites de ces activités ont été revues à la hausse afin de prendre en compte l'impact de la nouvelle réglementation sur les titrisations. Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR Crédit Mutuel Alliance Fédérale était de 3,9 millions d'euros à fin 2019. Une politique générale de stress-tests et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites.

L'activité de RMBS en catégorie comptable Loans and Receivables exercée dans la succursale de New York a vu sa consommation de fonds propres poursuivre sa baisse au fur et à mesure des amortissements et des ventes des titres du portefeuille placé en gestion extinctive, à fin 2019 la valeur comptable résiduelle est négligeable. Les activités de trading sont maintenues à New York dans des limites réduites sous la supervision de CIC Marchés.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2020, avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de CIC Marchés sont relatifs aux activités suivantes :

Hybrides

La consommation en fonds propres, s'établit à 61,5 millions d'euros en moyenne en 2019 pour terminer l'année à 57 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles atteint 1,6 milliard d'euros fin 2019.

Crédit

Les positions correspondent à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), ou à des ABS (*asset backed securities*). Sur le portefeuille de crédit *corporates* et financières, après un plus haut à 63,1 millions d'euros en février 2019, la consommation de fonds propres évolue autour de 52,8 millions d'euros au cours de l'année et termine à 45,1 millions d'euros fin 2019. Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par l'arrivée à maturité de Tranches Itraxx. Sur le portefeuille ABS, la consommation de risques évolue autour de 32,9 millions d'euros (35,2 millions d'euros en fin d'année), compte tenu d'une gestion prudente des risques sur les pays périphériques matérialisée par un allégement des positions.

M&A et divers actions

La consommation de fonds propres s'est établie à 37,9 millions d'euros en moyenne en 2019 avec un plus haut à 61,1 millions d'euros en juin. Cette hausse suit l'évolution des encours sur le M&A. L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 265 millions d'euros en décembre 2019 (avec un plus haut à 534 millions d'euros en juin), contre 209 millions d'euros fin 2018.

Fixed income

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens. Les positions sur les États périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, l'encours termine l'année autour de 360 millions d'euros et est resté faible depuis la tombée de 1,7 milliard d'euros en septembre 2014. L'encours global de titres d'États se montait à 1 milliard en 2018 contre 1,2 milliard d'euros fin 2019 dont 0,6 milliard d'euros sur la France.

5.12.4 Le risque lié au modèle

Le CRR de CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions.

En 2019, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marchés tous les ans. Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par le Contrôle Permanent Groupe Marchés et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marchés. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection Générale – Audit Métiers.

5.12.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

5.13 RISQUES DE GESTION DE BILAN

5.13.1 Organisation

La gestion de bilan du groupe CIC concerne principalement la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt. Cette gestion est centralisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en pilote les dispositifs.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe CIC en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, s'articulent sur plusieurs niveaux décisionnels que sont :

- les comités techniques qui permettent une analyse des risques, notamment de liquidité et de taux d'intérêt, ainsi que la concertation entre les métiers pour une gestion optimisée aidant aux prises de décision ;
- les comités de suivi qui assurent une revue régulière des décisions des comités techniques, et fixent les seuils d'alerte et les limites. Ils représentent un support important dans le cadre d'une gestion globale des risques en adéquation avec le profil de risque du groupe ;
- les comités de contrôle qui ont un rôle de surveillance du dispositif et de *reporting* aux organes de gouvernance.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de PNI et de VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global du groupe CIC et des filiales du groupe. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses sur les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe. Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration du CIC et des autres entités (banques régionales du CIC, etc.).

5.13.2 La gestion du risque de taux

Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui se réunit trimestriellement. Celui-ci est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le comité de suivi ALM qui est semestriel, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

Systèmes de mesure et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La situation de risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macro couverture. Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques. Le comité technique ALM décide des couvertures à mettre en place et les répartit au prorata des besoins de chaque entité.

Des limites de risques et des seuils d'alerte sont fixés par rapport au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Certaines entités, dans le cadre de leur *Risk Appetite Framework* (RAF) disposent d'un corps spécifique de limites et de seuils d'alerte. Pour les autres entités, des seuils d'alerte de même niveau que les limites globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appliquent.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

1. l'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan et du hors bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de 3 à 7 ans, mesurées par un ratio sur le PNB ;
2. l'impasse statique « taux livret et inflation » sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans ;
3. la sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage du PNB de chaque entité ;
4. le risque de base, lié à des actifs et passifs corrélés sur des index différents, correspond au risque de changement des relations entre les différents taux de marché (emploi à taux variable financé par des ressources à taux variables mais non indexées sur le même indice). Le risque de base est encadré par une limite sur l'encours moyen à 1 an d'actifs EURIBOR 3 mois financés par des ressources Eonia.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats. Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les autres scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

Chocs de taux normalisés

- Scénario S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- Scénario S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans *floor* (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- Scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- Scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un *floor* progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans.

Scénarios de stress

- Scénario S5 : Dépentification/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50bp tous les semestres durant 2 ans (choc cumulé de 200 bp) ;
- Scénario S6 : Baisse durable des taux courts et longs conjuguée au maintien des taux réglementés à des niveaux sensiblement supérieurs.

Deux scénarios d'adossement du *gap* de liquidité sont étudiés :

- un adossement 100 % EURIBOR 3 mois ;
- un adossement alternatif, applicable aux scénarios pertinents (évolution non linéaire et non progressive des scénarios de taux), reposant sur une indexation distincte des positions en stock (maintien de l'indexation à taux court terme) des positions résultant de la production nouvelle (en fonction des caractéristiques intrinsèques des positions sous-jacentes).

Dans le cadre du scénario S2, au 31 décembre 2019, le produit net d'intérêt du CIC est exposé à la baisse des taux à 1 an de - 209 millions d'euros, soit - 4,17 % et, à 2 ans, de - 226 millions d'euros, soit - 4,51 %, dans le respect des limites de risque.

TABLEAU 50 : INDICATEURS DE SENSIBILITÉ DU PNB DU CIC

	Sensibilité en % PNB	
Choc de taux normalisés	**1 an**	**2 ans**
Scénario S1	4,97 %	4,82 %
Scénario S2	- 4,17 %	- 4,51 %
Scénario S3	10,41 %	9,94 %
Scénario S4	- 0,53 %	0,64 %
Scénario S1 bilan constant	4,74 %	4,47 %
Scénario S2 bilan constant	- 3,65 %	- 3,91 %

	Sensibilité en % PNB	
Scénarios de stress	**1 an**	**2 ans**
Scénario S5	- 0,21 %	- 3,32 %
Scénario S5 *bis* *	- 1,71 %	- 0,44 %
Scénario S6	- 1,88 %	- 4,61 %
Scénario S6 *bis* *	- 3,11 %	- 3,22 %

Indicateur réglementaire

La sensibilité de la VAN est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- Exclusion des fonds propres et tombée à j+1 des immobilisations ;
- Actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans *spread* de liquidité, ni *spread* de crédit) ;
- Application d'un *floor* progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans aux taux de marché ;
- La duration moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à 5 ans, le plafonnement à 5 ans demandé par la réglementation est sans objet.

Les sensibilités de VAN sont déterminées à partir des six scénarios de taux EBA :

- Déplacement parallèle vers le haut ;
- Déplacement parallèle vers le bas ;
- Pentification de la courbe ;
- Aplatissement de la courbe ;
- Hausse des taux courts ;
- Baisse des taux courts.

Globalement, le groupe CIC présente une sensibilité de VAN en deçà du seuil d'alerte de 20 % des fonds propres tier 1 et tier 2, à :

- une baisse des taux de 200 bp, de + 3,69 % (+ 587 millions d'euros en valeur absolue) des fonds propres tier 1 et tier 2 ;
- une hausse des taux de 200 bp, de - 3,32 % (- 529 millions d'euros).

Les sensibilités relatives aux six scénarios EBA s'établissent en deçà du seuil d'alerte de 15 % des fonds propres tier 1 :

TABLEAU 51 : SENSIBILITÉ DE LA VAN

Sensibilité de la VAN	En % des fonds propres tier 1
Baisse de 200 bp	4,30 %
Hausse de 200 bp	- 3,87 %
Baisse taux court terme	3,51 %
Hausse taux court terme	- 11,27 %
Pentification	9,29 %
Aplatissement	- 13,56 %

Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciale, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFdeCM, du groupe CIC et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

5.13.3 La gestion du risque de liquidité

Gouvernance et pilotage du risque de liquidité

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité du groupe CIC est totalement intégré dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte permettant de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de stress.

Systèmes de mesure et de surveillance et dispositif de couverture

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de liquidité sont de portée globale et couvrent l'intégralité du périmètre du groupe CIC. Les entités non financières sont exclues.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur de nombreux indicateurs de liquidité qui sont assortis de seuils d'alerte et de limites :

- le suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme ;
- le suivi du ratio crédits sur dépôts ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors bilan. Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 5 ans et font l'objet de seuils d'alerte ou de limites ;
- la détermination de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR). Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 7 ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie (EU LIQ1.19)

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place pour le groupe CIC les couvertures appropriées à ses risques. Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

Concentration des sources de liquidité -Asymétrie des monnaies dans le RCL (EU LIQ1.19)

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, Le groupe CIC est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue *a minima* annuelle par les conseils d'administration de la CFdeCM, de la BFCM, du groupe CIC et des autres entités du groupe (banques régionales, etc.).

Tableau des informations qualitatives/quantitatives en matière de risque de liquidité conformément à l'article 435, paragraphe 1, du règlement (UE) 575/2013 (EU LIQA)

Se référer aux informations relatives au pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les *reportings* de liquidité définis par l'EBA (*European Banking Authority*), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (*Liquidity Coverage Ratio*), à fréquence mensuelle ; et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (*Net Stable Funding Ratio*), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à 1 an).

Les dispositions relatives au NSFR ont été publiées dans le nouveau règlement européen (CRR2) du 7 juin 2019. La date de mise en application est en juin 2021. L'EBA est mandatée pour élaborer les normes techniques réglementaires et d'exécution (ITS/RTS) afin de préciser les dispositions de CRR2. En l'état actuel des travaux et de notre compréhension, Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecterait d'ores et déjà les exigences de ce ratio.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité du groupe CIC est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2019 de 130,5 % (vs 121,8 % en 2018) ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA de 39,1 milliards d'euros, dont 92 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

Le total de réserves de liquidité sur le périmètre consolidé se répartit de la façon suivante :

TABLEAU 52 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR) (EU LIQ1.18)

	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
(en million d'euros)	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Actifs de haute qualité								
1 - TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)					**41 250**	**42 148**	**42 057**	**43 459**
Sorties de trésorerie								
2 - Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	87 013	88 924	90 845	92 782	6 251	6 417	6 580	6 736
3 - Dépôts stables	57 114	58 079	59 088	60 150	2 856	2 904	2 954	3 008
4 - Dépôts moins stables	29 879	30 826	31 738	32 613	3 376	3 494	3 607	3 710
5 - Financement de gros non garanti	59 609	60 503	61 294	61 505	34 500	34 898	35 032	34 679
6 - Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	15 712	15 955	16 350	16 828	3 739	3 795	3 888	4 002
7 - Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	41 089	41 693	41 873	41 813	27 953	28 247	28 072	27 814
8 - Créances non garanties	2 808	2 855	3 071	2 864	2 808	2 855	3 071	2 864
9 - Financement de gros garanti					3 223	3 155	3 364	3 507
10 - Exigences supplémentaires	37 754	38 450	39 221	39 946	5 135	5 174	5 270	5 283
11 - Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	576	572	579	610	576	572	579	610
12 - Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13 - Facilités de crédit et de trésorerie	37 179	37 878	38 641	39 337	4 560	4 602	4 691	4 673
14 - Autres obligations de financement contractuel	83	84	85	84	83	83	84	84
15 - Autres obligations de financement éventuel	345	345	355	355	17	17	18	18
16 - TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					**49 209**	**49 744**	**50 348**	**50 306**
Entrées de trésorerie								
17 - Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 455	9 709	9 158	8 929	3 433	3 215	3 073	3 181
18 - Entrées provenant des expositions pleinement performantes	16 904	17 184	17 699	17 826	12 141	12 295	12 715	12 839
19 - Autres entrées de trésorerie	704	717	757	785	704	717	757	785
EU-19a - (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b - (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20 - TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	**28 063**	**27 611**	**27 614**	**27 539**	**16 278**	**16 228**	**16 545**	**16 805**
EU-20a - Entrées de trésorerie entièrement exemptées								
EU-20b - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %								
EU-20c - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	28 063	27 611	27 614	27 539	16 278	16 228	16 545	16 805
21 - COUSSIN DE LIQUIDITÉ					**41 250**	**42 148**	**42 057**	**43 459**
22 - TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					**32 932**	**33 516**	**33 803**	**33 501**
23 - RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ *(EN %)*					**125 %**	**126 %**	**124 %**	**130 %**

TABLEAU 53 : DÉTAIL DU *BUFFER* DE LIQUIDITÉ – LCR

Montant après pondération BCE *(en millions d'euros)*	**31/12/2019**
Tier 1	40 394
■ Cash déposé en banques centrales	35 212
■ HQLA	3 921
■ Encaissés	353
Tier 2a	401
Tier 2b	4 078
TOTAL DU *BUFFER*	**44 873**

TABLEAU 54 : LA VENTILATION DU BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CIC SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS DE TRÉSORERIE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)

2019 *(en millions d'euros)*	**≤ 1 mois** [1]	**> 1 mois ≤ 3 mois**	**> 3 mois ≤ 1 an**	**> 1 an ≤ 2 ans**	**> 2 ans ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterm.** [2]	**Total**
Actif								
Caisse – Banques centrales	38 811							38 811
Dépôts à vue établissements de crédit	9 281							9 281
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	8 643	2 898	6 101	2 467	4 406	2 915	644	28 075
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	14	17	11	56	214	191	3 063	3 566
Actifs fin. à la JV par capitaux propres	625	601	433	1 095	4 620	4 628	188	12 190
Titres au coût amorti	247	5	199	280	1 016	770	28	2 544
Prêts et créances – Établissements de crédit	6 481	864	2 144	1 243	3 748	4 919	0	19 398
Prêts et créances – Clientèle	25 962	7 742	15 867	18 554	47 168	73 230	0	188 523
Passif								
Dépôts de banques centrales	4	0	0	0	0	0	0	4
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	8 272	3 891	3 974	214	1 578	1 068	2	18 999
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	179	0	0	0	0	0	179
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	8	31	387	157	740	335	0	1 658
Passifs fin. évalués au coût amorti	**150 187**	**20 710**	**34 553**	**15 670**	**28 043**	**20 271**	**163**	**269 597**
Dépôts des banques centrales	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dépôts d'administrations publiques	*1 342*	*24*	*144*	*71*	*62*	*8*	*0*	*1 650*
Dépôts d'établissements de crédit	*10 167*	*7 316*	*12 945*	*6 407*	*18 289*	*11 778*	*0*	*66 902*
Dépôts d'autres entreprises financières	*13 921*	*1 822*	*1 292*	*522*	*521*	*343*	*0*	*18 421*
Dépôts d'entreprises non financières	*64 967*	*2 841*	*5 080*	*6 969*	*3 833*	*762*	*0*	*84 452*
Dépôts de particuliers	*54 674*	*1 812*	*1 563*	*838*	*3 946*	*1 948*	*0*	*64 782*
dont Titres de dette, y compris les obligations	*3 645*	*6 895*	*13 528*	*862*	*1 385*	*3 369*	*0*	*29 684*
dont Passifs subordonnés	0	0	0	0	7	2 062	163	2 233

[1] Comprends les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

[2] Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Commentaires :

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;
- les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;
- les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;
- les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Modèle relatif aux informations qualitatives en matière de RCL, complétant le modèle de publication du RCL (EU LIQ1.19)

Se référer aux informations relatives au pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.13.4 La gestion du risque de change

Les positions de change de chaque entité du CIC sont centralisées automatiquement sur la structure *holding* CIC et sur la BFCM. Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée sur la structure *holding*.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissementde long terme en devises aucune entité du groupe ne supporte de risque de change à son niveau. La structure *holding* se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

Seules les activités de marché de CIC Marchés et de la Trésorerie Groupe (logée à la BFCM) bénéficient d'une limite propre de position de change.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes.

Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

5.13.5 La gestion du risque actions

Le risque actions couru par le groupe CIC est de différentes natures.

Actifs en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élevaient à 647 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 546 au 31 décembre 2018 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les actions comptabilisées en autre juste valeur par résultat (AJVPR) avaient trait essentiellement au métier de capital-développement avec 2 619 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les titres immobilisés en autre juste valeur par résultat (AJVPR) s'élevaient à 377 millions d'euros au 31 décembre 2019 dont 47 millions d'euros de titres de participation, 109 millions d'euros d'autres titres détenus à long terme.

Actifs en juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions et les titres immobilisés classées en actifs à la juste valeur par capitaux propres se situaient respectivement à 24 millions et 164 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- des titres de participation pour 45 millions d'euros ;
- des autres titres détenus à long terme pour 64 millions d'euros.

Capital-développement

L'activité est effectuée *via* des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissaient sur près de 335 lignes, concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

	31/12/2019	31/12/2018
Nombre de lignes cotées	27	30
Nombre de lignes non cotées	308	305
Nombre de fonds	24	24
Portefeuille réévalué pour compte propre *(en millions d'euros)*	2 873	2 529
Capitaux gérés pour comptes de tiers *(en millions d'euros)*	98	157

Source : suivi des risques.

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le groupe CIC a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre la fonction nationale et les fonctions régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le groupe CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1er janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de Crédit Mutuel Factoring.

L'homologation a été étendue à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1er janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

5.14.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer la responsabilité, l'autonomie et les contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (Pilier 3 de Bâle III).

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble du groupe CIC, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

Dispositif de mesure et de maîtrise

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la direction des risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1 000 euros, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (96 % du périmètre au 31 décembre 2019).

Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé et a été étendu aux sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Factoring à compter de l'arrêté au 31 mars 2012 ;
- Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté au 30 septembre 2013.

Répartition des exigences de fonds propres par approche au 31.12.2019

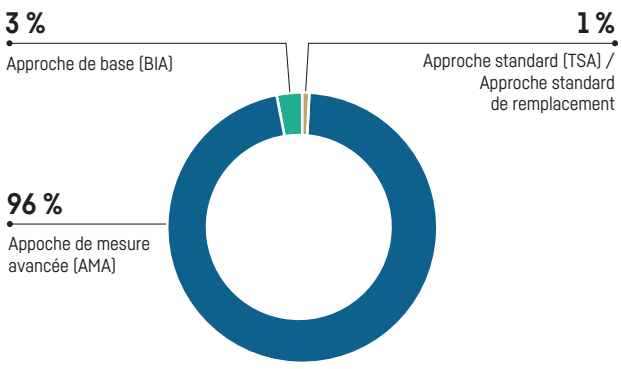

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

5.14.3 *Reporting* et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

5.14.4 Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;
- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres, les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

5.14.5 Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)

Ils relèvent des actions de protection mises en œuvre pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

La « méthodologie d'élaboration d'un PUPA », document de référence de Crédit Mutuel, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée au niveau des banques régionales.

Les PUPA sont identifiés selon deux types :

- les PUPA métiers sont relatifs à une fonction bancaire donnée, reliée à l'une des lignes de métiers de Bâle II ;
- les PUPA transversaux concernent des métiers dont l'objet est de donner aux autres métiers les moyens de fonctionner (PUPA logistique, RH, informatique).

Ils s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours est immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale dont la préparation commence peu après le démarrage du plan de continuité et dont la durée de mise en œuvre dépend de l'ampleur des dégâts.

5.14.6 Organisation de la gestion de crise

Le dispositif au niveau du groupe et des banques régionales couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter ses trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il s'appuie sur :

- le comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque et au niveau national par le Directeur Général du Groupe, qui prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;
- les cellules de crise des banques régionales qui centralisent les informations, mettent en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- les points de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec les cellules de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

5.14.7 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le groupe CIC à prendre l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (*Expected Loss*) sans gravité ;
- assurer les risques graves *via* des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe CIC respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques (police cyber).

5.14.8 Inventaire des sinistres

Le total des sinistres de groupe CIC atteint 47,8 millions d'euros en 2019, dont 38 millions d'euros de pertes, 40 millions d'euros de dotations aux provisions et 30 millions d'euros de reprises de provisions sur des sinistres passés. Il s'est réparti comme suit :

Sinistralité 2019 par BL (ligne de métier)

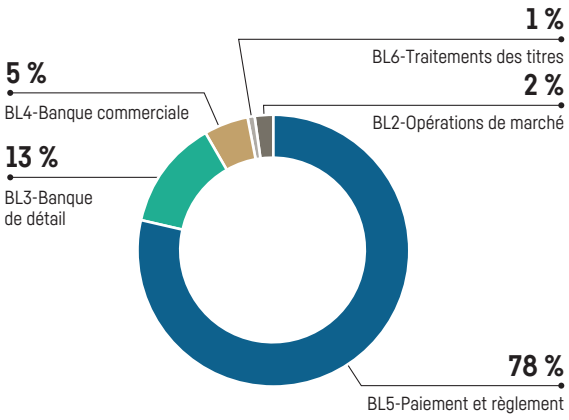

Sinistralité 2019 par EL (événement de risque)

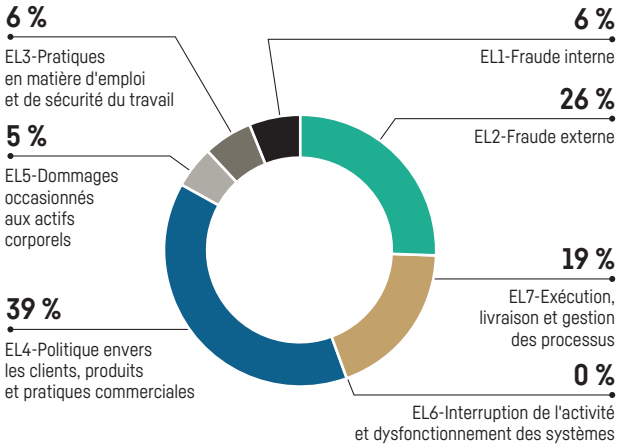

5.15 AUTRES RISQUES

5.15.1 Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent, entre autres, l'exposition à des amendes, pénalités et dommages pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

5.15.2 Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution…), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.

5.16 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe CIC déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2019, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le groupe CIC se déclinent comme suit :

TABLEAU 55 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (MODÈLE A)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
010 - Actifs de l'établissement	**42 681**	**6 305**			**268 682**	**7 759**		
030 - Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	3 811	64	3 811	64
040 - Titres de créances	11 182	6 193	11 182	6 193	15 610	7 737	15 487	7 724
050 - Dont obligations sécurisées	305	305	305	305	149	126	149	149
060 - Dont titres adossés à des actifs	2 066	1 807	2 066	1 807	1 581	615	1 630	628
070 - Dont émis par des administrations publiques	3 053	2 893	3 053	2 893	5 303	4 386	5 545	4 410
080 - Dont émis par des entreprises financières	6 065	2 198	6 065	2 198	2 426	1 537	2 345	1 512
090 - Dont émis par des entreprises non financières	1 901	1 187	1 901	1 187	6 343	206	6 335	206
120 - Autres actifs	31 500	114			249 844	0		

* *L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.*

TABLEAU 56 : SÛRETÉS REÇUES (MODÈLE B)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponibles pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130 - Sûretés reçues	**14 631**	**10 677**	**6 435**	**2 744**
140 - Prêts à vue	0	0	0	0
150 - Instruments de capitaux propres	1 471	1 004	446	265
160 - Titres de créances	13 524	9 999	4 877	2 543
170 - Dont obligations sécurisées	166	166	114	114
180 - Dont titres adossés à des actifs	895	834	2 439	1 884
190 - Dont émis par des administrations publiques	8 375	8 137	440	371
200 - Dont émis par des entreprises financières	3 858	1 036	3 295	2 010
210 - Dont émis par des entreprises non financières	1 040	720	1 012	159
220 - Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 - Autres sûretés reçues	0	0	1 196	0
240 - Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	**0**	**0**	**0**	**0**
241 - Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement			**0**	**0**
250 - TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	**57 368**	**17 101**		

* *L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.*

TABLEAU 57 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS/COLLATÉRAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS (MODÈLE C)

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010 - Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	**26 983**	**28 046**

* *L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.*

5.17 RÉMUNÉRATION

Les informations sur les politiques de rémunération saines sont décrites dans le chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise ».

ANNEXES

Annexe 1 - Informations détaillées sur les fonds propres

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES		
1 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 696	-
dont : Parts sociales	*608*	-
dont : Prime d'émission	*1 088*	-
2 - Bénéfices non distribués	12 645	-
3 - Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 182	-
3a - Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
4 - Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	-
5 - Intérêts minoritaires éligibles au CET1	2	-
5a - Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	**-**	**-**
6 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	**14 161**	**-**
– FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**
7 - Corrections de valeurs supplémentaires (montant négatif)	- 47	-
8 - Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 286	-
9 - Ensemble vide dans l'UE	-	-
10 - Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	-
11 - Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	- 0	-
12 - Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 178	-
13 - Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14 - Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	- 1	-
15 - Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	-
16 - Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-
17 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
19 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20 - Ensemble vide dans l'UE	-	-
20a - Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	- 13	-
20b - dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
20c - dont : positions de titrisation (montant négatif)	- 13	-
20d - dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21 - Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe3, sont réunies) (montant négatif)	-	
22 - Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	-	-

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
23 - dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
24 - Ensemble vide dans l'UE	-	-
25 - dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles	-	-
25a - Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b - Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	-
26 - Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-	-
26a - Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-	-
dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres	-	-
dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances	-	-
dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres	-	-
dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances	-	-
26b - Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
27 - Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-
28 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**- 525**	**-**
29 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**13 636**	**-**
- FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS	**-**	**-**
30 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	-
31 - dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
32 - dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
33 - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	-
34 - Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	-
35 - dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
36 - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	**0**	**-**
- FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**
37 - Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
38 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
40 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41 - Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
41a - Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
41b - Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
41c - Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
42 - Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
43 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
44 - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**0**	**-**
45 - Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	**13 636**	**-**
- FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS	**-**	**-**
46 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 230	-
47 - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	-
48 - Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	30	-
49 - dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
50 - Ajustements pour risque de crédit	24	-
51 - Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	**2 284**	**-**
- FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS	**-**	**-**
52 - Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53 - Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54 - Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
54a - dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires	-	-
54b - dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	-	-
55 - Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56 - Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
56a - Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
56b - Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
56c - Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
Ajout – dont : subventions reçues par les sociétés de crédit-bail	-	-
Ajout – dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires	-	-
Ajout – dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres	-	-
57 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	**-**	**-**
58 - Fonds propres de catégorie 2 (T2)	**2 284**	**-**
59 - Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	**15 921**	**-**
59a - Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1…)	-	-
dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier…)	-	-

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
DONT ÉLÉMENTS NON DÉDUITS DU T2 (RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013, MONTANTS RÉSIDUELS) (ÉLÉMENTS À DÉTAILLER LIGNE PAR LIGNE, PAR EXEMPLE DÉTENTIONS INDIRECTES DE PROPRES INSTRUMENTS T2, DÉTENTIONS INDIRECTES D'INVESTISSEMENTS NON SIGNIFICATIFS DANS LE CAPITAL D'AUTRES ENTITÉS DU SECTEUR FINANCIER…)	-	-
60 - Total actifs pondérés	**105 951**	-
- RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS		
61 - Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**12,87 %**	-
62 - Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**12,87 %**	-
63 - Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**15,03 %**	-
64 - Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	**2,72 %**	-
65 - dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	**2,50 %**	-
66 - dont : exigence de coussin contracyclique	**0,22 %**	-
67 - dont : exigence de coussin pour le risque systémique	**0,00 %**	-
67a - dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	**0,00 %**	-
68 - Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	**8,37 %**	-
- MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)	-	-
72 - Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	253	-
73 - Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	168	-
75 - Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	87	-
- PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	-	-
76 - Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77 - Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	-
78 - Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	- 112	-
79 - Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	372	
- INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 1ER JANVIER 2022 UNIQUEMENT)	-	
80 - Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81 - Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
82 - Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83 - Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
84 - Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85 - Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	

Annexe 2 - Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0000047805	FR0000047789
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9a	Prix d'émission	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9b	Prix de rachat	178,37 millions d'euros si exercice de l'option de rachat le 28/05/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 28/05/1997	20,06 millions d'euros si exercice de l'option de rachat le 01/06/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 01/06/1997
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	28/05/1985	01/06/1985
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 28/05/1997 à 130 % du nominal	■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 01/06/1997 à 130 % du nominal
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	40 % x TAM + 43 % x TAM x (Résultat année N-1/Résultat année 1984) avec comme limites : - minimum 85 % (TAM+TMO)/2 - maximum 130 % (TAM+TMO)/2	35 % x TMO + 35 % x TMO x (Résultat année N-1/Résultat année 1984) avec comme limites : - minimum 85 % du TMO - maximum 130 % TMO
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9b	Prix de rachat	19,15 millions d'euros	7,25 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus	■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : le 26/12/1999 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Moyenne des 12 derniers TME + 0.25 %	P1C + 1,75 % pour les intérêts payables chaque année depuis 2006
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	04/11/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,7 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	01/07/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	21/05/2024
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Tax event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 1,645 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9a	Prix d'émission	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9b	Prix de rachat	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	11/09/2015	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	11/09/2025	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Tax event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Tax event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,15 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,00 millions d'euros	37,33 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 millions d'euros	37,33 millions d'euros
9a	Prix d'émission	3,00 millions d'euros	37,33 millions d'euros
9b	Prix de rachat	3,00 millions d'euros	37,33 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Tax event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Suisse	CIC Sud Ouest
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	10,00 millions d'euros	18,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	10,00 millions d'euros	18,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	10,00 millions d'euros	18,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	10,00 millions d'euros	18,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	11,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	11,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
9a	Prix d'émission	11,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
9b	Prix de rachat	11,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés- art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés- art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/17	15/11/17
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/27	15/11/27
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97%	EURIBOR 3 mois + 1,02%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	21,00 millions d'euros	18,11 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	21,00 millions d'euros	18,11 millions d'euros
9a	Prix d'émission	21,00 millions d'euros	18,11 millions d'euros
9b	Prix de rachat	21,00 millions d'euros	18,11 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	4,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	4,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
9a	Prix d'émission	4,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
9b	Prix de rachat	4,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55%	EURIBOR 3 mois + 2,05%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97%	EURIBOR 3 mois + 1,02%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	5,00 millions d'euros	9,04 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	5,00 millions d'euros	9,04 millions d'euros
9a	Prix d'émission	5,00 millions d'euros	9,04 millions d'euros
9b	Prix de rachat	5,00 millions d'euros	9,04 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Leasing
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55%	EURIBOR 3 mois + 2,05%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	3,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	3,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97%	EURIBOR 3 mois + 1,55%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	IInstrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	19,00 millions d'euros	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	19,00 millions d'euros	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9a	Prix d'émission	19,00 millions d'euros	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9b	Prix de rachat	19,00 millions d'euros	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest	CIC Ouest
COUPONS/DIVIDENDES				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02 %	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
9a	Prix d'émission	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
9b	Prix de rachat	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Ouest	CIC Est
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE		
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	13,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	13,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	13,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	13,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE		
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	25,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	25,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	25,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	25,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est	Banque Transatlantique
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Banque Transatlantique et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9a	Prix d'émission	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9b	Prix de rachat	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (*Withholding tax event*, *Tax deduction event* ou *Tax gross-up event*) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (Capital Event) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Émetteur	CIC Est	Banque Transatlantique
COUPONS/DIVIDENDES			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (*dividend stopper*)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (*trigger*)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

INDEX DES TABLEAUX

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.4 – Champ d'application du cadre réglementaire	150
Tableau 1	EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	150
Tableau 2	EU LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	152
		5.5 – Fonds propres	153
Tableau 3		Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres	154
Tableau 4	EU OV1	Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (EU OV1)	155
		5.6 – Indicateurs prudentiels	156
Tableau 5		Ratios de solvabilité	156
Tableau 6		Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à l'établissement	156
Tableau 7		Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique	157
Tableau 8		Grands risques	158
Tableau 9	LRCom	Ratio de levier – déclaration commune	159
Tableau 10	LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier	160
Tableau 11	LRSpl	Ventilation des expositions au bilan – excepté dérivés, SFT et expositions exemptés	160
		5.8 – Risque de crédit	163
Tableau 12	EU CRB-B	Montant net total et moyen des expositions	167
Tableau 13	EU CRB-C	Ventilation géographique des expositions	168
Tableau 14	EU CRB-D	Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie	172
Tableau 15		Échéance des expositions brutes (ventilation par échéance résiduelle)	180
Tableau 16		Ventilation des encours et dépréciations par statut	182
Tableau 17	EU CR1-A	Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument	183
Tableau 18	EU CR1-B	Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie	185
Tableau 19	EU CR1-C	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	187
Tableau 20	EU CR1-D	Âge des expositions en souffrance	188
Tableau 21	EU CR1-E	Expositions défaillantes et restructurées	188
Tableau 22	TEMPLATE 1	Qualité de crédit des expositions restructurées	188
Tableau 23	TEMPLATE 3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	189
Tableau 24	TEMPLATE 4	Expositions performantes et non-performantes et provisions associées	190
Tableau 25	TEMPLATE 9	Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	191
Tableau 26	EU CR2-A	Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique	191
Tableau 27	EU CR5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	192
Tableau 28	EU CR6	Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD	196
Tableau 29	EU CR8	État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	209
Tableau 30	EU CR9	Approche NI – Contrôles *a posteriori* de la PD par catégorie d'expositions	209
Tableau 31	EU CR10	NI – financement spécialisé et actions	210
		5.9 – Risque de contrepartie	211
Tableau 32	EU CCR1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	212
Tableau 33	EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre CVA	212
Tableau 34	EU CCR3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	213
Tableau 35	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD	214
Tableau 36	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	218
Tableau 37	EU CCR7	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	218

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.10 – Techniques d'atténuation du risque de crédit	218
Tableau 38	EU CR3	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	219
Tableau 39	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	220
Tableau 40	EU CCR5-A	Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées	221
Tableau 41	EU CCR5-B	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	221
		5.11 – Titrisation	222
Tableau 42		Répartition des encours de titrisation	223
Tableau 43		Titrisation par nature	224
Tableau 44		Détail des encours par échelon de qualité de crédit	225
Tableau 45		Exigences de fonds propres	225
Tableau 46		Titrisation par nature relevant du règlement (EU) 2017/2401	225
Tableau 47		Détail des encours par échelon de qualité de crédit relevant du règlement (EU) 2017/2401	226
Tableau 48		Exigences de fonds propres relevant du règlement (EU) 2017/2401	226
		5.12 – Risque des activités de marché	227
Tableau 49	EU MR1	Risque de marché selon l'approche standard	228
		5.13 - Risque de gestion de bilan	230
Tableau 50		Indicateurs de sensibilité du PNB	231
Tableau 51		Sensibilité de la VAN	232
Tableau 52	EU LIQ1.18	Ratio de liquidité à court terme – LCR	234
Tableau 53		Détail du *buffer* de liquidité – LCR	235
Tableau 54		Ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts)	235
		5.16 – Informations sur les actifs grevés et non grevés	240
Tableau 55	Modèle A	Actifs grevés et non grevés	240
Tableau 56	Modèle B	Sûretés reçues	241
Tableau 57	Modèle C	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	241

6

COMPTES CONSOLIDÉS

6.1 ÉTATS FINANCIERS 294

6.1.1 Bilan actif 294

6.1.2 Bilan passif 295

6.1.3 Compte de résultat 296

6.1.4 États du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres 297

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres 298

6.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette 299

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 300

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 353

6.1 ÉTATS FINANCIERS

6.1.1 Bilan actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, Banques centrales	4	38 811	31 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	31 641	16 760
Instruments dérivés de couverture	6a	635	547
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7a	12 190	11 423
Titres au coût amorti	8a	2 544	2 650
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	8b	28 679	32 180
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8c	188 523	188 520
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	803	623
Actifs d'impôts courants	10a	687	767
Actifs d'impôts différés	10b	333	360
Compte de régularisation et actifs divers	11	5 568	5 745
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12	1 577	1 888
Immeubles de placement	13	49	46
Immobilisations corporelles	14a	1 578	1 270
Immobilisations incorporelles	14b	179	183
Écarts d'acquisition	15	33	33
TOTAL DE L'ACTIF		**313 830**	**294 704**

À compter du 1er janvier 2019, en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le groupe a comptabilisé un actif représentatif des droits d'utilisation des biens loués dans la rubrique « Immobilisations corporelles » (cf. Note 1).

6.1.2 Bilan passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	18a	4	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16	19 178	4 131
Instruments dérivés de couverture	6a	1 658	1 624
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	18a	68 374	84 945
Dettes envers la clientèle au coût amorti	18b	169 306	152 060
Dettes représentées par un titre au coût amorti	18c	29 684	26 904
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	- 22	8
Passifs d'impôts courants	10a	290	243
Passifs d'impôts différés	10b	246	259
Compte de régularisation et passifs divers	19	6 237	6 163
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	20a	979	1 032
Dettes subordonnées au coût amorti	21	2 233	2 234
Capitaux propres totaux		**15 663**	**15 101**
Capitaux propres – Part du Groupe		**15 616**	**15 052**
Capital souscrit		608	608
Primes d'émission		1 088	1 088
Réserves consolidées		12 410	12 001
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22a	53	- 30
Résultat de l'exercice		1 457	1 385
Capitaux propres – Intérêts minoritaires		**47**	**49**
TOTAL DU PASSIF		**313 830**	**294 704**

À compter du 1er janvier 2019, en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le groupe a comptabilisé dans la rubrique « Compte de régularisation et passifs divers » une dette locative représentative de l'obligation de paiement des loyers (cf. Note 1).

6.1.3 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 Retraité [1]
Intérêts et produits assimilés	24	5 543	5 093
Intérêts et charges assimilées	24	- 3 101	- 2 935
Commissions (produits)	25	2 640	2 762
Commissions (charges)	25	- 550	- 640
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	623	535
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27	34	174
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	28	2	1
Produits des autres activités	29	167	172
Charges des autres activités	29	- 145	- 141
Produit net bancaire		**5 213**	**5 021**
Charges de personnel	30a	- 1 835	- 1 790
Autres charges générales d'exploitation	30c	- 1 243	- 1 257
Dot/Rep sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles	30e	- 173	- 119
Résultat brut d'exploitation		**1 962**	**1 855**
Coût du risque de contrepartie	31	- 311	- 191
Résultat d'exploitation		**1 651**	**1 664**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	12	158	198
Gains ou pertes sur autres actifs	32	54	27
Résultat avant impôt		**1 863**	**1 889**
Impôts sur les bénéfices	33	- 395	- 494
Gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées		**0**	**0**
Résultat net		1 468	1 395
Résultat – Intérêts minoritaires		11	10
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		**1 457**	**1 385**
Résultat par action *(en euros)*	34	38,55	36,65
Résultat dilué par action *(en euros)*	34	38,55	36,65

(1) En 2019, afin de mieux refléter les produits et charges d'intérêts des instruments de transaction, le groupe a revu le schéma de comptabilisation et de présentation dans le produit net bancaire des produits et charges d'intérêts de certains de ces instruments financiers à la juste valeur par résultat et a procédé notamment aux retraitements suivants :

(i) *enregistrement sous forme compensée globalement des intérêts sur les jambes prêteuses et emprunteuses des swaps de transaction et*

(ii) *reclassement des intérêts sur instruments dérivés de couverture dans la rubrique « produits et charges d'intérêts sur instruments dérivés de couverture ».*

Le groupe a également revu la présentation des produits d'intérêts sur crédit-bail. Ceux-ci sont dorénavant présentés en produits nets d'intérêt alors qu'auparavant ils étaient scindés en produits et charges d'intérêt.

En conséquence et à des fins de comparabilité avec les produits et charges d'intérêt du 31 décembre 2019, les chiffres publiés au 31 décembre 2018 ont été retraités selon cette définition.

6.1.4 États du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	**1 468**	**1 395**
Écarts de conversion	33	43
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	- 7	- 13
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	- 0	0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	49	- 47
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	**75**	**- 17**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	12	- 71
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	- 0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 16	- 13
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	12	- 20
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	**8**	**- 104**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**1 551**	**1 274**
Dont part du Groupe	*1 540*	*1 264*
Dont part des intérêts minoritaires	*11*	*10*

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

	Capitaux propres, part du groupe											
					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
(en millions d'euros)	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves [1]	Écarts de conversion	Actifs à la JVCP [2]	Inst. de couverture	Ecarts actuariels	Résultat	Total	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
SOLDE AU 31/12/2017	**608**	**1 088**	**- 56**	**11 822**	**- 12**	**370**	**0**	**- 37**	**1 275**	**15 058**	**65**	**15 123**
Impact de première application d'IFRS 9				- 103		- 230				- 333	- 8	- 341
SOLDE AU 01/01/2018	**608**	**1 088**	**- 56**	**11 719**	**- 12**	**140**	**0**	**- 37**	**1 275**	**14 725**	**57**	**14 782**
Affectation du résultat de l'exercice précédent				1 275					- 1 275	0		0
Distribution de dividendes				- 945						- 945	- 13	- 958
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle				18		- 19				- 1	- 4	- 5
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**348**	**0**	**- 19**	**0**	**0**	**- 1 275**	**- 946**	**- 17**	**- 963**
Résultat consolidé de la période									1 385	1 385	10	1 395
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				6	41	- 129		- 11		- 93		- 93
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**6**	**41**	**- 129**	**0**	**- 11**	**1 385**	**1 292**	**10**	**1 302**
Autres variations				- 16	2	- 4		- 1		- 19	- 1	- 20
SOLDE AU 31/12/2018	**608**	**1 088**	**- 56**	**12 057**	**31**	**- 12**	**0**	**- 49**	**1 385**	**15 052**	**49**	**15 101**
SOLDE AU 01/01/2019	**608**	**1 088**	**- 56**	**12 057**	**31**	**- 12**	**0**	**- 49**	**1 385**	**15 052**	**49**	**15 101**
Affectation du résultat de l'exercice précédent				1 385					- 1 385	0		0
Distribution de dividendes				- 994						- 994	- 13	- 1 007
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle				36		- 36				0		0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**427**	**0**	**- 36**	**0**	**0**	**- 1 385**	**- 994**	**- 13**	**- 1 007**
Résultat consolidé de la période									1 457	1 457	11	1 468
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				- 30	33	102		- 17		88		88
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**- 30**	**33**	**102**	**0**	**- 17**	**1 457**	**1 545**	**11**	**1 556**
Autres variations				12		1				13		13
SOLDE AU 31/12/2019	**608**	**1 088**	**- 56**	**12 466**	**64**	**55**	**0**	**- 66**	**1 457**	**15 616**	**47**	**15 663**

(1) Les réserves sont constituées, au 31 décembre 2019, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 27 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 5 668 millions d'euros et les réserves consolidées pour 6 423 millions d'euros.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, le capital du CIC est constitué de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

6.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	2019	2018
Résultat net	1 468	1 395
Impôts	395	494
Résultat avant impôts	**1 863**	**1 889**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	173	119
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	1
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	60	- 40
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 158	- 198
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	33	- 4
+/- (Produits)/charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements	- 595	- 615
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**- 487**	**- 737**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 13 084	14 875
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	17 367	- 8 859
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 476	- 756
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	181	2 261
- impôts versés	- 229	- 461
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**5 711**	**7 060**
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	**7 087**	**8 212**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	151	87
+/- Flux liés aux immeubles de placement	13	- 9
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 142	- 95
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	**22**	**- 17**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	- 659	- 895
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement [2]	848	1 187
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**189**	**292**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	**88**	**81**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	**7 386**	**8 568**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	7 087	8 212
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	22	- 17
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	189	292
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	88	81
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**38 118**	**29 550**
Caisse. banques centrales (actif & passif)	31 710	28 046
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	6 408	1 504
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**45 504**	**38 118**
Caisse. banques centrales (actif & passif)	38 807	31 710
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	6 697	6 408
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**7 386**	**8 568**

*[1] **Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :***

- *les dividendes versés par le CIC à ses actionnaires pour un montant de - 994 millions d'euros au titre de l'exercice 2018 ;*
- *les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de - 13 millions d'euros ;*
- *les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 348 millions d'euros.*

*[2] **Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement concernent :***

- *les émissions et remboursements d'emprunts obligataires pour un montant net de 848 millions d'euros.*

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes des annexes sont présentées en millions d'euros.

Note 1a Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation 301
Note 1b Première application IFRS 16 314
Note 2a Périmètre de consolidation 315
Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs 317
Note 2c Participations dans des entités structurées non consolidées 317
Note 3 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique 318

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales 321
Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 321
Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat 321
Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction 322
Note 6 Couverture 322
Note 6a Instruments dérivés de couverture 322
Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux 323
Note 6c Éléments couverts en Fair Value Hedge 323
Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 324
Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits 324
Note 7b Liste des principales participations non consolidées 324
Note 7c Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan 325
Note 7d Note sur les encours de titrisation 327
Note 8 Actifs financiers au coût amorti 328
Note 8a Titres au coût amorti 328
Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti 329
Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 329
Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations 330
Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation 330
Note 9b Cadrage des dépréciations 331
Note 10 Impôts 332
Note 10a Impôts courants 332
Note 10b Impôts différés 332
Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers 333
Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence 333
Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence 333
Note 12b Données des principales entreprises mises en équivalence 333
Note 13 Immeubles de placement 334
Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles 334
Note 14a Immobilisations corporelles 334
Note 14b Immobilisations incorporelles 334
Note 15 Écarts d'acquisition 335

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 335
Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction 335
Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat 335
Note 17 Compensation des actifs et passifs financiers 336
Note 18 Passifs financiers au coût amorti 337
Note 18a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit 337
Note 18b Dettes envers la clientèle au coût amorti 337
Note 18c Dettes représentées par un titre au coût amorti 337
Note 18d Éléments couverts en Fair Value Hedge 338
Note 19 Comptes de régularisation et passifs divers 338
Note 19a Obligations locatives par durée résiduelle 338
Note 20 Provisions et passifs éventuels 339
Note 20a Provisions 339
Note 20b Engagements de retraite et avantages similaires 339
Note 20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement 341
Note 21 Dettes subordonnées au coût amorti 341
Note 22 Gains ou pertes latents ou différés 342
Note 22a Gains ou pertes latents ou différés 342
Note 22b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres 342
Note 22c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres 342
Note 23 Engagements donnés et reçus 343

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés 344
Note 25 Commissions 344
Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 345
Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 345
Note 28 Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti 345
Note 29 Produits et charges des autres activités 345
Note 30 Frais généraux 346
Note 30a Charges de personnel 346
Note 30b Effectifs moyens 346
Note 30c Autres charges générales d'exploitation 346
Note 30d Honoraires versés aux commissaires aux comptes 347
Note 30e Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles 347
Note 31 Coût du risque de contrepartie 348
Note 32 Gains ou pertes sur autres actifs 350
Note 33 Impôts sur les bénéfices 350
Note 34 Résultat par action 350
Note 35 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan 351
Note 36 Encours des opérations réalisées avec les parties liées 352

Note 1a Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2019[1]. Les activités du groupe ne sont pas soumises à un caractère saisonnier ou cyclique. Des estimations et des hypothèses ont pu être faites lors de l'évaluation d'éléments du bilan.

Le groupe applique depuis le 1er janvier 2019 :

- Norme IFRS 16

  Adoptée par l'Union Européenne en date du 31 octobre 2017, elle remplace la norme IAS 17 et les interprétations relatives à la comptabilisation des contrats de location. Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent substantiellement inchangées par rapport à la précédente norme IAS 17. Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement sont comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

  - d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat,
  - en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,
  - d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

  Pour rappel, selon la norme IAS 17, aucun montant n'est enregistré au bilan du locataire dans le cas d'une location-simple, et les loyers sont présentés au sein des charges d'exploitation.

  Le groupe a choisi en première application :

  - de retenir :
    - la nouvelle définition d'un contrat de location à tous les contrats en cours. Le périmètre des contrats demeure ainsi inchangé.
    - l'approche rétrospective simplifiée, et d'opter pour les mesures de simplification afférentes. Notamment, les contrats en tacite reconduction au 1er janvier 2019, tels que les baux 3/6/9, ont été exclus du fait de l'exception sur les contrats de courte durée.
    - un montant de dépréciation des droits d'utilisation égal à la provision des contrats à titre onéreux en application d'IAS 37.
  - d'opter pour les exemptions proposées par la norme en ce qui concerne les contrats de location dont le terme est inférieur à 12 mois à la date de première application ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur (fixée à 5 000 €).
  - Le groupe a également fait le choix d'exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation à la date de première application.

  Le groupe a principalement activé ses contrats de location immobiliers, en retenant en première application (pour ceux ne se trouvant pas en tacite reconduction), leur durée résiduelle et le taux marginal d'endettement correspondant, appliqués au loyer hors taxes. Les impacts en capitaux propres au 1er janvier 2019 sont non significatifs et sont présentés en note 1b - Première application IFRS9.

  Sur la détermination de la période exécutoire d'un contrat, l'IFRIC a publié sa décision finale en décembre 2019. Sur cette base, le groupe analysera les incidences de cette décision sur les hypothèses actuelles retenues sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction au plus vite. Cette décision pourrait avoir pour conséquences de revoir la durée exécutoire des contrats mentionnés ci-dessus, et ainsi modifier le montant de la dette de location et du droit d'utilisation associé. A ce stade les données ne sont pas suffisamment fiables pour pouvoir les communiquer.

- IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

  Le 7 juin 2017, a été publiée l'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux », applicable au 1er janvier 2019. Ce texte induit une présomption que l'administration fiscale :

  - contrôlera tous les montants qui lui sont reportés,
  - a accès à l'ensemble de la documentation et du savoir nécessaire.

  L'entité doit évaluer la probabilité que l'administration fiscale accepte/n'accepte pas la position retenue et en tirer les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine (i.e. il est probable que l'administration fiscale n'acceptera pas la position prise), les montants à payer sont évalués sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

  Le champ d'application de ce texte se limite à l'impôt sur le résultat (courant/différé). Le groupe considère qu'il n'entraine pas de changement par rapport à la pratique précédente. Ainsi, un risque est reconnu dès la survenance d'un redressement, cela peut être le redressement de l'entité elle-même, d'une entité liée ou d'un redressement de place c'est-à-dire d'une entité tierce.

  Les impacts de présentation (reclassement de la ligne provision en impôts courants passifs) sont précisés en notes 10a et 20a.

- Amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 sur la réforme des taux de référence

  La réforme des taux IBOR s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

  En Europe, elle se matérialise par le règlement Benchmark dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

  Les indices créés à compter du 1er janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021. A terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation.

  Afin d'assurer une transition sans heurt, le groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Sur les aspects comptables, le groupe suit l'ensemble des travaux menés par l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière qui se déclinent en deux phases :

- Phase 1 pour la période préparatoire à la réforme : traitement des incidences potentielles sur les relations de couverture existantes (en raison des incertitudes quant aux futurs indices).
- Phase 2 pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis : notamment le traitement des questions liées à la décomptabilisation et à la documentation des relations de couverture (part inefficace notamment).

Suite à son adoption par l'Union Européenne au 16 janvier 2020, le groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'amendement aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que :

- l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement,
- ou jusqu'à ce que l'arrêt de la couverture pour des raisons indépendantes de la réforme soit constaté.

Le groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur le taux Eonia (date de basculement vers l'€STR dans les contrats et sur les modalités de transition – spread ou soulte –), sur le taux EURIBOR (jusqu'à la modification contractuelle des instruments financiers indexés sur cet indice de référence), sur les taux LIBOR (incertitudes sur les taux de remplacement).

Concernant la phase 2, le groupe a pris note du calendrier estimé de l'IASB sur le traitement des questions relatives aux incidences de la réforme des taux :

- sur le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers,
- sur les désignations de relations de couverture et la fin des exemptions de la phase 1,
- sur les impacts sur les normes IAS 19, IFRS 16 et IFRS 17,
- en matière d'information complémentaire à fournir.

Ainsi, les parties prenantes ont été informées des papiers de discussion de l'IASB, publiés sur :

- les sujets relatifs à l'appréciation du caractère substantiel (ou non) d'une modification d'un instrument de dette dans le cas de la réforme IBOR et des impacts comptables en cas de décomptabilisation,
- les amendements à IFRS 9 et IAS 39 envisagés en matière de comptabilité de couverture (documentation de couverture, mesure de l'inefficacité).

- D'autres amendements ne présentant pas d'impact pour le groupe en 2019
  - Amendement à IAS 28

    Il concerne tous les instruments financiers représentatifs des « autres intérêts » dans une entreprise associée ou co-entreprise auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée, y compris les actifs financiers à long terme faisant partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou co-entreprise (par exemple les prêts accordés à ces entités). Cette comptabilisation se fait en deux étapes :

    – l'instrument financier est comptabilisé selon IFRS 9, y compris les dispositions relatives à la dépréciation des actifs financiers,

    – puis les dispositions d'IAS 28 s'appliquent. Ce qui peut conduire à réduire sa valeur comptable par imputation des pertes cumulées de l'entité mise en équivalence, lorsque la valeur de mise en équivalence a déjà été ramenée à zéro. Lors de la première application de cet amendement, les émetteurs peuvent comptabiliser les impacts dans les capitaux propres d'ouverture 2019, sans retraiter l'information comparative. A date d'arrêté, le groupe n'a pas identifié de cas dans le périmètre de cet amendement.

  - Amendement à IAS 19

    Il porte sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net. Le coût des services rendus et l'intérêt net de la période post modification, réduction ou liquidation sont obligatoirement déterminés en utilisant les hypothèses actuarielles retenues pour la comptabilisation de ces évènements. A date d'arrêté, le groupe ne connaît pas de cas dans le périmètre de cet amendement.

  - Amendement à IAS 12

    Il précise que les effets fiscaux des distributions de dividendes sur instruments financiers classés en capitaux propres doivent être généralement comptabilisés en résultat net. Comptablement, les dividendes sont déduits des capitaux propres. Fiscalement, il s'agit d'un instrument de dettes dont les coupons sont déductibles.

    Toutefois, les conséquences fiscales des dividendes peuvent être classées en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, selon les évènements ou transactions passés qui sont à l'origine. Le groupe comptabilise les titres perpétuels en instruments de dettes et non de capitaux propres. Il n'est donc pas concerné à ce jour par cet amendement.

  - Amendement à IAS 1 et IAS 8

    Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Sous réserve d'adoption européenne, une information présenterait un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

1. Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- Des *entités contrôlées* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale.
- Des *entités sous influence notable* : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2. Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.3 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.4 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte "Réserves de conversion". Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte "Réserves de conversion". Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère. Le groupe a opté pour la mise à zéro des réserves de conversion dans le bilan d'ouverture comme le permet IFRS 1 au 1er janvier 2004.

2.5 Ecarts d'acquisition

2.5.1 Ecarts d'évaluation

A la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.5.2 Ecarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5), qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du goodwill total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (goodwill partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible et ne peut pas être reprise. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le goodwill concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
  - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
  - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique. Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarii raisonnablement possibles. A cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

A noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classés en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % pour une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédit, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts. Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité bancaire européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêtés ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Depuis l'exercice 2018, les intérêts perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Ce changement a été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE) et pour avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés.

En 2019, afin de mieux refléter les produits et charges d'intérêts des instruments de transaction, le groupe a également revu le schéma de comptabilisation et de présentation dans le produit net bancaire des produits et charges d'intérêts de certains de ces instruments financiers à la juste valeur par résultat et a procédé notamment aux retraitements suivants : (i) enregistrement sous forme compensée globalement des intérêts sur les jambes prêteuses et emprunteuses des swaps de transaction et (ii) reclassement des intérêts sur instruments dérivés de couverture dans la rubrique « produits et charges d'intérêts sur instruments dérivés de couverture ». En conséquence, et à des fins de comparabilité avec les produits et les charges d'intérêt au 31 décembre 2019 présentés selon cette définition, les chiffres publiés au 31 décembre 2018 ont été retraités en note 24.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf.§ « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls

les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat
  - ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et
  - les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
    - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
    - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
    - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.
- Les passifs financiers au coût amorti

  Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

  Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

  Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêtés suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur:

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

3.1.3 Distinction dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39. Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré (cf. 3.1.9.3 « Hiérarchie de juste valeur »).

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

– Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

– Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit,...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers.
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures.
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

– Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

– Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union Européenne à la norme IAS 39 (« carve-out ») permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture. Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

– Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatés en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Evaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes de crédit attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière. Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- Statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- Statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- Statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le groupe CIC en tant que filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- Au niveau national, le GT Bâle III approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux.
- Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio », portefeuille à faible nombre de défauts pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants… ;
- les portefeuilles HDP (« High default Porfolio », portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants…

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés,… Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (un à dix ans) pour le statut 2. Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an. La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs évènements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes:

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). L'arriéré emprunteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE:

- Étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019.
- Étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 « Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ». Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction. Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, « mark-to-model ».

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché. Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé.
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1 Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 3.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette (cf. § 3.2.4.2 intitulé « Immobilisations dont le groupe est locataire »).

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux (cf. § « 3.2.3 Avantages au personnel ») ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement (cf. § « 3.1.2. Classement et évaluation des passifs financiers »).

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel. Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel. Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60% auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetées. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat. Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

- Immobilisations corporelles :
  - Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans,
  - Constructions – gros œuvre structure: 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné),
  - Constructions – équipements: 10-40 ans,
  - Agencements et installations: 5-15 ans,
  - Mobilier et matériel de bureau: 5-10 ans,
  - Matériel de sécurité: 3-10 ans,
  - Matériel roulant: 3-5 ans,
  - Matériel informatique: 3-5 ans;
- Immobilisations incorporelles :
  - Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans,
  - Fonds de commerce acquis: 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat. Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

La juste valeur des immeubles de placement est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle repose sur une évaluation de ces immeubles par référence au marché, effectuée par des experts indépendants (Niveau 2).

3.2.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers, à l'exception de ceux comportant une clause de tacite reconduction effective (compte-tenu du préavis de six mois pour la résiliation). Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 €). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée contractuelle. Sur les baux commerciaux, le groupe suit la position ANC, en application des dispositions contractuelles : tout nouveau contrat de ce type sera activé sur une durée de neuf ans. En effet, au plan comptable, il n'existe pas d'option de renouvellement au terme du bail et que par conséquent, la période pendant laquelle le contrat est exécutoire est généralement de neuf ans, compte tenu des choix d'implantation du groupe,
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe,
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables,

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants. Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement. Cf. § « 3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers » ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues ;
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

4. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe CIC sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le groupe CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

Note 1b Première application IFRS 16

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Droits d'utilisation – Immobilier	342
Droits d'utilisation – Autres	0

Obligations locatives – Immobilier	342
Obligations locatives – Autres	0

Les droits d'utilisation sont comptabilisés au sein des immobilisations corporelles et les obligations locatives dans les autres passifs. L'approche retrospective simplifiée a été retenue. Le Groupe ayant fait le choix, comme le permet la norme, d'exclure les variables d'ajustement (coûts directs initiaux…), les droits d'utilisation sont égaux aux obligations locatives et ne génèrent donc aucun impact en capitaux propres.

Note 2a Périmètre de consolidation

Sociétés entrantes :

- CIC Bruxelles (succursale du CIC) ;
- Satellite.

Fusion :

- Adepi par Crédit Industriel et Commercial.

Changements de dénomination :

- CM-CIC Asset Management devient Crédit Mutuel Asset Management ;
- CM-CIC Bail devient Crédit Mutuel Leasing ;
- CM-CIC Bail Espagne (succursale) devient Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale) ;
- CM-CIC Capital devient Crédit Mutuel Capital ;
- CM-CIC Conseil devient CIC Conseil ;
- CM-CIC Épargne Salariale devient Crédit Mutuel Épargne Salariale ;
- CM-CIC Factor devient Crédit Mutuel Factoring ;
- CM-CIC Innovation devient Crédit Mutuel Innovation ;
- CM-CIC Investissement devient Crédit Mutuel Equity ;
- CM-CIC Investissement SCR devient Crédit Mutuel Equity SCR ;
- CM-CIC Lease devient Crédit Mutuel Real Estate Lease ;
- CM-CIC Leasing Benelux devient Crédit Mutuel Leasing Benelux ;
- CM-CIC Leasing GmbH devient Crédit Mutuel Leasing GmbH ;
- CM-CIC Leasing Nederland (succursale) devient Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale).

			31/12/2019			31/12/2018		
			Pourcentage			Pourcentage		
Sociétés	Devise	Pays	Contrôle	Intérêt	Méthode [1]	Contrôle	Intérêt	Méthode [1]
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC								
CIC Bruxelles (succursale)		Belgique	100	100	IG			
CIC Grand Cayman (succursale)	USD	Iles Caïmans	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale)	USD	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	USD	États-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	USD	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales du réseau bancaire								
Crédit Mutuel Asset Management		France	24	24	ME	24	24	ME
Crédit Mutuel Épargne Salariale		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Factoring		France (i)	95	95	IG	95	95	IG
Crédit Mutuel Leasing		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)		Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing GmbH		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale) [2]		Pays-Bas	100	100	IG			
Crédit Mutuel Real Estate Lease		France	54	54	IG	54	54	IG
Gesteurop		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
C. Banque de financement et activité de marché								
Cigogne Management		Luxembourg	60	60	IG	60	60	IG
Satellite		France	100	100	IG			
D. Banque privée								
Banque CIC (Suisse)	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG

Sociétés	Devise	Pays	31/12/2019 Pourcentage Contrôle	Intérêt	Méthode [1]	31/12/2018 Pourcentage Contrôle	Intérêt	Méthode [1]
Banque Transatlantique Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Dubly Transatlantique Gestion		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
E. Capital-développement								
CIC Conseil		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation		France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR		France	100	100	IG	100	100	IG
F. Structure et logistique								
CIC Participations		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
G. Sociétés d'assurance								
Adepi		France			FU	100	100	IG
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) [3]		France	16	16	ME	18	18	ME

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.
(2) Entité comprise dans les comptes de CM-CIC Leasing Benelux en 2018.
(3) Sur la base des états financiers consolidés.
(i) Sociétés membres du groupe fiscal constitué par CIC.

Information sur les implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 8 avril 2016

Le Groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009.

Conformément au règlement ANC 2016-09, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section Information Réglementée du site : https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation (cf. tableau ci-dessus).

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	4	2	0	0	- 1		4
Belgique	17	7	- 2	0	- 1		49
Espagne	1	0	0	0	0		5
États-Unis d'Amérique	118	57	3	- 2	- 9		91
France	4 508	1 616	- 396	29	- 733		18 268
Hong Kong	8	3	- 1	0	- 1		15
Iles Caïmans	0	0	0	0	0		0
Luxembourg	306	90	- 18	2	- 29		988
Pays-Bas	0	0	0	0	0		1
Royaume-Uni	43	18	- 3	0	- 4		70
Singapour	61	28	- 4	0	- 4		134
Suisse	147	42	- 5	2	- 11		358
TOTAL	**5 213**	**1 863**	**- 426**	**31**	**- 793**		**19 983**

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement [1]			
31/12/2019	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	4	23	- 6	5 038	- 0	34	9
Cigogne Management	40 %	6	7	- 6	59	0	26	14
Crédit Mutuel Factoring	5 %	1	6	- 1	8 180	- 1	100	17

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement [1]			
31/12/2018	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	3	25	- 7	4 544	- 0	32	7
Cigogne Management	40 %	6	7	- 6	54	0	27	16
Crédit Mutuel Factoring	5 %	1	6	- 0	8 056	- 1	96	13

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 2c Participations dans des entités structurées non consolidées

	31/12/2019			31/12/2018		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) [2]	Autres entités structurées [3]	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) [2]	Autres entités structurées [3]
Total bilan	0	84	2 350	0	76	1 974
Valeur comptable des actifs financiers [1]	0	45	943	0	44	949
Valeur comptable des passifs financiers [1]	0	4	0	0	2	0
Exposition maximale au risque de perte	0	40	0	0	41	0

(1) Valeur comptable des actifs que l'entité qui publie comptabilise vis-à-vis de ces entités structurées.
(2) Il s'agit principalement d'OPCVM dont le groupe assure la gestion.
(3) Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

Organismes de placement collectif ou fonds

Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise ces fonds, dédiés ou publics, et les gère et pour cela est rémunéré par des commissions. Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux *swaps* mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Note 3 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Île-de-France et b) les métiers spécialisés dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective pour compte de tiers, épargne salariale, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent
  - **a)** le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et
  - **b)** les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
- La banque privée regroupe les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La *holding* rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

RÉPARTITION DE L'ACTIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2019	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	*Holding*	Total
Caisses, Banques centrales	343	1 661	3 151		33 656	38 811
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	123	27 905	123	2 880	610	31 641
Instruments dérivés de couverture	8	512	2		113	635
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	58	12 058	62		12	12 190
Actifs financiers au coût amorti	161 588	22 920	22 600	15	12 623	219 746
dont prêts et créances sur les établissements de crédit [1]	*7 579*	*2 622*	*6 024*	*1*	*12 453*	*28 679*
dont prêts et créances sur la clientèle	*153 975*	*19 783*	*14 598*	*2*	*165*	*188 523*
Participations dans les entreprises MEE	1 577					1 577

(1) Dont 12 955 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2018	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	*Holding*	Total
Caisses, Banques centrales	299	1 680	3 153		26 577	31 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	118	13 303	150	2 537	652	16 760
Instruments dérivés de couverture	3	401	9		134	547
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44	11 303	67		9	11 423
Actifs financiers au coût amorti	151 495	38 827	21 231	23	11 775	223 351
dont prêts et créances sur les établissements de crédit [1]	*5 802*	*8 572*	*6 121*	*2*	*11 683*	*32 180*
dont prêts et créances sur la clientèle	*145 662*	*29 772*	*12 987*	*12*	*87*	*188 520*
Participations dans les entreprises MEE	1 888					1 888

(1) Dont 12 182 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU PASSIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2019	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	*Holding*	Total
Banques centrales		4				4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		19 041	129		8	19 178
Instruments dérivés de couverture	247	1 225	73		113	1 658
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti [1]	32 659	3 964	209	70	31 472	68 374
Dettes envers la clientèle au coût amorti	130 864	13 690	23 723		1 029	169 306
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 635	22 461	16		5 572	29 684

(1) Dont 53 961 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2018	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	*Holding*	Total
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		3 964	158		9	4 131
Instruments dérivés de couverture	54	1 354	81		135	1 624
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti [1]	35 055	22 174	497		27 219	84 945
Dettes envers la clientèle au coût amorti	117 961	11 231	21 995	10	863	152 060
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 970	17 613	16		7 305	26 904

(1) Dont 55 290 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

31/12/2019	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	*Holding*	Total
Produit net bancaire	3 726	702	572	265	- 52	5 213
Frais généraux	- 2 337	- 344	- 413	- 51	- 106	- 3 251
Résultat brut d'exploitation	**1 389**	**358**	**159**	**214**	**- 158**	**1 962**
Coût du risque de contrepartie	- 178	- 139	5		1	- 311
Gains sur autres actifs [1]	146		2		64	212
Résultat avant impôts	**1 357**	**219**	**166**	**214**	**- 93**	**1 863**
Impôt sur les sociétés	- 379	- 14	- 33	- 1	32	- 395
Résultat net comptable	**978**	**205**	**133**	**213**	**- 61**	**1 468**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

31/12/2018	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	*Holding*	Total
Produit net bancaire	3 650	613	551	278	- 71	5 021
Frais généraux	- 2 328	- 320	- 375	- 49	- 94	- 3 166
Résultat brut d'exploitation	**1 322**	**293**	**176**	**229**	**- 165**	**1 855**
Coût du risque de contrepartie	- 182	7	- 16	1	- 1	- 191
Gains sur autres actifs [1]	199		26			225
Résultat avant impôts	**1 339**	**300**	**186**	**230**	**- 166**	**1 889**
Impôt sur les sociétés	- 427	- 78	- 47	1	57	- 494
Résultat net comptable	**912**	**222**	**139**	**231**	**- 109**	**1 395**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

Répartition du bilan par zone géographique

ACTIF

	31/12/2019				31/12/2018			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Caisses, Banques centrales	34 000	3 150	1 661	38 811	26 876	3 155	1 678	31 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	28 686	118	2 837	31 641	14 129	155	2 476	16 760
Instruments dérivés de couverture	629	2	4	635	533	9	5	547
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 130	60	7 000	12 190	5 615	173	5 635	11 423
Actifs financiers au coût amorti	188 280	22 695	8 771	219 746	194 648	21 048	7 654	223 350
dont prêts et créances sur les établissements de crédit	*20 941*	*5 998*	*1 740*	*28 679*	*25 251*	*6 036*	*893*	*32 180*
dont prêts et créances sur la clientèle	*166 945*	*14 547*	*7 031*	*188 523*	*169 031*	*12 890*	*6 599*	*188 520*
Participations dans les entreprises MEE	1 577	0	0	1 577	1 888	0	0	1 888

PASSIF

	31/12/2019				31/12/2018 retraité			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Banques centrales	0	0	4	4	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 426	308	444	19 178	3 797	159	175	4 131
Instruments dérivés de couverture	1 577	73	8	1 658	1 541	81	2	1 624
Dettes envers les établissements de crédit [1]	57 796	2 833	7 745	68 374	72 700	3 952	8 293	84 945
Dettes envers la clientèle	147 337	20 033	1 936	169 306	132 646	18 581	833	152 060
Dettes représentées par un titre	13 912	6 709	9 063	29 684	14 576	5 122	7 206	26 904

(1) Afin de mieux refléter la réalité économique, la ventilation des dettes envers les établissements de crédit de 2018 entre la France et l'Europe hors France ont fait l'objet d'un retraitement. Les montants publiés au 31 décembre 2018 étaient respectivement de 78 149 millions d'euros et - 1 497 millions d'euros.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2019				31/12/2018			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Produit net bancaire	4 507	519	187	5 213	4 345	505	171	5 021
Frais généraux	- 2 808	- 356	- 87	- 3 251	- 2 770	- 321	- 75	- 3 166
Résultat brut d'exploitation	**1 699**	**163**	**100**	**1 962**	**1 575**	**184**	**96**	**1 855**
Coût du risque de contrepartie	- 294	- 5	- 12	- 311	- 171	- 22	2	- 191
Gains sur autres actifs [1]	210	2	0	212	199	26	0	225
Résultat avant impôts	**1 615**	**160**	**88**	**1 863**	**1 603**	**188**	**98**	**1 889**
Impôt sur les sociétés	- 367	- 25	- 3	- 395	- 442	- 37	- 15	- 494
Résultat net global	**1 248**	**135**	**85**	**1 468**	**1 161**	**151**	**83**	**1 395**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	38 458	31 400
Dont réserves obligatoires	*1 402*	*1 277*
Caisse	353	309
TOTAL	**38 811**	**31 709**

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	**11 356**	**437**	**3 129**	**14 922**	**10 436**	**398**	**2 862**	**13 696**
Effets publics	941	0	0	941	774	0	0	774
Obligations et autres titres de dettes	9 768	437	133	10 338	9 116	398	132	9 646
■ Cotés	9 768	97	25	9 890	9 116	82	25	9 223
■ Non cotés	0	340	108	448	0	316	107	423
Dont OPC	*1*		*116*	*117*	*113*		*7*	*120*
Actions et autres instruments de capitaux propres	647		2 619	3 266	546		2 355	2 901
■ Cotés	647		335	982	546		268	814
■ Non cotés	0		2 284	2 284	0		2 087	2 087
Titres immobilisés			377	377			375	375
■ Titres de participations			47	47			46	46
■ Autres titres détenus à long terme			109	109			115	115
■ Parts dans les entreprises liées			220	220			213	213
■ Autres titres immobilisés			1	1			1	1
Instruments dérivés	**2 850**			**2 850**	**3 064**			**3 064**
Prêts et créances	**13 869**	**0**	**0**	**13 869**		**0**	**0**	**0**
■ *Dont pensions* [1]	*13 869*	*0*		*13 869*		*0*		*0*
TOTAL	**28 075**	**437**	**3 129**	**31 641**	**13 500**	**398**	**2 862**	**16 760**

[1] Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 8b et 8c).

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2019			31/12/2018 retraité		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux	194 071	1 694	1 352	210 539	1 817	1 618
Swaps	66 539	1 655	1 240	64 471	1 527	1 596
Autres contrats fermes [1]	96 648	2	1	121 292	6	4
Options et instruments conditionnels	30 884	37	111	24 776	284	18
Instruments de change	85 982	884	798	90 872	872	816
Swaps	51 825	40	37	56 141	37	44
Autres contrats fermes	9 439	777	694	7 734	738	675
Options et instruments conditionnels	24 718	67	67	26 997	97	97
Autres que taux et change	27 078	272	427	27 187	375	466
Swaps	11 057	112	171	10 668	93	130
Autres contrats fermes	11 014	12	101	8 401	14	90
Options et instruments conditionnels	5 007	148	155	8 118	268	246
TOTAL	**307 131**	**2 850**	**2 577**	**328 598**	**3 064**	**2 900**

(1) Afin d'améliorer les données utilisées dans le reporting FINREP, une revue du plan de compte a été effectuée par le groupe. Cette revue a abouti à la création de nouveaux comptes de notionnels et au reclassement de certains comptes, de la catégorie Transaction vers la catégorie Couverture. Le montant publié du notionnel au 31 décembre 2018 s'élevait à 192 673 millions d'euros et a été retraité en conséquence.

Les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les élements couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité.

Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019			31/12/2018 retraité		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de *Fair Value Hedge*	119 654	635	1 654	127 635	547	1 624
Swaps	51 945	637	1 654	54 382	550	1 623
Autres contrats fermes [1]	66 516	0	0	71 612	0	0
Options et instruments conditionnels	1 193	- 2	0	1 641	- 3	1
Couverture de *Cash Flow Hedge*	267	0	4	0	0	0
Swaps	267	0	4	0	0	0
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**119 921**	**635**	**1 658**	**127 635**	**547**	**1 624**

(1) Afin d'améliorer les données utilisées dans le reporting FINREP, une revue du plan de compte a été effectuée par le groupe. Cette revue a abouti à la création de nouveaux comptes de notionnels et au reclassement de certains comptes, de la catégorie Transaction vers la catégorie Couverture. Le montant publié du notionnel au 31 décembre 2018 s'élevait à 231 millions d'euros et a été retraité en conséquence.

Les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les élements couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2019
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de *Fair Value Hedge*	5 511	15 185	70 260	28 698	119 654
Swaps	4 067	9 584	29 184	9 110	51 945
Autres contrats fermes	1 332	5 265	40 332	19 587	66 516
Options et instruments conditionnels	112	336	744	1	1 193
Couverture de *Cash Flow Hedge*	89	178	0	0	267
Swaps	89	178	0	0	267
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0
TOTAL	**5 600**	**15 363**	**70 260**	**28 698**	**119 921**

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2018 retraité
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de *Fair Value Hedge*	5 727	8 733	59 398	53 777	127 635
Swaps	3 429	3 938	33 187	13 828	54 382
Autres contrats fermes	2 186	4 459	25 019	39 948	71 612
Options et instruments conditionnels	112	336	1 192	1	1 641
Couverture de *Cash Flow Hedge*	0	0	0	0	0
Swaps	0	0	0	0	0
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0
TOTAL	**5 727**	**8 733**	**59 398**	**53 777**	**127 635**

Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles		
■ d'actifs financiers	803	623
■ de passifs financiers	- 22	8

Note 6c Éléments couverts en *Fair Value Hedge*

31/12/2019	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation del'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	8	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	68 344	830	6
Titres au coût amorti	1 287	54	3
Actifs financiers à la JVCP	1 139	0	0
TOTAL	**70 778**	**884**	**9**

31/12/2018	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	82	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	83 655	670	- 3
Titres au coût amorti	1 455	55	- 20
Actifs financiers à la JVCP	1 012	- 505	8
TOTAL	**86 204**	**220**	**- 15**

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics	2 351	2 066
Obligations et autres titres de dettes	9 619	9 148
Cotés	9 211	8 768
Non cotés	408	380
Créances rattachées	41	37
Sous-total brut titres de dettes	**12 011**	**11 251**
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	*1*	*1*
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 9	- 8
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net titres de dettes	**12 002**	**11 243**
Prêts	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut prêts et créances	**0**	**0**
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	0	0
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net prêts et créances	**0**	**0**
Actions et autres instruments de capitaux propres	24	19
Cotés	16	19
Non cotés	8	0
Titres immobilisés	164	161
Titres de participations	45	45
Autres titres détenus à long terme	64	47
Parts dans les entreprises liées	55	69
Titres prêtés	0	0
Avances CC SCI douteuses	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	**188**	**180**
TOTAL	**12 190**	**11 423**
Dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	*- 117*	*- 155*
Dont titres de participation cotés.	*0*	*0*

Note 7b Liste des principales participations non consolidées

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Crédit Logement	Non coté	5%	1 709	10 813	204	102

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2018.

Note 7c Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31/12/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	8 138	2 888	1 164	12 190
■ Effets publics et valeurs assimilées	2 366	0	0	2 366
■ Obligations et autres titres de dettes	5 748	2 888	1 000	9 636
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	24	0	0	24
■ Participations et ATDLT	0	0	109	109
■ Parts entreprises liées	0	0	55	55
Transaction/JVO/Autres	9 955	17 965	3 721	31 641
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	689	201	52	942
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	8 079	1 489	199	9 767
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	33	0	404	437
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	85	0	48	133
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	647	0	0	647
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	288	0	2 330	2 618
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	1	0	156	157
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	221	221
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances – Transaction	0	13 869	0	13 869
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	133	2 406	311	2 850
Instruments dérivés de couverture	0	635	0	635
TOTAL	**18 093**	**21 488**	**4 885**	**44 466**
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	144	18 751	283	19 178
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	179	0	179
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	15 437	0	15 437
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	144	3 135	283	3 562
Instruments dérivés de couverture	0	1 658	0	1 658
TOTAL	**144**	**20 409**	**283**	**20 836**

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- Niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – DÉTAIL DU NIVEAU 3

31/12/2019	Ouverture	Achats	Ventes	Transferts	Gains et pertes en résultat	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	1 960	465	- 360	0	265	0	2 330

31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	7 608	2 502	1 313	11 423
■ Effets publics et valeurs assimilées	2 081	0	0	2 081
■ Obligations et autres titres de dettes	5 508	2 502	1 153	9 163
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	19	0	0	19
■ Participations et ATDLT	0	0	91	91
■ Parts entreprises liées	0	0	69	69
Transaction/JVO/Autres	9 807	3 532	3 421	16 760
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	615	159	0	774
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	7 882	906	327	9 115
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	35	0	363	398
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	85	0	48	133
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	546	0	0	546
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	394	0	1 960	2 354
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	3	0	158	161
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	214	214
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	247	2 467	351	3 065
Instruments dérivés de couverture	0	539	8	547
TOTAL	**17 415**	**6 573**	**4 742**	**28 730**
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	1 443	2 076	612	4 131
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 443	2 076	612	4 131
Instruments dérivés de couverture	0	1 617	7	1 624
TOTAL	**1 443**	**3 693**	**619**	**5 755**

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Note 7d Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	31/12/2019	31/12/2018
RMBS	1 561	1 518
CMBS	662	543
CLO	3 561	3 211
Autres ABS	2 185	2 404
RMBS couverts par des CDS	0	0
CLO couverts par des CDS	0	0
Autres ABS couverts par des CDS	0	0
Lignes de liquidité des programmes ABCP	0	215
TOTAL	**7 969**	**7 891**

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

31/12/2019	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	487		65	507	1 059
Coût amorti	53		300	533	886
Juste valeur – Autres	8				8
Juste valeur par capitaux propres	1 013	662	3 196	1 145	6 016
TOTAL	**1 561**	**662**	**3 561**	**2 185**	**7 969**
France	334		571	606	1 511
Espagne	113			188	301
Royaume-Uni	256		136	84	476
Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni	470		246	774	1 490
USA	198	662	2 608	254	3 722
Autres	190			279	469
TOTAL	**1 561**	**662**	**3 561**	**2 185**	**7 969**
US Agencies	194	659			853
AAA	1 163	3	3 410	1 069	5 645
AA	168		96	582	846
A	17		44		61
BBB	7			25	32
BB	8			7	15
Inférieur ou égal à B	4				4
Non noté			11	502	513
TOTAL	**1 561**	**662**	**3 561**	**2 185**	**7 969**
Origination 2005 et avant	39	51			90
Origination 2006-2008	94			20	114
Origination 2009-2011	65	4			69
Origination 2012-2019	1 363	607	3 561	2 165	7 696
TOTAL	**1 561**	**662**	**3 561**	**2 185**	**7 969**

31/12/2018 retraité	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Trading	472			253	725
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	810	543	2 951	1 895	6 199
Actifs financiers au coût amorti	236		260	256	752
TOTAL	**1 518**	**543**	**3 211**	**2 404**	**7 676**
France	251		555	644	1 450
Espagne	125			195	320
Royaume-Uni	344		135	211	690
Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni	309		363	1 199	1 871
USA	292	543	2 158	1	2 994
Autres	197			154	351
TOTAL	**1 518**	**543**	**3 211**	**2 404**	**7 676**
US Agencies	125	542			667
AAA	1 045	1	3 042	1 633	5 721
AA	141		120	508	769
A	20		38	57	115
BBB	7			199	206
BB	18			7	25
Inférieur ou égal à B	162				162
Non noté			11		11
TOTAL	**1 518**	**543**	**3 211**	**2 404**	**7 676**
Origination 2005 et avant	60				60
Origination 2006-2008	283			55	338
Origination 2009-2011	31	1			32
Origination 2012-2018	1 144	542	3 211	2 349	7 246
TOTAL	**1 518**	**543**	**3 211**	**2 404**	**7 676**

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2019	31/12/2018
Titres au coût amorti	2 544	2 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 679	32 180
Prêts et créances sur la clientèle	188 523	188 520
TOTAL	**219 746**	**223 350**

Note 8a Titres au coût amorti

	31/12/2019	31/12/2018
Titres	2 693	2 843
Effets publics	1 452	1 599
Obligations et autres titres de dettes	1 241	1 244
■ Cotés	513	505
■ Non cotés	728	739
Créances rattachées	12	14
TOTAL BRUT	**2 705**	**2 857**
Dont actifs dépréciés (S3)	*176*	*386*
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	0	0
Autres dépréciations (S3)	- 161	- 207
TOTAL NET	**2 544**	**2 650**

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2019	31/12/2018
Créances saines (S1/S2)	28 645	32 142
Comptes ordinaires	14 684	13 140
Prêts	8 518	8 121
Autres créances	4 374	4 298
Pensions [1]	1 069	6 583
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	36	40
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 2	- 2
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL	**28 679**	**32 180**

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 5a).

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2019	31/12/2018
Créances saines (S1/S2)	173 940	174 843
Créances commerciales	6 861	7 157
Autres concours à la clientèle	166 856	167 423
■ crédits à l'habitat	83 830	78 675
■ autres concours et créances diverses	82 114	77 712
■ pensions [1]	912	11 036
Créances rattachées	223	263
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	4 849	4 644
Créances brutes	**178 789**	**179 487**
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 530	- 479
Autres dépréciations (S3)	- 2 297	- 2 218
Sous-total I	**175 962**	**176 790**
Location financement (investissement net)	12 388	11 609
Mobilier	7 917	7 347
Immobilier	4 471	4 262
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	358	315
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 61	- 67
Autres dépréciations (S3)	- 124	- 127
Sous-total II	**12 561**	**11 730**
TOTAL	**188 523**	**188 520**
dont prêts participatifs	*2*	*4*
dont prêts subordonnés	*13*	*13*

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 5a).

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Valeur brute comptable	11 924	1 665	- 829	- 14	12 746
Dépréciations des loyers non recouvrables	- 194	- 66	75	0	- 185
Valeur nette comptable	11 730	1 599	- 754	- 14	12 561

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	>1 an et <5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	3 307	6 800	2 662	12 769
Valeurs actualisées des loyers futurs	3 205	6 674	2 656	12 535
Produits financiers non acquis	102	126	6	234

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2018 retraité [1]	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Modification des flux [2]	Transfert [3]	Autres	31/12/2019
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	**32 182**	**16 656**	**- 20 238**	**9**	**0**	**72**	**28 681**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	32 179	16 652	- 20 237	9	2	72	28 677
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	3	4	- 1	0	- 2	0	4
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	**191 412**	**60 951**	**- 61 625**	**252**	**3**	**542**	**191 535**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	177 616	58 514	- 59 411	17	- 1 207	370	175 899
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	8 836	1 896	- 678	21	237	117	10 429
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	4 915	541	- 1 490	214	973	54	5 207
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	44	0	- 46	0	0	2	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	**2 857**	**1 259**	**- 1 518**	**0**	**115**	**- 8**	**2 705**
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	2 471	1 256	- 1 301	0	115	- 12	2 529
■ soumis aux pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	386	3	- 217	0	0	4	176
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	**11 251**	**6 310**	**- 5 551**	**0**	**- 113**	**114**	**12 011**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	11 144	6 310	- 5 551	0	- 56	108	11 955
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	107	0	0	0	- 57	5	55
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	1	0	0	0	0	0	1
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – prêts	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	0	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**237 702**	**85 176**	**- 88 932**	**261**	**5**	**720**	**234 932**

(1) Montants des Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis, retraité au 31 décembre 2018 afin notamment de mieux refléter la réalité économique des encours de crédit-bail.

(2) Modification des flux ne donnant pas lieu à décomptabilisation.

(3) Dont transfert de Buckets.

Note 9b Cadrage des dépréciations

	0	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2019
Prêts et créances Établissements de crédit	**- 2**	**- 1**	**1**	**0**	**- 2**
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 2	- 1	1	0	- 2
■ pertes attendues à terminaison (S2)	- 0	0	0	0	- 0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle	**- 2 891**	**- 954**	**839**	**- 6**	**- 3 012**
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 222	- 149	128	- 1	- 244
■ *pertes attendues à terminaison (S2)*	*- 324*	*- 225*	*204*	*- 2*	*- 347*
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 2 345	- 580	507	- 3	- 2 421
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	- 0	0	0	0	- 0
Actifs financiers au coût amorti – titres	**- 207**	**0**	**1**	**45**	**- 161**
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 0	- 0	0	- 0	- 0
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 207	0	1	45	- 161
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	**- 8**	**- 3**	**2**	**0**	**- 9**
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 8	- 3	2	0	- 9
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – Prêts	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
TOTAL	**- 3 108**	**- 958**	**843**	**39**	**- 3 184**

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

	31/12/2019	31/12/2018
Actif (par résultat)	687	767
Passif (par résultat)	290	243

Suite à l'application depuis le 1er janvier 2019 d'IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux, le groupe a reclassé 30 millions d'euros du poste « provisions » (note 20a) vers le poste « Impôts courants » (note 10a).

Note 10b Impôts différés

	31/12/2019	31/12/2018
Actif (par résultat)	279	312
Actif (par capitaux propres)	54	48
Passif (par résultat)	241	254
Passif (par capitaux propres)	5	5

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (PAR RÉSULTAT) PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
Provisions	306		288	
Réserve latente de location financement		303		259
Résultat des sociétés transparentes	1		1	
Réévaluation des instruments financiers	270	308	190	217
Charges à payer et produits à recevoir	110		88	
Autres décalages temporaires	80	118		33
Compensation	- 488	- 488	- 255	- 255
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**279**	**241**	**312**	**254**

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	108	112
Comptes d'ajustement sur devises	46	85
Produits à recevoir	409	376
Comptes de régularisation divers	1 924	2 023
Sous-total	**2 487**	**2 596**
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	102	61
Débiteurs divers	2 943	3 058
Stocks et assimilés	26	19
Autres emplois divers	10	11
Sous-total	**3 081**	**3 149**
TOTAL	**5 568**	**5 745**

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2019	Pays	% intérêt	Valeur de MEE [1]	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 563	156	348
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	14	2	0
TOTAL			**1 577**	**158**	**348**

31/12/2018	Pays	% intérêt	Valeur de MEE [1]	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	18,50 %	1 875	198	62
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	13	0	1
TOTAL			**1 888**	**198**	**63**

[1] Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le Groupe ACM au 31 décembre 2019 et de 54 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 12b Données des principales entreprises mises en équivalence

31/12/2019	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	125 068	1 723	1 125	843	1 479	9 828
Crédit Mutuel Asset Management	94	72	10	7	0	62

31/12/2018	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	116 088	1 720	1 167	790	948	10 274
Crédit Mutuel Asset Management	86	59	0	0	0	55

Note 13 Immeubles de placement

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Coût historique	85	2	- 13	8	82
Amortissement et dépréciation	- 39	- 2	1	7	- 33
MONTANT NET	**46**	**- 0**	**- 12**	**15**	**49**

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres [1]	31/12/2019
Coût historique					
Terrains d'exploitation	332	1	- 1	0	332
Constructions d'exploitation	2 606	90	- 61	0	2 635
Droits d'utilisation – Immobilier	0	56	- 32	344	368
Autres immobilisations corporelles	527	55	- 65	1	518
TOTAL	**3 465**	**202**	**- 159**	**345**	**3 853**
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	- 1 760	- 82	51	0	- 1 791
Droits d'utilisation – Immobilier	0	- 57	3	1	- 53
Autres immobilisations corporelles	- 435	- 20	25	- 1	- 431
TOTAL	**- 2 195**	**- 159**	**79**	**- 0**	**- 2 275**
MONTANT NET	**1 270**	**43**	**- 80**	**345**	**1 578**

(1) Dont 342 millions d'euros d'impact de première application de la norme IFRS 16.

Note 14b Immobilisations incorporelles

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	346	22	- 14	1	355
■ logiciels	105	20	- 1	1	125
■ autres	241	2	- 13	- 0	230
TOTAL	**346**	**22**	**- 14**	**1**	**355**
Amortissement et dépréciation					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	- 163	- 15	2	0	- 176
■ logiciels	- 76	- 12	1	- 1	- 88
■ autres	- 87	- 3	1	1	- 88
TOTAL	**- 163**	**- 15**	**2**	**0**	**- 176**
MONTANT NET	**183**	**7**	**- 12**	**1**	**179**

Note 15 Écarts d'acquisition

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Écarts d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
ÉCART D'ACQUISITION NET	**33**	**0**	**0**	**0**	**33**

Filiales	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Banque Transatlantique	6				6
Dubly Transatlantique Gestion	6				6
Crédit Mutuel Equity SCR	21				21
TOTAL	**33**	**0**	**0**	**0**	**33**

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction [1]	18 999	4 131
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	179	0
TOTAL	**19 178**	**4 131**

[1] Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 18a et 18b).

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2019	31/12/2018
Vente à découvert de titres	980	1 226
■ Effets publics	0	3
■ Obligations et autres titres de dettes	357	585
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	623	638
Dettes représentatives des titres donnés en pension	15 437	0
Instruments dérivés de transaction	2 577	2 900
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	5	5
TOTAL	**18 999**	**4 131**

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	179	179	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**179**	**179**	**0**	**0**	**0**	**0**

Note 17 Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2019	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (*cash collateral*)	
Actifs financiers							
Dérivés	5 067	- 1 582	3 485	- 1 323	0	- 1 221	941
Pensions	15 861	0	15 861	0	- 15 682	- 153	26
TOTAL	**20 928**	**- 1 582**	**19 346**	**- 1 323**	**- 15 682**	**- 1 374**	**967**

31/12/2019	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (*cash collateral*)	
Passifs financiers							
Dérivés	5 817	- 1 582	4 235	- 1 323	0	- 2 139	773
Pensions	18 410	0	18 410	0	- 18 269	- 140	0
TOTAL	**24 227**	**- 1 582**	**22 645**	**- 1 323**	**- 18 269**	**- 2 279**	**773**

31/12/2018	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (*cash collateral*)	
Actifs financiers							
Dérivés	4 387	- 776	3 611	- 1 123	0	- 1 390	1 098
Pensions	17 668	0	17 668	0	- 17 405	- 162	101
TOTAL	**22 055**	**- 776**	**21 279**	**- 1 123**	**- 17 405**	**- 1 552**	**1 199**

31/12/2018	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (*cash collateral*)	
Passifs financiers							
Dérivés	5 300	- 776	4 524	- 1 154	0	- 2 379	991
Pensions	20 739	0	20 739	0	- 19 957	- 782	0
TOTAL	**26 039**	**- 776**	**25 263**	**- 1 154**	**- 19 957**	**- 3 161**	**991**

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32, pour les opérations passant en chambre.

La colonne « Impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquelles le droit à compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non via des chambres de compensation.

La colonne « Instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « Trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers.

Note 18 Passifs financiers au coût amorti

Note 18a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	**4**	**0**
Dettes envers les établissements de crédit	**68 374**	**84 945**
Comptes ordinaires	1 507	1 869
Emprunts	62 144	63 167
Autres dettes	1 687	1 100
Pensions [1]	2 960	18 644
Dettes rattachées	76	165

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 16).

Note 18b Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial	48 734	46 546
■ à vue	35 204	33 766
■ à terme	13 530	12 780
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	1
Sous-total	**48 735**	**46 547**
Comptes à vue	88 403	79 954
Comptes et emprunts à terme	32 081	23 408
Pensions [1]	3	2 024
Autres dettes	7	8
Dettes rattachées	77	119
Sous-total	**120 571**	**105 513**
TOTAL	**169 306**	**152 060**

(1) Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit le CIC à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti (cf. note 16).

Note 18c Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	42	38
TMI & TCN	23 422	21 563
Emprunts obligataires	6 060	5 187
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	160	116
TOTAL	**29 684**	**26 904**

Note 18d Éléments couverts en *Fair Value Hedge*

31/12/2019	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	332	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	14 873	0	0
Dettes envers la clientèle	25 521	10	3
TOTAL	**40 726**	**10**	**3**

31/12/2018	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	332	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	15 180	0	0
Dettes envers la clientèle	24 539	8	0
TOTAL	**40 051**	**8**	**0**

Note 19 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	43	23
Comptes d'ajustement sur devises	104	52
Charges à payer	783	734
Produits constatés d'avance	406	409
Comptes de régularisation divers	4 058	4 454
Sous-total	**5 394**	**5 672**
Autres passifs		
Obligations locatives – Immobilier	318	0
Comptes de règlement sur opérations sur titres	124	81
Versements restant à effectuer sur titres	52	71
Créditeurs divers	349	339
Sous-total	**843**	**491**
TOTAL	**6 237**	**6 163**

Note 19a Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2019	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	Total
Obligations locatives						
■ Immobilier	20	60	69	85	84	318

Note 20 Provisions et passifs éventuels

Note 20a Provisions

	31/12/2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2019
Provisions pour risques	**238**	**121**	**- 70**	**- 118**	**63**	**234**
Sur engagements de garantie	154	77	0	- 68	- 0	163
Dont pertes attendues à 12 mois (S1)	*25*	*19*	*0*	*- 15*	*0*	*29*
Dont pertes attendues à terminaison (S2)	*32*	*21*	*0*	*- 22*	*0*	*31*
Sur engagements de financement	26	26	0	- 17	0	35
Dont pertes attendues à 12 mois (S1)	*21*	*21*	*0*	*- 13*	*0*	*29*
Dont pertes attendues à terminaison (S2)	*5*	*5*	*0*	*- 4*	*0*	*6*
Provisions fiscales	26	1	0	- 13	- 4	10
Provisions pour litiges	11	4	- 1	- 2	0	12
Provisions pour risques sur créances diverses	21	13	- 69	- 18	67	14
Autres provisions	**585**	**150**	**- 9**	**- 73**	**- 125**	**528**
Provision pour épargne logement	64	12	0	0	0	76
Provisions pour éventualités diverses	167	31	- 9	- 30	- 12	147
Autres provisions [1]	354	107	0	- 43	- 113	305
Provisions pour engagements de retraite	**209**	**21**	**0**	**- 8**	**- 5**	**217**
TOTAL	**1 032**	**292**	**- 79**	**- 199**	**- 67**	**979**

[1] Les autres provisions concernent des provisions sur des GIE à hauteur de 305 millions d'euros.

Suite à l'application depuis le 1er janvier 2019 d'IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux, le groupe a reclassé 30 millions d'euros du poste « Provisions » (note 20a) vers le poste « Impôts courants » (note 10a).

Note 20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2019
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	97	10	0	0	107
Compléments de retraite	33	4	- 6	0	31
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	56	6	0	0	62
Total comptabilisé	**186**	**20**	**- 6**	**0**	**200**
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite					
Engagements envers les salariés et retraités [1]	23	0	- 1	- 5	17
Total comptabilisé	**23**	**0**	**- 1**	**- 6**	**17**
TOTAL	**209**	**21**	**- 8**	**- 5**	**217**

[1] Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation [1]	0,75 %	1,50 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	Minimum 1,0 %	Minimum 1,2 %

[1] Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Variation de la dette actuarielle	31/12/2018	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Transferts	Variation écarts actuariels [1]	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	31/12/2019
Engagements	214	2		12	- 1	22	- 14		235
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	129		4		- 1	- 1	- 8	18	141
Sous total des banques assurées auprès des ACM	**85**	**2**	**- 4**	**12**	**0**	**23**	**- 6**	**- 18**	**94**
Entités étrangères	12								13
TOTAL	**97**								**107**

(1) dont 16 millions d'euros concernant les hypothèses financières.

Informations complémentaires pour les entités françaises assurées auprès des ACM

- La duration des engagements est de 19 années.
- Il est attendu au titre de l'exercice à venir un coût des services rendus de 14 millions d'euros et un coût financier de 2 millions d'euros.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS AU TAUX D'ACTUALISATION

Taux d'actualisation	0,25 %	0,75 %	1,25 %
Engagements	251	235	221

ÉCHÉANCIER DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	Entre 1 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 16 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	Entre 26 et 30 ans	Plus de 30 ans	Total	Total actualisé
Flux attendus des IFC	67	60	49	73	98	94	119	560	222

	31/12/2019			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	54 %	38 %	1 %	3 %
Actifs non cotés sur un marché actif	1 %	1 %	2 %	0 %
TOTAL	**55 %**	**39 %**	**3 %**	**3 %**

	31/12/2018			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	57 %	35 %	1 %	3 %
Actifs non cotés sur un marché actif	1 %	1 %	2 %	0 %
TOTAL	**58 %**	**36 %**	**3 %**	**3 %**

Les actifs sont valorisés à la juste valeur.

Engagements de retraite à cotisations définies

Provisions des compléments de retraite

Les banques françaises du Groupe ont par le passé mis en place des régimes surcomplémentaires à prestations définies qui sont aujourd'hui fermés.

Les engagements de ces régimes pour ces banques s'élèvent à 20 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 21 millions au 31 décembre 2018.

Le montant versé au titre des prestations s'élève à - 2 millions d'euros et celui concernant le changement d'hypothèse à - 1 million d'euros.

Contrat par capitalisation souscrit auprès des ACM

Un contrat de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place avec les ACM pour les entités françaises adhérentes au socle social. Au titre de ce contrat, ces entités ont versé 31 millions d'euros durant cet exercice.

Note 20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31/12/2019	31/12/2018
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	942	1 914
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	5 746	4 338
Ancienneté supérieure à 10 ans	4 354	4 370
TOTAL	**11 042**	**10 622**
Encours de comptes d'épargne logement	654	643
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	**11 696**	**11 265**

Prêts d'épargne-logement	31/12/2019	31/12/2018
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	18	26

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations/ Reprises nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	1	- 1		0
Sur plans d'épargne-logement	63	12	1	76
Sur prêts d'épargne-logement	0			0
TOTAL	**64**	**11**	**1**	**76**
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement				
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	17			10
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	27			45
Ancienneté supérieure à 10 ans	19			21
TOTAL	**63**			**76**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la baisse des taux de marché.

Note 21 Dettes subordonnées au coût amorti

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts participatifs	153	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	26
Autres dettes	2 052	2 052
Dettes rattachées	2	3
TOTAL	**2 233**	**2 234**

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT PLUS DE 10 % DU TOTAL DE DETTES SUBORDONNÉES

	Date Émission	Montant Émission	Devise	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/1985	137 M€	EUR	[1]	[2]
TSR	24/03/2016	414 M€	EUR	Euribor 3 mois + 2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,70 %	04/11/2026

[1] Minimum 85 % (TAM + TMO)/2 Maximum 130 % (TAM + TMO)/2.

[2] Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 22 Gains ou pertes latents ou différés

Note 22a Gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes latents ou différés [1] liés aux :		
■ écarts de conversion	64	31
■ actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes	- 65	- 58
■ actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres	- 116	- 128
■ dérivés de couverture (CFH)	0	0
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	235	174
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 65	- 49
TOTAL	**53**	**- 30**

(1) Soldes net d'IS.

Note 22b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2019 Mouvements	31/12/2018 Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	33	43
Sous-total	**33**	**43**
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	5	- 84
Sous-total	**5**	**- 84**
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	- 0	0
Sous-total	**- 0**	**0**
Réévaluation des immobilisations	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 16	- 13
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	61	- 67
TOTAL	**83**	**- 121**

Note 22c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	33	0	33	43	0	43
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	0	5	5	- 85	1	- 84
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 17	1	- 16	- 15	2	- 13
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	87	- 26	61	- 101	34	- 67
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**103**	**- 20**	**83**	**- 158**	**37**	**- 121**

Note 23 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement	**40 399**	**37 043**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	364	350
Engagements en faveur de la clientèle	40 035	36 693
Engagements de garantie	**17 136**	**16 167**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 366	2 286
Engagements d'ordre de la clientèle	14 770	13 881
Engagements sur titres	**2 362**	**3 102**
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	2 362	3 102

Engagements reçus	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement	**464**	**224**
Engagements reçus d'établissements de crédit	464	224
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	**69 392**	**64 873**
Engagements reçus d'établissements de crédit	49 431	46 068
Engagements reçus de la clientèle	19 961	18 805
Engagements sur titres	**964**	**1 583**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
Autres engagements reçus	964	1 583

Titres et valeurs donnés en pension	31/12/2019	31/12/2018
Actifs donnés en pension	18 492	20 812
Passifs associés	18 371	20 668

Autres actifs donnés en garantie de passif	31/12/2019	31/12/2018
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	4 063	3 920
TOTAL	**4 063**	**3 920**

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2019		31/12/2018 retraité		31/12/2018 publié	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales [1]	370	- 739	371	- 755	371	- 755
Clientèle	3 881	- 783	3 802	- 779	6 668	- 3 645
■ dont crédit-bail	284	- 44	270	- 38	3 136	- 2 904
■ dont obligation locative		- 5				
Instruments dérivés de couverture	478	- 997	371	- 1 017	103	- 408
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	565	- 16	374	- 22	4 728	- 4 717
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	219	0	137	0	137	0
Titres au coût amorti	30	0	38	0	38	0
Dettes représentées par un titre	0	- 566	0	- 362	0	- 362
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**5 543**	**- 3 101**	**5 093**	**- 2 935**	**12 045**	**- 9 887**
Dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE	*4 500*	*- 2 088*	*4 348*	*- 1 896*	*7 214*	*- 4 762*

[1] dont - 223 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 101 millions d'euros en charges pour l'exercice 2019, contre -208 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 110 millions d'euros en charges pour l'exercice 2018.

En 2019, afin de mieux refléter les produits et charges d'intérêts des instruments de transaction, le groupe a revu le schéma de comptabilisation et de présentation dans le produit net bancaire des produits et charges d'intérêts de certains de ces instruments financiers à la juste valeur par résultat et a procédé notamment aux retraitements suivants : (i) enregistrement sous forme compensée globalement des intérêts sur les jambes prêteuses et emprunteuses des *swaps* de transaction et (ii) reclassement des intérêts sur instruments dérivés de couverture dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur instruments dérivés de couverture ».

Le groupe a également revu la présentation des produits d'intérêts sur crédit-bail. Ceux-ci sont dorénavant présentés en produits nets d'intérêt alors qu'auparavant ils étaient scindés en produits et charges d'intérêt.

En conséquence et à des fins de comparabilité avec les produits et charges d'intérêt du 31 décembre 2019 présentés selon cette définition, les chiffres publiés au 31 décembre 2018 ont été retraités.

Note 25 Commissions

	31/12/2019		31/12/2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	2	- 5	2	- 4
Clientèle	915	- 12	956	- 11
Titres	548	- 25	543	- 26
Instruments dérivés	6	- 9	4	- 7
Change	15	- 1	16	- 1
Engagements de financement et de garantie	6	- 2	5	- 1
Prestations de services	1 148	- 496	1 236	- 590
TOTAL	**2 640**	**- 550**	**2 762**	**- 640**

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de transaction	271	183
Instruments à la juste valeur sur option	8	28
Inefficacité des couvertures	- 2	3
Sur couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
Sur couverture de juste valeur (FVH)	- 2	3
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	348	- 197
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	- 350	200
Résultat de change	89	81
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat [1]	257	240
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	**623**	**535**

(1) Dont 214 millions d'euros provenant de l'activité de capital-développement au 31 décembre 2019 contre 209 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes	10	7
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	24	167
TOTAL	**34**	**174**

Note 28 Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti

	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers au coût amorti		
PV/MV réalisées sur :	2	1
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et TRF	2	1
■ Prêts	0	0
Passifs financiers au coût amorti – PV/MV réalisées sur	0	0
■ Titres émis non subordonnés	0	0
■ Titres émis subordonnés	0	0
TOTAL	**2**	**1**

Note 29 Produits et charges des autres activités

	31/12/2019	31/12/2018
Produits des autres activités		
Immeubles de placement :	3	0
■ Reprises de provisions/amortissements	0	0
■ Plus-values de cession	3	0
Charges refacturées	87	86
Autres produits	77	86
Sous-total	**167**	**172**
Charges des autres activités		
Immeubles de placement :	- 2	- 3
■ Dotations aux provisions/amortissements	- 2	- 3
■ Moins values de cession	0	0
Autres charges	- 143	- 138
Sous-total	**- 145**	**- 141**
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	**22**	**31**

Note 30 Frais généraux

	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	- 1 835	- 1 790
Autres charges générales d'exploitation	- 1 243	- 1 257
Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	- 173	- 119
TOTAL	**- 3 251**	**- 3 166**

Note 30a Charges de personnel

	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	- 1 089	- 1 072
Charges sociales	- 474	- 457
Avantages du personnel à court terme	0	- 1
Intéressement et participation des salariés	- 138	- 125
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 135	- 136
Autres	1	1
TOTAL	**- 1 835**	**- 1 790**

Note 30b Effectifs moyens

	31/12/2019	31/12/2018
Techniciens de la banque	10 550	10 546
Cadres	9 433	9 336
TOTAL	**19 983**	**19 882**
Dont France	*18 268*	*18 281*
Dont étranger	*1 715*	*1 601*

Note 30c Autres charges générales d'exploitation

	31/12/2019	31/12/2018
Impôts et taxes [1]	- 189	- 199
Locations		
■ Locations à court terme d'actifs [2]	- 54	- 109
■ Locations d'actifs de faible valeur/substituables [3]	- 52	- 50
■ Autres locations	- 3	- 3
Autres services extérieurs	- 974	- 928
Autres charges diverses	29	32
TOTAL	**- 1 243**	**- 1 257**

(1) Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de - 95 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de résolution unique au 31 décembre 2019, contre - 84 millions au 31 décembre 2018.

(2) Inclut l'immobilier en tacite reconduction.

(3) Inclut le matériel informatique.

Note 30d Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2019 PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,46	16 %	0,45	41 %	0,46	13 %
■ Filiales intégrées globalement	1,39	50 %	0,61	55%	1,98	55%
Services autres que la certification des comptes						
■ Émetteur						
■ Filiales intégrées globalement	0,96	34 %	0,04	4 %	1,13	32%
TOTAL	**2,81**	**100 %**	**1,10**	**100 %**	**3,57**	**100 %**
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	*1,49*		*0,96*		*1,19*	
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certifications des comptes	*0,15*		*0,03*		*0,09*	

Montants hors taxes	31/12/2018 PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,48	18 %	0,48	44 %	0,48	16 %
■ Filiales intégrées globalement	1,49	58 %	0,60	56 %	1,92	64 %
Services autres que la certification des comptes						
■ Émetteur						
■ Filiales intégrées globalement	0,63	24 %			0,58	20 %
TOTAL	**2,60**	**100 %**	**1,08**	**100 %**	**2,98**	**100 %**
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	*1,56*		*1,00*		*1,19*	
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certifications des comptes	*0,06*		*0,00*		*0,00*	

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Note 30e Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2019	31/12/2018
Amortissements :	- 173	- 119
■ Immobilisations corporelles	- 159	- 106
Dont droits d'utilisation	*- 57*	
■ Immobilisations incorporelles	- 14	- 13
Dépréciations :	0	0
■ Immobilisations corporelles	0	0
■ Immobilisations incorporelles	0	0
TOTAL	**- 173**	**- 119**

Note 31 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2019	31/12/2018
■ Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 34	- 36
■ Pertes attendues à terminaison (S2)	- 2	- 4
■ Actifs dépréciés (S3)	- 275	- 151
TOTAL	**- 311**	**- 191**

31/12/2019	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total
Pertes attendues à 12 mois (S1)	**- 194**	**160**				**- 34**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 1	1				0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 150	128				- 22
dont location financement	*- 20*	*22*				*2*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0				0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 4	3				- 1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	- 39	28				- 11
Pertes attendues à terminaison (S2)	**- 252**	**250**				**- 2**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0				0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 226	204				- 22
dont location financement	*- 16*	*20*				*4*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0				0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0				0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	- 26	46				20
Actifs dépréciés (S3)	**- 592**	**515**	**- 185**	**- 25**	**12**	**- 275**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 542	464	- 185	- 22	11	- 274
dont location financement	*- 3*	*6*	*- 5*	*- 1*	*1*	*- 2*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	2	0	0	0	2
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	- 3	1	- 2
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 50	49	0	0	0	- 1
TOTAL	**- 1 039**	**926**	**- 185**	**- 25**	**12**	**- 311**

31/12/2018	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total
Pertes attendues à 12 mois (S1)	**- 209**	**173**				**- 36**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 2	1				- 1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 171	138				- 33
dont location financement	*- 36*	*28*				*- 8*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0				0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 5	4				- 1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	- 31	30				- 1
Pertes attendues à terminaison (S2)	**- 268**	**264**				**- 4**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	3				3
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 223	225				2
dont location financement	*- 38*	*42*				*4*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0				0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0				0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	- 45	36				- 9
Actifs dépréciés (S3)	**- 471**	**544**	**- 212**	**- 32**	**20**	**- 151**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 416	506	- 210	- 25	10	- 135
dont location financement	*- 4*	*3*	*- 2*	*- 1*	*1*	*- 3*
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 4	5	0	0	0	1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	- 2	- 7	10	1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 51	33	0	0	0	- 18
TOTAL	**- 948**	**981**	**- 212**	**- 32**	**20**	**- 191**

Note 32 Gains ou pertes sur autres actifs

	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 10	9
■ Moins-values de cession	- 16	- 8
■ Plus-values de cession	6	17
Gains ou pertes nets sur titres consolidés [1]	64	18
TOTAL	**54**	**27**

(1) Dont 64 millions d'euros en 2019 concernant la cession de 2,4 % de titres GACM à la BFCM et 18 millions d'euros en 2018 relatifs à l'entrée de périmètre de la Banque de Luxembourg Investments SA.

Note 33 Impôts sur les bénéfices

	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt exigible	- 486	- 486
Charge/Produit d'impôt différé	31	- 7
Ajustements au titre des exercices antérieurs	60	- 1
TOTAL	**- 395** [1]	**- 494**

(1) Dont - 366 millions d'euros au titres des sociétés situées en France et - 28 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'impôt théorique	34,4 %	34,4 %
Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI	- 3,7 %	- 4,6 %
Impact du taux réduit sur les plus values à long terme	- 2,1 %	- 0,9 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	- 1,9 %	- 1,5 %
Impact des provisions pour impôts	- 0,9 %	1,3 %
Impact des crédits d'impôt	- 0,7 %	- 0,4 %
Impact des corrections relatives aux exercices antérieures	- 0,6 %	- 0,4 %
Impact de l'effet de l'intégration fiscale	- 0,4 %	- 0,7 %
Impact de la variation des taux d'impôt	- 0,2 %	- 0,8 %
Impact des décalages permanents	0,1 %	1,8 %
Autres éléments	- 0,8 %	1,0 %
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	**23,2 %**	**29,2 %**
Résultat taxable	1 705	1 691
CHARGE D'IMPÔT	**- 395**	**- 494**

Note 34 Résultat par action

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe	1 457	1 385
Nombre d'actions à l'ouverture	37 795 782	37 795 782
Nombre d'actions à la clôture	37 795 782	37 795 782
Nombre moyen pondéré d'actions	37 795 782	37 795 782
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION *(en euros)*	**38,55**	**36,65**
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(en euros)*	**38,55**	**36,65**

Le capital social du CIC est de 608 439 888 euros, divisé en 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 35 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2019. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux sans risque à laquelle est ajouté pour les calculs des éléments d'actif un *spread* de crédit calculé globalement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et revu chaque année.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

L'attention est attirée sur le fait que, hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession(s) avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de celle-ci pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2019.

	31/12/2019					
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs						
■ Actifs financiers au coût amorti	264 585	258 557	6 028	2 032	72 804	189 749
■ Prêts et créances sur établissements de crédit	67 717	67 490	227	0	67 717	0
■ Prêts et créances à la clientèle	194 286	188 523	5 763	0	4 741	189 545
■ Titres	2 582	2 544	38	2 032	346	204
Passifs						
■ Dettes envers les établissements de crédit	68 963	68 374	589	0	68 963	0
■ Dettes envers la clientèle	170 167	169 306	861	0	87 235	82 932
■ Dettes représentées par un titre	29 768	29 684	84	0	29 768	0
■ Dettes subordonnées	2 305	2 233	72	0	2 305	0

	31/12/2018 retraité					
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs						
■ Actifs financiers au coût amorti	259 125	255 059	4 066	1 972	69 455	187 698
■ Prêts et créances sur établissements de crédit	63 949	63 889	60	0	63 949	0
■ Prêts et créances à la clientèle	192 509	188 520	3 989	0	5 335	187 174
■ Titres	2 667	2 650	17	1 972	171	524
Passifs						
■ Dettes envers les établissements de crédit	86 028	84 945	1 083	0	86 019	9
■ Dettes envers la clientèle	152 655	152 060	595	0	77 909	74 746
■ Dettes représentées par un titre	26 962	26 904	58	0	26 962	0
■ Dettes subordonnées	2 413	2 234	179	0	2 413	0

Note 36 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	31/12/2019		31/12/2018	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actifs				
■ Actifs à la juste valeur par résultat	1 391	324	12	88
■ Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
■ Actifs financiers au coût amorti	25	14 333	1 709	13 228
■ Actifs divers	6	15	4	38
Passifs				
■ Dettes envers les établissements de crédit	51	54 877	45	55 593
■ Passifs à la juste valeur par résultat	353	200	0	0
■ Dettes envers la clientèle	69	195	28	171
■ Dettes représentées par un titre	1 304	1 657	1 201	1 750
■ Dettes subordonnées	0	2 188	0	2 187
■ Engagements de financement donnés	0	0	0	0
■ Engagements de garantie donnés	0	128	0	28
■ Engagements de financement reçus	0	7	0	5
■ Engagements de garanties reçus	0	4 770	0	4 189
	31/12/2019		31/12/2018	
■ Intérêts reçus	2	359	2	293
■ Intérêts versés	- 6	- 483	- 4	- 454
■ Commissions reçues	482	14	462	18
■ Commissions versées	0	- 112	0	- 112
■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	348	11	49	3
■ Autres produits et charges	1	- 7	1	- 6
■ Frais généraux	- 76	- 452	- 68	- 424

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont Crédit Mutuel Asset Management et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

(voir Gouvernement d'entreprise - Chapitre 4).

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018
Principaux dirigeants	0,1	0	0	0	0,1	0,3

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital du CIC ne leur a été attribué.

De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent en raison de leurs fonctions au sein du groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2019, ils ne détiennent aucun emprunt de cette nature.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables relatifs, d'une part, à l'application de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1er janvier 2019 et, d'autre part, à la présentation, au compte de résultat, des produits et charges d'intérêts de certains instruments financiers à la juste valeur par résultat ainsi que des opérations de location-financement et de location simple, exposés dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » et dans les autres notes présentant les données chiffrées liées à ces changements de méthodes comptables.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PORTEFEUILLES EN STATUT 3 (ENCOURS DOUTEUX) POUR LES EXPOSITIONS DE LA BANQUE DE FINANCEMENT

Risque identifié	Notre réponse
Les banques du groupe CIC sont exposées à des risques de crédit qui sont inhérents à leurs activités et qui sont portés principalement par la banque de financement pour les risques de crédit sur des entreprises implantées en Europe, en Amérique du Nord ou en Asie. Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe comptabilise en statut 3 (encours douteux) les actifs financiers au coût amorti pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Pour ces encours, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. Les encours comptabilisés en statut 3 (encours douteux) et les dépréciations correspondantes sur les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti sont présentés dans la note 8c de l'annexe aux comptes consolidés. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur créances comptabilisées en statut 3 (encours douteux), nous avons considéré que l'estimation des dépréciations sur ces créances constituait un point clé de l'audit.	Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier les prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes. Nos travaux ont consisté à examiner : ■ l'application des règles de classement des encours en statut 3 (encours douteux) sur un échantillon de créances ; ■ les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information ; ■ les conclusions des comités spécialisés des principales entités du groupe en charge du suivi des créances en statut 3 (encours douteux) et de la comptabilisation des dépréciations associées ; ■ les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles des encours classés en statut 3 (encours douteux) sur un échantillon de dossiers de crédits. Nous avons également examiné l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : ■ rapport des encours comptabilisés en statut 3 (encours douteux) sur les encours totaux et ; ■ taux de couverture des encours en statut 3 (encours douteux) par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous avons analysé l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marché pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction. Ces instruments financiers sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur tel que mentionné dans la note 1.3.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat. Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier : ■ la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ; ■ l'utilisation de modèles de valorisation internes ; ■ l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité par exemple ; ■ l'analyse des écarts de valorisation éventuels avec des contreparties constatées dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments.	Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers complexes et notamment : ■ la gouvernance autour des modèles de valorisation et les ajustements de valeur ; ■ l'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; ■ les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3. Des spécialistes en valorisation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également : ■ réalisé nos propres tests de valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ examiné les principaux écarts d'appels de marge, les pertes et/ou gains en cas de cessions d'instruments financiers complexes afin d'apprécier la cohérence des valorisations précédemment retenues ; ■ analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 7c « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS COMPLEXES OU COMPTABILISÉES EN NIVEAU 3 DU PÔLE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Risque identifié	Notre réponse
Votre groupe détient, à travers des filiales de capital développement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat. Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêtés ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La juste valeur en cas de cotation de l'instrument financier sur un marché actif est le prix coté. Pour estimer la juste valeur lorsque les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe applique une approche *mark-to-model* fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés et de la complexité de sa modélisation, nous avons estimé que l'évaluation des participations complexes ou comptabilisées en niveau 3 du pôle capital développement constituait un point clé de l'audit.	Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe associés à la valorisation des titres de capital développement. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, et sur la base d'un échantillon, nos travaux ont également consisté à : ■ analyser les méthodes de valorisation et les données de valorisation non observables retenues par votre groupe pour les lignes évaluées sur la base d'une approche *mark-to-model* ; ■ et à contrôler que la valorisation retenue par votre groupe est comparable au prix observé lors d'une transaction récente pour les lignes évaluées sur la base d'un prix de transaction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 2 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatrième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-deuxième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-et-unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2020

Les commissaires aux Comptes

KPMG S.A.	PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Sophie Sotil-Forgues	Jacques Lévi	Hassan Baaj

7

COMPTES SOCIAUX 2019

7.1 ÉTATS FINANCIERS 360
7.1.1 Actif 360
7.1.2 Hors-bilan actif 360
7.1.3 Passif 361
7.1.4 Hors-bilan passif 361
7.1.5 Compte de résultat 362
7.1.6 Résultats financiers sur les 5 derniers exercices 363
7.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 364
7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS 388
7.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 390
7.4.1 Banques régionales 390
7.4.2 Filiales spécialisées – Banque de détail 392
7.4.3 Filiales spécialisées – Banque privée 393
7.4.4 Filiales spécialisées – Capital développement 394
7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 395

7.1 ÉTATS FINANCIERS

7.1.1 Actif

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales		35 386	28 320
Effets publics et assimilés	2	2 703	2 406
Créances sur les établissements de crédit	3	20 764	21 506
Opérations avec la clientèle	4	48 991	48 999
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	19 768	18 798
Actions et autres titres à revenu variable	6	836	771
Participations et autres titres détenus à long terme	7	105	101
Parts dans les entreprises liées	8	6 078	5 831
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	9	49	49
Immobilisations corporelles	10	474	487
Capital souscrit non versé			
Actions propres	11	10	10
Autres actifs	12	6 309	6 820
Comptes de régularisation	13	4 637	4 848
TOTAL DE L'ACTIF		**146 110**	**138 946**

7.1.2 Hors-bilan actif

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	232	224
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 758	11 064
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	961	1 579

7.1.3 Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		4	
Dettes envers les établissements de crédit	14	51 387	53 670
Opérations avec la clientèle	15	45 109	38 418
Dettes représentées par un titre	16	27 469	24 930
Autres passifs	12	3 705	3 425
Comptes de régularisation	13	5 794	6 649
Provisions	17	1 045	1 088
Dettes subordonnées	18	1 578	1 578
Fonds pour risques bancaires généraux	19	379	379
Capitaux propres	19	9 640	8 809
Capital souscrit		*608*	*608*
Primes d'émission		*1 088*	*1 088*
Réserves		*6 015*	*6 167*
Écart de réévaluation		*44*	*44*
Provisions réglementées		*55*	*53*
Report à nouveau		*6*	*76*
Résultat de l'exercice		*1 823*	*772*
TOTAL DU PASSIF		**146 110**	**138 946**

7.1.4 Hors-bilan passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		315	305
Engagements en faveur de la clientèle		21 067	18 334
Engagements de garantie	**22**		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		3 829	3 733
Engagements d'ordre de la clientèle		8 770	8 198
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés		2 359	3 098

7.1.5 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
+ Intérêts et produits assimilés	27	2 110	1 710
+ Intérêts et charges assimilées	27	- 1 647	- 1 456
+ Revenus des titres à revenu variable	28	779	641
+ Commissions (produits)	29	513	550
+ Commissions (charges)	29	- 138	- 160
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	364	289
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	- 74	3
+ Autres produits d'exploitation bancaire	32	80	5
+ Autres charges d'exploitation bancaire	32	- 13	- 9
+/- Produits nets des autres activités	32	0	0
= Produit net bancaire		**1 974**	**1 573**
+ Charges de personnel	33	- 463	- 438
+ Autres charges administratives		- 366	- 354
+ Dotations aux amortissements		- 25	- 27
= Charges de fonctionnement		**- 854**	**- 819**
= Résultat brut d'exploitation		**1 120**	**754**
+ Coût du risque	34	- 118	- 47
= Résultat d'Exploitation		**1 002**	**707**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35	843	117
= Résultat Courant		**1 845**	**824**
+/- Résultat exceptionnel	36	0	- 1
+ Impôts sur les bénéfices	37	- 19	- 49
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		- 3	- 3
= RÉSULTAT NET		**1 823**	**772**

7.1.6 Résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	608 439 888	608 439 888	608 439 888	608 439 888	608 439 888
Nombre total d'actions émises	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Actions « A » ou actions ordinaires	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Actions « D » ou actions privilégiées	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement privilégiés	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement ordinaires	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives *(en milliers d'euros)*					
Produits bancaires	3 107 237	3 116 750	4 077 816	3 197 779	3 771 642
Bénéfice avant impôt, amortissements	768 156	1 145 569	969 406	823 025	1 900 944
Provisions et résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	- 115 266	- 171 757	- 127 744	- 48 884	- 18 794
Bénéfice	831 162	881 555	853 171	771 727	1 823 285
Montants des bénéfices distribués	323 234	342 247	950 687	1 000 123	1 049 939
3. Résultats des opérations réduits à une action *(en euros)*					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	17,27	25,76	22,27	20,48	49,80
Bénéfice net	21,99	23,32	22,57	20,42	48,24
Dividende versé à chaque action « A »	8,50	9,00	25,00	26,30	27,61
Dividende versé à chaque action « D »					
et certificats d'investissement					
4. Personnel (Métropole) *(en euros)*					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	3 421	3 989	4 102	4 042	4 139
Montant de la masse salariale	187 808 472	203 033 140	211 970 715	224 306 407	229 340 756
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	97 407 990	103 616 417	109 410 329	111 730 198	115 198 884
(Sécurité Sociale, Œuvres Sociales...)					

7.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes des annexes sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation	365
Note 2	Effets publics et assimilés	370
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	370
Note 3 *bis*	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit	370
Note 4	Créances sur la clientèle	371
Note 4 *bis*	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle	371
Note 4 *ter*	Dépréciation des créances douteuses	371
Note 5	Obligations & autres titres à revenu fixe	372
Note 5 *bis*	Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01	372
Note 6	Actions & autres titres à revenu variable	372
Note 7	Titres de participation et autres titres détenus à long terme	373
Note 8	Parts dans les entreprises liées	373
Note 9	Immobilisations incorporelles	374
Note 10	Immobilisations corporelles	375
Note 11	Actions propres	375
Note 12	Autres actifs et passifs	375
Note 13	Comptes de régularisation	376
Note 14	Dettes envers les établissements de crédit	376
Note 15	Comptes créditeurs de la clientèle	376
Note 16	Dettes représentées par un titre	376
Note 17	Provisions	377
Note 17 *bis*	Provisions pour risques sur engagement au titre de l'Épargne Logement	377
Note 17 *ter*	Provision relative aux indemnités de fin de carrière	378
Note 18	Dettes subordonnées	378
Note 19	Capitaux propres et FRBG	378
Note 20	Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle	379
Note 21	Contrevaleur en millions d'euros des actifs & passifs en devises	379
Note 22	Engagements de garantie donnés	379
Note 23	Engagements sur instruments financiers à terme	380
Note 24	Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle	381
Note 25	Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie	382
Note 26	Autres engagements hors-bilan	382
Note 27	Produits et charges sur intérêts	382
Note 28	Revenus des titres à revenu variable	383
Note 29	Commissions	383
Note 30	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	383
Note 31	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	384
Note 32	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	384
Note 33	Charges de personnel	384
Note 34	Coût du risque	385
Note 35	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	385
Note 36	Résultat exceptionnel	385
Note 37	Impôts sur les bénéfices	386
Note 38	Ventilation du compte de résultat par zones géographiques	386
Note 38 *bis*	Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité	386
Note 39	Effectifs moyens	387
Note 40	Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants	387
Note 41	Résultat par action	387
Note 42	Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs	387
Note 43	Honoraires des commissaires aux comptes	387

Note 1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le Crédit Industriel et Commercial – CIC est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe CIC (en tant que société mère) et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.

Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Déclassement des créances

Conformément au règlement ANC 2014-07, les crédits sont classés en douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque avéré, c'est-à-dire lorsque les échéances dues sont impayées depuis plus de 3 mois, 6 mois pour l'immobilier et 9 mois pour les collectivités locales ou lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou encore en cas de liquidation judiciaire.

Au-delà de la définition réglementaire, peuvent également être classés en douteux, des encours présentant des risques de perte en s'appuyant notamment sur l'analyse financière, économique ou juridique du client ou sur toute autre information conduisant à mettre en cause la solvabilité du tiers.

Lorsqu'un crédit répond aux critères de déclassement, l'ensemble des encours détenus par le client (ou par le groupe auquel il appartient) ainsi que les encours des co-titulaires ou co-emprunteurs sont contaminés, et ceci dans toutes les fédérations ou banques du groupe Crédit Mutuel.

Les crédits sont classés en douteux compromis lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et lorsqu'un passage à perte doit être envisagé. Ils sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux par un enregistrement comptable spécifique et les intérêts impayés ne sont plus comptabilisés.

Les créances douteuses dont les termes contractuels sont de nouveau respectés et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré sont reclassées dans la catégorie des créances saines. C'est également le cas lorsque la créance douteuse a fait l'objet d'une restructuration avec cependant une période probatoire de douze mois.

Les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain sont automatisés sur une base quotidienne et sont conformes aux règles prudentielles, notamment quant au seuil de matérialité (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne.

Dépréciation des pertes probables avérées

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective résultant d'un évènement survenu après la mise en place du prêt ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et celle actualisée au taux d'intérêt d'origine du prêt des flux futurs estimés. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

La dépréciation relative au capital est comptabilisée sous la forme de provision dont les dotations et reprises sont comprises dans le coût du risque à l'exception de l'effet de passage du temps lié à la mécanique d'actualisation, qui est constaté en PNB parmi les intérêts reçus. La dépréciation relative aux intérêts des créances douteuses est classée parmi les intérêts reçus.

La provision vient en moins de l'actif pour la dépréciation des prêts et au passif parmi les provisions pour risques pour les engagements de financement et de garantie.

Crédits restructurés

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Segmentation des encours

Les encours sont présentés en notes annexes selon le critère de la ventilation par secteurs géographiques. Ceux-ci représentent les lieux d'implantation des établissements fixes du CIC.

Titres de créance et titres de capitaux propres acquis

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor…). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de netting de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires, généralement des options. CIC commercialise différentes catégories de produits structurés fondés sur des options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options look back, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices.

Il existe trois grandes familles de valorisation de ces produits : celle provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, celle d'arbres en temps discret et celle de Monte-Carlo. CIC utilise la première et la dernière. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les produits sont comptabilisés à leur valeur de marché. Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits via un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêté. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés.

Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation sont corrigés de façon prudente pour tenir compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation ;
- les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer ;
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements structurés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
- pour l'activité de financements structurés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constitué à hauteur de la perte de change latente.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat *prorata temporis*. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est-à-dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice ;
- un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1er janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.

Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetées. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnités de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62e anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union européenne de CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Note 2 Effets publics et assimilés

	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus	941	1 227	520	2 688	773	1 075	543	2 391
Titres prêtés								
Écarts de conversion								
Créances rattachées		1	14	15	1	0	14	15
Titres dépréciés								
Montant brut	**941**	**1 228**	**534**	**2 703**	**774**	**1 075**	**557**	**2 406**
Dépréciations								
Montant net	**941**	**1 228**	**534**	**2 703**	**774**	**1 075**	**557**	**2 406**
Plus-values latentes						7		7

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de 0 millions d'euros et - 75 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de transfert de titres entre catégories pour les effets publics.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2019		31/12/2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	6 509		6 119	
Prêts, valeurs reçues en pension	2 312	6 013	1 269	7 258
Titres reçus en pension livrée	188	5 713		6 834
Créances rattachées	1	28	12	14
Créances douteuses				
Dépréciations				
TOTAL	**9 010**	**11 754**	**7 400**	**14 106**
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		**20 764**		**21 506**
Dont prêts participatifs		*18*		*22*
Dont prêts subordonnés		*168*		*166*

Les créances douteuses ne comprennent pas de créances douteuses compromises.

Les créances saines ne comprennent pas de créances restructurées.

Note 3 *bis* Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit

	France	USA	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2019 [1]	19 016	844	27	835	13	20 735
dont :						
Créances douteuses						
Créances douteuses compromises	*0*					*0*
Dépréciations :						
Stocks au 31/12/2018	0					0
Dotations						
Reprises	0					0
Effets des taux de change						
Stocks au 31/12/2019	0					0

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 Créances sur la clientèle

	31/12/2019	31/12/2018
Créances commerciales	86	93
Créances rattachées	0	0
Autres concours		
■ Prêts et crédits	37 989	36 424
■ Titres reçus en pension livrée	9 688	11 036
■ Créances rattachées	82	115
Comptes ordinaires débiteurs	605	966
Créances rattachées	1	1
Créances douteuses	966	679
Dépréciations	- 426	- 315
TOTAL	**48 991**	**48 999**
Dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	*2 731*	*3 580*
Dont prêts subordonnés	*11*	*11*

Les créances douteuses comprennent 634 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 334 millions d'euros.

Les créances sur la clientèle comprennent 359 millions d'euros de créances restructurées dont 321 millions d'euros sur des encours non performants.

Note 4 *bis* Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle

	France	USA	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2019 [1]	40 531	2 932	1 705	3 155	1 003	90	49 416
dont :							
Créances douteuses	*249*	*71*	*12*				*332*
Créances douteuses compromises	*634*						*634*
Dépréciations :							
Stocks au 31/12/2018	- 291	- 18	- 6				- 315
Dotations	- 169	- 6	- 10				- 185
Reprises	65		10				76
Effets des taux de change et autres	- 2						- 2
Stocks au 31/12/2019	- 397	- 23	- 6				- 426

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 *ter* Dépréciation des créances douteuses

	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2019
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	0				0
Dépréciations sur créances sur la clientèle	315	185	- 75	1	426
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	48		- 1	- 47	0
Dépréciations sur autres actifs					
TOTAL	**363**	**185**	**- 76**	**- 46**	**426**

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 965 millions d'euros contre 679 millions d'euros au 31 décembre 2018. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 425 millions d'euros soit 44 % contre 46,4 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations et provisions couvrant des risques de crédit s'établit à 1,54 % contre 1,36 % en 2018.

Les créances douteuses sont couvertes par ces dépréciations à l'exception des provisions pour risques pays et des provisions générales pour risques de crédit qui concernent les créances saines.

Note 5 Obligations & autres titres à revenu fixe

	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés	9 760	9 268	12	19 040	9 099	8 819	23	17 941
Titres détenus non cotés		719	1	720		698	1	699
Titres prêtés								
Créances rattachées	6	27		33	6	23	1	30
Créances douteuses [1]		137		137		135	203	338
Montant brut	**9 766**	**10 151**	**13**	**19 930**	**9 105**	**9 675**	**228**	**19 008**
■ Dépréciations		- 162		- 162		- 163		- 163
■ Provisions							- 47	- 47
Montant net	**9 766**	**9 989**	**13**	**19 768**	**9 105**	**9 512**	**181**	**18 798**
Plus-values latentes								
Dont obligations subordonnées								
Dont titres émis par des organismes publics				*3 139*				*2 449*

(1) Les créances douteuses comprennent 136 millions d'euros de créances douteuses compromises.

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement sont de - 7 millions d'euros et nulle pour les titres d'investissements.

Les titres de transaction et de placement ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, ou pour les marchés de gré à gré, à partir des cours des principaux brokers, ou lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Note 5 *bis* Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01

Du fait de la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux, CIC a procédé à des transferts de titres hors de la catégorie Titres de transaction et hors de la catégorie Titres de placement. Ces reclassements ont été effectués sur une base de valorisation au 1er juillet 2008.

	Valeur comptable au jour du transfert	Valeurs comptables au bilan en date d'arrêté	Valeur en date d'arrêté si les transferts n'avaient pas eu lieu	Plus ou moins value latentes
Actifs reclassés de :				
■ Titres de transaction vers titres d'investissement	18 443	720	1 147	427
■ Titres de transaction vers titres de placement	349	2	2	
■ Titres de placement vers titres d'investissement	421			
TOTAL	**19 213**	**722**	**1 149**	**427**

Note 6 Actions & autres titres à revenu variable

	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres détenus cotés	647	16		663	546	19		565
Titres détenus non cotés		244		244		208		208
Titres prêtés								
Créances rattachées								
Montant brut	**647**	**260**		**907**	**546**	**227**		**773**
Dépréciations sur titres		- 71		- 71		- 2		- 2
TOTAL	**647**	**189**		**836**	**546**	**225**		**771**
Plus-values latentes								

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2019.

Note 7 Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31/12/2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2019
Autres titres détenus à long terme						
■ cotés						
■ non cotés	99				4	103
Titres de participation						
■ cotés	0					0
■ non cotés	8				1	9
Sous-total	**107**				**5**	**112**
Écarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI.						
MONTANT BRUT	**107**				**5**	**112**
Dépréciations						
■ titres cotés	0					0
■ titres non cotés	- 6		1		- 2	- 7
Sous-total	**- 6**		**1**		**- 2**	**- 7**
MONTANT NET	**101**		**1**		**3**	**105**

Note 8 Parts dans les entreprises liées

	31/12/2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2019
Valeur brute	5 993	102			123	6 218
Écarts de conversion	- 2				- 1	- 3
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI						
Dépréciations	- 160	- 8	31		0	- 137
MONTANT NET	**5 831**	**94**	**31**		**122**	**6 078**
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit non cotés	3 274					3 388
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	5 992					6 218

Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2019 Entreprises liées		31/12/2018 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	11 806	168	12 460	166
Créances sur la clientèle	190		2 037	
Autres débiteurs divers	469		120	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Swaps achats	1 381		1 112	
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	25 494		27 320	
Comptes créditeurs de la clientèle	1 547		825	
Autres passifs	1 674		989	
Swaps ventes	151		197	
Dettes représentées par un titre	1 557	1 546	2 088	1 545
HORS-BILAN				
Engagements donnés				
Établissements de crédit [1]	1 616		1 703	
Clientèle	1 728		1 517	
Engagements reçus				
Établissements de crédit	1 533		1 446	

(1) Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques régionales sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, c'est-à-dire celles qui sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 Immobilisations incorporelles

	31/12/2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2019
Valeur brute					
■ Fonds commerciaux	56				56
■ Frais d'établissement	1			- 1	0
■ Frais de recherche et de développement					
■ Autres immobilisations incorporelles	66	2		1	69
MONTANT BRUT	**123**	**2**			**125**
Amortissements					
■ Fonds commerciaux	- 53				- 53
■ Frais d'établissement	- 1			1	0
■ Frais de recherche et de développement					
■ Autres immobilisations incorporelles	- 20	- 1		- 2	- 23
Montant des amortissements	**- 74**	**- 1**		**- 1**	**- 76**
MONTANT NET	**49**	**1**		**- 1**	**49**

Note 10 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31/12/2018	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2019
Valeur brute					
■ Terrains d'exploitation	200		0		200
■ Terrains hors exploitation	0		0	0	0
■ Constructions d'exploitation	788	7	- 8		787
■ Constructions hors exploitation	1		0		1
■ Autres immobilisations corporelles	115	9	- 8		116
MONTANT BRUT	**1 104**	**16**	**- 16**	**0**	**1 104**
Amortissements					
■ Terrains d'exploitation					
■ Terrains hors exploitation					
■ Constructions d'exploitation	- 515	- 21	7	0	- 529
■ Constructions hors exploitation	0		0	0	0
■ Autres immobilisations corporelles	- 102	- 3	3	2	- 100
Montant des amortissements	**- 617**	**- 24**	**10**	**2**	**- 630**
MONTANT NET	**487**				**474**

Note 11 Actions propres

	31/12/2019	31/12/2018
Nombre de titres détenus	231 711	231 711
Part dans le capital	0,61 %	0,61 %
Valeur comptable	10	10

Les actions propres du CIC proviennent de l'apport partiel d'actif du CIAL réalisé en 2006.

Note 12 Autres actifs et passifs

	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	228	235	362	334
Comptes de règlement d'opérations sur titres	99	96	58	50
Dettes représentatives des titres empruntés		984		1 229
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	5 982	2 389	6 399	1 810
Créances douteuses	1		1	
Dettes rattachées	1	1	1	2
Dépréciations	- 2		- 1	
TOTAL	**6 309**	**3 705**	**6 820**	**3 425**

Note 13 Comptes de régularisation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	17	1	1	3
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	3 836	2 796	3 554	3 312
Autres comptes de régularisation	784	2 997	1 293	3 334
TOTAL	**4 637**	**5 794**	**4 848**	**6 649**

Le dossier concernant les commissions d'échange image chèques est devant la Cour de Cassation suite au pourvoi des banques en janvier 2018 contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21/12/2017 qui a validé la décision de l'Autorité de la concurrence du 21/09/2010 de sanction à l'encontre des banques dont CIC.

L' audience de la Cour de Cassation du 29/01/2020 a cassé l'arrêt de la Cour d'appel et renvoie l'affaire devant cette même Cour d'appel de Paris.

Note 14 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2019		31/12/2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	17 723		12 408	
Comptes à terme		16 065		21 084
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée	0	17 530		20 042
Dettes rattachées		69		137
TOTAL	**17 723**	**33 664**	**12 408**	**41 262**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		**51 387**		**53 670**

Note 15 Comptes créditeurs de la clientèle

	31/12/2019		31/12/2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes d'épargne à régime spécial	7 275	2 326	7 379	2 208
Dettes rattachées				
TOTAL – COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	**7 275**	**2 326**	**7 379**	**2 208**
Autres dettes	22 700	10 841	21 199	5 583
Titres donnés en pension livrée		1 942	6	2 018
Dettes rattachées		25		25
TOTAL – AUTRES DETTES	**22 700**	**12 808**	**21 205**	**7 626**
TOTAL DES COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE À VUE ET À TERME		**45 109**		**38 418**

Note 16 Dettes représentées par un titre

	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	21	12
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	21 227	19 607
Emprunts obligataires	6 061	5 187
Autres dettes représentées par un titre	2	13
Dettes rattachées	158	111
TOTAL	**27 469**	**24 930**

Note 17 Provisions

	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie					
■ sur engagements par signature	18	3	- 2		19
■ sur engagements de hors-bilan					
■ sur risques pays	0				0
■ provisions générales pour risques de crédit	340	9	- 38	4	315
■ autres provisions pour risques de contrepartie					
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme	**13**	**3**			**16**
Provisions sur filiales et participations	**0**			**0**	**0**
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie					
■ provisions pour charges de retraite	47	5	- 1		51
■ provisions pour épargne logement	10	2			12
■ Autres provisions [1]	659	133	- 159	- 1	632
TOTAL	**1 088**	**155**	**- 200**	**3**	**1 045**

Recommandation ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite conformément à l'IAS 19R.
(1) Au 31 décembre 2019, le stock de provisions comprend 488 millions d'euros de provisions liées aux effets temporaires de l'intégration fiscale.

Note 17 *bis* Provisions pour risques sur engagement au titre de l'Épargne Logement

	31.12.2018	31.12.2019
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	327	165
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	907	885
Ancienneté supérieure à 10 ans	480	729
TOTAL	**1 714**	**1 779**
Encours de comptes d'épargne logement	**87**	**88**
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	**1 801**	**1 867**

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

	31.12.2018	31.12.2019
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	2	1

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31.12.2018	31.12.2019
Sur comptes d'épargne-logement		
Sur plans d'épargne-logement	10	12
Sur prêts d'épargne-logement		
TOTAL	**10**	**12**
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	3	2
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	7	7
Ancienneté supérieure à 10 ans	0	3
TOTAL	**10**	**12**

Note 17 *ter* Provision relative aux indemnités de fin de carrière

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	Ouverture	Transferts	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres (transferts, frais de gestion)	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	54	0			3		6	- 3		60
Contrat d'assurance	32	0		1		0	0	- 2	5	36
Excédent Actifs/ Engagements										
Provision	**22**	**0**		**- 1**	**3**	**0**	**6**	**- 1**	**- 5**	**24**

Note 18 Dettes subordonnées

	31/12/2018	Émissions	Remboursements	Autres variations	31/12/2019
Dettes subordonnées	1 413				1 413
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	163				163
Dettes rattachées	2				2
TOTAL	**1 578**				**1 578**

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

	Date émission	Montant émission	Montant fin d'exercice	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/85	137 M€	137 M€	a	b
TSR	24/03/16	414 M€	414 M€	Euribor 3 mois + 2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/16	700 M€	700 M€	Euribor 3 mois + 1,70 %	04/11/2026

a) Minimum 85 % (TAM + TMO)/2 Maximum 130 % (TAM + TMO)/2.

b) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 19 Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves [1]	Écarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01/01/2018	**608**	**1 088**	**6 168**	**44**	**50**	**168**	**853**	**8 979**	**379**
Résultat de l'exercice							772	772	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						853	- 853		
Distribution de dividendes						- 951		- 951	
Autres variations			- 1		3	6		8	
SOLDE AU 31/12/2018	**608**	**1 088**	**6 167**	**44**	**53**	**76**	**772**	**8 809**	**379**
Solde au 01/01/2019	**608**	**1 088**	**6 167**	**44**	**53**	**76**	**772**	**8 809**	**379**
Résultat de l'exercice							1 823	1 823	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						772	- 772		
Distribution de dividendes			- 152			- 842		- 994	
Autres variations					2			2	
SOLDE AU 31/12/2019	**608**	**1 088**	**6 015**	**44**	**55**	**6**	**1 823**	**9 640**	**379**

(1) Le poste Réserves comprend au 31/12/2019 : 61 millions d'euros de réserve légale, 287 millions de réserves spéciales des plus-values à long terme, 5 543 millions de réserves libres, 124 millions de réserves statutaires et 1 million de réserve spéciale article 238bis.

Le capital du CIC est constitué au 31 décembre 2019 de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Le résultat social du CIC s'élève à 1 823 285 217,22 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la somme de 1 829,4 millions d'euros provenant du résultat pour 1 823,3 millions d'euros et du report à nouveau pour 6 millions d'euros de la manière suivante :

Dividendes au titre de l'exercice 2019	1 049,9
Affectation à la réserve libre	652,3
Dotation au report à nouveau	127,2
DIVIDENDES DISTRIBUABLES	**1 829,4**

Note 20 Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit [1]	13 572	3 058	2 009	2 096		29	20 764
Créances sur la clientèle [2]	12 375	5 469	15 126	15 399		82	48 451
Obligations et autres titres à revenu fixe [3]	153	544	4 984	3 197	1 122	27	10 027
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit [4]	38 694	5 684	6 273	667		69	51 387
Comptes créditeurs de la clientèle	34 728	3 498	5 409	449		25	45 109
Dettes représentées par un titre							
■ Bons de caisse	0	1	21				21
■ Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	9 068	12 151	7	0		100	21 327
■ Emprunts obligataires	57	542	2 148	3 313		58	6 119
■ Autres	2						2

(1) À l'exception des créances douteuses et des dépréciations.
(2) À l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.
(3) Exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).
(4) À l'exception des autres sommes dues.

Note 21 Contrevaleur en millions d'euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur des actifs et passifs libellés en devises est de 37 865 et de 42 737 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le CIC n'a pas de positions opérationnelles significatives en devises.

Note 22 Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par le CIC constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Au 31 décembre 2019, leur montant s'élève à 6 237 millions d'euros.

Note 23 Engagements sur instruments financiers à terme

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME
(SELON LA NOTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE MICRO/MACRO ET D'OPÉRATIONS DE GESTION POSITION OUVERTE/ GESTION SPÉCIALISÉE SUR LES OPÉRATIONS FERMES ET CONDITIONNELLES)

	31/12/2019			31/12/2018		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés organisés						
■ Contrats de taux	13 600	93 659	107 259	5 937	183 514	189 451
■ Contrats de change						
■ Autres opérations		10 350	10 350		7 869	7 869
Marchés de gré à gré						
■ Accords de taux futurs		69 301	69 301		3 449	3 449
■ *Swaps* de taux	7 106	106 236	113 342	4 798	130 354	135 152
■ *Swaps* financiers	663	13 879	14 542	912	11 427	12 339
■ Autres opérations		456	456		465	465
■ *Swaps* – autres		11 056	11 056		10 668	10 668
Opérations conditionnelles						
Marchés organisés						
■ Options de taux						
Achetées		597	597			
Vendues		661	661		757	757
■ Options de change						
Achetées						
Vendues						
■ Actions et autres options						
Achetées						
Vendues						
Marchés de gré à gré						
■ Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetés		14 933	14 933		11 948	11 948
Vendus		14 699	14 699		12 076	12 076
■ Options de taux, change, actions et autres						
Achetées		12 325	12 325		13 445	13 445
Vendues		12 325	12 325		13 440	13 440
TOTAL	**21 369**	**360 477**	**381 846**	**11 647**	**399 412**	**411 059**

VENTILATION DES CONTRATS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT DE GRÉ À GRÉ PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

2019	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats				34 881	34 881
Ventes				34 876	34 876
Contrats d'échange		7 576	193	131 171	138 940
Opérations conditionnelles					
Achats				27 258	27 258
Ventes				27 024	27 024
2018					
Opérations fermes					
Achats				1 759	1 759
Ventes				2 155	2 155
Contrats d'échange		5 096	614	152 449	158 159
Opérations conditionnelles					
Achats				25 393	25 393
Ventes				25 516	25 516

Au cours de l'exercice 2019, il n'y a eu aucun transfert entre le portefeuille *swaps* de couverture et le portefeuille *swaps trading*.

Note 24 Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés organisés				
■ Achats	34 756	11 316	7 651	53 723
■ Ventes	35 404	11 998	7 392	54 794
Marchés de gré à gré				
■ Achats	9 360	28 076	12 148	49 584
■ Ventes	9 448	27 693	12 208	49 349
■ *Swaps* de taux	34 392	52 616	26 334	113 342
Instruments de change				
Marchés organisés				
■ Achats				
■ Ventes				
Marchés de gré à gré				
■ Achats	10 193	2 346	16	12 555
■ Ventes	10 189	2 346	16	12 551
■ *Swaps* financiers	2 201	9 151	3 190	14 542
Autres instruments financiers à terme				
Marchés organisés				
■ Achats	455	5 748	560	6 763
■ Ventes	252	3 029	306	3 587
Marchés de gré à gré				
■ Achats				
■ Ventes				
■ *Swaps*	4 054	6 704	298	11 056
TOTAL	**150 704**	**161 023**	**70 119**	**381 846**

Note 25 Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31/12/2019	31/12/2018
Exposition Brute		
Risques sur les établissements de crédit	1 112	1 445
Risques sur les entreprises	1 550	1 261
TOTAL	**2 662**	**2 706**

	31/12/2019		31/12/2018	
Juste valeur des instruments financiers à terme	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	4 067	4 614	4 401	4 486

Note 26 Autres engagements hors-bilan

	31/12/2019	31/12/2018
Opérations en devises		
Monnaies à recevoir	4 184	2 143
Monnaies à livrer	4 152	1 939
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
Opérations de change à terme		
■ De couverture	24 140	18 945
■ Autres opérations	69 880	78 818
Swaps de change financiers		
■ Position ouverte isolée		
■ Micro-couverture	663	912
■ Risque global de taux		
■ Gestion spécialisée	13 879	11 427
Engagements de crédit-bail		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail immobilier		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail mobilier		

Note 27 Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	655	- 808	383	- 814
Clientèle	1 065	- 183	1 014	- 191
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe	287	- 568	224	- 361
Autres	103	- 88	89	- 90
TOTAL	**2 110**	**- 1 647**	**1 710**	**- 1 456**
dont charges sur dettes subordonnées		*- 20*		*- 23*

Note 28 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de placement	3	2
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	20	20
Parts dans les entreprises liées	756	619
Revenus des parts de SCI.		
TOTAL	**779**	**641**

Note 29 Commissions

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires		- 4		- 3
Opérations avec la clientèle	187	- 3	206	- 3
Opérations sur titres	3	- 6	3	- 9
Opérations de change	2	- 1	3	- 1
Opérations de hors-bilan				
■ Engagements sur titres	12		8	
■ Engagements financiers à terme	6	- 9	4	- 7
■ Engagements de financement et de garantie				
Prestations de services financiers	291	- 24	310	- 23
Commissions sur moyens de paiement		- 79		- 103
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	12	- 12	16	- 11
TOTAL	**513**	**- 138**	**550**	**- 160**

Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2019	Exercice 2018
Sur titres de transaction	505	64
Sur opérations de change	26	44
Sur instruments financiers à terme		
■ De taux d'intérêt	- 18	118
■ De cours de change	9	4
■ Sur autres instruments financiers y compris actions	- 155	66
Sous-total	**367**	**296**
Dotations pour dépréciation des instruments financiers	- 3	- 7
Reprises sur dépréciation des instruments financiers		
TOTAL	**364**	**289**

Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations sur titres de placement		
■ Plus-values de cession	25	50
■ Moins-values de cession	- 32	- 43
■ Dotations pour dépréciation	- 68	- 4
■ Reprises sur dépréciation	1	
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
■ Plus-values de cession		
■ Moins-values de cession		
■ Dotations pour dépréciation		
■ Reprises sur dépréciation		
TOTAL	**- 74**	**3**

Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	4		3	
Transferts de charges				
Dotation nette aux provisions	69	- 5		
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7	- 8	2	- 9
Produits et charges nets des autres activités				
TOTAL	**80**	**- 13**	**5**	**- 9**

Note 33 Charges de personnel

	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires & traitements	- 266	- 249
Charges sociales	- 121	- 117
Charges de retraite	- 5	- 6
Intéressement et participation des salariés	- 31	- 29
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	- 37	- 36
Dotation nette aux provisions pour retraite	- 3	
Autres dotations nettes aux provisions		- 1
TOTAL	**- 463**	**- 438**

Note 34 Coût du risque

	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	- 184	- 204
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	76	128
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	- 33	- 59
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	- 5	- 10
Récupérations sur créances amorties	1	13
Solde des créances	**- 145**	**- 132**
Dotations aux provisions	- 12	- 68
Reprises de provisions	39	153
Solde des risques	**27**	**85**
TOTAL	**- 118**	**- 47**

Note 35 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2019					Exercice 2018
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
■ Plus-values de cessions	1	3		846	850	128
■ Moins-values de cessions			- 1	- 60	- 61	- 25
■ Dotations pour dépréciation				- 8	- 8	- 42
■ Reprises sur dépréciation			31	31	62	56
Sous-total	**1**	**3**	**30**	**809**	**843**	**117**
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
■ Plus-values de cessions					1	1
■ Moins-values de cessions					- 1	- 1
Sous-total						
TOTAL					**843**	**117**

Note 36 Résultat exceptionnel

	Exercice 2019	Exercice 2018
Provision	0	- 1
TOTAL	**0**	**- 1**

Note 37 Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôt courant – Hors effet de l'intégration fiscale	- 56	- 77
Impôt courant – Régularisation sur exercices antérieurs	25	
Impôt courant – Effet de l'intégration fiscale	12	28
TOTAL	**- 19**	**- 49**
Sur activités courantes	- 19	- 49
Sur éléments exceptionnels		
TOTAL	**- 19**	**- 49**

CIC est la société tête du groupe d'intégration fiscale depuis le 1er janvier 1995.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par CIC.

Note 38 Ventilation du compte de résultat par zones géographiques

	France	USA	Grande Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
PNB	1 745	117	43	61	8		1 974
Frais Généraux	- 761	- 48	- 11	- 29	- 4		- 853
RBE	984	69	32	32	4		1 121
Coût du risque	- 130	10	9	- 9	1		- 119
Résultat d'exploitation	854	79	41	23	5		1 002
Gains et pertes sur actifs immobilisés	843						843
Résultat courant	1 697	79	41	23	5		1 845
Résultat exceptionnel	0						0
Impôts	- 14	3	- 3	- 4	- 1		- 19
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	- 3						- 3
Résultat net	**1 680**	**82**	**38**	**19**	**4**		**1 823**

Note 38 *bis* Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité

	Réseau	Gestion privée	Structure et *holding*	Total
PNB	565	671	738	1 974
Frais Généraux	- 417	- 358	- 78	- 853
RBE	148	313	660	1 121
Coût du risque	- 21	- 97	- 1	- 119
Résultat d'exploitation	127	216	659	1 002
Gains et pertes sur actifs immobilisés	0	- 3	846	843
Résultat courant	127	213	1 505	1 845
Résultat exceptionnel				
Impôts	- 48		18	- 19
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	- 1	11	- 2	- 3
Résultat net	**78**	**224**	**1 521**	**1 823**

Note 39 Effectifs moyens

	Exercice 2019	Exercice 2018
Techniciens de la banque	1 832	1 842
Cadres	2 307	2 200
TOTAL	**4 139**	**4 042**

Note 40 Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2019	Total 2018
Principaux dirigeants	0,1				0,1	0,3

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Note 41 Résultat par action

Au 31 décembre 2019, le capital social du CIC est de 608 439 888 euros, divisé en 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus dont il n'est pas tenu compte pour le calcul du résultat par action.

Ainsi, au titre de l'exercice 2019, le résultat par action s'élève à 48,24 euros contre 20,42 euros pour 2018.

Note 42 Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants en euros
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier	22 691	61 215 662,53
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du Code monétaire et financier	1 081	2 082 435,79

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence.

Note 43 Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/2019					
Montants hors taxes	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %
Services autres que la certification des comptes						
TOTAL	**0,46**	**100 %**	**0,46**	**100 %**	**0,46**	**100 %**

	31/12/2018					
Montants hors taxes	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,48	100 %	0,48	100 %	0,48	100 %
Services autres que la certification des comptes						
TOTAL	**0,48**	**100 %**	**0,48**	**100 %**	**0,48**	**100 %**

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2019 à des attestations de chiffres d'affaires et de PNB pour des agences du CIC et *transfer pricing*.

7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau est en milliers de devises.

Sociétés et adresses *(en milliers de devises)*	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2019	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par CIC	Cautions et avals donnés par CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice [1]	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2019 par CIC
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur brute excède 1 % du capital du CIC										
A/Filiales (plus de 50 % du capital détenu par le CIC)										
A.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT										
Filiales françaises										
CIC Ouest – 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes – Siren 855 801 072	83 780	466 025	100	366 583	366 583	0		501 760	113 168	88 597
CIC Nord Ouest – 33 avenue Le Corbusier, 59800 Lille – Siren 455 502 096	230 000	340 000	100	313 940	313 940	0		544 144	135 707	109 537
CIC Est – 31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg – Siren 754 800 712	225 000	439 230	100	231 132	231 132	0		665 046	173 951	161 212
Banque Transatlantique – 26 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris – Siren 302 695 937	29 372	72 797	100	119 665	119 665	0		105 018	30 451	36 538
CIC Sud Ouest – 20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux – Siren 456 204 809	214 500	159 947	100	322 421	322 421	0		331 995	39 182	33 972
CIC Lyonnaise de Banque – 8 rue de la République, 69001 Lyon – Siren 954 507 976	260 840	468 097	100	341 811	341 811	0		841 827	207 018	170 892
Crédit Mutuel Leasing – 17 *bis* Place des Reflets Tour D2, 92988 Paris la Défense Cedex – Siren 642 017 834	35 353	- 17 502	100	453 728	453 728	0		48 213	2 175	0
Crédit Mutuel Epargne Salariale – 12 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 692 020 878	13 524	9 706	99,94	31 958	31 958	0		29 655	3 056	2 253
Crédit Mutuel Real Estate Lease – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 332 778 224	64 399	25 416	54,08 [2]	22 310	22 310	0		646 393	12 155	3 512
Filiales étrangères										
Banque de Luxembourg – 14 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	104 784	879 407	100	902 298	902 298	0	67 129	248 135	58 519	57 737
Banque CIC Suisse – 11-13 Marktplatz CH4001 Bâle, Suisse	125 000 CHF	293 165 CHF	100	338 951 CHF	338 951 CHF	0	2 605 667 CHF	156 491 CHF	33 762 CHF	0
CIC Market Solution INC – 520 Madison Avenue 37th Floor, New York 10022 Etats-Unis	13 431 USD	- 12 720 USD	100	8 251 USD	750 USD	0		1 873 USD	- 65 USD	0
A.2 AUTRES										
Crédit Mutuel Equity – 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris – Siren 562 118 299	1 655 177	612	100	1 912 745	1 912 745	0		11 138	110 297	83 347

Sociétés et adresses *(en milliers de devises)*	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2019	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par CIC	Cautions et avals donnés par CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice [1]	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2019 par CIC
				Brute	Nette					
CIC Participations – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 349 744 193	8 375	14 886	100	40 268	23 261	0		0	5	0
CIC Associés – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 331 719 708	15 576	1 836	100	19 788	17 412	0		0	1	0
Caroline 3 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 493 154 272	8 112	- 8 010	100	8 112	84	0		0	- 8	0
Caroline 4 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 493 154 140	7 712	- 7 613	100	7 712	78	0		0	- 10	0
Caroline 5 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 493 154 249	7 697	- 7 518	100	7 697	160	0		0	- 9	0
Caroline 6 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 493 154 264	7 437	- 7 236	100	7 437	183	0		0	- 8	0
Caroline 13 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 493 154 405	8 952	- 7 998	100	8 952	525	1 157		7 574	- 257	0
Caroline 24 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 501 427 223	7 712	- 6 916	100	7 712	438	1 507		7 608	- 191	0
Caroline 35 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 501 428 189	7 897	- 5 910	100	7 897	1 476	0		6 819	- 511	0
Caroline 75 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 824 197 370	11 433	- 7 503	100	11 433	7 658	0		11 520	- 11 048	0
Caroline 29 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 501 428 049	12 547	- 30 722	100	12 547	1 800	0		4 450	- 1 576	0
Caroline 31 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 501 428 098	32 189	- 74 298	100	32 189	3 151	0		12 696	- 3 641	0
Caroline 32 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 501 428 130	32 225	- 74 760	100	32 225	3 220	0		12 697	- 3 670	0
B/Participations (10 à 50 % du capital détenu par le CIC)										
Participations françaises										
Groupe des ACM SA – 4 rue Raiffeisen 67000 Strasboug – Siren 352 475 529	1 241 035	8 856 439	16	621 812	621 812			12 077 342	879 068	
Participations étrangères	0	0	0	0	0	0		0	0	0
C / Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (plus de 10 % du capital détenu par le CIC et dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital du CIC)										
FILIALES										
filiales françaises				86 293	25 698					5 398
filiales étrangères				35 EUR	0					2 728 EUR
PARTICIPATIONS										
dans les sociétés françaises				9 678	9 633					0
dans les sociétés étrangères				1 322	1 322					6 795

(1) Pour les banques, il s'agit du PNB.

(2) 27,88 % directement par CIC, 26,20 % indirectement par CIC.

7.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.4.1 Banques régionales

BANQUE CIC NORD OUEST

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 357	2 398
Total du bilan	25 539	23 604
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	740	714
Dépôts clientèle	19 173	17 140
Crédits clientèle	21 546	20 236
Résultat net	**136**	**113**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC EST

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 040	3 054
Total du bilan	29 370	27 035
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	838	825
Dépôts clientèle	23 147	20 632
Crédits clientèle	24 126	23 225
Résultat net	**174**	**165**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC LYONNAISE DE BANQUE

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 726	3 707
Total du bilan	38 619	35 481
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	936	900
Dépôts clientèle	28 515	25 558
Crédits clientèle	31 846	30 151
Résultat net	**207**	**176**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC SUD OUEST

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	1 740	1 731
Total du bilan	17 235	15 967
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	414	306
Dépôts clientèle	11 092	9 859
Crédits clientèle	15 077	13 897
Résultat net	**39**	**36**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC OUEST

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 447	2 495
Total du bilan	24 256	22 298
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	663	639
Dépôts clientèle	18 168	16 041
Crédits clientèle	20 393	19 329
Résultat net	**113**	**92**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

7.4.2 Filiales spécialisées – Banque de détail

CRÉDIT MUTUEL ÉPARGNE SALARIALE

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	138	137
Total du bilan	63	67
Capitaux propres	23	23
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	9 652	8 385
Résultat net	**3,1**	**2,3**

CRÉDIT MUTUEL LEASING

(capitaux en millions d'euros)	2019 Consolidé [1]	2018 Consolidé [2]
Effectif inscrit au 31/12	278	257
Total du bilan [2]	10 726	9 551
Capitaux propres [2]	932	917
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) [2]	9 696	8 874
Résultat net [2]	**15,0**	**27,7**

(1) CM-CIC Bail, CM-CIC Leasing Benelux et CM-CIC Leasing GmbH.
(2) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC [1]	2018 Social CNC [1]
Effectif inscrit au 31/12	55	53
Total du bilan	5 112	4 532
Capitaux propres	96	96
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	4 481	4 385
Résultat net	**12,3**	**13,4**

(1) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL FACTORING

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	386	373
Total du bilan	8 111	8 060
Capitaux propres	165	161
Volume de créances achetées	41 766	37 104
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) [1]	7 030	7 165
Résultat net	**16,8**	**13,6**

(1) Y compris les créances commerciales Dailly.
Les actifs gérés sont nets de provision.

7.4.3 Filiales spécialisées – Banque privée

BANQUE TRANSATLANTIQUE

(capitaux en millions d'euros)	2019 Consolidé IFRS	2018 Consolidé IFRS
Effectif inscrit au 31/12	422	427
Total du bilan	5 354	4 943
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	175	176
Épargne gérée et conservée	36 065	30 948
Dépôts clientèle	4 673	4 144
Crédits clientèle	3 516	3 283
Résultat net consolidé/part du groupe	**35,0**	**30,9**

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC SUISSE

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

(capitaux en millions de francs suisses)	2019 Social	2018 Social
Effectif inscrit au 31/12	393	379
Total de bilan	10 081	9 261
Capitaux propres	452	418
Conservation	5 453	4 792
Résultat net	**33,8**	**29,3**

BANQUE DE LUXEMBOURG

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social	2018 Social
Effectif inscrit au 31/12	962	906
Total de bilan	14 255	15 290
Capitaux propres y compris FRBG [1]	1 043	1 060
Conservation et dépôts	76 498	69 323
Résultat net	**58,5**	**64,1**

(1) Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social	2018 Social
Effectif inscrit au 31/12	50	43
Total de bilan	44	49
Capitaux propres y compris FRBG [1]	6	6
Conservation et dépôts	0	0
Résultat net	**56,8**	**48,0**

(1) Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables

7.4.4 Filiales spécialisées – Capital développement

CRÉDIT MUTUEL EQUITY

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	41	47
Total de bilan	1 864	1 766
Capitaux propres	1 767	1 739
Valorisation du portefeuille	1 593	1 523
Résultat net	**110,9**	**3,6**

CRÉDIT MUTUEL CAPITAL

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	10	12
Total de bilan	452	296
Capitaux propres	227	143
Valorisation du portefeuille	484	293
Résultat net	**13,3**	**2,6**

CRÉDIT MUTUEL EQUITY SCR

(capitaux en millions d'euros)	2019 Consolidé [1]	2018 Consolidé [1]
Effectif inscrit au 31/12	54	41
Total de bilan	2 287	2 280
Capitaux propres	2 261	2 255
Valorisation du portefeuille	2 511	2 333
Résultat net	**96,2**	**281,0**

[1] Crédit Mutuel Equity SCR + Crédit Mutuel Innovation.

CIC CONSEIL

(capitaux en millions d'euros)	2019 Social CNC	2018 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	25	21
Total de bilan	16	16
Capitaux propres	11	12
Valorisation du portefeuille	0	0
Résultat net	**-1,2**	**4,8**

7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ SUR LES ENCOURS DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié	Notre réponse
Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir le risque de crédit avéré sur ses expositions à la clientèle. Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garantie. Les dépréciations et provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. Au 31 décembre 2019, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à M€ 966 et les dépréciations et provisions associées s'élèvent respectivement à M€ 426 et M€ 19, telles que présentées dans les notes 4 et 17 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels. L'évaluation des dépréciations et provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations constituait un point clé de l'audit en raison de : ■ l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ; ■ la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.	Nous avons examiné les processus et testé les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes. Nous avons examiné : ■ en incluant nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; ■ sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et encours douteux. S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons : ■ pris connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; ■ par sondages, examiné des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu ; ■ et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons : ■ calculé l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés.

RISQUE SUR LA VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marché pour compte propre et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre société détient des instruments financiers complexes. Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels, les instruments dérivés et les titres de transaction sont comptabilisés à leur valeur de marché, la contrepartie de cette réévaluation est portée au compte de résultat : ■ les titres de transaction sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges ; ■ les instruments dérivés sont comptabilisés à leur valeur de marché. Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation tiennent compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues. Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit et comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier concernant : ■ la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché pour un instrument ; ■ l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ; ■ l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte, par exemple, des risques de contrepartie ou de liquidité ; ■ l'analyse des écarts de valorisation éventuels constatés avec des contreparties dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments.	Nous avons examinéles processus et testé les contrôles mis en place par votre sociétépour identifier et valoriser les instruments financiers complexes dont notamment : ■ la gouvernance des modèles de valorisation ; ■ l'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; ■ les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes ; Des spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également : ■ réalisé des tests de contre-valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place par votresociété pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ nous avons examiné les principaux écarts d'appels de marge existants, les pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments financiers complexes afin d'apprécier la cohérence des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestiondu conseil d'administration arrêté le 2 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatrième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-deuxième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.	PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Sophie Sotil-Forgues	Jacques Lévi	Hassan Baaj

8

CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

8.1 CAPITAL SOCIAL 402

8.2 ACTIONNARIAT 402

8.3 DIVIDENDES 403

8.4 TITRES PARTICIPATIFS 404

8.4.1 Présentation des titres participatifs et de leur rémunération 404

8.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 405

8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 406

8.5.1 Assemblée générale : principes généraux 406

8.5.2 Politique d'affectation du résultat 406

8.5.3 Projets de résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2020 406

8.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 408

8.7 RENSEIGNEMENTS DIVERS 409

8.7.1 Renseignements de caractère juridique 409

8.7.2 Situation de dépendance 409

8.7.3 Contrats importants 409

8.7.4 Procédures judiciaires ou d'arbitrage 410

8.7.5 Changements significatifs 410

8.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2019, le capital du CIC s'élève à 608 439 888 euros et se compose de 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, entièrement libérées.

Le montant du capital social n'a connu aucune modification sur les trois derniers exercices.

CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

Délégations de compétences au conseil d'administration : il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital.

Les statuts du CIC ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne le prévoit aux modifications du capital.

Les principaux actionnaires du CIC ne détiennent pas de droits de vote différents.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Nombre d'actions	Montant *(en euros)*	Nombre d'actions	Montant *(en euros)*	Nombre d'actions	Montant *(en euros)*	Nombre d'actions	Montant *(en euros)*	Nombre d'actions	Montant *(en euros)*
Situation au 1er janvier	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888
Augmentation en numéraire										
Dont prime d'émission										
CAPITAL TOTAL AU 31/12	**38 027 493**	**608 439 888**	**38 027 493**	**608 439 888**	**38 027 493**	**608 439 888**	**38 027 493**	**608 439 888**	**38 027 493**	**608 439 888**

8.2 ACTIONNARIAT

Le 6 juin 2017, la BFCM et la société Mutuelles Investissement ont déposé une offre publique d'achat simplifiée sur les actions du CIC. Le prix proposé de 390 euros a permis aux actionnaires de bénéficier d'une liquidité immédiate. Durant la période de l'offre, 2 294 043 actions CIC ont été apportées soit 6,03 % du capital et autant de droits de vote.

À l'issue de l'OPA, les co-initiateurs, détenant 99,17 % du capital du CIC, ont procédé à la mise en œuvre du retrait obligatoire. Celui-ci est intervenu le 11 août 2017.

RÉPARTITION DU CAPITAL À LA CLÔTURE DES 3 DERNIERS EXERCICES, EN ACTIONS ET EN DROITS DE VOTE

	Situation au 31/12/2017				Situation au 31/12/2018				Situation au 31/12/2019			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	35 417 871	93,14	35 417 871	93,71	35 417 871	93,14	35 417 871	93,71	35 417 871	93,14	35 417 871	93,71
Mutuelles Investissement	2 377 911	6,25	2 377 911	6,29	2 377 911	6,25	2 377 911	6,29	2 377 911	6,25	2 377 911	6,29
Auto-contrôle (actions détenues en propre et contrat de liquidité)	231 711	0,61		-	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	0,00
TOTAL	**38 027 493**	**100**	**37 795 782**	**100**	**38 027 493**	**100**	**37 795 782**	**100**	**38 027 493**	**100**	**37 795 782**	**100**

Les 231 711 actions détenues par CIC au 31 décembre 2019 sont privées du droit de vote mais n'entraînent pas de modification significative entre la répartition du capital et celle des droits de vote entre les actionnaires telles qu'elles sont données ci-dessus.

Indication des personnes physiques ou morales qui seules, conjointement ou de concert peuvent exercer un contrôle sur le CIC

Au 31 décembre 2019, la BFCM (Banque Fédérative du Crédit Mutuel), filiale à 93 % de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, détient directement 93,14 % du capital du CIC. La société Mutuelles Investissement (détenue à 90 % par la BFCM et 10 % par ACM VIE MUTUELLE, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes) détient 6,25 % du capital du CIC. Le solde de 0,61 % correspond à des actions détenues en autocontrôle sans droit de vote.

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre la BFCM et CIC sont conclues à des conditions de marché.

Le président du conseil d'administration du CIC est également président du conseil d'administration de la BFCM, et le directeur général du CIC est également directeur général de la BFCM.

La BFCM dispose d'un siège au conseil d'administration du CIC qui comprend à ce jour cinq administrateurs nommés par l'assemblée générale et deux administrateurs élus par les salariés.

8.3 DIVIDENDES

	2015	2016	2017	2018	2019 [1]
Nombre d'actions	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Dividende net des actions *(en euros)*	8,5	9	25	26,3	27,6
TOTAL DISTRIBUÉ *(en millions d'euros)*	**323**	**342**	**951**	**1 000**	**1 050**
Résultat net consolidé part du groupe *(en millions d'euros)*	1 111	1 352	1 275	1 385	1 457

(1) Distribution de dividendes proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 6 mai 2020.

Le capital social est divisé en 38 027 493 actions dont 231 711 titres auto détenus. Le montant des dividendes revenant à ces derniers est comptabilisé directement dans le compte « report à nouveau ».

CIC dont la maison mère est la BFCM et sans actionnaire particulier minoritaire s'inscrit dans la politique de distribution de dividendes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, CIC verse à ses actionnaires un dividende raisonnable tout en privilégiant le renforcement de ses fonds propres en reportant en réserves la part de ses bénéfices nécessaires à son développement et à la couverture de ses risques dans le respect des ratios réglementaires.

8.4 TITRES PARTICIPATIFS

8.4.1 Présentation des titres participatifs et de leur rémunération

Les titres participatifs émis en 1985 par la Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial, devenue depuis Crédit Industriel et Commercial, bénéficient d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Cette rémunération, payable le 28 mai de chaque année, ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % ou supérieure à 130 % de la moyenne (TAM + TMO)/2.

- Le taux moyen obligataire (TMO) est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés, établis par l'Insee pour la période du 1er avril au 31 mars précédant chaque échéance.
- Le taux annuel monétaire (TAM) est le taux de rendement d'un placement mensuel, à intérêts composés, renouvelé chaque fin de mois au taux moyen mensuel du marché monétaire, pendant les 12 mois précédant le mois de mars.

Le coefficient de participation utilisé pour le calcul de la partie variable de la rémunération versée en mai 2020 – CP 2020 – est égal à :

$$\frac{\text{CP 2019} \times \text{Résultat 2019 au sens du contrat d'émission}}{\text{Résultat 2018 au sens du contrat d'émission}}$$

Le contrat stipule que les résultats consolidés sont corrigés pour tenir compte des modifications des capitaux propres, du périmètre de consolidation du CIC et des méthodes de consolidation.

Le résultat net corrigé du CIC pour 2019 – obtenu à procédures comptables, structures et méthodes de consolidation identiques – s'élève à 1 457 129 milliers d'euros contre 1 385 079 milliers d'euros pour 2018.

Le CP 2020 est ainsi égal à :

$$\frac{\text{CP 2019} \times \text{1 457 129 milliers d'euros}}{\text{1 385 079 milliers d'euros}}$$

soit 18,242 × 1,05202 = 19,191.

Rémunération

L'ensemble des rémunérations, fixe et variable, calculé sur la base des résultats indiqués ci-dessus, s'établit à - 3,619 %, soit à un niveau inférieur au plancher de rémunération prévu dans le contrat d'émission.

En conséquence, conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie en mai 2020 aux porteurs de titres participatifs sera de 85 % (TAM + TMO)/2.

Le taux ressort à -0,085 % avec un TAM de - 0,4183 % et un TMO moyen de 0,2192 %. Ainsi pour l'échéance de mai 2020, le coupon brut est de - 0,13 euro par titre de 152,45 euros de nominal.

Le CIC a décidé de ramener le coupon à 0 euro par titre.

RÉMUNÉRATION PAYÉE DEPUIS 2016 (ANNÉE DE PAIEMENT)

	CP	TAM %	TMO %	Taux servi %	Coupon brut versé
2016	16,373	- 0,1612	1,0875	0,394	0,60 €
2017	18,751	- 0,3476	0,7975	0,191	0,29 €
2018	17,655	- 0,3614	1,0058	0,274	0,42 €
2019	18,242	- 0,3679	0,9250	0,237	0,36 €
2020	19,191	-0,4183	0,2192	-0,129	0 €

COURS DU TITRE PARTICIPATIF DEPUIS 2015

	+ haut euros	+ bas euros	Dernier cours euros
2014	148	140	147,45
2015	154,90	143,50	154,50
2017	141	106,20	129,75
2018	152,07	95,26	96,00
2019	104,53	90,80	104,53

Depuis le 18 octobre 1999, les titres participatifs CIC de 1 000 francs nominal ont été convertis en titres de 152,45 euros nominal.

8.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs pour l'exercice clos au 31 décembre 2019

Assemblée générale du 6 mai 2020

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Crédit Industriel et Commercial – CIC et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 22 avril 2020 nos rapports sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés.

La rémunération annuelle est déterminée de la manière suivante et comprend :

- une partie égale à 40 % du TAM, et
- une partie égale à 43 % du TAM multipliée par un coefficient de participation (CP) qui, pour la rémunération à échéance du 28 mai 2020, est le suivant :

$$CP\ 2020 = CP\ 2019 \times \frac{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2019}}{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2018}}$$

Le contrat d'émission prévoit deux limites à cette rémunération :

- une rémunération plancher égale à 85 % × (TAM + TMO)/2 ;
- une rémunération plafond égale à 130 % × (TAM + TMO)/2.

Le contrat stipule en outre que le coefficient de participation CP, représenté par le rapport des résultats consolidés 2018 et 2019, sera corrigé afin de tenir compte des modifications de capitaux propres, du périmètre du groupe, ou des méthodes de consolidation intervenues entre ces deux dates.

Votre société établit des comptes selon le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Conformément à la résolution qui vous a été soumise, le calcul de la rémunération s'est fondé sur les résultats nets des exercices 2018 et 2019, part du groupe, obtenus à partir des procédures comptables, structure et méthode de consolidation et capitaux propres comparables. Ces données conduisent à déterminer un coefficient de participation CP pour 2020 de 19,191 contre 18,242 en 2019.

Le taux de rémunération qui découle de l'application de la formule précédemment décrite ressort à -3,619 % avant prise en compte des taux plancher et plafond, tandis que les taux plancher et plafond s'établissent respectivement à -0,085 % et -0,129 %.

Ainsi, selon les clauses prévues dans le contrat d'émission, la rémunération brute versée en 2020 relative à l'exercice 2019 sera de € 0,00 par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes annuels et consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2020

KPMG S.A.	ERNST & YOUNG et Autres	PricewaterhouseCoopers Audit
Sophie Sotil-Forgues	Hassan Baaj	Jacques Lévi

8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.5.1 Assemblée générale : principes généraux

L'assemblée générale est composée de tous les actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée ordinaire dans les formes et délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration dans les formes prévues par la réglementation.

Les délibérations sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi et obligent tous les actionnaires.

8.5.2 Politique d'affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice est constitué par les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, après déduction et affectation du montant des plus-values à long terme, augmenté des reports à nouveau bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le paiement des dividendes est effectué à la date fixée par l'assemblée générale ou à défaut à la date fixée par le conseil d'administration.

8.5.3 Projets de résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2020

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 1 823 285 217,22 euros. L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 37 137 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 12 786 euros.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième résolution

L'assemblée générale constatant :

- que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 1 823 285 217,22 euros
- que le report à nouveau créditeur s'élève à : 6 093 999,30 euros
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 1 829 379 216,52 euros

Et de verser un dividende net de 27,61 euros à chacune des 38 027 493 actions composant le capital social, soit une somme totale de 1 049 939 081,73 euros. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

	2016	2017	2018
Montant unitaire en euros	9,00	25,00	26,30
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	Oui

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations et les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Nicolas Théry, au titre de l'exercice antérieur.

Sixième résolution

En application de l'article L. 511-73 du code monétaire et financier, l'assemblée générale approuve l'enveloppe globale des rémunérations indiquées dans le rapport du conseil. Cette enveloppe inclut les rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel régulé visé à l'article L. 511-71 du même code.

Septième résolution

L'assemblée générale renouvelle Mme Catherine Millet pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

8.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Crédit Industriel et Commercial – CIC
6, avenue de Provence
75009 Paris

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbationde l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Cigogne Fund pour le fonctionnement des comptes ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank

Personne concernée

M. Philippe Vidal, directeur général adjoint de votre société et président du conseil d'administration de la Banque de Luxembourg.

Nature et objet

Garantie donnée par votre société pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank.

Modalités

Cigogne Fund est un fonds de droit luxembourgeois. La Banque de Luxembourg, en qualité de dépositaire de Cigogne Fund, a ouvert un compte auprès d'Euroclear Bank.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention avec Euroclear Bank afin de procéder à :

- l'ouverture d'une ligne de crédit à concurrence de USD 1 milliard en faveur de Cigogne Fund ;
- l'octroi d'une garantie à Euroclear Bank à due concurrence, pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg auprès de ce sous-dépositaire.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de votre société au titre de l'exercice 2019.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 22 avril 2020

KPMG S.A.	ERNST & YOUNG et Autres	PricewaterhouseCoopers Audit
Sophie Sotil-Forgues Associée	Hassan Baaj Associé	Jacques Lévi Associé

8.7 RENSEIGNEMENTS DIVERS

8.7.1 Renseignements de caractère juridique

Dénomination

Crédit Industriel et Commercial

Sigle : **CIC**
(cette abréviation pouvant être utilisée de manière indépendante).

Siège social

6, avenue de Provence – Paris 9e, France

Numéro de téléphone : 01 45 96 96 96

Site web : https://www.cic.fr [1].

Législation relative à l'émetteur et forme juridique

Établissement de crédit, société anonyme française régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du Code de commerce réglementant les sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier.

Société soumise à la législation française.

Date de constitution et date d'expiration

La société, créée le 7 mai 1859 en France, prendra fin le 31 décembre 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

(résumé de l'article 5 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays, notamment :

- la réalisation de toutes opérations de banque et opérations connexes ;
- toutes prestations de services d'investissement et services connexes ;
- le courtage d'assurance en toutes branches ;
- l'activité de marchand de biens ;
- toutes activités de formation professionnelle relatives aux matières énumérées ci-dessus ;
- la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises bancaires, financières, immobilières, industrielles ou commerciales en France et à l'étranger.

Registre du commerce et des sociétés, code APE et code LEI

542 016 381 RCS PARIS

APE : 6419Z (autres intermédiations monétaires).

Code LEI : N4JDFKKH2FTD8RKFXO39

Documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9e (secrétariat général).

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

8.7.2 Situation de dépendance

CIC n'est dépendant d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

8.7.3 Contrats importants

À ce jour, CIC n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du groupe.

(1) Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du prospectus, à l'exception de celles figurant le cas échéant par référence dans le document d'enregistrement universel.

8.7.4 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Dans le cadre du contentieux, suite à la décision de l'Autorité de la Concurrence du 21 septembre 2010 de sanction à l'encontre des banques, dont CIC, concernant les commissions d'échange image chèques, la Cour de Cassation a cassé le 29 janvier 2020, l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 qui avait validé cette décision de sanction. L'affaire est renvoyée devant cette même Cour d'appel autrement composée.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

8.7.5 Changements significatifs

Aucun autre changement significatif de performance financière du CIC n'est survenu entre le 31 décembre 2019 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement hormis l'épidémie de Covid-19 évoquée au point 2.2.10 "Évolution récente et perspectives" du présent document d'enregistrement universel.

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 414

9.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 414

9.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 415

9.4 TABLES DE CONCORDANCE 416

9.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel 416

9.4.2 Table de concordance du rapport financier annuel 418

9.5 GLOSSAIRE 420

9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

(cf. également « Renseignements de caractère juridique »)

Ce document d'enregistrement universel est disponible sur le site du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : frederic.monot@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9e (secrétariat général).

9.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne qui assume la responsabilité du document d'enregistrement universel

M. Daniel Baal, directeur général.

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel figurant dans le chapitre 9 du présent document de référence indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 27 avril 2020

Daniel Baal,

Directeur général

9.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, Ernst & Young et Autres et KPMG S.A. appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : PricewaterhouseCoopers Audit
Adresse : 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par Jacques Lévi
Début du premier mandat : 25 mai 1988
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 4 mai 2018
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nom : Ernst & Young et Autres
Adresse : Tour First – 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie
Représenté par Hassan Baaj
Début du premier mandat : 26 mai 1999
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 24 mai 2017
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom : KPMG S.A.Adresse : Tour Eqho – 2, avenue Gambetta,
92066 Paris La Défense Cedex
Représenté par Sophie Sotil-Forgues
Début du premier mandat : 25 mai 2016
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 25 mai 2016
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaire aux comptes suppléant

KPMG AUDIT FS 1.

9.4 TABLES DE CONCORDANCE

9.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 27 avril 2020
1.	**Personnes responsables**	**414**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**415**
3.	**Facteurs de risque**	**134-140**
4.	**Informations concernant l'émetteur**	**409**
5.	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	11-19
5.2	Principaux marchés	5 ; 28-31
5.3	Évènements importants dans le développement des activités	36-37
5.4	Stratégie et objectifs	3 ; 6-7
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	409
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4
5.7	Investissements	N/A
6.	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description du groupe	10-20
6.2	Principales filiales	34-35 ; 315-316
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	24-38
7.2	Résultats d'exploitation	28-31
8.	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	363
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	299
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	129-294
8.4	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les activités	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	N/A
9.	**Environnement réglementaire**	**25**
10.	**Informations sur les tendances**	**35**
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**N/A**
12.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC	111-118
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	120
13.	**Rémunération et avantages**	**123-124**
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	112-119
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	120
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	121-122
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	110
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	111-127

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 27 avril 2020
15.	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés	51
15.2	Participations et *stock-options*	N/A
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A
16.	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	402
16.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires sus-visés	406
16.3	Contrôle de l'émetteur	403
16.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
17.	**Transactions avec des parties liées**	**356**
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques	294-300 ; 360-387
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	353-356 ; 395-398
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	403
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	410
18.7	Changement significatif de la situation financière	410
19.	**Informations supplémentaires**	
19.1	Capital social	402 ; 409
19.2	Acte constitutif et statuts	402 ; 409
20.	**Contrats importants**	**409**
21.	**Documents disponibles**	**409 ; 414**

Rubriques de l'annexe 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 22/04/2020
1.	**Informations à fournir concernant l'émetteur**	
1.1	Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus
1.2	Déclaration de l'émetteur	1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2018, présentés respectivement aux pages 278 à 312 et 207 à 273 et aux pages 313 à 315 et 274 à 277 du document de référence n° D. 19-0362 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2017, présentés respectivement aux pages 270 à 308 et 64 à 263 et aux pages 309 à 313 et 264 à 269 du document de référence n° D. 18-0344 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2018.

Les chapitres des documents de référence n° D. 19-0362 et n° D. 18-0344 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

9.4.2 Table de concordance du rapport financier annuel

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1	**Attestation du responsable du document de référence**					**414**
2	**Rapport de gestion**					
2.1	Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé	L.232-1 II, L.233-26				190 ; 24-25 ; 37
2.2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 1°				190 ; 24-25 ; 37
2.3	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 2°				190 ; 24-25 ; 37
2.4	Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
	Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				35
	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1 II, L.233-26				35
	Activités en matière de recherche et de développement de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				N/A
	Succursales existantes	L.232-1 II				26
	Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			34 ; 315-316
	Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				N/A
	Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				294-300
2.5	Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
	Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1 I 3°				134-139
	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas carbone	L.225-100-1 I 4°				140
	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L.225-100-1 I 5°				141-149
	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe	L.225-100-1 I 6°				227-229
	Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	L.225-100-1 I 6°				165-212 ; 233-239 ; 230-232
	Dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges			223 quater		406
	Montant et les caractéristiques des prêts qu'ils financent ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques		L.511-4-1			N/A
2.6	Déclaration de performance extra-financière					
	Informations sur la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	L.225-102-1 III, R.225-105				59 ; 60 ; 85
	Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	L 225-102-1 III, R.225-105				90-91
	Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	L.225-102-1 III, R.225-105, R.225-105-1				42-107
	Accords collectifs conclus dans l'entreprise, les filiales et les sociétés contrôlées et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	L.225-102-1 III				56
	Modèle d'affaires	R.225 -105				43-44

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
	Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la Société et des filiales et sociétés contrôlées, des politiques et des résultats de ces politiques de prévention, d'identification et d'atténuation de ces risques	R.225 -105				47-50
2.7	Plan de vigilance	L.225-102-4				61-70
3	**Avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et environnementales**	**L.225-102-1, R.225-105-2 II**				**105-107**
4	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	**L.225-37**				
4.1	Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux (section 13 de l'annexe 1 du Règlement délégué 2019/980)					124-125
4.2	Principes et règles de rémunération de la population identifiée		L. 511-73			123
4.3	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				112-119
4.4	Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				N/A
4.5	Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				122
4.6	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.225-37-4				111 ; 120-121
4.7	Politique de diversité	L.225-37-4				120
4.8	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.225-37-4				122
4.9	Déclaration indiquant si la société se réfère ou non à un code de gouvernement d'entreprise	L.225-37-4				110
4.10	Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.225-37-4				406
5	**Informations concernant le capital social**	**L.233-13**				**402**
5.1	Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				402
5.2	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elle détiennent	L.233-13				388-389
5.3	Etat de la participation des salariés au capital social	L.225-102				N/A
5.4	Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions pendant l'exercice	L.225-211				N/A
5.5	Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice si applicable		L.621-18-2 et R.621-43-1		223-26	N/A
5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	R. 225-31				408
6	**Autres informations comptables, financières et juridiques**					
6.1	Informations sur les délais de paiement	L.441-6-1 et D. 441-4				38
6.2	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribues éligibles à l'abattement de 40 %			243 bis		403
6.3	Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		L511-4-2			N/A
6.4	Montant et caractéristiques des prêts finances ou distribues par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. Si applicable		L.511-4-1			N/A
6.5	Rendement des actifs de la Société		R. 511-16-1			N/A
7	**États financiers**					
7.1	Comptes sociaux					360-364
	Dont résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	R225-102				363
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels					395-398
7.3	Comptes consolidés					294-300
	Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					347
7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés					355-356

9.5 GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

Acronymes

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

AMF Autorité des marchés financiers.

APR Actifs pondérés des risques. Voir RWA.

ARC Atténuation du risque de crédit. Voir CRM.

BCE Banque centrale européenne.

CCF *Credit Conversion Factor* Facteur de conversion des encours hors bilan.

CRD *Capital Requirement Directive* Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRBF Comité de réglementation bancaire et financière.

DDA Directive de distribution d'assurance.

EBA European Banking Authority. Voir ABE.

EFP Exigence en fonds propres.

ETI Entreprise de taille intermédiaire.

ETP Équivalent temps plein.

FBF Fédération bancaire française.

FCPE Fonds commun de placement entreprise.

FCPI Fonds d'investissement de proximité dans l'innovation. OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum cinq ans.

FED *Federal Reserve System* Banque centrale des États-Unis.

FRA *Forward Rate Agreement* Accord futur sur les taux d'intérêt.

HQLA (*level* 1/*level* 2) *High Quality Liquid Assets (level 1/level 2)* Actifs liquides de haute qualité (*level* 1: liquidité et quaité exrêment élévées/*level 2* : liquidité et qualité inférieures au *level* 1).

IARD Incendie, accidents et risques divers.

IAS *International Accounting Standards*.

IDA Impôt différé actif.

IFRS *International Financial Reporting Standards* Normes internationales d'information financière.

M&A *Mergers and acquisitions* Fusions et acquisitions.

NACE (code) Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NRE Loi sur les nouvelles régulations économiques.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

OST Opérations sur titres.

OTC *Over-the-counter* Marché de gré à gré.

PACTE (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

PNI Produit net d'intérêt.

RES Ratio européen de solvabilité.

SCPI Société civile de placement immobilier.

TMO Taux moyen obligataire.

Définitions

A

ABCP *Asset-Backed Commercial Paper* (Billet de trésorerie adossé à des actifs) : titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP : véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.

ABE Autorité bancaire européenne (EBA) Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres et peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux *stress-tests*, l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.

ABS *Asset-Backed Securities* (titres adossés à des actifs) Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Add-on [1] Exigence additionnelle.

Agence de notation Entreprises qui apprécient le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Leur rôle est de mesurer le risque de non-remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.

ALM *Asset and Liability Management* Gestion Actif Passif. Ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).

AQR *Asset Quality Review* Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistances.

Arbitrage 1- Sur un marché : opération qui consiste à vendre une valeur mobilière, un produit financier ou une devise pour en acheter une autre. Pour un contrat d'assurance-vie, opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support à un autre. 2- Terme juridique désignant un règlement amiable d'un litige. Il consiste à confier la solution du litige à un tiers, l'arbitre, choisi par les parties, et dont la décision s'impose à elles (contrairement à la médiation).

AT1 *Additional Tier 1* Fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un

mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un certain seuil.

Auto-contrôle Actions détenues par une société dans son propre capital notamment dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

B

Bâle I (les accords de) Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.

Bâle II (les accords de) Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : – le Pilier 1, socle des exigences minimales : il vise à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel ; – le Pilier 2 institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs ; – le Pilier 3 est centré sur la discipline de marché. Il vise à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

Bâle III (les accords de) Au cours de l'année 2009, le Comité de Bâle a annoncé plusieurs séries de mesures ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation, gestion des risques dans le cadre du pilier 2, transparence dans le cadre du pilier 3.

Banking book [1] Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

BCBS 239 ***Basel Committee on Banking Supervision*** Le Comité de Bâle a édicté 14 principes relatifs à l'agrégation des données sur les risques et les pratiques de *reporting* (*principles for effective risk data aggregation and risk reporting*) afin de renforcer la capacité des banques à agréger leurs données de risques.

Broker Intermédiaire de bourse qui achète et vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.

Bureau de représentation [2] Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.

C

Cash Flow Hedge Couverture d'une exposition à la variation des flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé ou d'une transaction future hautement probable et qui peut affecter le résultat.

CAD ***Capital Adequacy Directive*** **(exigences minimales de fonds propres)** Directive imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit.

CDS ***Credit Default Swap*** [1] Couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non-remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.

CET1 ***Common Equity Tier 1*** Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaire pour risque bancaire généraux.

CLO ***Collaterialized Loan Obligations*** Titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.

CMBS ***Commercial Mortgage-Backed Securities*** Titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

Coefficient d'exploitation Ratio indiquant la part de PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COREP ***Common Solvency Ratio Reporting*** Appellation du *reporting* prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS).

Coût du risque avéré Dotations aux provisions nettes sur actifs dépréciés (créances douteuses).

Coût du risque non avéré Instauré par la norme IFRS 9 qui impose un nouveau modèle de dépréciation fondé sur le principe du provisionnement de tout ou partie des pertes attendues, c'est-à-dire un provisionnement statistique dès l'octroi du crédit.

Covered bond **(Obligations sécurisées)** Instruments simples de la titrisation. Obligations sécurisées comparables à des obligations classiques à la différence d'une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation. Les *covered bonds* reposent sur un pool d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les *covered bonds* sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).

CRD 4 Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Elle présente une définition harmonisée des fonds propres, propose des règles relatives à la liquidité et cherche à lutter contre la pro-cyclicité.

CRM ***Credit Risk Mitigation*** **(Atténuation du risque de crédit)** Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

CRR (dans le cadre du Pilier 3) ***Capital Requirement Regulation*** Règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD 4) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.

CVA ***Credit Valuation Adjustment*** Ajustement de valeur de crédit. Ajustement comptable, introduit par la norme IAS 39, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (*swaps* de taux collatéralisés ou non…). Il consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties.

D

Dérivé [3] Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

Desk Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.

E

EAD *Exposure At Default* Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EL *Expected Loss* Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EMTN *Euro Medium Term Note* Titre de créance d'une durée généralement entre cinq et dix ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.

Eonia *Euro OverNight Index Average* Taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro.

Épargne assurance Encours d'assurance-vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurance).

ETF *Exchange Traded Funds* [3] Fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

Euribor *Euro Interbank Offered Rate* Taux interbancaire offert en euro. Taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

***European Securities and Markets Authority « ESMA »* (Autorité européenne des marchés financiers « AEMF »)** L'ESMA réunit les régulateurs des marchés financiers des États membres de l'Union européenne. Cette autorité contribue à la création de normes et de pratiques communes en matière de réglementation et de surveillance.

Exposition brute Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

Fair value hedge Couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat.

FIP Fonds d'investissement de proximité Fonds dont l'actif est composé au minimum de 70 % de PME françaises non cotées issues de quatre régions limitrophes et créées depuis moins de sept ans.

Fonds propres Tier 1 Ensemble des fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).

Fonds propres Tier 2 Fonds propres de base de catégorie 2 correspondant aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Front office Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.

FRU Fonds de résolution unique Fonds destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution. Cette phase consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU et bloque, pour la banque en question, l'accès au marché interbancaire.

FSB *Financial Stability Board* Organisme regroupant 26 autorités financières, plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières.

G

GAAP *Generally Accepted Accounting Principles* [1] Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le Financial Accounting Standards Board.

GAFI groupe d'actions financières Organisme intergouvernemental qui a pour objectifs l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

H

Hybride (titre) Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions…).

I

Iboxx Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.

ICAAP *Internal Capital Adequacy Assessment Process* Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de *stress test* des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.

ILAAP *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en œuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.

Investment grade Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

IRB *Internal Rating Based* Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.

ISR Investissement Socialement Responsable Processus de sélection, par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille, en se fondant sur des critères autres que financiers comme les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec les dirigeants et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.

Itraxx Indice des dérivés de crédit. Il se compose des noms les plus liquides des marchés européen et asiatique.

K

KRI *Key Risk Indicators* Indicateurs clé de risques opérationnels. Éléments clés de la modélisation des méthodes internes (AMA – *Advanced Measurement Approach*) implémentées par les banques. Identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. À chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place.

L

LCR *Liquidity Coverage Ratio* Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aigüe. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.

LGD *Loss Given Default* Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD

Liquidité Capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés.

M

Marché secondaire Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelée bourse des valeurs.

Mark-to-model Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

Mezzanine Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Micro-couverture Couverture des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit d'un portefeuille d'actifs, actif par actif.

Mid cap Capitalisation boursière moyenne.

MIF1/MIF2/MIFID2/MIFIR Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF1), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, qui définit les grandes lignes du cadre d'exercice des activités de marché en Europe. La Directive MIF1 a été complétée, en 2018, par la MIF2. MIF2 vise à améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi de renforcer la protection des investisseurs.

MREL *Minimum Requirement Eligible Liabilities* Niveau minimum de dettes éligibles au renflouement interne (MREL) dont doit disposer un établissement de crédit. De l'ordre de 8 % du passif selon la directive *Bank Recovery and Resolution Directive*, le taux reste toutefois à la discrétion de l'autorité de résolution nationale.

N

Netting Compensation. Les systèmes de *netting* permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.

Notation Appréciation, par une agence de notation financière (Moody's, *Fitch Ratings*, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

O

OAT Obligations assimilables du trésor [2] Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'État. Ces obligations cotées en bourse sont dites « assimilables », car chaque nouvelle série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.

Obligation sécurisée Obligation dont le versement des intérêts et le remboursement du nominal sont garantis par des prêts hypothécaires de première qualité ou des prêts au secteur public sur lesquelles les investisseurs bénéficient d'un droit préférentiel.

OCI *Other Comprehensive Income* Autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.

OPC Organisme de placement collectif [3] Organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPCI). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée.

OPE Offre publique d'échange [3] Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

Option [3] Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (*call*) ou de vendre (*put*), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

P

PD *Probability of Default* Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

Perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD) Voir LGD.

Production de crédits Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle – source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur « Banque de détail – réseau bancaire ».

Produits dérivés Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêts et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.

PUPA Plan d'urgence et de poursuite de l'activité Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes

R

Ratio CET1 Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

Ratio NSFR *(Net Stable Funding Ratio)* Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle III.

Ratio Tier 1 Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

Retail Activité de commerce de détail. *Retail banking :* banque de détail.

Risque de liquidité Risque pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable.

Risque de marché Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (un jour, un mois...).

RMBS *Residential Mortgage-Backed Securities* Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

RWA [1] ou actifs pondérés par le risque sont calculés à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II.

S

Senior (titre) Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SFH Société de financement de l'habitat Filiales de banques généralistes dont objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat.

Sous-jacent [3] Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.

Sponsor (dans le cadre des titrisations) [1] Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP), ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

***Spread* (de crédit d'une obligation)** Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'état soit le taux du *swap*.

SREP *Supervisory Review and Evaluation Process* L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquates ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les *stress-tests* ainsi que les risques systémiques.

***Stress-test* (test de résistance)** Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de *stress-tests* est obligatoire dans le cadre du pilier 2 de Bâle II.

Sûreté réelle Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (ex : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

Swap Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.

T

TCN Titre de créance négociable Formules de placements à court terme qui regroupent des bons à moyen terme négociables, des certificats de dépôts ou encore des billets de trésorerie négociés de gré à gré.

Titrisation (*securitization* en anglais) Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc* (appelé *Special Purpose Vehicle*), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

TLTRO *Targeted Long Term Refinancing Operation* Opérations ciblées de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques leur permettant d'emprunter (pour le TLTRO2) jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers (hors prêts immobiliers aux ménages).

Tracfin Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins Organisme du ministère des finances français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent.

***Trading*/négociation** [3] Le *trading* qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le trading s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

TSS Titres super-subordonnés. Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés auprès des autres créanciers.

U

UGT unité génératrice de trésorerie Plus petit groupe d'actifs identifiable qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme IAS 36.

V

***Value at Risk* (VaR)** [1] Se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

Valeur en risque stressée (SVaR) Corrige la procyclicité de la VaR en appliquant des scénarios calibrés sur une période de stress et non uniquement sur l'observation des 12 derniers mois aux positions de portefeuille à une date de calcul donnée.

Volatilité [3] Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée. Cette amplitude donne une indication sur le risque du placement. Plus elle est élevée et plus le titre, le fonds ou l'indice risque de subir des variations importantes à l'avenir.

(1) Source : https://acpr. banque-france. fr/glossaire-acpr et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.
(2) Source : http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique.
(3) Source : www.amf-france.org/En-plus/Lexique.

Site Internet : **www.cic.fr**

Responsable de l'information financière

Hervé Bressan,
Directeur financier
Téléphone : 01 53 48 70 21

Édition

L'Agence ComFi by CIC Market Solutions,
agence de communication financière du CIC

Crédit photos

iStock - Adobe Stock

Photo de Messieurs Théry et Baal : Antoine Doyen

Le Document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

WWW.CIC.FR

CIC – Société anonyme au capital de 608 439 888 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance